

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 6

156^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
29 juin -- juni 2022

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Démission de Monsieur Axel Bernard de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant, Monsieur Quentin VANBAELEN -- Onslag van de heer Axel Bernard uit zijn functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbriefen en aanstelling van zijn vervanger, de heer Quentin VANBAELEN	691
Rapport sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et sur l'Administration et la situation des affaires de la commune - Exercice 2021 -- Jaarverslag over de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen en het Bestuur en de toestand der zaken van de Gemeente - Dienstjaar 2021.....	692
Iris-Faïtière - Désignation d'un représentant communal à l'AG -- Iris-Koepel - Aanwijzing van een gemeentelijke vertegenwoordiger voor de AV	693
ASBL A Vos Côtés 1030 - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration - Désignation de Madame Gretel SILKENS -- vzw A Vos Côtés 1030 - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering en bij de Raad van bestuur - Aanduiding van Mevrouw Gretel SILKENS.....	694
RenovaS - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration - Désignation de Monsieur Jan de MOFFARTS -- RenovaS - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur - Aanduiding van de heer Jan de MOFFARTS	694
RenovaS - Remplacement de Monsieur Danthine, représentant de la commune à l'AG et au CA -- RenovaS - Vervanging van de heer Danthine, vertegenwoordiger van de gemeente bij de AV en de BR	695

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER**Contrôle -- Controle**

CPAS - Comptes de l'exercice 2021 - Approbation -- OCMW - Rekeningen van het dienstjaar 2021 – Goedkeuring	696
CPAS - Modification budgétaire 1 de l'exercice 2022 - Approbation -- OCMW - Begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2022 – Goedkeuring	702

Budget -- Begroting

Budget 2021 - Modification budgétaire de clôture (MB 6/2021 et MB 7/2021) -- Begroting 2021 - Afsluitende begrotingswijzigingen (BW 6/2021 en BW 7/2021).....	703
---	-----

Appui -- Ondersteuningsdienst

Comptes annuels 2021 - Arrêt provisoire -- Jaarrekeningen 2021- Voorlopige Vaststelling.....	704
--	-----

Budget -- Begroting

Budget 2022 - Modification budgétaire extraordinaire (MB1) - Approbation -- Begroting 2022 - Buitengewone begrotingswijziging (BW1) – Goedkeuring.....	711
Budget 2022 - Modification budgétaire ordinaire (MB2) - Approbation -- Begroting 2022 - Gewone begrotingswijziging (BW2) – Goedkeuring	713

Contrôle -- Controle

Attribution de 5 caisses pour menues dépenses au service Travail social de rue - Approbation -- Toekenning van 5 kassa's voor geringe uitgaven aan de dienst Sociale straathoekwerkers – Goedkeuring	714
ASBL "La Gerbe Service de Santé mentale" en abrégé "la Gerbe SSm" - Prise d'acte des comptes annuels 2020 & approbation d'une dérogation au Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019. -- VZW "La Gerbe Service de Santé mentale" in afkorting "La Gerbe SSm" - Akte nemen van de jaarrekening 2020 en goedkeuring van de afwijking van het Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019.	715
ASBL "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" en abrégé "PEPSS" - Prise d'acte des comptes annuels 2019 et 2020 -- VZW "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" in afkorting "PEPSS" - Akte nemen van de jaarrekeningen 2019 en 2020	716
ASBL "Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek" en abrégé "Académie des Arts" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- VZW "Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek" in afkorting "Académie des Arts" - Rekeningen 2021 - Akte nemen.....	717
ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- VZW "Crèches de Schaerbeek" - Rekeningen 2021 - Akte nemen	718
ASBL "Maison Autrique" - Comptes 2021- Prise d'acte -- VZW "Maison Autrique" - Rekeningen 2021 - Akte nemen.....	719
Fabrique d'Eglise Saint Servais - Compte 2021 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Servaas - Rekening 2021 - Gunstig adviseren	719
Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Compte 2021 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekening 2021- Gunstig advies	720
Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Compte 2021 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekening 2021 - Gunstig adviseren	721
Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Compte 2021 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Heilige Familie - Rekening 2021 - Gunstig adviseren	722
Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2021 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Theresia van Avila - Rekening 2021 - Gunstig adviseren	723

Comptabilité -- Boekhouding

Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des portefeuilles électroniques destiné aux menues dépenses - Approbation -- Reglement betreffende de toekenning en het gebruik van elektronische portefeuilles ter dekking van kleine uitgaven – Goedkeuring	724
---	-----

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**Appui territorial et thématique -- Territoriale en thematische steun**

Subside à l'asbl UTSOPI - Année 2022 - Approbation -- Subsidie aan vzw UTSOPI - Dienstjaar 2022 – Goedkeuring	731
---	-----

Mobilité -- Mobiliteit

Contrôle du stationnement réglementé par caméras ANPR (lecture automatique des plaques d'immatriculation) sur le territoire de Schaerbeek - Modification de l'avis donnée le 27.04.2022 -- Controle op het gereguleerd parkeren door ANPR-camera's (automatische nummerplatherkenning) op het grondgebied van Schaerbeek - Wijziging van het advies gegeven op 27.04.2022	732
Projet de Plan d'Action Communal de Stationnement 2022 - Approbation -- Ontwerp van het Gemeentelijk Parkeeractieplan 2021 – Goedkeuring	737

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Plan bruit - Avenant à la convention SUB/2021/AC_Schaerbeek/Bruit/Ecole n°1 - Approbation -- Geluidsplan - Aanhangsel bij de overeenkomst SUB/2021/AC_Schaerbeek/Bruit/Ecolen°1 – Goedkeuring	737
---	-----

Développement durable -- Duurzame ontwikkeling

Plan Climat de la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Klimaatplan van de gemeente Schaerbeek – Goedkeuring	738
---	-----

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Dimanche sans voiture - 18 septembre 2022 - Règlement d'administration intérieure - Approbation -- Autoloze zondag - 18 september 2022 - Reglement van inwendig bestuur – Goedkeuring	743
---	-----

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**Affaires juridiques -- Juridische zaken**

Règlement relatif à l'intervention financière de la Commune dans les frais et honoraires des avocats et frais de justice des agents victimes d'actes intentionnels de violence - Approbation -- Reglement betreffende de financiële tussenkomst van de gemeente in de kosten en honoraria van advocaten en justitiekosten van ambtenaren slachtoffer van opzettelijke geweldplegingen – Goedkeuring	744
---	-----

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Contrat de bail à loyer à conclure entre la Commune de Schaerbeek et l'asbl Maison des arts spontanés et naïfs, ayant pour objet les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue de la Constitution, 27 et un local pour vélo situé dans le complexe immobilier sis rue de la Constitution, 23-29 - Approbation -- Huurovereenkomst te sluiten tussen de Gemeente Schaerbeek en de vzw Maison des arts spontanés et naïfs, met als voorwerp de lokalen van het gelijkvloers van het gemeentelijk pand gelegen Grondwetstraat, 27 en een lokaal voor fietsen gelegen in het gebouwencomplex gelegen Grondwetstraat, 23-29 – Goedkeuring	748
Contrat de quartier durable Petite Colline - Opération 2.1 "Fabrique de la rénovation" - Sollicitation de la prise d'un arrêté d'expropriation par le Gouvernement de la Région Bruxelles-capitale - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Heuveltje -	

Opératie 2.1 "Renovatiefabriek" - Aanvraag van een onteigeningsbevel uit te vaardigen door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring	749
Convention d'occupation à titre précaire et révocable à conclure avec la Zone de Police 5344 (Schaerbeek-Evere-St-Josse-ten-Noode) ayant pour objet les locaux du bâtiment communal sis rue Brichaut, 2 à 1030 Schaerbeek - Approbation -- Precaire bezettingsovereenkomst (bezetting ter bede) te sluiten met de Politiezone 5344 (Schaerbeek-Evere-St-Josse-ten-Noode) met als voorwerp de lokalen van het gemeentelijke gebouw gelegen Brichautstraat, 2 te 1030 Schaerbeek – Goedkeuring.....	755
Immeuble communal sis rue Rogier 126 (ancienne synagogue) - Contrat de Rénovation Urbaine 2 CRU.2 - Occupation à titre précaire du bien du 01.07.2022 au 31.12.2023 par l'ASBL Souterrain Production - Approbation -- Gemeentelijke pand gelegen Rogierstraat 126 (oude synagoge) - Stadsvernieuwingcontract 2 - Precaire bewoning van het pand van 07.01.2022 tot 31.12.2023 door de VZW Souterrain Production – Goedkeuring.....	755

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Achats -- Aankopen

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 22/22 - Budget extraordinaire -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 22/22 - Buitengewone begroting	756
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 23/22 - Budget extraordinaire -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 23/22 - Buitengewone begroting	757
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 25/22 - Budget extraordinaire -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 25/22 - Buitengewone begroting	759
Adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions (SFP) en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle - Approbation -- Toetreding tot de aankoopcentrale van de Federale Pensioendienst (FPD) met het oog op een aansluiting bij de raamovereenkomst die een instelling voor bedrijfspensioenvoorziening moet aanduiden – Goedkeuring	760
Achat d'ordinateurs, licences, claviers et câbles pour le service de l'enseignement néerlandophone , commande auprès de Econocom, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -- Aankoop van computers, licenties, toetsenborden en kabels voor de Nederlandstalige onderwijsafdeling , bestelling bij Econocom, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie	763
Réalisation d'un relevé topographique pour le parking du Royal Tennis Club Lambermont, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -- Landmetersonderzoek voor topografische opmeting voor de parkeerplaats van de Royal Tennis Club Lambermont ,	

bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie	764
Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de matériel horticole- Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van tuinbouwmateriaal - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	765
Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché public de services conjoint entre l'AC de Schaerbeek et le CPAS de Schaerbeek relatif à la mise à disposition des tickets restaurants électroniques pour le personnel communal et du CPAS de Schaerbeek - Pour information -- Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de gezamenlijke dienstenoverheidsopdracht tussen het gemeentebestuur en het OCMW van Schaerbeek voor de levering van ticket restaurant voor het gemeente- en ocmw personeel - Ter informatie	766
Marché public de fourniture pour l'achat de mobilier scolaire pour les écoles communales néerlandophones - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van schoolmeubilair voor de Nederlandstalige scholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	768
Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel biométrique nécessaire à la commande et délivrance de documents d'identité électroniques ou passeports - Absence de concurrence pour des raisons techniques - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de biometrische apparatuur die nodig is voor het bestellen en uitgeven van elektronische identiteitsdocumenten of paspoorten- Gebrek concurrentie om technische redenen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	769
Marché public de services ayant pour objet services de traiteur pour les 2 centres pour seniors de l'Administration Communale de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor diensten voor cateringservice voor de twee seniorencentra van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring	770
Marché public de fournitures pour l'achat et la livraison de véhicules électriques - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop en levering van elektrische voertuigen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring	771
Marché public de services pour l'impression, routage et distribution du Schaerbeek Info, journal d'informations schaerbeekois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor diensten voor de drukwerk, postvoorbereiding en verdeling van Schaerbeek Info - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring	772

Bâtiment -- Gebouwen

Athénée Fernand Blum - Section Roodebeek - 59, avenue de Roodebeek - Consolidation et étanchéisation de la dalle de cour principale et réparation de l'égouttage - Marché de travaux - procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Atheneum Fernand Blum - Afdeling Roodebeek - 59, Roodebeeklaan - Verstevingen en waterdicht maken van de vloerplaat van de grote

speelplaats en herstelling van de riolering - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....	774
PAD Josaphat - Etude de faisabilité pour la réalisation d'un équipement communal intégré d'école fondamentale, d'école secondaire et de salle de sport - Organisation d'un marché conjoint piloté par la SAU - Approbation de la convention - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- RPA Josaphat - Haalbaarheidsstudie voor de realisatie van een gemeentelijke voorziening, omvattende een basisschool, een secundaire school en een sporthal - Organisatie van een gezamenlijke opdracht geleid door de MSI - Goedkeuring van de overeenkomst - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	776
Rue Verte 216 - Remise en état et mise en conformité de deux ascenseurs en duplex - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information -- Groenstraat 216 - Herstelling en inconformiteitstelling van een dubbele lift - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken en aanduiding van de opdrachthouder - Ter informatie	778
Infrastructures sportives - Marché public de travaux - Mise à niveau de l'éclairage du terrain de football du stade du Crossing - Procédure de passation & conditions du marché – Procédure négociée sans publication préalable - Adaptation des critères d'attribution - Pour information -- Sportinfrastructures – Overheidsopdracht voor werken – Updaten van de verlichting van het voetbalterrein van het Crossing-stadion – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Aanpassing van de gunningscriteria - Ter informatie.....	779
Divers bâtiments communaux - Marché de services - Mise à disposition de main d'œuvre spécialisée en travaux d'électricité (exercices 2022 et 2023) - Procédure de passation - Pour information -- Verscheidende gemeentebouwen - Opdracht voor diensten - Terbeschikkingstelling van werkkrachten gespecialiseerd in elektriciteitswerken (begrotingsjaren 2022 en 2023) - Plaatsingsprocedure - Ter informatie	781
Hôtel communal - Restauration des éléments de façade- Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis - Restauratie van gevelementen - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	782
Rue Verte 216 - Placement d'une nouvelle parlophonie - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information -- Groenstraat 216 - Plaatsing van een nieuwe parlofoon - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken en aanduiding van de opdrachtnemer - Ter informatie	784
Stade Wahis - Travaux de génie civil - Marché de faible montant - Pour information - -- Stadion Wahis - Werken inzake burgerlijke bouwkunde - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie	785
Rue Verte 216 - Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium du 7ème étage - Augmentation de la dépense - Pour information -- Groenstraat 216 - Vervanging van het aluminium buitenschrijnwerk op de 7de verdieping - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	787
Ecole 13, projet d'extension sur la parcelle sise avenue de Roodebeek 107-109 - Mission de coordination sécurité-santé - Majoration de la dépense pour la mission - Pour information -- School 13, uitbreiding op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109 - Opdracht van veiligheids-en gezondheidscoördinator - Verhoging van de uitgave voor deze opdracht - Ter informatie.....	788

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Petite colline : conventions tripartites avec les porteurs des projets « Soutien à la parentalité et petite enfance » et « Jeunes (10-18 ans) et décrochage scolaire » – Approbation -- Duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel:

tripartiete overeenkomsten met de projectleiders "Ondersteuning van ouders en jonge kinderen" en "Jongeren (10-18 jaar) en schooluitval" – Goedkeuring	790
Contrat de quartier durable Pogge - Opération 1-2 « Fermettes Jérusalem » - Construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51 - Marché de travaux – Fixation du mode de passation du marché de travaux pour le LOT 2 "Amiante" - Pour information --	
Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 1-2 "Fermettes Jerusalem" - Bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jeruzalemstraat 41-51 - Contract voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning van het contract voor werken voor het Perceel 2 "Asbest" - Ter informatie	792
Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – « Pôle Stephenson » (aménagement d'un parc et d'une place publique, construction d'une crèche et d'un équipement de sport situés rue et place Stephenson et sur un terrain appartenant à Infrabel, à Schaerbeek et Bruxelles-ville) - Contrat d'occupation précaire du terrain appartenant à Infrabel - Approbation --	
Duurzaam wijkcontract Stephenson - Operatie A - "Pôle Stephenson" (aanleg van een park en een openbaar plein, bouw van een crèche en een sportfaciliteit gelegen aan de Stephensonstraat en het Stephensonplein en op een terrein van Infrabel, in Schaerbeek en Brussel-Stad) - Contract voor de preciaire bezettingsovereenkomst van het terrein van Infrabel – Goedkeuring.....	794
<u>Voirie -- Weg</u>	
Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre conclu en 2018 pour 4 ans - Marché subséquent - Plan végétalisation rue Jules Destrée - Pour information --	
Realisatie van diverse weginrichtingen - In 2018 voor vier jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst : Vergroeningsplan voor de Jules Destréestraat - Ter informatie	796
Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques et à la peinture routière - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information --	
Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen met thermoplastische producten en met wegverf - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	798
<u>VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)</u>	
Accord de coopération entre l'Administration Communale de Schaerbeek et Vlaamse Gemeenschapscommissie concernant l'application d'un règlement régional commun, le 'Regioreglement', pour la bibliothèque Néerlandophone -	
Approbation -- Samenwerkingsovereenkomst van de gemeente Schaarbeek met de Vlaamse Gemeenschapscommissie betreffende de toepassing van een gemeenschappelijk Regioreglement voor de Nederlandstalige bibliotheek-Goedkeuring	800
Programme de coopération internationale communale - Convention spécifique de collaboration 2022-2026 avec Brulocalis et avec la municipalité d'Al-Hoceima -	
Approbation -- Programma van internationale samenwerking - Specifieke samenwerkingsovereenkomst 2022-2026 met Brulocalis en het overeenkomst van partnerschap met de stad Al-Hoceima – Goedkeuring.....	801
Subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale et soutien à la Palestine --	
Subsidies aan verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit en steun aan Palestina.....	802
<u>Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken</u>	
Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque - Avenant - Approbation --	
Overeenkomst	

van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “comptoir médiathèque” - Aanhangsel – Goedkeuring	803
<u>Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur</u>	
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2022 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2022 – Goedkeuring	804
Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2022 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2022 – Goedkeuring	805
<u>Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs</u>	
Règlement communal fixant les redevances des activités culturelles, des séances de natation et des voyages scolaires de plusieurs jours dans l'enseignement fondamental néerlandophone - Approbation -- Gemeentelijk reglement vaststellend de retributies van culturele uitstappen, zwembeurten en meerdaagse uitstappen in het Nederlandstalig basisonderwijs – Goedkeuring	807
<u>Sports -- Sport</u>	
Subsides aux clubs sportifs pour l'année 2022 - Exercice 2021 - Approbation -- Subsidies aan de sportclubs voor het jaar 2022 - Dienstjaar 2021 – Goedkeuring	811
<u>Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal -- Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn</u>	
Subventions aux associations et autres structures actives dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse - Exercice 2022 - Approbation -- Subsidies aan de verenigingen en andere structuren werkende op het vlak van Kleine Kinderen, Kinderen en Jeugd - Dienstjaar 2022 – Goedkeuring	817
<u>Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen</u>	
Subventions aux associations actives dans le domaine handicap - Approbation -- Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap – Goedkeuring	822
<u>ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS</u>	
<u>Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie</u>	
Convention et documents transmis par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la commune de Schaerbeek dans le cadre du respect du RGPD en lien avec l'utilisation de l'application SIEL EPS à l'Ecole de promotion sociale - Approbation -- Overeenkomst en documenten die door de Federatie Wallonië-Brussel naar de gemeente Schaarbeek worden gestuurd in het kader van de naleving van de AVG in verband met het gebruik van de SIEL-applicatie op de school voor sociale promotie – Goedkeuring	823
Occupation de locaux à l'école 8 par l'ISPB (Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale) - Convention - Approbation -- Ingebruikneming van de lokalen van school 8 door het ISPB (Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale) - Overeenkomst – Goedkeuring	823
<u>Logistique & budget -- Logistiek & begroting</u>	
Circulaire 7052 - Gratuité scolaire - Année scolaire 2022-2023 - Réseau communal d'enseignement secondaire - Perception des frais de photocopies -- Omzendbrief 7052 - Kosteloos onderwijs - Schooljaar 2022-2023 - Gemeentelijk netwerk secundair onderwijs - Inning kopieergeld	824

Inspection pédagogique -- Pedagogische inspectie

Convention "plan de pilotage" du CPEONS avec la commune de Schaerbeek pour le Lycée Emile Max et l'Institut Technique Frans Fischer - Approbation -- Verdrag "leiding plan" van de CPEONS met de gemeente Schaarbeek voor het Lycée Emile Max en het Technisch Instituut Frans Fischer – Goedkeuring	826
--	-----

Stratégie & maîtrise des processus -- Strategie & procesbeheer

ASBL Ecoles des Jeunes football club Crossing de Schaerbeek en abrégé EDJ Crossing - Convention 2022 - Approbation -- VZW Ecoles des Jeunes football club Crossing de Schaerbeek afgekort EDJ Crossing - Overeenkomst 2022 – Goedkeuring	827
ASBL La Vie en Bleu - Convention 2022 - Approbation -- VZW La Vie en Bleu - Overeenkomst 2022 – Goedkeuring	828
ASBL Mon Ecole en Ligne en abrégé MEEL - Convention 2022 - Approbation -- VZW Mon Ecole en Ligne afgekort MEEL - Overeenkomst 2022 – Goedkeuring.....	829
ASBL Soleil Henri Evenepoel - Convention 2022 - Approbation -- VZW Soleil Henri Evenepoel - Overeenkomst 2022 – Goedkeuring	830

POINT EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING****Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie**

Subside à l'asbl Intermelodi - Année 2022 - Avenant à la convention organisation Festi 1030 - Solstice de la Prévention 19 juin 2022 - Approbation -- Subsidie aan de vzw Intermelodi - Jaar 2022 - Wijziging van de overeenkomst voor Festi 1030 - Preventie Zonnewende van 19 juni 2022 – Goedkeuring.....	830
--	-----

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Projets à inscrire au Programme Triennal d'Investissement 2022-2024 (PTI) - Approbation -- Lijst van projecten voor het driejaarlijks investeringsprogramma 2022-2024 (DIP) – Goedkeuring	833
---	-----

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR**Bâtiment -- Gebouwen**

La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Stabilité des planchers du haut des caves - Majoration de la dépense - Pour information -- La Lustrerie, Paleizenstraat 153 - Stabiliteit van het kelderplafond - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	836
--	-----

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Travail sur la mémoire de l'histoire de Schaerbeek - Création d'un Groupe de travail Décolonisation de l'espace public - Noms de rues -- Werk rond de herinnering aan de geschiedenis van Schaarbeek - Oprichting van een werkgroep rond de dekolonisatie van de openbare ruimte – Straatnamen	837
--	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

L'abattage rituel (Motion de Madame Leïla LAHSSAINI et Monsieur Matthieu DEGREZ) -- Het ritueel slachten (Motie van Mevrouw Leïla LAHSSAINI en van de heer Matthieu DEGREZ).....	844
L'installation de fontaines publiques (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU) -- Het plaatsen van openbare fonteinen (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)	847

La situation du SPEV et le prolongement de la mission du manager de crise (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De situatie bij ODGR en de verlenging van de opdracht van de crisismanager (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)	848
La décolonisation (Motion de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- De dekolonisatie (Motie van de heer Matthieu DEGREGZ)	850
La braderie à la rue Josaphat du 11 juin et sentiment d'abandon des commerçants au quotidien (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- De braderij in de Josafatstraat op 11 juni en het degelijks gevoel van verwaarlozing van de handelaars (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ).....	850
La voirie à Josaphat (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR) -- De wegen in Josafat (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)	852
Le parc Reine Verte (Demande de Monsieur Hamza BOUKHARI) -- Het park Koningin Groen (Verzoek van de heer Hamza BOUKHARI)	852
Le projet de réaménagement et réfection complète par la STIB de l'avenue Princesse Elisabeth – Etat des lieux (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- Het ontwerp van inrichting en volledige hernieuwing door de Mivb van de Prinses Elisabethlaan - Stand der zaken (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)	854
Les cours de natation dans nos écoles (Demande de Monsieur Yuri DE BELDER) -- De zwemlessen in onze scholen (Verzoek van de heer Yuri DE BELDER)	857

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Le rappel à l'ordre adressé aux Conseillers (Question de Monsieur Abobakre BOUHJAR) -- De oproep tot orde gericht aan de Gemeenteraadsleden (Vraag van de heer Abobakre BOUHJAR)	858
Le rappel à l'ordre des conseillers communaux et le ROI (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- De oproep tot orde voor de Gemeenteraadsleden en het IRO (Vraag van de heer Georges VERZIN).....	860
Le rappel à l'ordre reçu par les conseillers communaux et à la nécessaire mise à jour du ROI (Question de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De oproep tot orde ontvangen door de Gemeenteraadsleden en de nodige aanpassingen aan het IRO (Vraag van de heer Cédric MAHIEU).....	860
Le squat Boulevard Wahis 224 (Question de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De squat in de Wahislaan 224 (Vraag van de heer Cédric MAHIEU)	860
La situation à la rue des Coteaux 199, accompagnement social des occupants, mesures à l'encontre du propriétaire (Question de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- De situatie in de Wijnheuvelenstraat, 199, sociale hulp aan de bezetters, maatregelen tegen de eignaer (Vraag van de heer Matthieu DEGREGZ).....	861
Un consultant en qualité de "interim manager" au sein du service SPEV. (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- Een raadgever (interim manager" bij de dienst ODGR (Vraag van de heer Georges VERZIN)	863
La prise de vidéos des séances du conseil communal (Question de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De video-opnames van de gemeenteraden (Vraag van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)	863

29.06.2022

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 29 JUIN 2022
VERGADERING VAN 29 JUNI 2022

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mme-mevr. Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Yusuf Yildiz, Mohammed Abkouï, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER, Quentin Vanbaelen, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Sihame Haddioui, Echevin-Schepen; M.-h. Sadik Koksal, Mme-mevr. Done Sonmez, M.-h. Taoufik Ben addi, Mmes-mevr. Claire Geraets, Fatima Ben Abbou, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Mmes-mevr. Vanessa Loodts, Maité Bodart, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

Mme Jodogne, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 30 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **01/06/2022 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **01/06/2022 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Echouel est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer Echouel is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

* * * * *

Madame la Bourgmestre ff : Je voudrais faire deux communications. La première, c'est que le Collège a décidé de retirer le point sur le Plan de stationnement, à savoir donc le point 27, qui sera à l'ordre du jour du Conseil communal du 7 septembre. La deuxième communication concerne une demande en urgence qui a été introduite concernant une proposition de motion suite à la décision de la Cours Suprême des Etats Unis par rapport à l'interruption volontaire de grossesse. C'est hors délai. C'est un enjeu et un sujet important. Ce que je vous propose, c'est que ce soit inscrit au Conseil communal du 7 septembre, mais avec un groupe de travail qui puisse se réunir pour rassembler l'ensemble des forces en présence et des partis présents ici, parce que justement c'est un enjeu important et que je ne

voudrais pas que pour des questions plus juridictionnelles presque, il y ait des différences ou des non-concordances sur un enjeu comme celui-là. Je l'avais annoncé la fois dernière, si je me souviens bien, mais donc il y a bien un Conseil communal le 7 septembre et le 28 septembre. Mais est-ce que vous pensez que le groupe de travail devra se réunir plusieurs fois ? C'est comme vous voulez. Si vous préférez le 28 ? Donc on retient donc le 28 septembre pour cette motion. Un autre point retiré à la demande du service, c'est le point 74.

Monsieur Guillaume : C'est pour signaler que c'est une dérive qui arrive de plus en plus souvent dans notre Conseil, qu'on aborde des sujets qui ne sont absolument pas de compétence communale. Alors, je n'ai rien contre le fond de la motion de Monsieur Degrez, parce que moi je militais déjà pour l'IVG quand il n'était même pas né. Mais seulement, il ne faut quand même pas exagérer. Je ne comprends pas que systématiquement on introduise des sujets qui ne sont pas du tout de compétence communale. Et d'ailleurs, l'arrêt de la Cours Suprême des Etats Unis n'est pas du tout transposable ni à la France ni à la Belgique. Mais sur le fond je suis d'accord. Faites ce que vous voulez.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Guillaume, on ne va pas rouvrir le débat ici, mais je vous rejoins pour une bonne part. mais on ne va pas rouvrir le débat ici sur cette notion d'intérêt communal, qui effectivement, ces derniers temps, et c'est aussi ce que nous indique certaines informations de BPL, s'élargi à beaucoup trop de sujets, et j'en ai fait part, je pense que cela contribue à rendre beaucoup plus confus dans l'esprit des citoyens, qui fait quoi, qui est responsable de quoi ? Mais voilà, cela c'est un avis personnel. Je pense que ce n'est pas une bonne chose mais voilà, c'est ainsi que les choses évolues. Donc vous avez bien noté que le point 74 est retiré également, ainsi, mais cela c'était déjà dans l'ordre du jour coordonné, que le point 34.

* * * * *

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des Assemblées -- Kantoer der Vergaderingen

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

Démission de Monsieur Axel Bernard de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant, Monsieur Quentin VANBAELEN

Ontslag van de heer Axel Bernard uit zijn functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervanger, de heer Quentin VANBAELEN

Madame la Bourgmestre ff : Nous avons quand même aussi un moment qui n'arrive pas à chaque Conseil communal, puisque vous le savez, Monsieur Bernard a présenté sa démission juste après notre Conseil communal du 1^{er} juin. Nous n'avons pas eu l'occasion de le saluer et de le remercier, ainsi que de lui souhaiter bon vent dans ses nouveaux engagements, si j'ai bien compris, plutôt du côté de la Province du Hainaut. Vous lui transmettez notre message. Et donc ce soir, d'accueillir Monsieur Quentin Vanbaelen pour qu'il prête serment devant moi.

Monsieur Vanbaelen : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge. *Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk.*

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu le mail du 2 juin 2022, par lequel Monsieur Axel Bernard présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le siège devenu vacant revient à Monsieur Quentin VANBAELEN, premier suppléant sur la liste n° 9 - PTB*PVDA à laquelle appartenait Monsieur Axel Bernard;

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur Quentin VANBAELEN, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur Quentin VANBAELEN, né à Uccle le 2 décembre 1988, de nationalité belge, domicilié à Schaerbeek, rue Thiéfry, 84/2 réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la déclaration du 12 juin 2022 par laquelle Monsieur Quentin VANBAELEN accepte le mandat qui lui est présenté;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Axel Bernard de ses fonctions de conseiller communal;

CONSTATE que Monsieur Quentin VANBAELEN, remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.

Après que Monsieur Quentin VANBAELEN ait été invité, Madame la Présidente l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Quentin VANBAELEN prête serment en Français.

Madame la Présidente donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de brief van 2 juni 2022, waarbij de heer Axel Bernard het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2018 de openstaande zetel toekomt aan de heer Quentin VANBAELEN, eerste opvolger van de lijst nr. 9 - PTB*PVDA, waarvan de heer Axel Bernard deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer Quentin VANBAELEN, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Quentin VANBAELEN, geboren te Ukkel op 2 december 1988, van Belgische nationaliteit, wonende te Schaerbeek, Thiéfrystraat, 84/2 aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de verklaring van 12 juni 2022 waarbij de heer Quentin VANBAELEN het hem aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van de heer Axel Bernard uit zijn functies als gemeenteraadslid ;

STELT VAST dat de heer Quentin VANBAELEN nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.

Na de heer Quentin VANBAELEN te hebben uitgenodigd, verzoekt Mevrouw de Voorzitter hem, in haar handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

De heer Quentin VANBAELEN legt de eed in het Frans af.

Mevrouw de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Rapport sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et sur l'Administration et la situation des affaires de la commune - Exercice 2021

Jaarverslag over de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen en het Bestuur en de toestand der zaken van de Gemeente - Dienstjaar 2021

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

29.06.2022

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale;
Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;
Vu les prescriptions de l'ordonnance du 14 décembre 2017;
Vu l'article 96 de la nouvelle loi communale;
Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 14 juin 2022;
PREND POUR INFORMATION
le rapport annuel sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et sur l'Administration et la situation des affaires de la commune - exercice 2021.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de voorschriften van de ordonnantie van 14 december 2017;
Gelet op artikel 96 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 14 juni 2022;
NEEMT TER INFORMATIE
het jaarverslag over de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbaar mandatarissen en het bestuur en de toestand der zaken van de Gemeente - dienstjaar 2021

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Iris-Faïtière - Désignation d'un représentant communal à l'AG

Iris-Koepel - Aanwijzing van een gemeentelijke vertegenwoordiger voor de AV

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 100, 117 et 120
Considérant que le Conseil d'administration d'Iris-Faïtière a approuvé le projet des nouveaux statuts le 29/09/2021;
Vu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2021 adoptant les nouveaux statuts d'Iris-Faïtière,
Vu les délibérations du conseil communal du 11 septembre 2019 et 26 mai 2021, désignant respectivement Madame Fatiha El Khattabi et Monsieur Arnaud Verstraete, comme membre représentant la commune de Schaerbeek à l'AG d'IRIS,
Vu le courrier d'Iris-Faïtière demandant de désigner 1 seul représentant pour la commune de Schaerbeek au sein des AG d'Iris-Faïtière
DECIDE :
de désigner Madame Isabelle de Visscher, comme représentante de la commune de Schaerbeek lors des AG d'Iris-Faïtière

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;
Overwegende dat de Raad van bestuur van de Iris-Koepel het ontwerp van de nieuwe statuten heeft goedgekeurd op 29/09/2021;

Gezien het raadsbesluit van 24 november 2021 waarbij de gemeenteraad de nieuwe statuten van Iris-Koepel, goedgekeurd heeft

Gezien de raadsbesluiten van 11 september 2019 en 26 mei 2021, bij dewelke respectievelijk Mevrouw Fatiha El Khattabi en de heer Arnaud Verstraete aangeduid werden als vertegenwoordigers van de gemeente Schaarbeek tijdens de AV van IRIS

Gezien de briefwisseling van Iris-Koepel met het verzoek slechts 1 vertegenwoordiger voor de gemeente Schaarbeek tijdens de AV van Iris-Koepel aan te duiden

BESLUIT

Mevrouw Isabelle de Visscher aan te duiden als vertegenwoordigster van de gemeente Schaarbeek tijdens de AV van Iris-Koepel.

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

ASBL A Vos Côtés 1030 - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration - Désignation de Madame Gretel SILKENS

vzw A Vos Côtés 1030 - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering en bij de Raad van bestuur - Aanduiding van Mevrouw Gretel SILKENS.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120 § 2;

Vu les statuts de l'asbl "A Vos Côtés 1030";

Vu le courriel de Madame Adelheid BYTTEBIER, Echevine, du 13 juin 2022

Vu la décision du Collège du 21 juin 2022

DECIDE :

De désigner Madame Gretel SILKENS en remplacement de Monsieur Jasper Van Herzeele à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de l'asbl A Vos Côtés 1030

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;

Gelet op de statuten van de vzw "A Vos Côtés 1030";

Gelet op de mail van Mevrouw Adelheid BYTTEBEIR, Schepene, dd 13 juni 2022

Gelet op het Collegebesluit van 21 juni 2022

BESLUIT

om Mevrouw Gretel SILKENS aan te duiden als lid van de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de vzw A Vos Côtés 1030, ter vervanging van de heer Jasper van Herzeele.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

RenovaS - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration - Désignation de Monsieur Jan de MOFFARTS

RenovaS - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur - Aanduiding van de heer Jan de MOFFARTS

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

29.06.2022

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les statuts de l'ASBL Renovas;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2019 de nommer Monsieur Vanden Bauwhede comme représentant de la Commune de Schaerbeek à l'AG et au CA de l'ASBL Renovas;

Vu le courriel reçu le 10 juin 2022 de Madame Adelheid BYTTEBIER, Echevine, désignant Monsieur de Moffarts comme remplaçant de Monsieur Vander Bauwhede;

DECIDE :

de désigner Monsieur Jan de MOFFARTS comme représentant de la Commune aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration de l'ASBL Renovas, en remplacement de Monsieur Wannus Vander Bauwhede.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de statuten van de VZW Renovas;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad dd 29 mei 2019 in welke de heer Vanden Bauwhede als vertegenwoordiger van de gemeente Schaarbeek tijdens de AV en de BR van de VZW RenovaS aangeduid wordt;

Gelet op de mail dd 10 juni 2022 van Mevrouw Adelheid BYTTEBEIR, Schepene, die de heer Jan de Moffarts voorstelt als vervanger van de heer Vanden Bauwhede bij de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur bij Renovas ;

BESLUIT

De heer Jan de MOFFARTS aan te stellen als vertegenwoordiger van de Gemeente op de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur van de VZW RenovaS, ter vervanging van de heer Wannus Vander Bauwhede.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

RenovaS - Remplacement de Monsieur Danthine, représentant de la commune à l'AG et au CA

RenovaS - Vervanging van de heer Danthine, vertegenwoordiger van de gemeente bij de AV en de BR

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les statuts de l'ASBL Renovas;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2019 de nommer Monsieur Danthine comme représentant de la Commune de Schaerbeek à l'AG et au CA de l'ASBL Renovas;

Vu le courriel reçu le 3 mai 2022 de Monsieur Nicolas BOROUKHOFF,

DECIDE :

de désigner Monsieur Fabian BAUDRY habitant avenue Jean Jaurès, 21 à 1030 Bruxelles, comme représentant de la Commune aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration de l'ASBL Renovas, en remplacement de Monsieur Danthine.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de nieuwe gemeentewet;

29.06.2022

Gelet op de statuten van de VZW Renovas;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad dd 29 mei 2019 in welke de heer Danthine als vertegenwoordiger van de gemeente Schaarbeek tijdens de AV en de BR van de VZW Renovas aangeduid wordt;

Gelet op de mail dd 3 mei 2022 van de heer Nicolas BOROUKHOFF ;

BESLUIT

De heer Fabian BAUDRY, wonende Jean Jaurès laan, 21 te 1030 Brussel, aan te stellen als vertegenwoordiger van de Gemeente op de Algemene Vergaderingen en de Raad van Bestuur van de VZW Renovas, ter vervanging van de heer Danthine.

* * * * *

**Madame Querton, Présidente du CPAS et Monsieur Malingreau, Receveur du CPAS entrent en séance -
=- Mevrouw Querton, Voorzitster van het ocmw en de heer Malingreau, Ontvanger van het ocmw treden ter
vergadering**

* * * * *

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n° -- Agenda nr 7

CPAS - Comptes de l'exercice 2021 – Approbation

OCMW - Rekeningen van het dienstjaar 2021 - Goedkeuring

Madame Querton : Bonsoir à tous. Je vous avais préparé une petite présentation power point, mais pour pouvoir faire plus court, je vais parler comme ça, sans présentation. Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de vous expliquer, surtout Monsieur Malingreau qui est avec moi ce soir, à eu l'occasion d'expliquer longuement le compte lors de la commission de l'échevin Eraly, la semaine dernière. Vous étiez quelques-uns à être là, vous avez pu poser toutes vos questions. Donc, ce que je dirais simplement pour ce compte 2021, c'est qu'il est en boni. Souvenez-vous, le budget initial a été modifié 4 fois, à 4 reprises par le Conseil de l'Action Sociale, avec une petite augmentation de la dotation communale concernant la modification budgétaire relative aux mesures prises dans le protocole d'accord sectoriel conclu au sein du Comité C. Dans le courant de l'exercice 2021, le Directeur financier a procédé, dans le cadre d'une saine gestion, un nettoyage de créances non recouvrées. Vous voyez qu'un montant de 937.000 euros de créances non recouvrées a été mis aux cotes irrécouvrables dans le courant de l'exercice 2021, soit pour des raisons d'insolvabilité, d'impossibilité de recouvrement ou d'équité. Il y a une dotation de 1.250.000 euros à la provision pour créances aléatoires qui a été constituée. Ce qu'il faut véritablement retenir, si vous voyez les chiffres, c'est que le résultat budgétaire est à 1.713.000 euros. Donc c'est un boni. Et que finalement, le résultat final est à 621.000 euros. Que fait cette différence ? Que fait ce passage de l'un à l'autre ? C'est justement la variation de la provision pour créances aléatoires dont je vous parlais il y a un instant de 1.250.000 euros. Donc, c'est une saine gestion que de faire disparaître petit à petit ces créances aléatoires. Ça c'est pour les chiffres. Alors, ce qu'on peut retenir de l'année 2021 en terme humain, en terme social, c'est que le cadre temporaire a été renforcé par une extension de cadre. Il y a plus de 10 travailleurs sociaux qui ont été engagés, des psychologues, des assistants sociaux en chef, des agents administratifs, des agents pour le call-center, etc. Et donc, tout ça, c'est afin de mener à bien les projets prévus dans la convention Cocom. Malheureusement, tous ces postes n'ont pas pu être pourvus dans l'année 2021, et nous sommes encore pour l'année 2022 à la recherche de nombreux profils, notamment sociaux. Vous aurez certainement des questions sur les subsides. Vous verrez qu'il y a toute une série de subsides qui ont été octroyés par le niveau de pouvoir fédéral, une autre série de subsides qui a été octroyée par la Cocom, et la durée de ces subsides n'était pas la même. Les subsides fédéraux ont couru jusqu'au 31 décembre 2021, et les subsides Cocom ont couru jusqu'au 31 mars 2022. Donc il y a 5 millions qui ont été reportés et 4 millions qui seront encore dépensés cette année 2022. C'est vrai que tous les subsides n'ont pas pu être dépensés par le CPAS, néanmoins, ils le seront encore dans le courant de cette année. Donc on ne pourra véritablement faire le point sur les

subsidies que lors du compte 2022, c'est-à-dire l'année prochaine. Ce qu'il faut se rappeler, finalement, par rapport à Schaerbeek, c'est que la part relative de la dotation communale, si je prends une durée de plus ou moins 10 ans, elle reste relativement stable. Et donc, malgré les dépenses, malgré l'augmentation de la pauvreté, finalement, on reste à un plafond de 24, 26% de la part relative de la dotation communale aux recettes du CPAS. Pourquoi est-ce qu'on arrive à avoir une certaine stabilité ? Est-ce que la commune ne nous donne pas assez de moyens ? Que du contraire, la commune nous donne assez de moyens, mais on arrive à engranger des subsides à l'extérieur. On a aussi fait appel à un subsidiologue qui nous permet d'aller capter des moyens extérieurs au CPAS, extérieur à la commune pour justement éviter de peser trop fortement sur les finances de la commune, et finalement de garder cette dotation à un niveau de 24, 25% de nos recettes. Malgré cela, l'augmentation des aides sociales augmente. Nous sommes le 5^{ème} plus grand CPAS de tout le pays en termes de nombre de citoyens bénéficiaires, et malheureusement le 4^{ème} quand on compare le nombre de citoyens bénéficiaires par 1.000 habitants. Donc, malgré tout, la précarité à Schaerbeek continue d'augmenter, et on compte à Schaerbeek aujourd'hui, enfin en 2021, parce que je parle de 2021, 10.000 citoyens bénéficiaires du revenu d'intégration. Ça fait 1 personne sur 13 habitants. On compte aujourd'hui 24.000 citoyens bénéficiaires directs ou indirects de l'aide, cela veut dire que dans un foyer, par exemple, il y a 1 revenu d'intégration mais des enfants en bénéficient. Eh bien, il y a une personne sur 5 à Schaerbeek qui est un bénéficiaire direct ou indirect de l'aide sociale. Ce sont des chiffres qui sont extrêmement importants. Comment est-ce qu'on a lutté contre ça ? Comment est-ce qu'on a évité d'avoir une trop grande précarité à Schaerbeek ? Comment est-ce qu'on lutte contre ça tous les jours ? Et bien c'est en mettant les gens au travail, en formation. Et on peut être fier d'un chiffre extrêmement impressionnant : c'est que Schaerbeek est la commune qui a perdu le moins de travailleurs en insertion lors de la crise Covid en 2020. Watermael-Boitsfort, par exemple, a perdu 70% de ses travailleurs en insertion. Nous n'avons perdu que 5% de nos travailleurs en insertion. Et donc, cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'en 2021, nous rejoignons les plafonds de 2019, qui étaient très bons. On a plus de 700 travailleurs en insertion pour le CPAS de Schaerbeek en 2021, ce qui est tout à fait exceptionnel au regard des chiffres régionaux. Je vais en terminer par là, quelques réalisations du CPAS en 2021, les années passent vite, les mois passent vite, il faut pouvoir se remémorer certaines de nos actions : tout d'abord, le Phareys qui va être prolongé dans le courant de cette année avec le Pharogier, les projets Myriam et Jasen, qui s'occupent des femmes monoparentales et des jeunes, un projet qui s'appelle Croque ta nature, dans nos maisons de repos, qui a un lien avec les jeunes du quartier de la maison de repos Albert de Latour, le projet Tube, dans la maison de repos de La Cerisaie, qui permet aux résidents d'avoir une plus grande autonomie et de choisir les activités, ce qu'ils mangent et de choisir véritablement l'agenda de la maison de repos. Nous avons un immense projet de soutien scolaire qu'on a commencé en 2021 et qu'on va continuer en 2022. Et puis ensuite une amélioration continue par rapport à la lutte contre les difficultés de requérir aux droits sociaux. On envoie de plus en plus de SMS, on fait des mises à jour régulières par rapport aux citoyens bénéficiaires, on essaie vraiment de faire de la promotion, de la prise de contact pour nos citoyens bénéficiaires pour garder le contact avec eux, malgré les difficultés, malgré la précarité, malgré le Covid, malgré la fracture numérique. Et enfin, je terminerai par deux projets emblématiques que sont les contrats Locaux Social Santé dans les quartiers Brabant et Colignon. Donc ce qu'on peut retenir de ça, c'est que nous avons une approche globale, cohérente de l'aide sociale, qui concerne toutes les tranches d'âge et tous les quartiers. Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Merci à Monsieur Malingreau et aux équipes du CPAS qui ont travaillé pour réaliser ce compte, merci également au service Contrôle communal pour avoir assuré sa mission de vérification. On le sait tous, l'année 2021 a été marquée par la suite de la crise sanitaire, et ses conséquences socio-économiques importantes. Il était donc capital que notre CPAS puisse soutenir l'ensemble des publics fragilisés par la crise, en maximisant l'utilisation des subsides qui ont été octroyés par les autorités supérieures dans ce cadre. Or j'ai un peu le sentiment que le CPAS a parfois plus agi en termes d'optimisation budgétaire que de maximalisation de son action, pour répondre aux besoins et aux attentes nées de la crise sanitaire. Effectivement, j'ai constaté que les enveloppes liées au frais de personnel des subsides Cocom avaient été entièrement justifiées. Par contre, dans les tableaux que j'ai vu de votre power point, les autres enveloppes, les autres subsides Cocom et fédéraux n'ont pas été totalement utilisés, et plus de 4 millions devraient être remboursés, si j'en crois ces tableaux. Et la moins bonne utilisation des subsides, elle concerne l'aide aux jeunes et aux étudiants, alors qu'ils étaient quand même parmi les premières victimes de la crise à devoir être soutenus. Seul 44.000 euros ont été utilisés. Et donc, cela veut dire qu'il y a plus d'1 million d'euros qui va devoir être remboursé. Il s'agit là pour moi d'un échec patent, et je me demande si votre volonté de travailler avec un acteur privé du

soutien scolaire, sans connaissance du terrain social, n'y est pas étrangère. Si on avait choisi de travailler avec des acteurs associatifs de quartier avec une connaissance de terrain, ces moyens auraient peut-être pu être mieux utilisés. Au-delà de ça, il reste pour nous plusieurs points d'attention importants : le premier c'est évidemment le paiement en temps et en heure des RIS. Est-ce que vous pouvez m'indiquer la portion des RIS qui sont aujourd'hui payés en temps et en heure ? Le deuxième, ce sont les créances aléatoires. Celles-ci sont à nouveau malheureusement en hausse, ce qui a pour conséquence la hausse très importante aussi de la variation pour créances aléatoires, qui passe de 715.000 en 2020 à 1.250.000 en 2021, ce qui fait une augmentation de 75%. Il convient donc absolument d'intensifier le traitement de ces créances aléatoires, soit en les recouvrant, soit en les mettant en irrécouvrable. Est-ce que vous pouvez me dire ce qui est prévu en la matière ? Troisième point d'attention, c'est en conséquence la trésorerie qui replonge dans le rouge à plus de 5 millions en négatif. Quatrième point d'attention ce sont les frais de personnel, pour lesquels il y a toujours un écart qui est fort important entre le budgété et le réalisé. Il y a un écart de 2,3 millions. Il y a 1,4 millions qui peut être compris par votre optimisation budgétaire sur les différents subsides Covid, mais il reste quand même un écart. Autre écart, c'est l'écart de 2,6 millions entre les recettes de prestation et les 10 millions d'écart dans les recettes de transfert. Et là j'aurais bien voulu avoir une petite explication aussi. Enfin, il y a l'écart de 1,5 millions en dépenses de fonctionnement, et de 15 millions en redistribution, qui posent également question. Est-ce que la part de non rétribué peut être liée au fait que certaines personnes n'ont pas fait valoir leurs droits sociaux ? Qu'est ce qui est mis en place par le CPAS pour toucher ce public ? Je ne vous cache pas, à la lecture du compte, que je reste très inquiet sur la situation actuelle du CPAS, d'un certain malaise social qui persiste, même si j'espère que la nouvelle DRH pourra ramener une sérénité. J'espère également que l'engagement de la direction sociale 45 ter pourra être prochainement réalisée, car la charge de travail reste très importante pour le personnel social et il sera très difficile de tenir les délais légaux pour répondre aux demandes des citoyens bénéficiaires, surtout en cette période de congés estivaux. Je vous remercie.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Mon intervention rejoindra celle de mon collègue Cédric Mahieu. D'abord évidemment remercier les services financiers du CPAS et aussi les services du Contrôle de notre commune qui à l'évidence, ont parfaitement traduit la réalité des flux financiers et budgétaires qui affectent le CPAS. Et ensuite, pour vous dire qu'effectivement, ce compte traduit à l'évidence l'augmentation de la précarité sociale sur Schaerbeek. Et traduit aussi les efforts consentis tant par l'Etat fédéral que par la commune et la Cocom pendant toute cette période Covid. Et je crois qu'on ne peut que les remercier d'avoir répondu à la désespérance des gens frappés effectivement, non seulement par la précarité sociale mais aussi par l'importance de la pandémie. Néanmoins, je dois quand même souligner, comme mon collègue Mahieu, qu'il me paraît, à mes yeux, assez regrettable que ces montants supplémentaires qui ont été engagés dans le budget 2021, n'aient été engagés qu'à concurrence de 85% par les services sociaux du CPAS, en raison principalement, me semble-t-il, de la lourdeur des procédures mises en place par la majorité au pouvoir au CPAS. Et qui ne permettent pas, par exemple, contrairement à la Ville de Bruxelles, qui ne permettent pas aux assistantes sociales, d'avoir la maîtrise de leurs dossiers de A jusqu'à Z, à partir de l'instruction du dossier, de la constitution du dossier, jusqu'à la liquidation des montants dus aux citoyens bénéficiaires. J'ai rencontré récemment une Directrice du CPAS de Bruxelles qui m'expliquait qu'effectivement, dès le moment où on t'accorde la responsabilité majeure de l'instruction et de la finalisation du dossier à une assistante sociale, elle a évidemment la capacité aussi de répondre de manière efficace et de faire le suivi de toute l'évolution de ce dossier jusqu'au paiement. Et je pense qu'il serait fort utile que la Présidence, mais aussi les services administratifs du CPAS s'inspirent de cet exemple pour revoir les procédures qui ont déjà un peu été modifiées, je le reconnais, mais qui ne le sont, à mon sens, pas assez. Par ailleurs, effectivement, comme mon collègue Mahieu, je dois souligner le fait que le montant des créances aléatoires a effectivement explosé en 2021. Il s'agit d'un montant de plus 1.247.935 euros. Et donc, c'est là le signe, à mes yeux, qu'il y a réellement un problème, à la fois dans le système de facturation et dans le système de récupération des créances, et cela se situe principalement au niveau des deux maisons de repos, La Cerisaie et le home de Latour. Je voudrais attirer l'attention des autorités du CPAS sur le fait qu'il y a à l'évidence là un vrai problème d'organisation du contrôle interne, tant au niveau de la mise au point des outils informatiques de récupération des créances, qu'au niveau des procédures à mettre en place pour en assumer la gestion et la récupération correcte des montants qui sont dus. Pour le reste, effectivement, je voulais en tout cas terminer en félicitant les équipes sociales du CPAS pour le travail qu'elles ont accompli dans des circonstances souvent extrêmement difficiles, avec un manque flagrant, je pense que la Présidente sera d'accord avec moi, de difficulté de recruter du

personnel supplémentaire, qui se manifeste dans tous les CPAS, cela ne concerne pas uniquement le CPAS de Schaerbeek, mais qui se traduit, évidemment, par une augmentation de la charge, du poids des dossiers sur le personnel existant. Et donc, là c'est un souci que je partage avec les autorités du CPAS, mais je pense qu'il y a là vraiment un problème aussi peut-être de climat social à rendre plus serein qu'il ne l'est aujourd'hui, après les perturbations qui ont eu lieu en 2020 et en 2021, pour revenir à une situation qui nous permettra de répondre de manière optimale aux besoins sociaux qui dans notre commune se font de plus en plus criants. J'ai dit.

Madame Querton : Merci beaucoup. Je crains, Monsieur Mahieu, que je n'ai pas entendu toute votre intervention parce que le son est assez mauvais. Donc effectivement, je me suis emmêlée les pinces, il s'agit, pour les subsides du Fédéral, ils courent jusqu'en mars 2022. Cela concerne les 4 millions d'euros, et le subside Cocom, il va falloir effectivement rembourser 600.000 euros. Mais donc jusqu'en mars 2022, on va pouvoir imputer et dépenser ces subsides pour pouvoir aider les schaarbeekois les plus précarisés. Donc, ça je vous rassure, on fera le point en juin 2022. C'est vrai que certains subsides ont été organisés assez tardivement dans l'année. Ils ont été annoncés tardivement dans l'année. Et c'est vrai que c'est un exercice de plus en plus compliqué pour les CPAS qui ne sont plus du tout cantonnés à leur rôle existentiel, c'est-à-dire donner de l'aide sociale, donner un revenu d'intégration aux personnes qui ont droit à ce revenu d'intégration, mais on devient des pouvoirs subsidiant. Avec le projet Cocom, nous avons commencé à devenir, on a dû faire des appels à projets, etc. Et donc, à un moment donné, le métier du CPAS change, évolue, et c'est vrai que nous avons dû réagir dans des délais extrêmement courts, avec du personnel, comme l'a dit Monsieur Verzin, qui est déjà fatigué, qui est en petit nombre, en nombre réduit, qui a été victime à de nombreuses reprises des restrictions Covid en terme d'allée et venue. Malgré le télétravail, on a eu de grosses difficultés, comme dans tous les CPAS, et dans tous les milieux professionnels, avec des gens qui étaient en quarantaine, etc. Donc, on n'a pas pu réagir aussi rapidement qu'on l'aurait voulu, mais je pense néanmoins qu'on n'a pas à rougir des efforts qui ont été faits, et du nombre de schaarbeekois qui ont été aidés, et du nombre de montants qui ont été octroyés à ces schaarbeekois en terme d'aide sociale diverses et variées. Votre question récurrente de savoir si les RIS sont payés à temps. Il me semble que oui, en tout cas je n'ai pas d'alerte concernant un grand nombre de paiements qui seraient en retard. Je ne peux pas vous jurer que tout est payé toujours dans les temps. Parfois, le fait d'être en retard, c'est aussi parfois un bénéficiaire qui n'amène pas un dossier, un fichier, n'importe quoi. Et parfois, c'est vrai que notre service paiement ou notre service social peut accuser un certain retard à cause notamment de gens qui sont absents ou malades. Variation pour créances aléatoires : c'est vrai que l'année 2016 est particulièrement difficile en terme du nombre de créances, et ces créances ont été créditées à 100%, si je ne dis pas de bêtise. Et donc, c'est pour ça qu'on fait un saut de 700.000 à 1.250.000 euros. Et donc, c'est une saine gestion que d'avoir tout à coup ces montants qui sont plus élevés, mais je peux vous assurer que le Directeur financier et toute son équipe travaillent au quotidien pour recouvrer ces créances et pour avoir une meilleure gestion par rapport à ça. La trésorerie, il ne faut pas trop s'en inquiéter, c'est une photographie à un moment donné, au 31 décembre de l'année passée. Il ne faut pas trop s'inquiéter, c'est, entretemps, tout à fait rééquilibré. Il y a effectivement des soucis au niveau de la facturation des maisons de repos, et aussi de la facturation au niveau des articles 60. On y travaille chaque jour. Je pense que vous aurez compris, avec la présentation que je vous ai faite en commission et aujourd'hui, que notre objectif, c'est d'avoir des finances saines, et d'avoir une optimisation budgétaire. Monsieur Mahieu, je ne trouve pas que ce soit une injure, que du contraire. Je pense que c'est quelque chose de très important d'avoir une optimisation budgétaire. Et c'est pour éviter de devoir peser de façon trop importante sur les finances de la commune. Et vous en rougissez peut-être, mais moi j'en suis très fière. Monsieur Verzin, merci pour votre intérêt. Vous avez tout à fait compris nos difficultés au CPAS, grande difficulté à recruter les gens, les assistants sociaux, mais pas que. Des tas de profils sont difficiles à recruter, et je ne suis pas la seule à m'en plaindre. Mes collègues Présidents s'en plaignent également dans toute la Région bruxelloise. Donc les AS, je vous rassure, au niveau de Schaerbeek, on a une vue sur tous leurs dossiers, donc au moment où elles prennent en charge le citoyen bénéficiaire et jusqu'au paiement. Donc ça c'est tout à fait possible chez nous aussi depuis l'arrivée de Sociability. Et donc on peut être très à l'aise avec ça. On ne fait jamais aussi bien que Bruxelles, mais Bruxelles a des autres moyens et a une autre culture aussi. Je pense que j'ai répondu au niveau des créances aléatoires à Monsieur Mahieu. Qu'est-ce que vous m'avez demandé d'autre ? Le climat social est plus serein. J'ai encore eu une réunion avec les syndicats, comme quasiment deux fois par mois, encore ce matin, et je peux vous assurer que même s'il y a des difficultés d'absentéisme qui sont assez lourdes pour le moment, le climat social est en tout cas plus serein, et on peut s'en réjouir aussi, grâce notamment à l'arrivée d'excellents directeurs comme la

Directrice des Ressources humaines. Il y a peut-être des questions auxquelles je n'ai pas répondu, mais comme vous avez parlé rapidement et que j'ai essayé de prendre note, voilà, j'espère avoir plus ou moins répondu à toutes les questions. En tout cas je pense que ce qu'il faut relever ici, c'est une très bonne communication et une très bonne gestion avec la commune, que je remercie d'ailleurs pour son attitude très positive vis-à-vis du CPAS. Et donc, c'est un vrai plaisir de travailler main dans la main avec les deux échevins qui ont la tutelle sur le CPAS en terme de budget, entre autre. Et donc, merci pour ce cadre de travail agréable.

Monsieur Eraly : Merci Madame la Présidente. Je suis d'accord avec vous, Monsieur Verzin, qu'on voit l'augmentation de la précarité. On peut l'observer et elle se traduit dans ces comptes, clairement, par un chiffre que je trouve assez parlant. Si on regarde 2021, les dépenses de redistribution par rapport à 2020, c'est + 10 millions ! Je pense que c'est ça ce que disent ces comptes aussi, ce qu'il faut voir, ce qu'il faut retenir, ce qu'il faut qu'ici, vous, conseillers communaux, gardiez en tête par rapport à ces comptes, c'est que le CPAS, en 2021, a redistribué plus de 10 millions en plus que l'année 2020 ! Je trouve que c'est un élément tout à fait important, et qu'on peut relier avec d'autres. C'est vrai que les dépenses de personnel ont augmenté, mais les dépenses de fonctionnement n'ont quand même que très peu augmenté. Ce qui veut dire que la redistribution a été organisée, mais ce n'est pas le CPAS qui a commencé à dépenser à tout va, en fonctionnement. Et avec une difficulté, et vous l'avez dit, et je vous rejoins aussi, vous parliez du Président du CPAS de Bruxelles-Ville. C'est justement le Président du CPAS de Bruxelles-Ville qui le disait : les CPAS bruxellois font face à une pénurie alarmante d'assistants sociaux. Tout ce travail, il a été réalisé dans des conditions vraiment pas faciles, pour le CPAS. Donc il faut aussi garder cela à l'esprit. Quand on décide de voter ces comptes, c'est que le CPAS réalise aussi des miracles pour que chacun et chacune qui en a besoin puisse bénéficier de l'aide qu'il a le droit de recevoir. Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Merci. Je voulais revenir sur trois choses, puisque je sais que quand je tiens un propos nuancé, ce n'est pas toujours facile de le comprendre, surtout avec le problème de son. Je n'ai, en soi, rien contre l'optimisation budgétaire, mais simplement ce que je voulais dire, c'est que quand on reçoit des subsides comme ça, la première chose, c'est de dire : comment est-ce qu'on peut maximaliser son activité, faire de nouvelles activités, pour toucher un nouveau public qui en a besoin ? Et qu'après, si on n'y arrive pas, on peut faire de l'optimisation budgétaire. Mais je n'ai pas l'impression qu'il y a énormément d'énergie qui a été mise à faire des nouvelles activités, à toucher de nouveaux publics. Deuxième chose sur les retards, si je pose la question, c'est parce que je reçois encore régulièrement des plaintes de bénéficiaires qui vivent des retards parfois d'une semaine, parfois de deux semaines, parfois d'un mois. Et qu'en général, certains, les retours qu'ils ont, c'est : l'assistante sociale est malade, l'assistante sociale est en vacances. Et je trouve qu'il y a un problème dans le processus. Ce n'est pas normal qu'un RIS soit suspendu à l'absence ou la présence d'un assistant social. Donc c'est pour ça que je pose la question. J'aimerais bien qu'on puisse à un moment donné s'assurer que chacun reçoit en temps et en heure son RIS. C'est comme recevoir son salaire. Si vous avez des travailleurs qui ne reçoivent pas leur salaire à un jour près, c'est quasiment une grève. Donc on peut comprendre que pour des citoyens qui ont un RIS qui n'est quand même pas grand-chose, le toucher ne fusse qu'avec un jour de retard, c'est compliqué quand on a un loyer à payer, etc. Et la troisième chose sur laquelle je ne vous ai pas entendue, c'est sur les écarts entre les budgets et la réalisation, et en tout cas, ce qui m'intéresse vraiment, c'est de savoir pourquoi est-ce qu'il y a un si grand écart sur les dépenses de redistribution, c'est un écart de 15 millions. C'est quand même très important. Je vous remercie.

Madame Querton : Merci. Donc en fait, quand vous dites maximaliser ses activités, je pense que le CPAS, et vous devriez le savoir grâce à votre représentante au Conseil de l'Action Sociale, a vraiment mis en place toute une série de projets d'équipe, une équipe Covid notamment, qui n'a géré que les demandes qui concernaient le Covid. Et donc très franchement, tous les CPAS ne l'ont pas fait, et nous à Schaerbeek, on l'a fait. Et donc, que du contraire, le CPAS durant l'année 2021 n'a pas cessé de répondre aux multiples demandes, d'une part des citoyens bénéficiaires et d'autre part des pouvoirs supérieurs, tant la Région que le Fédéral, qui nous a demandé de tout à coup se transformer en pouvoir subsidiant, de faire des appels à projet, etc. Je vous en ai parlé. Ici on m'a demandé, c'est vrai, une présentation du compte assez abrégée, ce que j'ai essayé de faire. Vous auriez pu également venir en commission, poser toutes ces questions en commission et nous aurions eu tout le loisir d'en discuter et de vous répondre. En ce qui concerne les retards, un RIS n'est pas suspendu et n'est pas octroyé en fonction des présences ou des absences de l'AS. Vous imaginez que ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Mais donc, effectivement, si les gens ont des retards, je suis déjà étonnée qu'ils passent par chez vous, et que vous ne reveniez pas vers moi pour avoir des réponses. Que faites-vous quand les gens

reviennent vers vous ? Que faites-vous de ces informations ? Est-ce que vous avez des contacts au sein de l'institution qui permettent à ces gens d'avoir une réponse quant à leur retard ? Quel est votre rôle là-dedans en tant que conseiller communal ? Je suis vraiment très étonnée que ces demandes arrivent chez vous et qu'elles ne transitent ensuite pas vers le CPAS. Par rapport aux écart de budget, ça je vais peut-être laisser Monsieur Malingreau vous en parler.

Monsieur Malingreau : En fait, par rapport justement, si la question était liée aux créances aléatoires, l'augmentation qu'on connaît actuellement est liée à deux choses, deux éléments. Il y a un élément important qui est lié à la crise Covid, à savoir qu'on a reçu les subsides à concurrence de plus de 5 millions qui restent et qui sont reportés à l'exercice 2022. Ça pèse en soit déjà 500.000 euros, puisque la règle est de provisionner 10% sur ce montant en créances aléatoires. J'explique donc déjà par là une augmentation de 500.000 euros. Et à côté de ça, il y a l'élément que Madame Querton a cité, qui est lié au contentieux de l'exercice 2016, où on avait globalement un montant de contentieux de 900.000 euros. Il faut savoir que la règle est qu'au-delà de la 5^{ème} année, donc au moment où l'on dépasse 5 ans dans les créances aléatoires, le taux de provision passe de 10 à 100%. Autrement dit, sur une créance au départ de 900.000 euros, on est passé d'un montant de provision de 90 à 900.000. En soi, cela explique déjà aussi à peu près 800.000 euros d'augmentation. Ce que je veux dire par là, c'est que comme l'a dit Madame Querton, la situation est une photo au 31/12. Il faut savoir que pour tout ce qui est subsides SPPIS, les deux derniers mois de l'année, le mois de novembre et le mois de décembre ne sont pas encaissés avant l'année suivante. Ça veut dire que d'office, les créances qui sont ouvertes dans nos livres par rapport au SPPIS sont reportées à l'exercice suivant. Il se fait qu'effectivement, en fin d'année, on a perçu énormément de subsides, et donc, on a enregistré énormément « de droits à subsides », ce qui fait que, effectivement, matériellement, mécaniquement, je dirais, on a cet effet d'augmentation sur l'exercice 2021, en terme de créances aléatoires. Il n'y a pas péril en la demeure, en ce sens où, à l'heure qu'il est, ces créances, en tout cas en grosse partie, ont été perçues. Et donc la provision a diminué à due concurrence qui a été perçues par rapport à ces créances. Je ne nie pas pour autant qu'il y a des difficultés à récupérer certaines créances, mais on s'emploie en tout cas pour les exercices actuels, à faire en sorte d'avoir un suivi beaucoup plus proche et beaucoup plus réactif par rapport à des créances aléatoires, qui, à l'époque, quand je suis arrivé au CPAS, je me rappelle, en 2013, le montant de la provision avait été augmenté de l'ordre de 3 millions. Aujourd'hui on est à 1.250.000 sur un exercice particulièrement difficile parce qu'il y a eu la crise Covid. Si je me ramène à 2013, je crois qu'à l'époque, on pouvait se dire aussi qu'il y avait des difficultés, mais qu'entretemps, on a essayé et on essaye toujours d'améliorer le système de récupération auprès des citoyens bénéficiaires qui sont en devoir de nous rembourser, je dirais.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 22 voix contre 10 et 5 abstention(s). ==- Besloten, met 22 stem(men) tegen 10 en 5 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 22 voix contre 10 et 5 abstention(s).

Vu les articles 117, 249 et 255 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour - en particulier son article 89;

Vu l'Ordonnance du 3 juin 2003 relative à la Tutelle administrative et aux règles financières budgétaires et comptables de la Loi organique du 8 juillet 1976 relative aux Centres d'Aide Sociale - en particulier son article 30;

Vu l'Ordonnance du 14 mars 2019 modifiant la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que le Comité de Concertation Commune / CPAS du 23/05/ 2022 a approuvé les comptes 2021 du CPAS;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis les comptes de l'exercice 2021 du CPAS approuvé en séance du 15/06/2022;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 21/06/2022

DECIDE :

D'approuver les comptes de l'Exercice 2021 du CPAS

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 22 stem(men) tegen 10 en 5 onthouding(en).

Gelet op artikelen 117, 249 en 255 van het Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn zoals gewijzigd tot op heden in het bijzondere artikel 89;
Gelt op Ordonnantie van 3 juni 2003 betreffende de administratieve voogdij en de financiële begroting- en boekhoudingregels van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn - in het bijzonder artikel 30;
Gelt op Ordonnantie van 14 maart 2019 tot wijziging van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn;
Overwegende dat het Concertatiecomité Gemeente / OCMW van 23/05/2022 de rekeningen 2021 van het OCMW heeft goedgekeurd;
Overwegende dat de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de rekeningen van de dienstjaar 2020 van het OCMW goedgekeurd in zitting van 15/06/2022, heeft overgemaakt;
Gelet op de beslissing van het College van Burgmeester en Schepenen van 21/06/2022;
BESLUIT :
De rekeningen van het dienstjaar 2021 van het OCMW goed te keuren

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

CPAS - Modification budgétaire 1 de l'exercice 2022 – Approbation

OCMW - Begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2022 - Goedkeuring

Madame Querton : Très simple et vraiment en deux petits mots. Il y a un boni au compte de 622.000 euros, qu'on propose donc de le rendre à la commune et puis que la commune nous le ré-octroie. Mais donc, dans la foulée, on demande également 39.000 euros par rapport à l'indexation qui sera prévue prochainement. En fait, il y a une petite influence sur la dotation communale, qui se fait aujourd'hui. Voilà, je n'ai pas grand-chose à dire de plus pour le moment. C'est un exercice qu'on fait régulièrement, on l'a fait l'année passée avec le boni, on l'avait rendu à la commune, et la commune l'avait directement ré-octroyé en quelque sorte.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. Je vais être relativement bref. Je profite de l'occasion pour remercier évidemment les équipes du CPAS pour le travail accompli. J'ai compris que dans cette modification budgétaire, une grande partie de l'explication venait de cette indexation au niveau du revenu d'intégration. Mais donc, on est d'accord que ce n'est que les indexations et que ce n'est pas une augmentation en tant que telle du nombre de revenus d'intégrations, puisque lorsqu'on a eu le débat sur le budget, j'avais été inquiet de la sous-estimation potentielle du nombre de cette augmentation, en fait, du nombre de risques, qui est confirmé d'ailleurs par les constats que l'on fait en matière d'augmentation de la précarité. Je vous remercie.

Madame Querton : Je vous rassure, c'est lié à l'indexation. Et Schaerbeek a moins évolué en terme d'augmentation de citoyens bénéficiaires que certaines autres communes et à l'échelle du pays, on a une moins grande augmentation. On peut espérer qu'il y ait une certaine stabilité à ce niveau-là. Mais par contre, ce qui est inquiétant, c'est les montants de l'indexation, ce que cela coûte véritablement aux contribuables schaarbeekois. Donc ça c'est un peu une inquiétude mais bon, l'indexation, l'inflation, c'est vraiment généralisé, donc on n'a pas de contrôle, nous, au niveau communal par rapport à ça. Mais on peut s'en inquiéter, très clairement.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 21 voix contre 6 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 21 stem(men) tegen 6 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 21 voix contre 6 et 10 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

29.06.2022

Vu l'article 800, §2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par l'Ordonnance du 14 mars 2019

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 juin 2022 approuvant la modification budgétaire 1 de l'exercice 2022 ayant un impact négatif sur la dotation communale au CPAS

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022

DECIDE :

D'approuver la modification budgétaire 1 de l'exercice 2022 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 21 stem(men) tegen 6 en 10 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op artikel 55 §2 van de wet van 8 juli 1976 tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn, gewijzigd bij de Ordonnantie van 14 maart 2019

Gelet op de beraadslaging van 16 juni waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging 1 van het dienstjaar 2022, met invloed op het gemeente dotatie aan het OCMW, vastlegt.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022

BESLUIT :

De begrotingswijziging 1 van het dienstjaar 2022 van het OCMW goed te keuren

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

Budget 2021 - Modification budgétaire de clôture (MB 6/2021 et MB 7/2021)

Begroting 2021 - Afsluitende begrotingswijzigingen (BW 6/2021 en BW 7/2021)

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 21 voix contre 6 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 21 stem(men) tegen 6 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 21 voix contre 6 et 10 abstention(s).

Vu la Circulaire du 8 février 2022 relative à la clôture des comptes communaux de l'exercice 2021;

Vu l'article 8.4 du Règlement Générale de Comptabilité Communale;

Vu la Circulaire du 1er février 2006 relative à la problématique des prélèvements;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre des Echevins du 7 juin 2022;

DECIDE :

d'approuver les modifications budgétaires 6 & 7 de clôture de l'exercice 2021

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 21 stem(men) tegen 6 en 10 onthouding(en).

Gelet op de Omzendbrief van 8 februari 2022 betreffende de afsluiting van de gemeenterekeningen voor het dienstjaar 2021;

Gelet op het artikel 8.4 van het Algemeen Regelement op de Gemeentelijke Comptabiliteit;

Gelet op de Omzendbrief van 1 februari 2006 betreffende het probleem van de overboekingen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 juni 2022;

BESLUIT:

de afsluitende begrotingswijzigingen 6 & 7 van het boekjaar 2021 goed te keuren

Appui == Ondersteuningsdienst
Ordre du jour n° 10 == Agenda nr 10

Comptes annuels 2021 - Arrêt provisoire

Jaarrekeningen 2021- Voorlopige Vaststelling

Monsieur Nimal : Je vais vous faire une brève présentation des comptes, en sachant qu'il y a eu une commission hier, où étaient présents tous les groupes, sauf le PTB, et où cela a été longuement expliqué. Il y avait des questions techniques qui ont été posées et il y a une note qui a circulé cet après-midi, reprenant les réponses aux questions techniques, et que tout le monde a, je pense, maintenant. Je voulais évidemment d'abord remercier le service, le Receveur, le Receveur-adjoint, et aussi l'ensemble des personnes qui ont participé à ces comptes. Et rappeler d'abord et avant tout, parce que parfois il y a une mécompréhension là-dessus, que c'est une photo d'une situation, ce n'est pas des décisions politiques des comptes, c'est venir dire : voilà ce qu'on a dépensé, voilà ce qu'on a eu en recettes. Certes cela peut servir d'enseignement pour le budget ultérieurement, bien entendu, mais c'est d'abord et avant tout les constats. Et vous dire évidemment aussi que ces comptes ont été présentés au CAPRI qui n'avait pas d'objection particulière, qui a fait quelques commentaires sur l'extraordinaire, auquel je reviendrai, et qui de manière globale, s'est réjoui de l'ensemble des prélèvements, notamment qu'on faisait, ce sera un des points importants. Je vais simplement remettre en exergue. Et donc du point de vue des résultats, vous aurez vu qu'en exercice propre, on était à plus de 4 millions de boni. C'est 2,5 millions de plus que prévu au budget. C'est évidemment une très bonne nouvelle. Et cela nous a permis d'effectuer tout un ensemble d'opérations de clôture complémentaires. Autrement, l'excédent aurait été bien supérieur. Et au cumulé, c'est aussi le retour au boni avec 541.000 euros. Là on avait normalement un déficit qui avait été prévu et qui avait été autorisé vu le Covid. Mais donc là aussi, c'est bien, bien meilleur que prévu. Et cela nous permet aussi d'effectuer tout un ensemble de prélèvements généraux, c'est-à-dire d'avoir quelque part un matelas et une épargne pour tout un ensemble de problèmes. Juste quelques enseignements en matière de recette : c'est tout à fait conforme au budget. La recette où l'on a une forte évolution, ce sont les recettes de stationnement. Dans ce cadre-là, on a plus ou moins 2,5 millions de recettes complémentaires par rapport au budget. Quand on avait vu hier les slides relatifs aux prestations, certains conseillers disaient : oui, mais vos recettes ont augmenté beaucoup plus que ça. Oui, mais en fait on avait déjà budgété une forte augmentation ! Donc ceci explique cela. Du point de vue des dépenses de fonctionnement, là, classiquement, on est à des montants inférieurs à ce qui avait été budgété. C'est assez classique. Chaque année, je crois que les services ont un petit peu tendance à un petit peu surestimer les demandes. Fonctionnement qui fait quand même une diminution ici de 13% par rapport à ce qui avait été budgété, et cela reste 8% de nos dépenses. Et donc il faut quand même reconnaître là qu'on avait budgété un peu trop. Maintenant en chiffre maximum, en chiffre nominal, les dépenses de fonctionnement continuent évidemment d'augmenter. On a augmenté de 20.236.000 à 24 millions. Donc il y a une augmentation, mais par rapport au budget, il y a une diminution. Et alors, un point qui est important aussi, c'est en dépenses de personnel, qui font quand même 42% de nos dépenses. Le chiffre reste stable. En réalité, on diminue d'1% par rapport au budget. 1% cela peut sembler peu, mais c'est quand même 1,5 millions, dès le moment où les dépenses de personnel sont quand même très importantes. Et en deux, il y a en son sein des disproportions et des changements importants, c'est-à-dire que ce sont les dépenses enseignements qui ont fortement augmenté. Si on voit les chiffres, on augmente de 2.757.000 euros en matière d'enseignement, mais là on est subventionné. Par contre, il y a des différences très importantes, et là ce sont des diminutions, en matière de personnel statutaire, de personnel subventionné, c'est plus d'1 million, de personnel communal, c'est plus de 2 millions. Donc là en interne, il y a des modifications, et c'est clair, ça a été dit au CAPRI, ça a été dit en commission, il faudra être attentif dans le futur peut-être à mieux monitorer et mieux suivre ces dépenses de fonctionnement. Ça se sont les points essentiels, et donc, c'est en tenant compte de tout cela qu'il y a eu des prélèvements qui ont été faits, surtout qu'en matière de fonctionnement il y a quand même eu, en matière de personnel aussi, une pression importante, vu qu'il y a eu les deux indexations, vu qu'il y a eu les revalorisations barémiques, et il y a eu le protocole C dans ce cadre-là et le deuxième pilier de pension. Il y a quand même eu une pression importante dans ce cadre-là. Quelques enseignements simplement au point de vue transferts : c'est toujours intéressant de savoir où on en est du point de vue de la récupération des impôts communaux. Donc en PRI, on est à 2 millions de plus que l'an passé. C'est conforme au budget avec une

différence de 1.153.000 euros. Donc, c'est relativement conforme au budget. On est un petit peu plus bas que prévu. Les problèmes de récupération vont mieux, en tout cas qu'auparavant, avec la Région, mais on est effectivement un peu plus bas que prévu, mais on est toujours beaucoup plus haut qu'avant. On a quand même une recette complémentaire de quasi 2 millions, à part qu'il y a une augmentation du taux, notamment. En matière d'IPP, là c'est tout à fait conforme à ce qui était prévu au budget, mais c'est vrai qu'on l'a soulevé hier en commission, c'est interpellant de voir comme les montants en IPP diminuent d'année en année. Même si c'est conforme au budget. Il y a quelques années on était à 19 millions, on est à 15 millions maintenant. C'est dû à quoi ? C'est notamment, et c'est conforme à ce qu'il nous a été donné comme prévision par le Ministère. Donc c'est évidemment la diminution des centimes additionnels en 2020, qui ont un impact aussi en 2021. Ce sont les mesures Covid, et là elles avaient été estimées par l'autorité supérieure à 300 millions. C'est l'impact fédéral qui avait été fixé à quelque chose comme 800.000. Et puis c'est l'augmentation de la pauvreté, on ne sait pas faire autrement. Et c'est d'une manière plus globale aussi, de la diminution du taux communal, évidemment. Et donc là, Monsieur Verzin, on avait fait un impact et dans la note on reprend à plus ou moins 1 million, la diminution du taux communal. C'est théorique, mais on pense que c'est plus ou moins ça. Ça c'était pour ces différents points. Et alors, du point de vue des autres taxes, là il y a un relevé dans les comptes. On est plus ou moins conforme au budget. Il y a quelques taxes où on est plus bas, c'est essentiellement lié au Covid. C'est des taxes versages clandestins, où par définition, il y a eu moins de contrôle, des diffusions publicitaires, des taxes bureaux, que sais-je, tout un ensemble de taxes qu'on a exonérées. C'est toujours intéressant de voir, par contre, et là il n'y a pas de lien avec le Covid, que la taxe sur la détention d'un véhicule d'année en année rapporte de moins en moins. Donc cela signifie effectivement qu'il y a de moins en moins de propriétaires de véhicules, parce qu'on a pas du tout de maîtrise sur le taux. Donc c'est le nombre qui change. Recettes de transfert, cela fait toujours 4%. J'en ai quasi terminé sur l'ordinaire. L'impact Covid, il y a un tableau qui le reprend, on arrive à plus ou moins 1 million, 1,5 millions d'impact Covid. C'est clair qu'il y a eu des mesures positives et des mesures négatives, il y a un impact. Recettes de prélèvement, il n'y a pas de grand changement. C'est l'application de nos décisions. Et donc en clôture pour l'ordinaire, effectivement, vu tous ces bons résultats, on a fait tout un ensemble d'opérations de prélèvements, qui ont été félicitées par le CAPRI. Les prélèvements prévus évidemment ont été effectués, cela va de soi, mais il y a les prélèvements complémentaires, et on arrive à des couvertures importantes dans tout un ensemble de domaines. Sur les taxes de bureaux-antennes, on a 88% de couverture par rapport au contentieux actuel, donc 74.693.000 euros. Donc, cela fait 88% du taux de couverture. En PRI, on a pour l'année 2021, 50% du taux de couverture, c'est ce qui était demandé par BPL, et on a 44% de moyenne sur les 4 dernières années. Donc, cela semble, par rapport au droit constaté non perçu de l'an passé. Donc c'est quand même assez important. Et alors on a également fait des prélèvements très importants en matière de stationnement. Vous l'aurez vu, la recommandation de Bruxelles Pouvoirs Locaux est de faire 20%. Nous sommes à 37% des droits constatés nets pour l'année 2020, et à 28% pour l'année 2021. Donc il y a eu des prélèvements complémentaires qui ont été effectués. C'est ce que je voulais dire pour l'ordinaire. Pour l'extraordinaire je serai beaucoup plus bref, en disant qu'évidemment, ce n'est pas très parlant l'extraordinaire, vu qu'on a des montants une année, et puis on a l'exécution des travaux qui s'étale sur plusieurs années. Donc forcément, ce n'est pas très parlant, et il suffit de voir le résultat des années précédentes pour voir comme le compte peut être très haut, très bas, selon les années. Ici on est en boni dans les deux, on ne va pas se plaindre, au propre et au cumulé. Vous avez une liste des dépenses qui ont été effectuées pour 2021 qui est en annexe, aux explications du compte. Donc a fortiori, si on compare par rapport au budget, on sait ce qui n'a pas été fait. Une des questions qui avait été posée, et j'en termine par-là, c'était le taux de réalisation. C'est vrai que chaque année, le service reprend le taux de réalisation du budget. Et ici on est à 34%. C'est vrai qu'on est fort bas par rapport à d'autres années, mais il faut aussi voir par rapport à quoi. On est à 34% de 60 millions ! Tandis que d'autres années on était par exemple à 50% de 47, ou on était à 50% de 38, et bien il faut remettre en proportion. C'est vrai que c'est relativement bas, je suis d'accord. Le service m'explique qu'il y a notamment un impact Covid, forcément dans ce cadre-là, que les services ont peut-être été trop ambitieux dans le cadre du montant. C'est-à-dire que les services ont peur de ne pas avoir le budget au moment des opérations, je pense notamment aux opérations Contrat de Quartier, et aux acquisitions d'immeubles. Et dès lors, pour ne pas être bloqué, on demande ces montants dès maintenant, en disant, on ne les aura peut-être pas plus tard, mais au moins on les a repris. Et sur le fond de réserves également, du point de vue de l'utilisation des fonds de réserves à l'extraordinaire, il nous reste actuellement un montant de 19.677.000 euros. Cela peut paraître contradictoire qu'on ait une diminution de notre fond de réserves, alors qu'en même

temps on réalise moins en terme de budget extraordinaire. Mais en réalité, c'est d'abord et avant tout parce que c'est ce qu'on avait décidé au budget. C'est-à-dire qu'on avait décidé dans le cadre du budget qu'il y avait tout un ensemble de dépenses qu'on allait financer ainsi, ce qui a été fait ici. Et puis il y a eu certaines grosses acquisitions dans le cadre de Contrats de Quartier qui ont été reprises à ce moment-là. Et j'en termine sur la trésorerie, en disant que voilà, la situation est effectivement depuis plusieurs années bien meilleure, vu que la DGC est payée maintenant dans le courant du mois de mai. Donc cela nous permet, ayant 57 millions au mois de mai, de mai à novembre, il n'y a pas de problème de trésorerie, et puis on fait un appel au FRBRTC de novembre à mai. Les taux étaient négatifs en 2021. Et actuellement, on a 28 millions en trésorerie, donc 25 en emprunt à court terme. Voilà les points que je voulais reprendre.

Monsieur Guillaume : Tout d'abord je remercie le service du nouveau Receveur, enfin nouveau depuis deux ans, pour ses commentaires judicieux. Cela nous a grandement aidé et surtout pour les exemplaires papier qu'il a distribués. En ce qui concerne le compte proprement dit, je vous dirais que ce compte n'est pas anodin. D'abord parce que comme en 2020, il a été impacté par le Covid, et ensuite parce qu'il est nettement meilleur que ce que laissaient supposer les prévisions budgétaires. Le compte 2021 se termine par un boni à l'exercice propre de 4.048.000 euros et par un boni cumulé de 541.000 euros. Il faut rappeler que le mali de l'exercice propre de 2020 était énorme, il était de 8.600.000 euros. Et ceci mesure clairement l'exploit de ce redressement en période Covid. Si on examine tout cela par division budgétaire, on constate que les dépenses de personnel ont été moins élevées qu'attendues de 4,1 millions, mais qu'elles continuent malgré tout leur croissance, plus 6,7 millions par rapport à 2020, et plus d'1 million au-dessus de la croissance annuelle moyenne. Donc 6,7 millions contre 5,6 millions. Là-dedans, il y a évidemment des dépenses subsidiées pour l'enseignement. J'ai parlé de toutes les dépenses de personnel. Les dépenses de fonctionnement ont été moins élevées que prévu, 3,5 millions, mais cela c'est récurrent, chaque année, depuis 40 ans. Dans les recettes de transfert, abordons d'abord celles du stationnement qui ont augmenté de plus de 2,5 millions par rapport au budget, mais je vous rappelle que, vu les multiples erreurs de Parking Brussel, la provision pour risques et charges avait été considérablement augmentée. Elle était de 3.360.000 euros, c'est-à-dire 28% des recettes prévues, qui étaient donc provisionnées. Les recettes de PRI, pourtant très élevées, 66.222.000 euros, c'est quand même la recette principale de la commune, ont été plus basses que prévues, à concurrence de 1,2 millions. La taxe additionnelle sur les véhicules automobiles a diminué, elle, de 181.000 par rapport aux prévisions. Suite au Covid, sans doute, mais aussi, je pense, à une certaine chasse aux automobilistes pratiquée par la Région. Dans les dépenses de transfert, il faut souligner l'énorme augmentation des non-valeurs fiscales. Il y a plus de 6.140.000 sur un total de 9.830.000, imputable évidemment à la crise Covid, en grande partie. Pour passer des dépenses de transfert aux recettes de transfert, outre le PRI déjà cité, la diminution des taxes communales proprement dites, donc, moins 3 millions par rapport à 2020, imputable au Covid aussi en grande partie. Et la diminution plus inquiétante celle-là sans doute de l'IPP : moins 2 millions par rapport à 2020, moins 3 millions par rapport à 2019, et presque moins 4 millions par rapport à 2018. Même si nous savons qu'il y a pour cette taxe, qui est un peu obscure, qui nous est donnée par le SPF Finances mais qu'il y a pour cette taxe des chevauchements d'une année sur l'autre, cela augure quand même mal du revenu moyen du citoyen schaarbeekois ! A noter cependant une forte augmentation des recettes de prestation (+6,5) imputable comme l'a dit l'échevin surtout au stationnement. En fait, la sagesse du Collège, et tout particulièrement de nos échevins du Budget et des Finances, qui avaient créé beaucoup de provisions, notamment les énormes provisions destinées à compenser l'incertitude concernant le recouvrement des taxes bureaux et antennes, qui s'élèvent à près de 75 millions au 31 décembre 2001. Mais pas que celle-là. Ces provisions ont joué ont joué à plein dans cette situation financière délicate et fragile, mais finalement maîtrisée. Pour ce qui est de l'extraordinaire, il faut noter évidemment la très faible proportion de l'exécution du budget imputable aussi à l'incertitude de cette période Covid, et à des chevauchements d'une année sur l'autre, vu les programmes pluriannuels. Encore un mot de la trésorerie, l'échevin l'a rappelé aussi, le solde de trésorerie au 31 décembre 2021 était de 28.302.000 euros, ce qui est rassurant et ce qui tranche par rapport à beaucoup d'années antérieures. Mais il convient quand même de s'inquiéter pour les futurs emprunts, vu les hausses des taux d'intérêts. En conclusion, on dira du bulletin de la commune de Schaarbeek, qu'un gros effort financier tant en dépenses qu'en recettes, humainement réalisables, a été fait, ce qui induit un résultat très satisfaisant, mais que les perspectives financières futures restent préoccupantes, et justifient le maintien de la vigilance financière. Je vous remercie.

Monsieur Degrez : Je vous remercie Madame la Présidente. Merci évidemment à Monsieur le Receveur et à Monsieur l'échevin pour la présentation que nous avons eue en commission mardi, et également

pour les échanges de mails. Un débat sur les comptes, c'est un peu un commentaire sur la photo-finish, donc je ne vais pas être aussi long que mon prédécesseur, surtout pas pour dresser les éloges, qui ne sont pas toujours bien placées, mais soit. Je voulais surtout revenir sur l'IPP, évidemment. Vous dites que cela correspond, effectivement, à ce qu'on attendait en terme de baisse. Vous avez fait cet exercice, même si je comprends qu'il est compliqué à réaliser, de mesurer l'impact de la décision communale de diminution du taux. Mais finalement ce que démontre, c'est mon observation de ce compte, c'est qu'on a une augmentation très importante en recettes en matière de stationnement, et une diminution quand même, en tout cas en grande partie due par une décision aussi prise par votre majorité de diminuer le taux IPP. Donc voilà, c'est un peu la confirmation de la politique que vous voulez à l'égard des schaarbeekois. Je ne suis pas sûr que celle-ci soit partagée.

Monsieur Mahieu : Merci à l'échevin pour la présentation, au Receveur et au Directeur des Finances pour l'établissement des comptes et aussi à l'ensemble de leurs équipes. Ce que j'ai envie de dire, c'est que quelque part, comme beaucoup de choses à Schaarbeek, quand on vous entend, la situation financière communale est tout doucement en train de s'apaiser. Et il est vrai qu'il y a des bonnes nouvelles. La situation de la trésorerie, c'est une bonne nouvelle. Le boni de 541.000 euros, c'est une bonne nouvelle, après prélèvement de plusieurs millions. Et c'est principalement dû, vous l'avez dit, aux recettes de stationnement et à des dépenses de fonctionnement inférieures de 3,5 millions en dépenses, et de 4 millions en personnel. Je voulais quand même relever plusieurs points d'attention. Le premier, c'est l'écart de 3,5 millions dans les dépenses de fonctionnement entre le compte et le budget. Et donc, c'est vrai qu'on s'est posé plusieurs questions en commission, on a reçu des réponses mais qui étaient quand même restées un peu vagues. Et donc, je pense que c'est quand même important d'identifier ce qui se passe, et pourquoi il y a des choses qui sont budgétées, et puis qui ne sont pas exécutées. Et c'est un petit peu tout l'intérêt d'un budget base zéro, que de pouvoir revenir sur l'ensemble des dépenses et se dire, qu'est-ce qui est vraiment nécessaire et qu'est-ce qui ne l'est pas, qu'est-ce qu'on inscrit, qu'est-ce qu'on n'inscrit pas ? Le deuxième point d'attention, c'est la gestion de la masse salariale. Moi j'aurais apprécié qu'on puisse nous exposer en commission des Ressources humaines la méthode de travail qui était définie pour atteindre les objectifs fixés par le Collège. Ici je vois qu'il y a un écart de 4 millions entre le budgété et l'exécuté. C'est assez interpellant et je me demande si cela amène une révision de vos objectifs en terme de gestion de la masse salariale. Troisième point d'attention, comme Monsieur Degrez, la baisse de l'IPP est un point d'attention. C'était attendu vu le tax-shift. Il y a aussi effectivement l'effet de certaines mesures du chômage économique liées au Covid. Mais je pense que la baisse est quand même plus importante que simplement le tax-shift. Je pense qu'elle est due en partie à une paupérisation de la population et en partie à l'arrivée d'un nouveau public de fonctionnaires européens ou internationaux qui ne paient pas d'IPP. Cela doit nous interpellier aussi sur la manière dont on fait contribuer tout le monde à la situation financière de Schaarbeek. Quatrième point, c'est l'importance de notre contentieux fiscal, et la hausse des provisions, avec un taux de couverture, vous l'avez souligné en commission, de 88% pour le contentieux de bureaux-antennes. Et donc je m'en félicite et je vous encourage à persévérer dans cette voie pour atteindre les 100%. Et j'espère surtout que la Justice pourra enfin trancher ces litiges une fois pour toute. Le cinquième point d'attention c'est le taux d'exécution du budget extraordinaire qui a déjà été relevé aussi. 34% c'est quand même très bas, même si c'est 60 millions. Et donc je pense que ce serait important de pouvoir aussi nous préciser à un moment donné et documenter les projets qui étaient prévus à l'extra 2021 et qui n'ont pas été engagés, et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pu l'être. Enfin, dernier point, je voulais aussi souligner que beaucoup des fonds de réserve qui ont été réalisés sont amenés à être appelés durant les prochaines années, soit en dépenses qui sont prévues, soit pour des non-valeurs qui sont anticipées aujourd'hui, cette saine gestion. Et donc il est nécessaire de ne pas trop vite se reposer sur ses lauriers, comme cela avait été malheureusement le cas en 2019. Je vous remercie.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente de me redonner la parole. A l'instar de Monsieur Guillaume, Monsieur Mahieu et Monsieur Degrez, je m'interroge. L'intitulé du Power-point qui nous a été présenté par l'échevin des Finances, c'est des comptes rassurants, point d'interrogation. Je dirais, pas vraiment, quand bien même je remercie ici Yann Lietaer et Hugues Viré de l'excellent travail qu'ils ont fourni, et de la clarté des explications que Monsieur Nimal, échevin des Finances nous a données. Parce qu'en effet, apparemment, tout est sous contrôle. Le boni cumulé est de 541.000 euros, le boni à l'exercice de 4.048.000 euros. Donc, en apparence, pas de problème, les chiens aboient, la caravane passe. Mais cet équilibre est en fait dû, à l'évidence, par l'injection de 4.384.000 euros de prélèvements ! Parce que dans d'autres cas, évidemment, notre budget, notre compte serait

évidemment en déficit à due concurrence. Et comme mes collègues, je voudrais relever ici l'explosion en chiffre absolu des chiffres de stationnement. Je vous rappelle, 6 millions en 2020, 12 millions en 2021, ainsi que Monsieur Lietaer vient de me le rappeler, à travers la note que j'ai reçue, malheureusement en début de cette séance. 6 millions d'augmentation des revenus des recettes de stationnement, soit 2,5 millions par rapport au budget initial, mais en même temps, 3.360.000 euros de provisionné en prélèvements, en plus d'1 million qui était déjà prévu au budget 2020. Ce qui veut dire qu'en réalité, d'une part la majorité craint évidemment que Brussels-Parking soit confronté à une grande partie d'irrécouvrable. Et j'en veux pour preuve le nombre de réclamations que tant vous-même que nous-même nous recevons au quotidien de la part de personnes qui ont été indûment verbalisées. Et donc il faut bien à un moment que Parking-Brussels, malgré les difficultés de les atteindre, réagisse. Ça concerne évidemment, comme l'avis de la police nous l'a signalé à propos de l'utilisation d'un scan-car, cela concerne évidemment aussi les handicapés, qui ont toujours un vrai problème, parce que les scan-car ne scannent pas évidemment la carte d'handicapé. C'est une évidence. Mais cela concerne aussi les véhicules à l'arrêt, pour lesquels la police de la zone insiste fortement pour qu'il y ait là un contrôle physique. Parce que en dehors de ça, c'est impossible de distinguer un véhicule qui stationne d'un véhicule qui se trouve à l'arrêt simplement. Tout ça pour dire, en plus, que vous avez bien fait de provisionner autant. Et vous l'avez bien fait, parce qu'en réalité, je pense que vous craigniez l'arrêt qui va bientôt tomber du recourt au Conseil d'Etat des 7.500 citoyens qui ont plaidé contre l'extension de la zone verte sur le haut et le moyen Schaerbeek. C'est donc à bon escient que vous avez bien fait de provisionner. Je ne sais pas si ça sera suffisant lorsque l'arrêt tombera. On attend effectivement dans les prochains mois les conclusions de l'auditeur, dont on me dit qu'elles vont arriver bientôt. Pour le reste, je voudrais faire une intervention aussi sur le fameux tax-shift. Mes collègues l'ont souligné, en IPP nous avons 4 millions d'euros de recettes de moins par rapport entre 17 et 21. C'est énorme !. Et 1 million sont dus, d'après le calcul de Monsieur Lietaer, à la baisse des taux. Ce qui veut dire qu'il y a probablement une diminution importante à concurrence de 3 millions d'euros de la capacité fiscale de nos citoyens à payer l'impôt. Et donc, cela correspond à un appauvrissement de notre population. C'est un signal qui est extrêmement important, et dont nous devons absolument tenir compte dans nos prochains travaux. Se pose aussi l'équilibre entre l'augmentation du précompte immobilier, plus 12 millions d'euros entre 2007 et 2021 ! Ce qui veut dire que la charge fiscale à l'égard des propriétaires en 5 ans a augmenté de 8 millions d'euros ! Et donc, l'opération du tax-shift est un véritable leurre, parce qu'en réalité, il s'agit d'une opération fiscale qui vise à récupérer de l'argent sur le dos des propriétaires. Et c'est très dangereux aussi ! Parce qu'évidemment, sur une période de plusieurs années, que vont faire les propriétaires à l'occasion du renouvellement de leurs baux ? Ils vont évidemment répercuter l'augmentation de leur précompte immobilier sur le tarif des loyers qu'ils pratiquent, rendant ainsi encore plus difficile la quête de logement par des locataires dont le revenu, par ailleurs, baisse de plus en plus. Il y a là un cercle vicieux qui me paraît vraiment devoir être dénoncé, sur lequel je vous invite à réfléchir en profondeur. Enfin, pour l'extraordinaire, mes collègues l'ont dit, en 6 ans, jamais le taux d'engagement n'a été aussi bas. 34% contre 78% il n'y a pas si longtemps, en 2018. Et 68% en 2019. C'est donc une diminution de 50% en deux ans, alors que le budget initial de 2021, et le budget initial de 2018 sont en fait équivalents. 78 en 2018, 34 aujourd'hui. C'est moins de la moitié ! Et donc, je voudrais vraiment qu'au-delà des explications techniques que Monsieur Lietaer m'a données, avoir des explications du Collège sur l'origine et la justification de cette diminution fort importante. Même si, effectivement, je reconnais, il y a des travaux qui sont étalés dans le temps, même si certains travaux sont décalés, cela ne justifie pas pour autant que ce soit un montant aussi important, par rapport au budget qui a été prévu initialement. Et enfin, je voudrais terminer cette intervention en parlant des frais de personnel, qui me paraissent vraiment totalement hors de contrôle. Pas tellement que je veuille dire qu'on paie trop notre personnel, loin de là. Il y a toujours un écart important, malgré l'intervention des mesures du Gouvernement régional. Il y a toujours un écart important entre le salaire des fonctionnaires régionaux et le salaire de nos fonctionnaires communaux. Mais ce qui compte, c'est l'écart entre le compte 2021 et la modification budgétaire 2021 ! Moins 1.400.000 euros. Alors, cela veut dire deux choses : cela veut dire d'une part que le logiciel de calcul du coût budgétaire du service du personnel, géré par les Ressources humaines, le logiciel est soit périmé, soit il est mal utilisé. Et dans les deux cas, je pense qu'on a un problème concernant l'incapacité du service des Ressources humaines à estimer correctement l'impact réel et précis des frais de personnel. J'invite le service Contrôle, je termine, j'invite le service Contrôle, vraiment à mettre en place les mesures internes qui permettront de maîtriser correctement notre masse salariale. C'est évidemment important en terme de qualité de gestion de notre commune. Je vous remercie de m'avoir écouté. J'ai donc dit.

Monsieur Nimal : Par rapport à ce qui a été dit, d'abord merci pour le bulletin, Monsieur Guillaume. Ce n'est effectivement pas anodin, c'est effectivement dans un contexte difficile. Les non-valeurs, c'est lié au Covid, mais c'est aussi lié à diverses opérations et décisions prises par le Conseil communal dans le cadre de certains contentieux, notamment qui ont pris fin. Ça c'était pour l'aspect non-valeurs. Dans les prestations, effectivement, vous dites, enfin on l'a exprimé que c'était essentiellement les prestations en matière de stationnement. Il y a aussi étrangement tout un ensemble de prestations qui sont liées à l'occupation sur la voie publique. On a plus de 700.000 euros dans ce cadre-là. On peut se demander pourquoi. Je l'avais expliqué hier en commission, c'est tout ce qui est occupation de l'espace public. Si c'est payé immédiatement, c'est vu comme une redevance, et cela passe en prestation. Si c'est payé plus tard et enrôlé, c'est vu comme une taxe et cela passe en transfert. Et donc, en fait, ce qui s'est produit, c'est qu'on avait trop budgété l'aspect transfert, par contre pas celui prestation. Mais donc, cela abouti à la même chose. Trois, vous dites effectivement qu'il y a beaucoup de prélèvements. On est bien d'accord. En Codir, le CAPRI s'en est félicité. Ça c'était pour, je pense, les commentaires de Monsieur Guillaume. Pour les commentaires de Monsieur Degrez, je pense que l'IPP, c'est effectivement aussi lié à la diminution du taux. C'est effectivement une volonté, et là on est dans des débats sur le budget, pas sur le compte, mais c'est effectivement une volonté du Collège, d'augmenter le salaire-poche du citoyen. Du point de vue des commentaires de Monsieur Mahieu, oui, effectivement, il y a tout un ensemble de bonnes nouvelles. Oui, effectivement, il y a des points d'attention, on est bien d'accord. L'exécution de l'extraordinaire est un point d'attention important. La question notamment du fonctionnement l'est aussi. Et particulièrement la question du budget en matière de RH. Je répondrai sur ce point-là notamment aussi à Monsieur Verzin, c'est un point dont il a été question en CAPRI, et dont il a été dit qu'actuellement, il y avait une nouvelle directrice-ajointe depuis 6 mois, et que depuis lors, je dirais, il y a toute une nouvelle méthodologie qui est mise sur pied, et qu'on en reparlera en CAPRI, notamment, en septembre, relativement à ça, pour le prochain budget. Donc oui, oui, c'est bien un point d'attention, et c'est surveillé de très près de ce point de vue-là. La diminution de l'IPP, on est d'accord, c'est pluriel, ce n'est pas simplement le tax-shift, ce n'est pas simplement la diminution, il y a tout un ensemble de facteurs. Je pense que j'ai fait le tour des commentaires, et les réserves, on est d'accord là-dessus, heureusement qu'elles sont là. Et par rapport aux commentaires de Monsieur Verzin, on est bien d'accord qu'il ne faut jamais se reposer sur ses lauriers. L'équilibre, là je n'ai pas compris, vous dites que l'équilibre est lié au fait qu'on fait des prélèvements ! Mais non, c'est justement parce que le boni est bon qu'on fait des prélèvements, et qu'alors le boni est plus bas ! Ou alors j'ai mal compris. Mais en tout cas, les prélèvements, il y a tout un ensemble d'opérations de clôture postérieures aux dits-prélèvements. Pour le reste, les provisions qui sont faites en matière de parking, Brussel Pouvoirs Locaux nous demande de faire 20%. C'est une recommandation. On fait plus, mais de toute façon on doit en faire. Pour le reste, que ce soient des craintes qu'on gagne, qu'on perde, ça c'est des affirmations gratuites, dont vous portez la responsabilité. On verra bien à ce moment-là. Mais on a l'obligation de faire 20% de toute façon. On fait un peu plus, c'est vrai, et c'est toujours de bonne gestion je pense. Frais de personnel, je termine, je vous l'ai dit, oui, effectivement, on doit avoir ça à l'œil, notamment dans le cadre du budget et d'un monitoring de cela. Même chose d'ailleurs pour le fonctionnement. Et pour le tax-shift, oui, il y a très clairement aussi une paupérisation, quand on voit les montants, il y a un effet Covid, mais il y a différents montants pluriels dans ce cadre-là. La question de savoir de l'engagement assez bas en matière d'extraordinaire, c'est aussi interpellant. Il y a des explications qui ont été données par le service. Je pense que Monsieur Vanhalewyn vous répondra, ou on vous répondra par écrit sur les différents points qui n'ont pas été exécutés. J'avais transmis votre question sur les différents points qui n'ont pas été exécutés. A priori, c'est une comparaison entre ce qu'on a fait ici et le budget, mais c'est aussi un point d'attention. C'est certain qu'on doit creuser cela. Je pense que j'ai fait le tour des questions et des commentaires de tout le monde. Si j'ai oublié quelque chose, dites-le-moi.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 21 voix contre 6 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 21 stem(men) tegen 6 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 21 voix contre 6 et 10 abstention(s).

Vu les articles 96 et 240 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 74 à 79 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 juin 2022 de soumettre les comptes annuels communaux de l'exercice 2021 au Conseil communal ;

Vu les documents en annexe comprenant :

- le compte budgétaire ;
- le compte de résultats de l'exercice 2021;
- le bilan au 31/12/2021 ;
- les annexes aux comptes annuels composées :
 1. de la liste des travaux en cours d'exécution au 31/12/2021
 2. de la situation de la dette communale
 3. de la liste des associations subventionnées
 4. du tableau d'évolution du fonds de pensions
 5. liste des droits constatés non perçus au 31/12/2021 ;
 6. du relevé relatif aux articles 60§7
 7. du reporting de l'impact COVID 19
 8. de la justification des soldes des comptes de régularisation
 9. des engagements à reporter sur l'exercice 2022 ;
 10. de la liste des mises en non-valeurs ;
 11. les annexes de contrôle, conformément à la circulaire dd 10.09.1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
 12. des situations de caisse au 31/12/2020 et au 31/12/2021
 13. de la table de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale ;
 14. du reporting des participations de la Commune
- le rapport des comptes annuels 2021;

Vu les résultats des comptes annuels qui se présentent comme suit :

Le compte budgétaire laisse apparaître un résultat budgétaire (droits nets – engagements) au service ordinaire et à l'exercice propre de +4.048.814,50 EUR, et de + 541.030,42 EUR aux exercices cumulés. Au service extraordinaire apparaît un boni budgétaire de + 9.982.815,65 EUR à l'exercice propre et de + 33.140.563,63 EUR aux exercices cumulés.

Le résultat comptable (droits nets – imputations) est, au service ordinaire, de + 17.883.743,97 EUR à l'exercice propre et de + 17.005.534,53 EUR aux exercices cumulés. Au service extraordinaire apparaît un boni comptable de + 24.726.681,72 EUR à l'exercice propre et de + 76.416.223,92 EUR aux exercices cumulés.

Le compte de résultats enregistre un boni d'exploitation de 26.574.575,58 EUR et un mali exceptionnel de - 16.099.886,99 EUR, totalisant un boni de l'exercice de 10.205.402,26 EUR.

La rubrique III' du passif –*Résultats*-, qui reprend les résultats des exercices antérieurs passe dès lors de 97.764.401,72 EUR au 31/12/2020 à 107.969.803,98 EUR au terme de l'exercice 2021.

Au 31/12/2021, l'actif et le passif du bilan s'élèvent à 687.637.012,34 EUR.

DECIDE

D'arrêter provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2021

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 21 stem(men) tegen 6 en 10 onthouding(en).

Gelet op artikelen 96 en 240 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op artikelen 74 tot 79 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgermeester en Schepenen van 7 juni 2022 om de gemeentelijke jaarrekeningen van het dienstjaar 2021 aan de Gemeenteraad voor te leggen;

Gelet op de documenten als bijlage die omvatten :

- de begrotingsrekening ;
- de resultatenrekening van het dienstjaar 2021 (van 1/1/2021 tot 31/12/2021);
- de balans op 31/12/2021;
- de bijlagen bij de jaarrekeningen, bestaande uit :
 1. de lijst van de werken in uitvoering op 31/12/2021
 2. de toestand van de gemeentelijke schuld

3. de lijst van de gesubsidieerde verenigingen
 4. de evolutietabel van het pensioenfonds
 5. de lijst van de nog te innen vastgestelde rechten op 31/12/2021;
 6. de omschrijving ivm de artikel 60§7
 7. de reporting ivm de impact van COVID 19
 8. de rechtvaardiging van de saldo's van de regularisatie-rekeningen
 9. over te dragen vastgelegde uitgaven naar het dienstjaar 2022;
 10. de lijst van de onwaarden ;
 11. de controlebijlagen, overeenkomstig de omzendbrief dd 10.09.1998 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest
 12. de kastoestanden op 31/12/2020 en 31/12/2021;
 13. de overeenstemmingstabel tussen de budgettaire en de algemene boekhoudingen ;
 14. de reporting ivm de deelnames van de Gemeente
- de commentaren aan de jaarrekeningen 2021

Gelet op de resultaten van de rekeningen :

Op de gewone dienst vertoont de begrotingsrekening een begrotingsresultaat (netto rechten – vastleggingen) van +4.048.814,50 EUR op het eigen dienstjaar en van + 541.030,42 EUR op de gecumuleerde dienstjaren. Op de buitengewone dienst bedraagt het batig begrotingsresultaat + 9.982.815,65 EUR op het eigen dienstjaar en van + 33.140.563,63 EUR op de gecumuleerde dienstjaren.

Het boekhoudkundig resultaat op de gewone dienst (netto rechten – aanrekeningen) bedraagt + 17.883.743,97 EUR op het eigen dienstjaar en + 17.005.534,53 EUR op de gecumuleerde dienstjaren. Op de buitengewone dienst is er een boekhoudkundig resultaat van + 24.726.681,72 EUR op het eigen dienstjaar en van + 76.416.223,92 EUR op de gecumuleerde dienstjaren.

De resultatenrekening registreert een batig exploitatieresultaat van 26.574.575,58 EUR en een uitzonderlijk nadelig resultaat van -16.099.886,99 EUR, hetgeen in totaal een batig resultaat van het dienstjaar oplevert van 10.205.402,26 EUR.

Bijgevolg, wordt het bedrag van de rubriek *III* van het passief-*Résultats*-, dat de resultaten van de voorgaande dienstjaren weergeeft, van 97.764.401,72 EUR op 31/12/2020 gebracht op 107.969.803,98 EUR op het einde van het dienstjaar 2021.

Op 31/12/2021, bedragen het actief en het passief 687.637.012,34 EUR.

BESLUIT

De jaarrekeningen van het dienstjaar 2021 voorlopig vast te stellen

* * * * *

**Madame Querton, Présidente du CPAS et Monsieur Malingreau, Receveur du CPAS quittent la séance -
-- Mevrouw Querton, Voorzitster van het ocmw en de heer Malingreau, Ontvanger van het ocmw verlaten de vergadering**

* * * * *

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

Budget 2022 - Modification budgétaire extraordinaire (MB1) – Approbation

Begroting 2022 - Buitengewone begrotingswijziging (BW1) - Goedkeuring

Monsieur De Herde : Mesdames, Messieurs, dans la droite ligne de la discussion qui vient de se produire, il y a une petite mauvaise nouvelle et une bonne nouvelle. Mais la petite mauvaise nouvelle, c'est que nous n'avons pas réussi à contenir le déficit de l'exercice 2022 à celui qui avait été voté par ce Conseil au mois de février, pour des raisons diverses et variées, et notamment des augmentations de dépenses. Au total, il y a une légère dégradation de 700.000 euros, et le déficit passera donc au total à 2 millions d'euros. Mais l'excellente nouvelle, c'est que grâce au compte 2021 qui vous a été largement exposé, et qui dénote, je pense, contrairement à ce qui a été dit ici, il y a quelques mois, une bonne

gestion globale de nos finances, le résultat général monte à 2,3 millions, qui est donc bien en avance sur le plan de gestion que nous avons voté en début d'année. Alors, évidemment, il faut rester prudent, parce qu'avec l'inflation, les indexations et tout ça, on ne sait pas très bien comment va se dérouler la deuxième partie de l'année. On aura sans doute une photographie un peu plus fine au mois d'octobre. Donc nous restons vigilants par rapport à ça. C'est une maigre consolation de voir que nous sommes quand même parmi les meilleurs élèves de la Région bruxelloise, et aussi de la Région wallonne, si vous me permettez un instant cette extension géographique. Et donc, oui, la situation n'est pas facile, mais je pense qu'elle est sous contrôle. Voilà. Merci.

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, je voudrais remercier Monsieur l'échevin pour l'excellente commission qui s'est tenue la semaine dernière, et toutes les explications. Je serai très bref, puisqu'on a eu énormément d'explications lors de la commission. Et je voudrais, à travers vous, saluer également l'ensemble de vos services. On s'attendait bien à ce que l'exercice soit compliqué et difficile, ce qui est le cas pour toutes les communes et les services publics. Donc, on ne va pas trop s'étendre sur cette première modification budgétaire, puisque je pense qu'on verra plus clair en septembre, octobre, lors de la deuxième, voire de la troisième modification budgétaire, pour voir où on en est réellement. On avait quand même retenu deux choses, c'était une surestimation des recettes liées à des documents délivrés, donc de 300.000 euros. Et puis, vous avez également expliqué que vous étiez dans un espèce de ballottage favorable par rapport à tout ce qui était frais de personnel. Et on est au mois de juin. On a voté le budget en février en nous expliquant qu'il allait y avoir, à moyen terme, une suppression de personnes, en tout cas une restructuration du personnel, avec une suppression de 150 personnes, personnes qui partiront à la retraite ou des personnes licenciées. On n'a toujours pas eu de note. Ça fait partie du contingent, la question a été posée lors du Conseil communal de février : si des personnes qui étaient licenciées étaient nécessairement remplacées ? Ce n'était pas un oui d'office. Donc, je n'ai pas dit qu'on allait licencier des personnes, ce n'est pas ça que j'ai dit. J'ai dit ça ou ça. Mais on attend toujours la note stratégique pour pouvoir avoir une vue plus claire de quels sont les services qui vont être concernés. Je ne demande pas à ce qu'on me réponde ce soir, mais que ce document-là puisse nous parvenir pour qu'on puisse avoir l'analyse la plus affûtée. Merci.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Effectivement, comme l'échevin du Budget nous l'a dit, le résultat de l'exercice propre s'est dégradé de 2 millions d'euros par rapport au budget initial. Et donc, ce résultat, en général, ne devient en fait positif à concurrence de 2.300.000 euros, évidemment, par l'effet de l'injection de prélèvements généraux de près de 4 millions d'euros. Donc, ça c'est la réalité. Ce qui compte pour moi, c'est effectivement le résultat hors prélèvement. Parce que c'est ça qui montre l'évolution de l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses. Et donc, par ailleurs, je constate effectivement, que la maîtrise de nos dépenses de personnel n'est possible que par l'injection de 880.000 euros de prélèvement sur le fond de réserve de la Politique des Grandes Villes constitué en 2021. Encore une fois, ce n'est pas illégal, je comprends, mais cela veut dire que l'équilibre n'est pas atteint naturellement par rapport au budget initial. Par contre, il m'apparaît tout à fait étonnant en ce qui concerne les dépenses de personnel, que cette modification budgétaire n° 2 n'intègre pas la 4^{ème} indication, qui pourtant nous a été signifiée par le bureau du plan qu'elle s'effectuerait encore au mois de décembre de cette année-ci. Cela ne concerne qu'un mois, mais elle n'est pas calculée dans ceci. Ceci est plutôt « anecdotique » parce qu'on peut comprendre qu'on puisse reculer d'un mois et faire cela en janvier ou en février 2023. Par contre, ce qui me paraît beaucoup plus inquiétant, c'est que les dépenses du personnel contractuel n'ont pas été indexées dans le budget initial, et que cette modification budgétaire n°2 n'intègre pas l'indexation de juin. Et a fortiori l'indexation déjà programmée en décembre. Ça c'est vraiment un gros motif d'inquiétude, parce qu'il n'y a pas de raison, effectivement, que notre personnel contractuel soit mis sur un pied différend par rapport au personnel statutaire. La non-prévision, la non-intégration de l'indexation du mois de juin pour les contractuels que nous occupons, qui sont sous contrat de travail avec la commune de Schaerbeek, est effectivement simplement un recul dans le temps, puisqu'ils devront de toute façon la faire au plus tard à la prochaine modification budgétaire pour récupérer. Et donc, cela correspondra évidemment aussi à une dégradation de notre résultat financier. Quant au fond de réserve ordinaire, il est absorbé en partie par la croissance budgétaire sur le prélèvement sur fond de réserve, c'est technique, comme on nous l'a expliqué, d'un budget initial de 11.853.000 euros, une première fois à concurrence de 3.350.000 euros à l'initial, et à présent d'1,7 millions. Ce qui diminue en fait le fond de réserve. Mais c'est évidemment une opération de in-out. Tout cela reste, effectivement, sous maîtrise. Mais c'est ainsi que le résultat final, après cette modification budgétaire, passe d'un déficit, comme je l'ai dit en début de cette intervention, d'un déficit réel à l'exercice sur les opérations courantes que nous menons, à un boni général de 2,3

millions. Et donc, c'est là, effectivement, qu'il y a réellement une inquiétude, parce que les fonds de réserve ne sont pas éternels, parce qu'on est en train de les consommer, puisqu'on a dépensé aujourd'hui déjà près de 5 millions de ces fonds de réserve, pour les injecter, pour réaliser l'équilibre auquel nous sommes encore heureusement confrontés aujourd'hui. Et donc, c'est là véritablement un point d'attention extrêmement important, que de suivre toutes ces évolutions, en particulier lorsqu'on sera obligé d'intégrer des indexations futures, notamment pour le personnel contractuel. C'est pour cette raison-là, évidemment, que je ne pourrai pas soutenir l'approbation de ces modifications budgétaires. Je vous remercie.

Monsieur De Herde : Pour confirmer ce que disent Monsieur Verzin et Monsieur Bouhjar, nous restons attentifs et même inquiets. Il ne faut pas croire qu'on chante la victoire définitive. Maintenant, sur les dépenses de personnel, c'est vrai que nous n'avons pas encore intégré les indexations à venir. Pourquoi ? Parce qu'il y a une nouvelle responsable au service RH qui est arrivée par rapport au pilotage des dépenses de personnel. Elle prend ses marques, elle a déjà fait le point de la situation, mais elle a estimé qu'il était impossible matériellement par rapport au délai qui nous était donné, de mesurer les premiers impacts du non-remplacement de toute une série de personnes, sachant aussi que quand vous vous séparez d'un contractuel, sauf exception, il y a des indemnités de préavis. Et donc il faut faire du "ligne par ligne", et matériellement, cela n'a pas été possible. Et donc, oui, probablement des augmentations dues aux indexations, mais probablement une décélération due à un certain nombre de départs depuis le 1^{er} janvier. Et le bilan sera fait pour la modification budgétaire d'octobre. Mais rassurons-nous, les salaires des contractuels seront bien entendu indexés. Il ne faut pas avoir peur par rapport à ça. Et effectivement, le pilotage des dépenses de personnel est plus compliqué que ce qu'on peut croire. Et c'est ça qui explique qu'il y a toujours des différences entre le budget et le compte. Mais franchement, je préfère qu'on dépense un peu moins au compte qu'au budget, que l'inverse. Donc suite au prochain épisode. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 21 voix contre 15 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 21 stem(men) tegen 15 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 21 voix contre 15 et 1 abstention(s).

Vu les articles 96, 240, 241, 242, 247 et 249 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles 9, 11, 12, 13 et 14 de l'Arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022;

DECIDE

d'approuver la modification budgétaire extraordinaire (MB1) 2022

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 21 stem(men) tegen 15 en 1 onthouding(en).

Gelet op artikels 96, 240, 241, 242, 247 en 249 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikels 9, 11, 12, 13 en 14 van de Koninklijk besluit houdende het algemeen reglement op de gemeentelijke comptabiliteit;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van de 21 juni 2022;

BESLUIT

de buitengewone begrotingswijziging (BW1) 2022 goed te keuren.

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

Budget 2022 - Modification budgétaire ordinaire (MB2) – Approbation

Begroting 2022 - Gewone begrotingswijziging (BW2) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 21 voix contre 15 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 21 stem(men) tegen 15 en 1 onthouding(en).

29.06.2022

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 21 voix contre 15 et 1 abstention(s).

Vu les articles 96, 240, 241, 242, 247 et 249 de la Nouvelle loi communale;
Vu les articles 9, 11, 12, 13 et 14 de l'Arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022;
DECIDE
d'approuver la modification budgétaire ordinaire (MB2) 2022

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 21 stem(men) tegen 15 en 1 onthouding(en).

Gelet op artikels 96, 240, 241, 242, 247 en 249 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikels 9, 11, 12, 13 en 14 van de Koninklijk besluit houdende het algemeen reglement op de gemeentelijke comptabiliteit;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van de 21 juni 2022;
BESLUIT
de gewone begrotingswijziging (BW2) 2022 goed te keuren.

Contrôle -- Controlé

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

Attribution de 5 caisses pour menues dépenses au service Travail social de rue – Approbation

Toekenning van 5 kassa's voor geringe uitgaven aan de dienst Sociale straathoekwerkers - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117,
Vu le Code Civil notamment les articles 1915 à 1945,
Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la comptabilité communale,
Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le règlement sur les caisses pour menues dépenses,
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022,
DECIDE :

1. D'attribuer 5 petites caisses au service Travail social de rue pour un montant de 5.000€ par caisse dont les titulaires des cartes bancaires prépayées sont:

1. Monsieur Yassine LAKOUAR - équipe Gaucheret
2. Monsieur Said GADI - équipe Marbotin
3. Monsieur Antoine ENGELS - équipe Pluriels
4. Monsieur Rachid EL BOUDAUDI - équipe Renan
5. Monsieur Ahmed EL ARNOUKI - équipe 58 Josaphat

Le coordinateur du service Travail social de rue - Monsieur Kalid M'Kharchef - demande un accès de supervision des petites caisses de son service.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder artikel 117,
Gelet op het Burgerlijk Wetboek, in het bijzonder artikel 1915 tot 1945,

Gezien het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990, betreffende het algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding,

Gelet het besluit van de Gemeenteraad van 24 september 2014, het reglement van de kassen voor geringe uitgaven goedkeurend,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022,

BESLUIT:

1. Het toewijzen van 5 kleine kassa's aan de dienst Sociale straatwerkers voor een bedrag van 5.000€ per kassa waarvan de houders van de vooruitbetaalde kaarten zijn:

1. de heer Yassine LAKOUAR - Gaucheret team
2. de heer Said GADI - Marbotin team
3. de heer Antoine ENGELS - Pluriels team
4. de heer Rachid EL BOUDAOUDI - Renan team
5. de heer Ahmed EL ARNOUKI - Josaphat team 58

De coördinator van de dienst Sociale straatwerkers - de heer Kalid M'Kharchef -verzoekt toegang ter toezicht van de kleine kassa's van zijn dienst.

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

ASBL "La Gerbe Service de Santé mentale" en abrégé "la Gerbe SSm" - Prise d'acte des comptes annuels 2020 & approbation d'une dérogation au Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019.

VZW "La Gerbe Service de Santé mentale" in afkorting "La Gerbe SSm" - Akte nemen van de jaarrekening 2020 en goedkeuring van de afwijking van het Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019.

Madame la Bourgmestre ff : L'ASBL La Gerbe Service de Santé mentale, qui nous a donné les comptes annuels 2020, et pour laquelle nous vous proposons une dérogation pour pouvoir liquider le montant qu'il restait, sachant que c'est la première fois que cette ASBL a un retard, et que par ailleurs, elle fait de l'excellent boulot. Donc on ne souhaite pas la pénaliser pour ces quelques mois de retard.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "La Gerbe SSm" affichent un résultat positif de 8.605,00€ et des fonds propres s'élevant à 300.248,00€.

Vu la décision du 21 juin 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 8.605,00€ et des fonds propres s'élevant à 300.248,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "La Gerbe SSm", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 8.605,00€ et des fonds propres s'élevant à 300.248,00€.

DECIDE

d'approuver la dérogation à l'article 18 du Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 en permettant la liquidation de la subvention malgré le dépôt des pièces justificatives hors délais précisant un délai fixé au 15 septembre de l'exercice budgétaire portant inscription d'une subvention nominative.

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen 2020 van de VZW "La Gerbe SSm" een positief saldo van 8.605,00€ en eigen vermogen ter waarde van 300.248,00€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 21 juni 2022 waar het College akte neemt van het positief saldo van 8.605,00€ en eigen vermogen van 300.248,00€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2020 van de VZW "La Gerbe SSm", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 8.605,00€ en eigen vermogen van 300.248,00€ vertonen.

BESLUIT

de afwijking van artikel 18 van het Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019 door het mogelijk te maken de subsidie uit te betalen ondanks het indienen van bewijsstukken buiten de termijn van 15 september van het begrotingsjaar waarin de subsidie is ingeschreven, goed te keuren

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

ASBL "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" en abrégé "PEPSS" - Prise d'acte des comptes annuels 2019 et 2020

VZW "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" in afkorting "PEPSS" - Akte nemen van de jaarrekeningen 2019 en 2020

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2019 de l'ASBL "PEPSS" affichent un résultat positif de 4.196,88€ et des fonds propres s'élevant à 48.589,99€.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "PEPSS" affichent un résultat négatif de -1.886,74€ et des fonds propres s'élevant à 44.101,65€.

Vu la décision du 28 juin 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 4.196,88€ et des fonds propres s'élevant à 48.589,99€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 28 juin 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -1.886,74€ et des fonds propres s'élevant à 44.101,65€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

1. Des comptes 2019 de l'ASBL "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent résultat positif de 4.196,88€ et des fonds propres s'élevant à 48.589,99€.
2. Des comptes 2020 de l'ASBL "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -1.886,74€ et des fonds propres s'élevant à 44.101,65€

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "PEPSS" een positief saldo van 4.196,88€ en eigen vermogen ter waarde van 48.589,99€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "PEPSS" een negatief saldo van -1.886,74€ en eigen vermogen ter waarde van 44.101,65€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 28 juni 2022 waar het College akte neemt van het positief saldo van 4.196,88€ en eigen vermogen ter waarde van 48.589,99€ voor het dienstjaar 2019.

Gelet op de beslissing van 28 juni 2022 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -1.886,74€ en eigen vermogen van 44.101,65€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

1. van de rekeningen 2019 van de VZW "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 4.196,88€ en eigen vermogen ter waarde van 48.589,99€ vertonen.
2. van de rekeningen 2020 van de VZW "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -1.886,74€ en eigen vermogen van 44.101,65€ vertonen.

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

ASBL "Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek" en abrégé "Académie des Arts" - Comptes 2021 - Prise d'acte

VZW "Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek" in afkorting "Académie des Arts" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2021 de l'ASBL "Académie des Arts" affichent un résultat positif de 23.593,94€ et des fonds propres s'élevant à 130.509,29€.

Vu la décision du 21 juin 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 23.593,94€ et des fonds propres s'élevant à 130.509,29€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

Des comptes 2021 de l'ASBL "Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 23.593,94€ et des fonds propres s'élevant à 130.509,29€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen 2021 van de VZW "Académie des Arts" een positief saldo van 23.593,94€ en eigen vermogen ter waarde van 130.509,29€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 21 juni 2022 waar het College akte neemt van het positief saldo van 23.593,94€ en eigen vermogen van 130.509,29€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2021 van de VZW "Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek", die een positief saldo van 23.593,94€ en eigen vermogen van 130.509,29€ vertonen.

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Comptes 2021 - Prise d'acte

VZW "Crèches de Schaerbeek" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2021 de l'ASBL "Crèches de Schaerbeek" affichent un résultat nul et des fonds propres s'élevant à 601.780,00€.

Vu la décision du 21 juin 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat nul et des fonds propres s'élevant à 601.780,00€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

des comptes 2021 de l'ASBL "Crèches de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat nul et des fonds propres s'élevant à 601.780,00€.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen 2021 van de VZW "Crèches de Schaerbeek" een nul saldo en eigen vermogen ter waarde van 601.780,00€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 21 juni 2022 waar het College akte neemt van het nul saldo en eigen vermogen van 601.780,00€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehecht, rekeningen 2021 van de VZW "Crèches de Schaerbeek", die een nul saldo en eigen vermogen van 601.780,00€ vertonen.

29.06.2022

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

ASBL "Maison Autrique" - Comptes 2021- Prise d'acte

VZW "Maison Autrique" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Maison Autrique" affichent un résultat négatif de -42.272,16€ et des fonds propres négatifs s'établissant à -4.824€ pour l'exercice 2021.

Vu la décision du 7 juin 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -42.272,16€ et des fonds propres négatifs s'établissant à -4.824€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

Des comptes 2021 de l'ASBL "Maison Autrique", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -42.272,16€ et des fonds propres négatifs s'établissant à -4.824€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Maison Autrique" een negatief saldo van -42.272,16€ en négatieve eigen vermogen ter waarde van -4.824€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Gelet op de beslissing van 7 juni 2022 waar het College akte neemt van het négatief saldo van -42.272,16€ en négatieve eigen vermogen van -4.824€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2021 van de VZW "Maison Autrique", die een négatief saldo van -42.272,16€ en négatieve eigen vermogen van -4.824€ vertonen.

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Fabrique d'Eglise Saint Servais - Compte 2021 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Servaas - Rekening 2021 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

29.06.2022

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;
Vu le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais,
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne:

Recettes	Dépenses	Excédent
192.737,37€	83.075,93€	109.661,44€

DECIDE:

d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Servaas goedkeurd;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de rekening voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Servaas goedkeurd;
Gelet op de rekening van het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Servaas;
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld:

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
192.737,37€	83.075,93€	109.661,44€

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen voor de rekening van het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Servaas.

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Compte 2021 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekening 2021- Gunstig advies

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice;
Vu le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
46.078,07€	24.795,11€	21.282,96€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Aleydis goedkeurd;

Gelet op de rekening van het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Aleydis ;

Overwegend dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd afgesloten:

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
46.078,07€	24.795,11€	21.282,96€

BESLUIT :

de rekening voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Aleydis goed te keuren.

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Compte 2021 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekening 2021 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth;

Vu le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth,

Ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne:

Recettes	Dépenses	Excédent
81.436,57€	26.970,86€	54.465,71€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Elisabeth heeft goedgekeurd;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Elisabeth heeft goedgekeurd;

Gelet op de rekening van het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Elisabeth;

Deze rekening werd als volgt door het kerkbestuur vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
81.436,57€	26.970,86€	54.465,71€

BESLUIT :

de rekening voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Elisabeth goed te keuren.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Compte 2021 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Heilige Familie - Rekening 2021 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille;

Vu le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille;

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
109.150,29€	38.811,59€	70.338,70€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
 Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
 Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;
 Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;
 Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Heilige Familie goedkeurd;
 Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Heilige Familie goedkeurd;
 Gelet op de rekening van het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Heilige Familie;
 Overwegend dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
109.150,29€	38.811,59€	70.338,70€

BESLUIT :

de rekening voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Heilige Familie goed te keuren.

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23**Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2021 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Theresia van Avila - Rekening 2021 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
 Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
 Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila;
 Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila;
 Vu le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila,
 Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
48.460,39€	20.903,90€	27.556,49€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila.

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Theresia van Avila goedgekeurd;
Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Theresia van Avila goedgekeurd;
Gelet op de rekening voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Theresia van Avila ;
Overwegend dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
48.460,39€	20.903,90€	27.556,49€

BESLUIT:

de rekening voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Theresia van Avila goed te keuren.

Comptabilité -- Boekhouding

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

**Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des portefeuilles électroniques destiné aux menues dépenses –
Approbation**

Reglement betreffende de toekenning en het gebruik van elektronische portefeuilles ter dekking van kleine uitgaven - Goedkeuring

Madame Chan : Merci Madame. J'aurais voulu savoir quelles sont les personnes qui seront porteuses de ces cartes bancaires ? Quels sont les départements ou les services ? Et de combien de cartes il s'agit ? Et quel sera le montant qui figurera sur ces comptes ? Parce que l'article 7 du règlement stipule que le Conseil communal est le seul compétent pour la création et la détermination du montant initial attribué à un portefeuille électronique. Et je voulais savoir ce qu'on allait voter ce soir.

Madame la Bourgmestre ff : Ici, c'est un règlement que l'on établit là, mais donc je suis incapable aujourd'hui de vous donner la liste comme ça, sauf si quelqu'un l'a déjà faite, mais il va de soi que nous respectons par ailleurs les règles. Evidemment qu'il y a une validation au niveau du Collège, et sur les porteurs de ces cartes, il y aura une personne responsable, et sur les montants. Et par ailleurs, là il faut peut-être vérifier, je vous l'avoue, si cela doit passer au Conseil communal, ce sera le cas. Donc, c'est vraiment une facilitation de la gestion pour justement éviter qu'il n'y ait de la petite monnaie, des dépenses qui se fassent, qu'on perde les traces, etc. Donc, c'est vraiment une très bonne chose que ce règlement arrive. Le fait du portefeuille électronique, le règlement ici est assez récent. Et c'est maintenant qu'on le vote. Mais vous pouvez poser une question écrite dans quelques semaines si vous le souhaitez, mais ici je n'ai pas la liste sous la main de tous les services et des montants. C'est le règlement, ici, que l'on adopte.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 117, l'article 119 et l'article 136 §4;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevin du 21/06/2022;

DECIDE :

D'approuver le nouveau Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation de portefeuilles électroniques pour pourvoir aux menues dépenses dans l'administration.

Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation de portefeuilles électroniques pour pourvoir aux menues dépenses

Définiton

Article 1

Le terme « portefeuilles électroniques » désigne les cartes bancaires spécifiques attribuées aux responsables de services pour pourvoir aux menues dépenses nécessaires à la bonne organisation d'une activité. Ces cartes bancaires ou portefeuilles électroniques ne sont pas reliés à un compte bancaire mais peuvent être chargés ou déchargés à tout moment par le Receveur Communal.

Responsabilités du titulaire de portefeuille électronique, de son suppléant et du Receveur communal

Article 2

§1 Le titulaire du portefeuille électronique est personnellement responsable des dépenses effectuées par ce moyen.

§2 Il doit s'assurer que la carte bancaire soit mise en sécurité de façon à réduire les risques de vol. Il veille à ne pas divulguer le code secret de la carte bancaire.

§3 Il est tenu de conserver les pièces justificatives détaillées et de les transmettre dans les plus brefs délais aux services du Receveur Communal.

Article 3

§1 Le titulaire sortant du portefeuille électronique reste entièrement engagé jusqu'à la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins approuvant le changement du responsable portefeuille électronique et du changement effectif du titulaire de carte par l'organisme bancaire.

§2 Le nouveau responsable du portefeuille électronique ne pourra être tenu responsable de l'emploi du portefeuille électronique qu'après une décision formelle du Collège des Bourgmestre et Échevins et la modification effective du titulariat par l'organisme bancaire.

Article 4

§1 Le Receveur communal est responsable de l'exécution des chargements et déchargements du portefeuille. Les chargements du portefeuille sont des paiements de dépenses sur mandats réguliers dont le Receveur communal est chargé seul et sous sa propre responsabilité.

§2 Le Receveur communal est responsable du contrôle sur l'emploi des portefeuilles électroniques et de la bonne application du présent règlement.

§3 Le Receveur communal est également responsable du recouvrement des montants débités indûment au moyen des portefeuilles électroniques auprès des personnes responsables.

Conditions d'utilisation d'un portefeuille électronique

Article 5

L'utilisation de ce portefeuille électronique est réservée aux menues dépenses répondant aux conditions suivantes :

1. La dépense ne peut pas être payée au moyen d'une facturation et doit donc être réglée au comptant dès réception de la fourniture ou du service.
2. L'objet de la dépense est indisponible dans le stock du magasin central.
3. Les règles sur les marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée sont respectées.
4. Les dépenses sont clairement identifiées sur la pièce justificative et lors de la transmission de celle-ci.
5. Les dépenses doivent être imputables à un article budgétaire prévu au budget et dont le solde doit être suffisant pour régler la dépense.

Article 6

§1 L'usage du portefeuille électronique est réservé aux paiements par voie électronique.

§2 Les retraits et paiements en espèce sont tolérés uniquement s'ils ne peuvent faire l'objet d'un autre mode de transaction sans inconvénient majeur. Cette exception sera de stricte interprétation et en toute circonstance justifiée.

Compétences

Article 7

Le Conseil communal est le seul compétent pour la création et la détermination du montant initial attribué à un portefeuille électronique et ceci en fonction des nécessités de la direction et/ou du département et/ou du service.

Article 8

Le Conseil communal délègue au Collège des Bourgmestre et Échevins la gestion journalière des portefeuilles électroniques, en ce compris la désignation du suppléant, du remplacement du responsable du portefeuille électronique désigné par le Conseil communal ainsi que l'adaptation de la provision de base ou ponctuelle attribuée par le Conseil communal à ces portefeuilles électroniques.

Procédures d'octroi, de création et de clôture

Article 9

§1 La direction, le département ou le service de l'Administration communale qui éprouve la nécessité de disposer d'un portefeuille électronique, doit adresser une demande écrite aux services du Receveur Communal, qui après approbation d'une analyse au Collège des Bourgmestre et Échevins, présentera cette demande au Conseil Communal pour approbation.

§2 La demande écrite doit comporter les éléments suivants :

- les motifs justifiant la nécessité de disposer d'un portefeuille électronique ;
- la provision de base souhaitée et justifiée pour ce portefeuille électronique ;
- le nom et les coordonnées du titulaire de la carte.

§3 Lorsque le Conseil communal autorise la création d'un portefeuille électronique en fixant le montant initial, le Receveur communal versera le montant attribué sur la carte bancaire dédiée à cet effet.

Article 10

§1 Le responsable du portefeuille électronique peut, de sa propre initiative, demander la clôture du portefeuille électronique. Dans ce cas, le responsable du portefeuille électronique fera parvenir sa demande aux services du Receveur communal qui lui indiqueront les démarches administratives à suivre ainsi que le formulaire de clôture ad hoc.

§2 Lorsque le maintien du portefeuille électronique n'est plus justifié par les activités de la direction et/ou du département et/ou du service, il est souhaitable de le supprimer. Les services du Receveur communal peuvent dès lors, par analyse et uniquement après avoir consulté le responsable du portefeuille électronique, proposer au Collège des Bourgmestre et Échevins de clôturer ce portefeuille électronique.

Augmentation ou diminution de la provision de base attribuée à un portefeuille électronique

Article 11

§1 Si une direction, un département ou un service estime que la provision de base allouée sur son portefeuille électronique est insuffisante ou trop élevée, il adressera une demande dûment motivée aux services du Receveur Communal pour en augmenter ou en diminuer la valeur de façon permanente.

§2 Les services du Receveur Communal émettront un avis circonstancié sur cette demande et présenteront une analyse au Collège des Bourgmestre et Échevins qui décidera des suites à donner à cette demande d'augmentation ou de diminution du montant de ce portefeuille électronique.

Article 12

§1 Lorsque la provision de base du portefeuille électronique n'est plus justifiée par les activités de la direction, du département ou du service, il est souhaitable d'en diminuer le montant ou de clôturer ce portefeuille électronique.

§2 Les services du Receveur communal proposeront, après concertation avec le titulaire du portefeuille électronique concerné, la diminution du montant ou la clôture de ce portefeuille électronique au Collège des Bourgmestre et Échevins.

Augmentation ponctuelle de la provision attribuée à un portefeuille électronique

Article 13

Lorsqu'un titulaire de portefeuille électronique à connaissance d'une dépense qu'il faudra impérativement régler au moyen du portefeuille électronique et dont le montant total à pourvoir est supérieur au montant de la provision de base ou au solde réel du portefeuille électronique, le service peut solliciter au Collège des Bourgmestre et Échevins une augmentation ponctuelle et temporaire de la provision du portefeuille, à hauteur du montant nécessaire à la réalisation de l'activité.

Article 14

Après approbation de l'analyse par le Collège des Bourgmestre et Échevins permettant de disposer, préalablement à la réalisation d'une activité, de liquidités sur un portefeuille électronique, le Receveur communal chargera le montant mentionné dans l'analyse sur le portefeuille électronique du titulaire afin de permettre la réalisation de l'activité/du projet.

Article 15

Le titulaire du portefeuille électronique ne peut utiliser la provision ponctuelle que pour l'activité mentionnée expressément dans l'analyse.

Procédure d'utilisation, de contrôle et de remboursement du portefeuille électronique

Article 16

§1 Lorsque le recours au portefeuille électronique est prévisible et peut être anticipé, le service du titulaire du portefeuille électronique est tenu de demander au Collège des Bourgmestre et Echevins l'autorisation d'utilisation du portefeuille électronique, d'estimer le montant de la dépense et de demander l'approbation de l'engagement de cette dépense.

§2 Uniquement lorsqu'une dépense est urgente et imprévisible, et que les conditions énumérées à l'article 5 sont respectées, le service est autorisé à pourvoir aux dépenses sans l'autorisation préalable du Collège.

Article 17

Les pièces justificatives à transmettre sont :

1. L'autorisation CBE lorsqu'il s'agit d'une dépense prévisible
2. Les tickets de caisse et autres preuves de paiements éventuelles
3. Les pièces probantes de la mise en concurrence ou la justification d'absence de mise en concurrence

Article 18

Le responsable du portefeuille électronique est tenu de remettre les pièces justificatives des dépenses effectuées au moyen du portefeuille électronique ainsi que l'analyse approuvant l'engagement de la dépense. Pour chaque pièce justificative, le titulaire de la carte indiquera l'activité à laquelle elle se rapporte et à quelle décision du Collège.

Article 19

Lorsqu'aucune autorisation préalable ou aucun engagement de la dépense n'a pu être réalisé, le titulaire de la carte présentera une analyse au Collège afin d'autoriser le mandatement de ces dépenses.

Article 20

Lorsque tous les justificatifs ont été remis, les services du Receveur communal vérifient l'ensemble des pièces, le respect du présent règlement et la légalité de la dépense. Lorsque les dépenses sont valablement justifiées et contrôlées, les dépenses sont imputées et mandatées. Après approbation des mandats par le Collège des Bourgmestre et Échevins, le Receveur communal charge ou décharge le portefeuille électronique, afin que le solde du portefeuille soit égal à la provision de base accordée.

Article 21

Les justificatifs des dépenses de l'exercice budgétaire en cours doivent impérativement être parvenus aux services du Receveur communal au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante.

Procédure en cas de non-respect du présent règlement

Article 22

En cas de dépense injustifiée ou lorsqu'un écart entre le montant de la provision de base et le solde du portefeuille électronique reste injustifié, le titulaire est tenu de rembourser ce montant à la Commune sur ses propres fonds.

Article 23

En cas de discordance entre les documents présentés et le montant réel du portefeuille électronique, ou lorsqu'une dépense reste injustifiée, un rapport circonstancié des services du Receveur communal est porté à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 24

Le responsable du portefeuille électronique peut introduire une réponse au rapport susmentionné. En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut alors décider de combler le déficit sur les fonds communaux.

Article 25

Toute utilisation abusive du portefeuille électronique peut faire l'objet de sanctions et de poursuites selon les modalités prévues par le règlement de travail et par la loi.

Dispositions finales

Article 26

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions antérieures arrêtées par le Conseil communal ou le Collège des Bourgmestre et Échevins en la matière.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder artikel 117, artikel 119 en artikel 136 §4;

Gezien het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990, betreffende het algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21/06/2022;

BESLIST :

Het nieuwe reglement betreffende de toekenning en het gebruik van elektronische portefeuilles ter dekking van kleine uitgaven goed te keuren.

Reglement betreffende de toekenning en het gebruik van elektronische portefeuilles ter dekking van kleine uitgaven

Definitie

Artikel 1

De term "elektronische portefeuilles" verwijst naar de specifieke bankkaarten die aan dienstverantwoordelijken zijn toegewezen om te voorzien in de kleine uitgaven die nodig zijn voor de goede organisatie van een activiteit. Deze bankkaarten of elektronische portefeuilles zijn niet gekoppeld aan een bankrekening, maar kunnen op elk moment worden geladen of ontladen door de Gemeenteontvanger.

Verantwoordelijkheden van de houder van de elektronische portefeuille, de plaatsvervanger en de Gemeenteontvanger

Artikel 2

§1 De houder van de elektronische portefeuille is zelf verantwoordelijk voor de kosten die op deze manier worden gemaakt.

§2 Hij moet ervoor zorgen dat de bankkaart is beveiligd om het risico op diefstal te verminderen. Hij zal de geheime code van de bankkaart strikt geheimhouden.

§3 Hij is verplicht de gedetailleerde bewijsstukken te bewaren en zo spoedig mogelijk door te geven aan de diensten van de Gemeenteontvanger.

Artikel 3

§1 De vertrekkende houder van de elektronische portefeuilles blijft volledig verantwoordelijk voor de portefeuille zolang het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen ter verandering van verantwoordelijke niet is goedgekeurd en zolang de effectieve verandering van kaarthouder door de bankinstelling niet is uitgevoerd.

§2 De nieuwe persoon die verantwoordelijk is voor de elektronische portefeuille kan alleen verantwoordelijk worden gehouden voor het gebruik van de elektronische portefeuille na een formeel besluit van het College van Burgemeester en Schepenen en de effectieve wijziging van de ambtstermijn door de bankorganisatie.

Artikel 4

§1 De Gemeenteontvanger is verantwoordelijk voor het laden en ontladen van de portefeuille.

Portefeuilleladingen zijn betalingen van uitgaven op reguliere mandaten waarvoor de gemeentelijke ontvanger alleen en onder zijn eigen verantwoordelijkheid verantwoordelijk is.

§2 De Gemeenteontvanger is verantwoordelijk voor het toezicht op het gebruik van elektronische portefeuilles en voor de juiste toepassing van dit reglement.

§3 De Gemeenteontvanger is ook verantwoordelijk voor het terugvorderen van ten onrechte betaalde bedragen door de portefeuillehouders.

Gebruiksvoorwaarden van een elektronische portefeuille

Artikel 5

Het gebruik van deze elektronische portefeuille is voorbehouden voor kleine uitgaven die aan de volgende voorwaarden voldoen:

1. De uitgaven kunnen niet door middel van facturering worden betaald en moeten daarom contant worden betaald bij ontvangst van de levering of dienst.
2. Het object van de uitgave is niet beschikbaar in de voorraad van het centraal magazijn.
3. De regels inzake openbare aanbestedingen van geringe waarde die worden gesloten door middel van een aanvaarde factuur, worden nageleefd.
4. De uitgaven worden duidelijk aangegeven op het bewijsstuk en bij de toezending ervan.
5. De uitgaven moeten ten laste komen van een in de begroting opgenomen artikel en er moet voldoende saldo op dit begrotingsartikel zijn om de uitgaven te dekken.

Artikel 6

§1 Het gebruik van de elektronische portefeuille is voorbehouden voor elektronische betalingen.

§2 Cash-opvragingen en betalingen in contanten worden slechts getolereerd indien zij niet zonder grote ongemakken op een andere wijze kunnen worden verricht. Deze uitzondering zal strikt worden geïnterpreteerd en onder alle omstandigheden gerechtvaardigd zijn.

Bevoegdheden

Artikel 7

De gemeenteraad is als enige bevoegd om het oorspronkelijke bedrag voor een elektronische portefeuille te creëren en vast te stellen naar gelang van de behoeften van de directie en/of het departement en/of de dienst.

Artikel 8

De gemeenteraad delegeert aan het College van Burgemeester en Schepenen het dagelijks beheer van de elektronische portefeuilles, met inbegrip van de aanstelling van de plaatsvervanger, de vervanging van de door de gemeenteraad aangestelde verantwoordelijke van de elektronische portefeuille en de aanpassing van de basis- of eenmalige voorziening die door de gemeenteraad aan deze elektronische portefeuille werd toegewezen.

Procedures voor het toekennen, opzetten en afsluiten

Artikel 9

§1 De directie, departement of dienst van het Gemeentebestuur die de noodzaak voelt om over een elektronische portefeuille te beschikken, moet een schriftelijk verzoek richten aan de diensten van de Gemeenteontvanger, die, na goedkeuring van een analyse door het College van Burgemeester en Schepenen, dit verzoek ter goedkeuring zal voorleggen aan de Gemeenteraad.

§2 Het schriftelijke verzoek moet de volgende elementen bevatten:

- de redenen die de noodzaak van een elektronische portefeuille rechtvaardigen;
- de gewenste en gerechtvaardigde basisvoorziening voor deze elektronische portefeuille;
- de naam en de contactgegevens van de kaarthouder.

§3 Wanneer de Gemeenteraad toestemming verleent voor de oprichting van een elektronische portefeuille door vaststelling van het aanvangsbedrag, schrijft de Gemeenteontvanger het toegekende bedrag over naar de daartoe bestemde bankkaart.

Artikel 10

§1 De verantwoordelijke persoon van de elektronische portefeuille kan op eigen initiatief verzoeken de elektronische portefeuille af te sluiten. In dat geval richt de verantwoordelijke voor de elektronische portefeuille zijn verzoek tot de diensten van de Gemeenteontvanger, die de te volgen administratieve stappen en het ad hoc formulier zal aangeven.

§2 Wanneer het behoud van de elektronische portefeuille niet langer wordt gerechtvaardigd door de activiteiten van de directie en/of de departement en/of de dienst, is het raadzaam deze te schrappen. De diensten van de Gemeenteontvanger kunnen dan, op grond van een analyse en slechts na raadpleging van de verantwoordelijke voor de elektronische portefeuille, aan het College van Burgemeester en Schepenen voorstellen deze elektronische portefeuille af te sluiten.

Verhoging of verlaging van het basisbedrag die aan een elektronische portefeuille wordt toegewezen

Artikel 11

§1 Indien een directie, departement of dienst van oordeel is dat de aan zijn elektronische portefeuille toegewezen basisvoorziening ontoereikend of te hoog is, richt hij een gemotiveerd verzoek tot de diensten van de Gemeenteontvanger om het basisbedrag permanent te verhogen of te verlagen.

§2 De diensten van de Gemeenteontvanger zullen over dit verzoek een gedetailleerd advies uitbrengen en een analyse voorleggen aan het College van Burgemeester en Schepenen dat zal beslissen over het gevolg dat aan dit verzoek tot verhoging of verlaging van het bedrag van deze elektronische portefeuille moet worden gegeven.

Artikel 12

§1 Wanneer de basisvoorziening van de elektronische portefeuille niet langer wordt gerechtvaardigd door de activiteiten van de directie, het departement of de dienst, is het raadzaam het bedrag te verlagen of deze elektronische portefeuille af te sluiten.

§2 De diensten van de Gemeenteontvanger stellen, na overleg met de houder van de betrokken elektronische portefeuille, aan het College van Burgemeester en Schepenen de vermindering van het bedrag of de sluiting van deze elektronische portefeuille voor.

Eenmalige verhoging van de voorziening voor een elektronische portefeuille

Artikel 13

Wanneer de titularis van een elektronische portefeuille op de hoogte is van een uitgave die met de elektronische portefeuille moet worden betaald en waarvoor het totaal te verstrekken bedrag hoger is dan het bedrag van de basisvoorziening of het feitelijke saldo van de elektronische portefeuille, kan de dienst het

College van Burgemeester en Schepenen verzoeken om een eenmalige en tijdelijke verhoging van de portefeuillevestrekking tot het bedrag dat nodig is om de activiteit uit te voeren.

Artikel 14

Na goedkeuring van de analyse door het College van Burgemeester en Schepenen die de beschikbaarheid van contant geld op een elektronische portefeuille voorafgaand aan de uitvoering van een activiteit toestaat, laadt de Gemeenteontvanger het bedrag vermeld in de analyse op de elektronische portefeuille van de houder om de uitvoering van de activiteit/het project mogelijk te maken.

Artikel 15

De houder van de elektronische portefeuille mag de eenmalige voorziening alleen gebruiken voor de activiteit die specifiek in de analyse is vermeld.

Procedure voor het gebruik, de controle en de terugbetaling van de elektronische portefeuille

Artikel 16

§1 Wanneer het gebruik van de elektronische portefeuille voorzienbaar is en kan worden voorzien, is de dienst van de houder van de elektronische portefeuille verplicht het College van Burgemeester en Schepenen toestemming te vragen voor het gebruik van de elektronische portefeuille, het bedrag van de uitgaven te ramen en goedkeuring te vragen voor het vastleggen van deze uitgaven.

§2 Alleen wanneer een uitgave dringend en onvoorzienbaar is en aan de voorwaarden van artikel 5 is voldaan, is de dienst gemachtigd om zonder voorafgaande toestemming van het College in de uitgaven te voorzien.

Artikel 17

De in te dienen bewijsstukken zijn:

1. De goedkeuring van het College van Burgemeester en Schepenen wanneer het om een voorzienbare uitgave gaat
2. De kastickets
3. Het bewijs dat een openbare aanbesteding heeft plaatsgevonden of de rechtvaardiging voor de afwezigheid van een openbare aanbesteding.

Artikel 18

De beheerder van de elektronische portefeuille moet bewijsstukken voorleggen voor uitgaven die via de elektronische portefeuille zijn gedaan, alsook de analyse ter goedkeuring van de vastlegging van de uitgaven. Voor elk bewijsstuk geeft de kaarthouder aan op welke activiteit het betrekking heeft en voor welk besluit van het College van Burgemeester en Schepenen.

Artikel 19

Wanneer de uitgaven niet vooraf konden worden toegestaan of vastgelegd, zal de kaarthouder een analyse aan het College voorleggen om de uitgaven toe te laten.

Artikel 20

Wanneer alle bewijsstukken zijn ingediend, controleren de diensten van de Gemeenteontvanger alle documenten, de naleving van dit reglement en de wettigheid van de uitgave. Wanneer de uitgave op geldige wijze is gerechtvaardigd en gecontroleerd, wordt zij ten laste van de begroting gebracht en toegestaan. Na goedkeuring van de mandaten door het College van Burgemeester en Schepenen laadt de Gemeenteontvanger de elektronische portefeuille op of ontleedt hij deze, zodat het saldo van de portefeuille opnieuw gelijk is aan de toegekende basisvoorziening.

Artikel 21

De bewijsstukken voor de uitgaven van het lopende begrotingsjaar moeten uiterlijk op 31 januari van het volgende jaar door de diensten van de Gemeenteontvanger zijn ontvangen.

Procedure in geval van niet-naleving van het reglement

Artikel 22

In geval van niet-gerechtvaardigde uitgaven of wanneer een verschil tussen het bedrag van de basisvoorziening en het saldo van de portefeuille ongerechtvaardigd blijft, is de kaarthouder in principe verplicht dit bedrag uit eigen middelen aan de gemeente terug te betalen.

Artikel 23

In geval van discrepantie tussen de voorgelegde documenten en het werkelijke bedrag van de elektronische portefeuille, of wanneer een uitgave niet gerechtvaardigd blijft, maken de diensten van de Gemeenteontvanger een gedetailleerd verslag op en leggen dezen voor aan het College van Burgemeester en Schepenen.

Artikel 24

De verantwoordelijke van de elektronische portefeuille kan steeds een antwoord op het bovengenoemde verslag indienen. In geval van overmacht of uitzonderlijke omstandigheden kan het College van Burgemeester en Schepenen besluiten het tekort aan te zuiveren op kosten van de gemeente.

Artikel 25

Elk misbruik van de elektronische portefeuille kan worden onderworpen aan sancties en vervolging zoals bepaald in het arbeidsreglement of in de wet.

Slotbepalingen

Artikel 26

Dit reglement schrappt en vervangt alle voorgaande bepalingen die door de Gemeenteraad of het College van Burgemeester en Schepenen terzake zijn vastgesteld.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Appui territorial et thématique -- Territoriale en thematische steun

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Subside à l'asbl UTSOPI - Année 2022 – Approbation

Subsidie aan vzw UTSOPI - Dienstjaar 2022 - Goedkeuring

Madame Chan : Merci. Je voulais savoir, donc le bénéficiaire, c'est-à-dire l'ASBL UTSOPI reçoit 20.000 euros. Et en contrepartie, elle s'engage à réaliser des missions se déclinant en plusieurs objectifs. Donc, j'ai vu qu'il y avait un tableau avec une liste d'indicateurs et une grille de performance. Comment et qui contrôle si les tâches ont été effectivement réalisées et si les objectifs ont été atteints ? Quel est le taux minimal de performance à atteindre ? Et quelle suite réservez-vous à cette convention si les objectifs et les tâches ne sont pas remplies ?

Madame la Bourgmestre ff : C'est notre conseiller en charge de matière relative à la prostitution qui a les contacts très réguliers avec cette ASBL, avec laquelle nous travaillons sur plusieurs projets, avec éventuellement d'autres personnes du service PPU. Donc, notre conseiller prostitution fait partie du Plan de Prévention Urbaine. Comme toutes les ASBL, UTSOPI doit rentrer un rapport d'activités, et je pense d'ailleurs qu'il est bien joint en pièce annexe, qui vous détaille, et qui nous détaille effectivement les missions qui sont exercées, ainsi que la manière dont elles sont exercées.

Madame Nyssens : Merci. Je me rappelle qu'il y avait un règlement des subventions aux ASBL qui disait qu'à partir de 4.000 euros, si je me souviens, ou c'était peut-être 3.000, la subvention était alors conventionnée dans une convention pluriannuelle ? Ou je mélange avec les subsides Enfance uniquement ?

Madame la Bourgmestre ff : Ici, il faut savoir aussi que c'est une ASBL avec laquelle on a commencé à travailler il y a deux ans, dans le cadre du Covid, et c'est la première fois qu'elle a un montant global où on indique, vous avez vu d'ailleurs dans l'analyse, si vous avez vu l'analyse, qu'en 2020-2021, il y a eu plusieurs montants différents. Ici, effectivement, si on décide de reconduire, donc on ne passe pas toutes les ASBL en convention pluriannuelle, ce n'est pas automatique.

Madame Nyssens : Mais je pensais que c'était lié au montant du subsidie.

Madame la Bourgmestre ff : Donc ça, Monsieur Nimal le confirmera, donc le montant du subsidie, c'est le degré de contrôle. Et ici, on sera dans un contrôle complet, puisque 20.000 euros, cela commence à constituer quand même déjà une belle somme. Et donc vous aurez l'année prochaine le rapport d'activité avec les comptes, etc. Cette ASBL rentre tout à fait dans le même système que les autres.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la nécessité d'un travail d'accompagnement social auprès des travailleur.euse.s du sexe (tds) ;

Vu la nécessité d'autonomiser les tds face aux réseaux de traite des êtres humains et au proxénétisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 juin 2022 ;

29.06.2022

DECIDE

d'approuver la subvention de l'asbl UTSOPI à hauteur de 20.000EUR pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl UTSOPI.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de Nieuwe gemeentewet;

Gezien de behoefte aan sociale steun voor sekswerkers;

Gezien de noodzaak om sekswerkers weerbaarder te maken tegenover netwerken van mensenhandel en souteneurschap;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022;

BESLUIT

zowel de subsidie van EUR20.000 aan UTSOPI vzw voor de periode van 1 januari tot 31 december 2022 als de overeenkomst tussen de Gemeente en UTSOPI vzw, goed te keuren.

Mobilité -- Mobilité

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Contrôle du stationnement réglementé par caméras ANPR (lecture automatique des plaques d'immatriculation) sur le territoire de Schaerbeek - Modification de l'avis donnée le 27.04.2022

Controle op het gereguleerd parkeren door ANPR-camera's (automatische nummerplaatherkenning) op het grondgebied van Schaarbeek - Wijziging van het advies gegeven op 27.04.2022

Monsieur Verzin : Merci de me donner la parole. En effet, vous vous souviendrez que lors d'un précédent Conseil communal, j'avais indiqué l'illégalité que constitue, à mon sens, le fait d'approuver, d'autoriser la scan-car à verbaliser des véhicules sur la voie publique à Schaerbeek, alors même que le Conseil communal n'avait pas donné son autorisation préalable. Et donc, j'introduis, et je pense que ma collègue Lahssaini a fait la même chose au niveau régional, j'ai donc introduit une plainte à l'autorité de tutelle, qui à mon vif regret, n'a pas validé la plainte que j'avais introduite. Et je le regrette profondément. Ça pourrait avoir d'autres développements, je pense, à d'autres niveaux, à d'autres moments. Mais par contre, l'autorité de tutelle m'a en effet donné raison sur un élément qui était important, et pour lequel la commune a reçu, en effet, un courrier de la Région, de la tutelle, invitant celle-ci, notre commune, à modifier son règlement. En effet, la délibération que nous avons adoptée, que vous aviez adoptée ici, à ce Conseil communal, précédemment, portait sur une autorisation à durée indéterminée de l'utilisation de la scan-car. Ceci a donc été contesté par l'autorité de tutelle, et aujourd'hui, vous revenez avec une modification, et j'en suis heureux, qui limitera l'utilisation de la scan-car jusqu'à la fin de cette législature. Ce qui permettra à une législature prochaine, dans une majorité peut être différente, de revoir, effectivement, cette utilisation et ces modalités qui sont aujourd'hui fixées. Je vous remercie.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. Comme on a déjà eu le débat la fois dernière, je ne vais pas évidemment commencer à répéter ce qu'on a dit. J'ai bien compris que la modification était essentiellement pour donner une durée déterminée, suite à une recommandation de la tutelle régionale. Je ne peux que répéter les inquiétudes, très brièvement, que j'avais évoquées la fois dernière, notamment par rapport aux cartes PMR, qui pour moi est vraiment une problématique, puisque les scan-car passent. Et donc, on sait, et il y a des avis d'ailleurs du Conseil National de la Personne Handicapée très critiques à l'égard de l'utilisation des scan-cars, et que je pense qu'aucune solution à l'heure actuelle n'est trouvée. Je sais que j'avais proposé la fois dernière, notamment à l'échevine de demander par exemple à Parking Brussels d'augmenter le nombre de cartes que des personnes détentrices d'une carte PMR peuvent encoder dans le système. Et vous m'avez répondu que cela n'était pas possible ou envisageable, mais je pense sincèrement, et je terminerai par-là, que c'est vraiment un point d'attention, et que des solutions doivent vraiment être trouvées, parce que sinon, je trouve que ce qu'on est en train de faire n'est pas correct. Merci.

Madame Lahssaini : Merci. Vous nous demandez de nouveau de repasser sur ce point de la scan-car pour des questions un peu de détails, mais pour moi, la question de la légalité de la scan-car elle n'est pas du tout réglée, même par cet avis de la tutelle. Pour moi j'ai encore vraiment de très gros doutes sur le fait que vous nous ayez demandé de ratifier la scan-car deux ans après son introduction. Cela reste problématique pour moi, vraiment. Mais par ailleurs, la scan-car, elle représente ce qui ne va pas dans votre politique de parking. C'est quoi votre politique de parking ? C'est des tarifs toujours plus élevés. On voit que les tarifs vont encore augmenter avec le plan que vous nous préparez pour bientôt. Et la scan-car elle ne fonctionne pas. C'est un système qui ne fonctionne pas, qui donne des amendes injustes, aux personnes handicapées dont les cartes ne sont pas reconnues, mais aussi à des gens qui s'arrêtent 5 minutes pour décharger des enfants, des personnes âgées, etc. Donc c'est vraiment un système qu'il faut arrêter, et on l'a déjà dit, on a déjà fait passer ce message à de nombreuses reprises. On a lancé aussi une pétition par rapport à ces scan-car, parce qu'il faut continuer à insister sur le fait que les gens, en fait, sont très fâchés contre ce système. Et donc, aujourd'hui, vous nous demandez d'approuver cette scan-car et de prolonger jusqu'aux prochaines élections. Pour nous c'est non. C'était déjà non la fois passée. Et on continuera à faire revenir la colère des gens par rapport à ce système-là. Merci.

Madame Byttebier : We hebben inderdaad een interessant debat gehad op 27 april, te lezen op 7 pagina's verslag met bijdrage van jullie verschillende fracties. Ik kan U voorlezen, in het Frans, op welke manier parking.brussels haar antwoord formuleert wanneer de vraag komt over 'la légalité'. Ik weet dat de heer Guillaume, die aanwezig was en actief heeft deelgenomen aan de commissievergadering van maandag, diezelfde bezorgdheid heeft uitgesproken. Ik lees letterlijk de woorden van het agentschap dat voor ons moet werken en inderdaad op een legale manier. Zij formuleren het zo : ... En effet, le non-respect éventuel de certaines formalités substantielles imposées par la loi caméra en vue du déploiement du dispositif de contrôle via scan-car ne remet aucunement en cause la légalité des redevances de stationnement. Nous vous confirmons que le bien-fondé des différentes dispositions régionales et communales sur la base desquelles les redevances sont valablement établies ne peut nullement être remis en question. ... Het is ook zo dat er ondertussen al een zaak gelopen heeft, dat is gekend als ... La jurisprudence dite 'Antigone', en matière civile, par la Cours de Cassation. ... En die hebben ook deze these gevolgd. Absoluut belangrijk is voor ons dat de partner waarmee we werken wettelijk alles correct doet. Voor alle duidelijkheid nog eens de methode bij het gebruik van een scancar. De controle gebeurt in 3 verschillende stappen. Om te beginnen neemt de scancar 8 foto's. Die foto's die gaan naar een deskforce; aan de deskforce zitten mensen van vlees en bloed die naar die foto's kijken en nagaan of een geparkeerde wagen wel of niet in orde is. Zien ze een persoon aan het stuur? ... Donc, c'est une voiture à l'arrêt. Niet weerhouden, dus. ... Ligt er aan de vooruit een 'carte PMR'? Dan kan ook dat geëlimineerd worden. De derde stap is een steward op straat die uitgestuurd wordt om specifiek te controleren. Door het gebruik van die 3 stappen kan het agentschap parking.brussels zich wettelijk verantwoorden. Wat betreft het aantal klachten, mevrouw Lahssaini, zou ik het betreuren als we na 2-3 jaar nog altijd hetzelfde liedje zingen voor iets wat inderdaad problematisch begonnen is, januari 2020. Ondertussen maken wij elk trimester een gemeentelijk rapport over de klachten dat wordt toegevoegd aan het rapport klantentevredenheid van parking.brussels. Daarvan neemt het College akte en elk lid van de gemeenteraad kan dat rapport elk trimester opvragen. Dat is absoluut transparant en daar gaat U zien dat sommige problemen van in het begin ook nu nog bestaan, maar niet meer te veralgemenen zijn.

Madame Lahssaini : Ce n'est pas que moi qui dit qu'il y a un problème avec les cartes d'handicapés, et ce n'est pas que je fais la même chanson depuis deux ans, sans prendre les nouvelles informations. On a la police qui dit que cela ne va pas, on a les organisations de personnes handicapées qui disent que ça ne va pas. Et donc il faut arrêter de dire que c'est moi qui exagère. Si c'est votre propre chef de la police qui dit qu'il y a un problème, bon, ça va. Et le fait que des tas de gens qui ne réclament pas les amendes qu'ils reçoivent alors qu'ils ne devraient pas parce que c'est compliqué, ce n'est pas moi qui exagère non plus. Il faut un peu arrêter de dire que c'est la faute des autres, qu'on exagère des problèmes, parce qu'ils existent.

Monsieur Verzin : Je voulais également répliquer à l'intervention de Madame Byttebier, et pour soutenir, effectivement, l'intervention de Matthieu Degrez et de Leila Lahssaini, parce qu'en effet, je pense que tous les deux ont parfaitement raison. Au dossier était joint le courrier signé par le nouveau chef de zone, Monsieur Slosse, dans lequel il approuvait, effectivement, de manière générale, l'utilisation de la scan-car, mais dans lequel il relevait, effectivement, non seulement la difficulté, mais l'impossibilité à ce stade-ci de traiter correctement les véhicules PMR. Et en même temps, d'opérer un

contrôle réel sur les véhicules, enfin de faire la différenciation entre les véhicules à l'arrêt et les véhicules en stationnement. Et j'attire votre attention sur le fait que même s'il y a 8 images qui sont prises d'un véhicule pour vérifier s'il y a une carte PMR, s'il est à l'arrêt ou en stationnement, cela pose aussi un autre problème qui est effectivement l'identification du visage de la personne qui se trouve au volant. Et donc, cela pose un problème du respect de la vie privée, qui est également soulevé dans les rapports. Et cela se trouve effectivement dans les informations dont nous sommes en possession. Et donc, je voudrais insister sur les interventions de mes deux collègues, et rajouter un élément, en disant qu'il est vraiment important que nous soyons attentifs à ça, et surtout pas de banaliser ce qui est en train de se jour pour l'instant.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 21 voix contre 5 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 21 stem(men) tegen 5 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 21 voix contre 5 et 11 abstention(s).

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance,

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra et ses modifications ultérieurs ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installations et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'image de caméras de surveillance ;

Vu l'avis du Chef de corps de la Zone de Police Bruxelles Nord du 3 mars 2022 ;

Vu le courrier de parking.brussels, responsable du traitement du 4 février 2021 ;

Vu le règlement relatif à la politique communale de stationnement à Schaerbeek ;

Vu la convention du 12 novembre 2019 relative aux modalités de transfert et aux engagements respectifs de l'Agence du stationnement (parking.brussels) et de la commune de Schaerbeek en matière de contrôle du stationnement réglementé et de perception des redevances ;

Vu le courrier du service régional Pouvoirs locaux du 03 juin 2022 (réceptionné le 13 juin 2022).

Considérant le courrier du service régional Pouvoirs Locaux a envoyé un courrier en date du 03 juin 2022 (réceptionné le 13 juin 2022) qui demande à la Commune d'accorder l'avis du Conseil communal pour une durée déterminée conformément à l'article 7/1 de la Loi Caméras. Que but de ce renouvellement est que l'autorisation de caméra sur la voie publique soit renouveler lors de chaque renouvellement des conseils communaux. Que les prochaines élections communales sont fixées en 2024.

Considérant qu'il y a lieu de retirer favorable prononcée le 27 avril 2022 et de l'accorder à nouveau pour une période de trois années

Considérant que l'article 7/1 de la loi du 21 mars 2007 énonce que les caméras de surveillance mobiles ne peuvent être utilisées dans les lieux ouverts qu'en vue de la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation, par ou pour le compte des autorités communales, et pour les finalités suivantes :

1. *prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, dans le cadre de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;*
2. *contrôler le respect des règlements communaux en matière de stationnement payant.*

Considérant que l'utilisation des caméras de surveillance mobiles visées, ne peut être confiée qu'au personnel désigné par la loi pour exercer des missions de constatation, dans les limites de leurs compétences.

Considérant que la décision d'utiliser des caméras de surveillance mobiles est prise après avis positif du Conseil communal de la commune concernée. Ce dernier rend son avis après avoir consulté préalablement le Chef de corps de la zone de police où se situe le lieu et détermine la durée de validité de cet avis.

Considérant que le responsable du traitement précise dans sa demande d'avis les finalités particulières d'utilisation des caméras de surveillance mobiles, le périmètre concerné par leur utilisation et les modalités prévues d'utilisation.

Considérant que la demande d'avis porte sur :

- Le périmètre de la commune dans son ensemble ;
- Le déploiement de véhicules équipés de caméras de surveillance mobiles afin :
 - De contrôler le respect des réglementations en matière de stationnement payant (redevances en matière de stationnement) aux fins de :
 - La gestion des emplacements de stationnement publics en voirie sur le territoire de la commune ;
 - La perception, à charge des usagers, des redevances d'occupation de ces emplacements en application du règlement de stationnement communal ;
 - D'établir le constat d'un stationnement gênant pouvant donner suite à une sanction administrative par le fonctionnaire sanctionnateur de la commune.

Considérant que les conditions dans lesquelles ce système de caméras mobiles sont utilisées sont les suivantes :

- Les véhicules de contrôle sont munis de caméras ANPR sur leur toit. Lors du contrôle d'un véhicule, les caméras prennent en photo sa plaque d'immatriculation, le véhicule lui-même et un plan plus large du contexte
- Les véhicules scanneurs sont clairement identifiés
- Lorsqu'un véhicule est contrôlé et identifié comme étant en ordre de stationnement, les images prises de ce véhicule sont immédiatement détruites. Ce processus est automatique.

Considérant que l'avis du Conseil communal sera notifié à la Zone de police ;

Considérant qu'un registre reprenant les activités de traitement d'images pour les caméras sera tenu par le responsable de traitement ;

Considérant que les coûts liés à ce déploiement sont pris en charge par parking.brussels ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins

DECIDE

1. De retirer son avis positif prononcé le 27 avril 2022 ;
2. De rendre un avis positif sur le déploiement de véhicules équipés de caméras de surveillance mobiles afin de contrôler le respect des réglementations en matière de stationnement payant sur le territoire de Schaerbeek, pour une durée de trois années.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 21 stem(men) tegen 5 en 11 onthouding(en).

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op Verordening 2016/679 van het Europees Parlement en de Raad van 27 april 2016 betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens en betreffende het vrije verkeer van die gegevens;

Gelet op de wet van 30 juli 2018 betreffende de bescherming van natuurlijke personen met betrekking tot de verwerking van persoonsgegevens;

Gelet op de wet van 21 maart 2007 tot regeling van de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's;

Gelet op de wet van 21 maart 2018 tot wijziging van de wet op het politieambt om het gebruik van camera's door de politiediensten te regelen, en tot wijziging van de wet van 21 maart 2007 tot regeling van de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's, van de wet van 30 november 1998 houdende regeling van de inlichtingen- en veiligheidsdiensten en van de wet van 2 oktober 2017 tot regeling van de private en bijzondere veiligheid;

Gelet op het koninklijk besluit van 10 februari 2008 tot vaststelling van de wijze waarop wordt aangegeven dat er camerabewaking plaatsvindt en de latere wijzigingen ervan;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 mei 2018 betreffende de aangiften van de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's en betreffende het register van de beeldverwerkingsactiviteiten van bewakingscamera's;

Gelet op het advies van de korpschef van de politiezone Brussel Noord van 3 maart 2022;

Gelet op de brief van parking.brussels, verantwoordelijke voor de verwerking, van 4 februari 2021;

Gelet op het reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid in Schaerbeek;

Gelet op de overeenkomst van 12 november 2019 betreffende de modaliteiten van de overdracht en de respectieve verbintenissen van het parkeeragentschap (parking.brussels) en de gemeente Schaarbeek inzake de controle op het gereguleerd parkeren en de inning van de retributies;

Gelet op het brief van de gewestelijke dienst Brussels Plaatselijke besturen d.d. 03 juni 2022 (ontvangen d.d.13 juni 2022) ;

Overwegende dat de gewestelijke dienst Brussels Plaatselijke Besturen d.d. 03 juni 2022 (ontvangen d.d.13 juni 2022) een brief heeft gestuurd. Dat in deze brief de Gemeente het advies van de gemeenteraad voor bepaalde tijd te verlenen, overeenkomstig artikel 7/1 van de camerawet wordt verzocht. Dat deze vernieuwing tot doel heeft dat de vergunning voor camera's op de openbare weg bij elke vernieuwing van de gemeenteraden wordt verlengd. Dat de volgende gemeenteraadsverkiezingen gepland zijn voor 2024.

Overwegende dat de Gemeenteraad moet zijn vergunning d.d. 27 april 2022 in te trekken en een nieuwe vergunning uit te spreken.

Overwegende dat artikel 7/1 van de wet van 21 maart 2007 bepaalt dat mobiele bewakingscamera's in niet-besloten plaatsen enkel mogen worden gebruikt met het oog op de automatische nummerplatherkenning, door of in opdracht van de gemeentelijke overheden en voor de volgende doeleinden:

1. *voorkomen, vaststellen of opsporen van overlast in de zin van artikel 135 van de nieuwe gemeentewet, in het kader van artikel 3, 3°, van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;*
2. *controleren van de naleving van de gemeentelijke reglementen inzake betalend parkeren.*

Overwegende dat het gebruik van de bedoelde mobiele bewakingscamera's slechts kan worden toevertrouwd aan het bij wet aangewezen personeel om vaststellingsopdrachten uit te voeren, binnen hun bevoegdheidsgrenzen.

Overwegende dat de beslissing om mobiele bewakingscamera's te gebruiken, wordt genomen na positief advies van de gemeenteraad van de betrokken gemeente. Deze laatste verstrekt haar advies na voorafgaandelijk de korpschef van de politiezone waar de plaats zich bevindt, te hebben geraadpleegd, en bepaalt de geldigheidsduur van dit advies.

Overwegende dat de verantwoordelijke voor de verwerking in zijn adviesaanvraag de bijzondere doeleinden verduidelijkt voor het gebruik van mobiele bewakingscamera's, de perimeter waarbinnen zij gebruikt worden en de geplande gebruiksmodaliteiten.

Overwegende dat de adviesaanvraag betrekking heeft op:

- De perimeter van de gemeente in haar geheel;
- Het inzetten van voertuigen uitgerust met mobiele bewakingscamera's om:
 - De naleving van de gemeentelijke reglementen inzake betalend parkeren (parkeerretibuties) te controleren met het oog op:
 - Het beheer van de openbare parkeerplaatsen op de weg op het grondgebied van de gemeente
 - De inning, lastens de gebruikers, van de gebruiksretributies voor deze plaatsen overeenkomstig het gemeentelijke parkeerreglement
 - De vaststelling van hinderlijk parkeren op te stellen die aanleiding kan geven tot een administratieve sanctie door de sanctionerend ambtenaar van de gemeente

Overwegende dat dit systeem van mobiele camera's wordt gebruikt in de volgende omstandigheden:

- De controlevoertuigen zijn uitgerust met ANPR-camera's op hun dak. Bij de controle van een voertuig maken de camera's een foto van de nummerplaat, het voertuig zelf en een ruimer situatiebeeld
- De scanvoertuigen zijn duidelijk geïdentificeerd
- Wanneer een voertuig wordt gecontroleerd en in orde met het parkeerreglement wordt bevonden, worden de beelden van dat voertuig onmiddellijk vernietigd. Dit proces verloopt automatisch.

Overwegende dat het advies van de gemeenteraad ter kennis van de politiezone zal worden gebracht;

Overwegende dat een register van de beeldverwerkingsactiviteiten voor de camera's zal worden bijgehouden door de verantwoordelijke voor de verwerking;

Overwegende dat de kosten in verband met het inzetten van de camera's worden gedragen door parking.brussels;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLIST

1. De intrekking van de positief advies uitgesproken op de 27 april 2022 door de Gemeenteraad;
2. Een positief advies uit te brengen over het inzetten van voertuigen met mobiele bewakingscamera's om de naleving van de reglementeringen inzake betaald parkeren op het grondgebied van

Schaerbeek te controleren, voor een termijn van drie jaren.

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Projet de Plan d'Action Communal de Stationnement 2022 – Approbation

Ontwerp van het Gemeentelijk Parkeeractieplan 2021 - Goedkeuring

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Plan bruit - Avenant à la convention SUB/2021/AC_Schaerbeek/Bruit/Ecole n°1 – Approbation

Geluidsplan - Aanhangsel bij de overeenkomst SUB/2021/AC_Schaerbeek/Bruit/Ecolen°1 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'engagement de Bruxelles Environnement à financer à hauteur de 22.500 € le projet d'étude acoustique à l'école communale n°1 rue Josaphat 229/241.

En considérant que la commune souhaite bénéficier d'une extension de la période de validité de la convention jusqu'au 31/12/2022.

Vu la convention du 25 Juillet 2021;

Vu l'avenant à la convention proposé par Bruxelles Environnement;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022;

DECIDE :

D'approuver l'avenant à la convention SUB/2021/AC_Schaerbeek/Bruit/Ecole n°1 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gezien de toezegging van Leefmilieu Brussel om tot 22.500 euro te financieren voor het project van een akoestische studie aan de gemeenteschool n°1 Josaphatstraat 229/241.

Overwegende dat de Gemeente in aanmerking wenst te komen voor een verlenging van de geldigheidsduur van de overeenkomst tot en met 31/12/2022.

Gelet op de overeenkomst van 25 juli 2021;

Gelet op het aanhangsel bij de overeenkomst voorgestelde door het Leefmilieu Brussel;

Op voorstel van de College van Burgmeester en Schepenen van 21 juni 2022;

BESLUIT :

De aanhangsel bij de overeenkomst SUB/2021/AC_Schaerbeek/Bruit/Ecole n°1 tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente goed te keuren

Développement durable -- Duurzaame ontwikkeling
Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

Plan Climat de la Commune de Schaerbeek – Approbation

Klimaatplan van de gemeente Schaarbeek - Goedkeuring

Monsieur Vanhalewyn : Merci Madame la Bourgmestre, chers collègues. On arrive ici à la fin d'un processus qui a pris près d'un an, mais surtout, j'espère, au début d'un processus qui va commencer dès la rentrée scolaire, qui consiste à mettre en place, à implémenter le Plan Climat qui vous est proposé aujourd'hui à l'approbation. Ce Plan Climat est un plan qui se veut opérationnel, d'abord stratégique, évidemment, mais opérationnel et concret. C'est un Plan Climat qui se veut aussi, en partie, financé, mais c'est surtout un Plan Climat qui projette toute l'administration communale et l'ensemble du territoire de la commune de Schaerbeek à un horizon que les instances internationales européennes se sont donné, c'est-à-dire, une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Mais pas qu'une diminution des gaz à effet de serre, aussi une adaptation au réchauffement qui est inéluctable. Je ne vais pas être très long ce soir. Vous le savez depuis maintenant plus de 10 ans, la commune de Schaerbeek s'était dotée d'un Plan Climat, qui était un Plan Climat de l'administration. De l'administration et de ces gaz à effet de serre, l'administration en tant qu'entreprise, si je peux un peu caricaturer. L'accord de majorité a voulu étendre, non plus à travailler simplement sur les émissions de l'administration, mais à réfléchir, avec le principe de subsidiarité, bien entendu, à l'émission des gaz à effet de serre de l'ensemble du territoire, de son bâti, de la mobilité, des différents acteurs. Evidemment que l'administration communale, au nom du principe de subsidiarité, ne va pas commencer à faire des régimes de primes à l'isolation des bâtiments, qui viendraient suppléer celle de la Région. Chacun a sa responsabilité, et chacun doit travailler en pleine responsabilité face à ses propres compétences. Mais donc, ici, nous avons un nouveau plan qui est nouveau à trois égards. Un, on ne travaille plus que sur l'administration. Deux, on travaille donc sur l'ensemble du territoire. Et trois, on ne travaille pas simplement à l'émission des gaz à effet de serre de l'administration et du territoire, qu'il faut diminuer, mais aussi à tous les mécanismes d'adaptation. Parce que vous savez que s'il n'y a plus aucun gaz à effet de serre qui sont émis à partir de demain, parce que toute activité humaine, économique et industrielle s'arrêteraient, le réchauffement climatique est inévitable. Tout l'enjeu des grands accords internationaux et des grandes conférences internationales sur le climat, c'est de dire qu'il faut limiter cette augmentation de température à quelque chose qui est soutenable pour la population humaine sur terre. Et donc, il y a aussi, en parallèle, tout un tas d'efforts pour s'adapter au réchauffement climatique inévitable. C'était le cas du Plan de Végétalisation que Madame Lorenzino et moi avons proposés il y a quelques mois. Cela vise par exemple à limiter les réchauffements, les canicules ou les grandes averses que nous allons indubitablement connaître, et que nous voulons tous limiter. Je rajouterai donc que ce Plan Climat, et la dernière spécificité, c'était important, c'est dans l'accord de majorité, c'était vraiment une volonté de l'ensemble du Collège, de pouvoir travailler sur un Plan Climat dans une commune populaire comme Schaerbeek, qui fasse la promotion d'une transition que l'on a appelé solidaire. Et que donc sur l'ensemble des mesures tant liées à l'administration que liées au territoire, nous avons, avec l'équipe qui nous a accompagnée, nous avons veillé vraiment à accentuer le caractère solidaire de cette transition. Un gros travail va être fait par exemple sur l'accompagnement de l'ensemble des logements publics et sociaux, pas simplement ceux qui sont du ressort de la commune directement. Il y a donc là une volonté de pouvoir travailler sur cette transition qui doit être solidaire pour qu'elle soit efficace, et qui doit être efficace pour qu'elle soit solidaire. C'est dans les deux sens que cela se passe. Je terminerai par-là, c'est que donc ici, vous avez un plan très concret, des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels, et plusieurs centaines d'actions très concrètes qui vont être proposées à l'administration, aux administrations extérieures à la commune, et aussi à l'ensemble des acteurs du territoire. J'espère que vous allez tous accepter les grands principes de ce plan, même si peut-être que l'une ou l'autre action pourrait être améliorée pour l'un ou pour l'autre. Mais tous se donner rendez-vous, élus, administration, population, acteurs du territoire, administrations régionale et fédérale pour que nous propulsiions l'ensemble de notre commune et de ses habitants, et de ses acteurs, vers cet enjeu fondamental dont l'humanité doit faire face, à savoir la lutte contre le réchauffement climatique. Je vous remercie Madame la Bourgmestre.

Monsieur Dönmez : Merci Madame la Présidente. Je voudrais d'abord commencer par remercier tous les acteurs et toutes les personnes qui ont contribué à ce Plan Climat. Je l'ai parcouru, j'ai parcouru les

72 pages. Il y a beaucoup, beaucoup de choses, il faut le constater. Un Plan qui arrive 4 ans après l'accord de majorité. Vous l'aviez inscrit, 4 ans plus tard il arrive. C'est très bien, on est en fin de législature, alléluia j'ai envie de dire. J'aurais bien voulu être à votre commission, j'étais retenu autre part, parce que sinon, c'est vraiment une thématique qui m'intéresse énormément. Pour être bref, puisque je pense que vous avez largement débattu, vous avez donné une orientation à ce Plan, on le voit par les budgets, même si ce sont des budgets de transfert, même si on est subsidié. Il y a 4 millions sur les 7,3 millions qui sont dédiés à la réalisation du GoodMove. Donc un axe principal pour l'élimination, enfin pour une diminution de l'empreinte carbone par le biais de la mobilité. Ce n'est pas notre choix. Ce n'est pas le choix du Gouvernement régional, dont l'axe prioritaire est le logement. Je pense qu'il n'y a pas assez dans ce Plan Climat de points concrets pour améliorer non seulement l'empreinte carbone au niveau de nos logements sociaux, alors que le prix de l'énergie a doublé, alors que les gens sont dans une détresse sociale, vous auriez pu franchement, non seulement donner une empreinte carbone importante en jouant sur le biais du logement, mais en même temps toucher la poche des gens et augmenter leur pouvoir d'achat. Cela fait partie de quelques remarques, mais comme je l'ai dit, je ne vais pas être très, très long. Juste une petite remarque, si vous le permettez, une petite parenthèse pour ceux qui se plaignaient que nous n'avions pas assez de recettes dues à la possession de la voiture, parce que c'est la Région, les méchants, qui ont décidé d'éliminer la voiture. Ici on donne 4 millions, alors j'invite Monsieur Bernard à ne pas voter le Plan, puisqu'effectivement, il se plaignait de ça. Donc je l'invite à être cohérent et à ne pas voter ce Plan Climat alors. Je ferme ma parenthèse. C'est une des raisons pour lesquelles mon groupe va s'abstenir, puisqu'on trouve qu'on aurait pu donner une autre orientation, un peu plus concrète, toucher non seulement l'environnement, mais plutôt aussi également, par ce biais-là, la poche de nos concitoyens. J'ai dit Madame la Présidente.

Madame Nyssens : Merci Madame la Présidente. Nous aussi, au nom des Engagés, on désire remercier les services pour leurs explications lors de la commission, parce que c'était utile, parce qu'il est organisé d'une manière un peu complexe, ce Plan, et donc, c'était vraiment des clefs d'entrée qu'ils nous ont données, pour en comprendre la substance. Donc la méthodologie est assez classique dans le travail de définition de vision, objectif stratégique et puis opérationnel. Au niveau de la définition de cette vision, nous trouvons que c'est un petit peu court, 5 mots, 2 chiffres. On aurait pu trouver une formulation qui permette déjà de rassembler un peu plus, d'être moins abstrait, et moins psychologisant quand on parle donc Schaerbeek durable et résilient en 2030-2050. La vision que j'ai trouvée, moi, dans le Plan, c'est ça. Voilà, je trouve qu'on aurait pu trouver une formulation qui permette d'être plus rassembleur. Mais surtout pour ce territoire, qu'est-ce que nous voulons pour les schaerbeekois face à cette urgence climatique ? Et on le sait, ça a déjà été évoqué lors de la présentation du Plan de Végétalisation, et c'est rappelé ici, ce sont les quartiers à densité de population la plus importante, en particulier le quartier Brabant, le plus pauvre, qui souffre le plus de la pollution, des îlots de chaleur les plus élevés, les risques, je l'ai appris en lisant le Plan, les risques d'inondation. Et par contre, la présence de ce quartier dans le diagnostic n'est pas révélée aussi bien dans les objectifs stratégiques. Donc là, je rejoins en quelque sorte mon collègue du PS, parce que je pense que si on veut vraiment que ce soit une réussite, il faut une approche spécifique des investissements, des budgets pour ce quartier. Et je donnerai un exemple par rapport à la récupération des eaux pluviales, la mise en place de cette récolte et de l'utilisation de celle-ci pour les sanitaires par exemple, ça permet vraiment une réduction de la facture, un avantage global pour tout le monde. Et donc c'est une solidarité de leur part vers nous, finalement. Et donc, on est dans du win-win. Voilà. Vous dire que nous espérons que vous pourrez nous rassurer sur ce point dans la mise en place des actions, et que nous serons vigilants sur cette mise en place par la suite. Pour nous, un autre aspect, c'est, donc le Plan est structuré par rapport à la réduction des émissions de CO2 d'une part, et au mécanisme d'adaptation. Mais sur cette réduction des émissions de CO2, par exemple sur la question des déchets : 17% des émissions communales donc, on développe des objectifs stratégiques pour diminuer ça. Mais le niveau qu'on vise à atteindre n'est pas communiqué. J'avais posé la question en commission, en demandant si les mesures qui avaient été faites pourraient être utilisées pour l'évaluation, et ils n'ont pas éludé, ils ont dit clairement que c'était compliqué parce qu'on risquait d'avoir d'autres facteurs qui avaient influencés ces chiffres et que donc, ils n'étaient peut-être pas propres à la mesure. Donc, est ce qu'il ne faut pas pour chaque objectif stratégique et opérationnel mettre des éléments de mesure, puisque les grosses mesures ne suffiront pas. Encore une petite chose par rapport justement à ces déchets sur le territoire communal. On dit qu'on veut diminuer les déchets. Je n'ai pas trouvé de détail de ces déchets, quels sont-ils ? Et pourtant cela me paraît important. Et il faut éviter un écueil aussi, c'est de mettre la pression sur les familles, sur les particuliers, quand, en fait, ce sont des réglementations fédérales ou européennes qui sont nécessaires. Par exemple

sur les emballages. Déployer des budgets pour aider les familles à acheter en zéro déchet, ce ne sera peut-être pas le plus efficace. Et par exemple, je donnerai l'exemple des sacs en plastique qui ont été interdits depuis la législation passée en Région Bruxelles-Capitale. Cette réglementation était par exemple assez soutenue au niveau local ! Est-ce qu'on la relaye ? Moi j'ai l'impression que je revois apparaître des sacs en plastique. Et donc, pour conclure nous soutiendrons le Plan, mais nous resterons vigilants parce que cette urgence climatique qui pousse à transformer l'espace public et les modes de vie doit aussi être une opportunité pour l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens schaarbeekoïses. Merci de m'avoir laissé terminer quand même. Pour une fois que je dépasse mon temps !

Madame Lahssaini : Merci. On l'a déjà dit, les constats qui sont dans ce Plan, il y en a plusieurs qui sont à remarquer que certains quartiers, notamment ceux du bas de Schaerbeek cumulent les risques des îlots de chaleur, des inondations, de la pollution de l'air. On a aussi le fait qu'à Schaerbeek, le bâti est ancien, avec plus de 80% des logements qui datent d'avant 1961. Il y a beaucoup de problèmes au niveau des bâtiments scolaires et certaines crèches qui sont à risque de surchauffe. Et il y a un diagramme qui est assez intéressant dans le Plan, c'est le diagramme qui exprime qu'en fait, les conditions environnementales socio-économiques et culturelles sont primordiales par rapport à la santé et à l'environnement d'une personne. Donc plus déterminant, par exemple, que les comportements individuels. Et donc même si on fait du sport tous les jours, si notre environnement est mauvais, on sera en mauvaise santé. On est vraiment face à une mission essentielle ici, et d'autant plus qu'on a des écologistes en majorité, donc on attend un Plan ambitieux dans ce cadre-là. Et ce qui m'étonne un peu, c'est qu'effectivement, il y a une liste de choses à faire, mais selon moi, il n'y a pas de date associée à ces choses à faire, de budget associé. Par exemple, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, qu'est-ce qu'on fait au niveau des plantations, etc., qu'est-ce qui est prévu pour les écoles, les crèches ? Et également par rapport à l'accompagnement des particuliers, des locataires. Vous nous avez dit : on ne va pas faire la même chose que la Région, mais qu'est-ce qui se passe quand on a une population qui est composée en majorité de locataires qui subissent des conséquences du réchauffement climatique, mais que les propriétaires sont les seuls responsables du bâti ? Donc voilà, il y a plusieurs questions qui nous interpellent dans ce Plan, et notamment le fait que selon nous, ce ne soit pas si clair vers où on veut être dans quelques années, et quels sont les budgets associés à chaque mesure. Merci.

Madame Chan : Merci Madame la Bourgmestre. J'ai eu le plaisir de participer à la commission présidée par l'échevin Vanhalewyn, et je remercie les personnes de l'administration qui ont fourni un résumé clair sur les priorités stratégiques de ce dossier. La lutte contre le réchauffement climatique est devenue une priorité dans le monde, et au niveau local nous essayons d'apporter notre pierre à l'édifice. Ce Plan est important car il modifiera la manière de fonctionner dans l'administration communale, au travers des priorités stratégiques énoncées. Il nécessitera la mobilisation de l'ensemble de l'administration, mais aussi, et c'est nouveau, de l'ensemble des acteurs du territoire communal. Même si le MR a soutenu il y a deux ans la note stratégique du Plan Climat, de nouveaux éléments, telle que la nouvelle partie sur la mobilité, font qu'il est impossible pour moi de l'approuver tel quel. Ce Plan est soumis à une forte influence régionale avec le Plan GoodMove, qui vise à principalement diminuer l'usage de la voiture individuelle. Et vous savez qu'une partie de notre population ne peut se tourner vers les transports alternatifs, et n'a d'autre choix que l'utilisation de la voiture individuelle pour différentes raisons. Et enfin, je déplore le fait que nous n'ayons pas connaissance d'un budget ou d'une méthodologie de budget pour la réalisation de ce Plan. Ou en tout cas, il a été impossible de me le fournir lors de la commission. Donc je m'abstiendrai sur ce point. Je vous remercie.

Monsieur Bah : Merci Madame la Présidente. J'ai assisté à la commission la semaine passée. Au niveau de Ecolo-groen, nous nous réjouissons de la présentation de ce Plan que nous trouvons bien conçu et qui a des objectifs clairs, et que tous les conseillers communaux, je pense, que nous avons un Plan devant nous que nous pouvons suivre à l'avenir avec des objectifs clairs d'atténuation et d'adaptation. Je pense que c'est extrêmement important aujourd'hui que nous tous nous nous appropriions ce Plan, parce qu'il constitue quand même quelque chose qui dépasse les clivages, quelque chose que d'autres viennent nous présenter comme étant un Plan qui va créer des nouveaux clivages entre Schaerbeek du bas et Schaerbeek du haut. Donc je pense qu'il est important aujourd'hui que nous tous nous saluons ce Plan. Merci.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. En effet, il y a deux ans, je pense que nous avons tous ici approuvé dans un certain enthousiasme les objectifs stratégiques généraux du Plan Climat. J'en avais moi-même félicité l'échevin et son nouveau service pour l'initiative qu'il avait prise, et aujourd'hui, j'avoue que je suis perplexe. Je suis perplexe, non pas parce qu'un certain nombre d'objectifs qui ont été

terminés me semble aujourd'hui dépassés ou mal estimés, mal évalués, mais parce que ce Plan GoodMove traduit en fait l'obsession de la majorité pour les problèmes de mobilité et l'interprétation schaarbeekoise qu'ils font du Plan GoodMove. Je répète ici encore une fois qu'au niveau des principes, je n'ai aucun problème avec le Plan GoodMove. Mais la manière dont Schaarbeek et votre majorité a mis ce Plan GoodMove en œuvre est effectivement proprement scandaleuse pour beaucoup d'habitants de cette commune. Je ne vais pas refaire le débat ici, mais en tout cas, je pense qu'on se trompe clairement d'adversaire. Le Plan GoodMove vise à supprimer le trafic de transit et essentiellement des navetteurs, et pas empêcher les schaarbeekois de circuler dans leur commune. Ce que je veux dire ici, quand je parle d'obsession, c'est que sur un budget qui est aujourd'hui estimé à 7.740.000 euros, 60% de ce Plan sont consacré à la mise en œuvre du Plan GoodMove ! Alors que comme mon collègue Dönmez et d'autres intervenants, comme Angelina Chan ou Madame Marie Nyssens et Madame Lahssaini l'ont dit, je pense qu'en effet, on se trompe vraiment d'objectif et de priorité. Cela ne sert à rien de faire une fixation sur une partie de la population schaarbeekoise, tant du haut que du bas d'ailleurs, cela vise tout le monde, sans mettre en place une politique qui vise à permettre aux gens de vivre dans un environnement de logements, où effectivement, les immeubles deviennent sinon passifs, en tout cas correctement isolés. L'isolation des logements, et principalement ceux des logements occupés par la frange la plus pauvre de notre population, est aujourd'hui un vrai moyen pour lutter contre leur dépendance énergétique, et améliorer non seulement leur qualité de vie, mais aussi leur espace budgétaire avec les moyens limités dont ils disposent. C'est pour cette raison aussi, que quand bien même j'approuve la philosophie générale de ce Plan, à cause de cela, je serai forcé de m'abstenir. Je vous remercie.

Monsieur Vanhalewyn : Il y a beaucoup de choses, vous allez peut-être être surpris, pour lesquelles je suis d'accord avec vous. Il y a, et cela ce n'est pas de l'idéologie, il y a un diagnostic qui a été fait, un diagnostic scientifique. Moi je veux bien me battre contre beaucoup de choses, mais je ne vais pas me battre ce soir contre la science. Et ce diagnostic dit que les deux grosses sources d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune, c'est un, la mobilité, et deux, le résidentiel, ou plus largement le bâti. C'est un fait. A partir de ce moment-là, nous devons prendre nos responsabilités, au nom du principe de subsidiarité, non pas parce qu'on a envie de se décharger sur d'autres niveaux de pouvoir, mais c'est qu'on a envie d'agir là où c'est le plus efficace. Notre responsabilité, si on veut tous lutter, en tout cas, c'est le cas du Collège, c'est qu'on doit agir sur les leviers, dont on dispose. Les institutions, les réglementations font que résolution, toute l'action sur la rénovation du bâti privé. Je parle privé, parce que public, on fait plus que notre part ! Et vous l'aurez vu dans les budgets qu'il y a une grosse part sur la diminution dans les écoles, dans le parc du Foyer Schaarbeekois, dans tout ce qui nous concerne nous, on fait plus que notre part. Mais nous n'allons pas, non pas parce qu'on a envie de s'en décharger, nous n'allons pas, parce que ce serait inefficace, aller donner des mini primeke. Ce sera inefficace, nous n'avons pas les moyens budgétaires, nous n'en n'avons pas les responsabilités institutionnelles. Et donc, nous n'allons pas rajouter des petites touches à des choses sur lesquelles le Gouvernement bruxellois, l'ensemble du Gouvernement bruxellois, a décidé de s'atteler, parce que, eux aussi, ils ont fait la même étude que nous, et que la grosse source d'émission, c'est le bâti, et le bâti privé en particulier. Enfin, je ne dirais pas bâti privé, je dirais bâti résidentiel. Donc ça c'est la réalité. Et donc, beaucoup de gens disent que ce n'est pas budgété, ce n'est pas agendé et tout ça, c'est un plan à 2030, qui comprend l'ensemble des actions qu'on va devoir faire d'ici 2030. Nous vous avons montré, et c'est dedans, ne venez pas dire que ce n'est pas budgété, ce n'est pas vrai. Mais ce Collège s'est doté d'un plan budgétaire, on vient d'en faire la modification budgétaire tout à l'heure, à l'horizon des trois ans. Moi je ne vais pas m'engager aujourd'hui, en disant que en 2026, 2027, 2028, 2029 voire 2030, nous allons doter d'autant de moyens, je le ferais que vous m'auriez taxé, ou vous nous auriez taxé de faire un catalogue de bonnes intentions, parce que vous ne savez pas comment vous le financez. Nous finançons ce plan, oui. 2022 est une année un peu particulière, dans le sens où il y a ces 4,5 millions qui viennent de GoodMove, qui paraît un peu disproportionné. Mais donc évidemment que nous devons agir, et la mobilité, et ce n'est pas obsessionnel, c'est parce que ce sont les émissions qui le disent, c'est la science qui le dit, et c'est, d'un point de vue institutionnel, ce sur lequel on a aussi beaucoup de prise. Il y a une deuxième chose sur laquelle je suis aussi d'accord sur le constat, et après, sans doute, pour des raisons aussi un peu politiques ou politiciennes, excusez-moi, on divergera. Oui, la photo ne parle pas de territoire uniforme, Madame Lahssaini, vous avez raison. Il y a les quartiers les plus denses qui cumulent tout un tas d'handicaps et de soucis. C'est bien la preuve qu'une très grande majorité, une large majorité des moyens publics, dans l'espace public et autre que nous allouons, dans le cadre des Contrats de Quartier et autres, vont dans ces quartiers-là ! Quand nous avons parlé du Plan de Végétalisation

avec Madame Lorenzino, je vous avais dit : ne nous trompons pas ! Ces quartiers les plus denses sont les quartiers les moins végétalisés, sont les quartiers où il y a moins d'espace public. Et si nous voulons agir pour ces quartiers, c'est dans ces quartiers-là que ça va être le plus difficile par rapport à la mobilité, par rapport au stationnement, par rapport à d'autres choses. Toutes les choses pour lesquelles, dans ces quartiers populaires, le PTB et le PS s'opposent très durement quand nous proposons des aménagements concrets de végétalisation, d'aménagement de l'espace public. Donc ne venez pas en même temps faire des interpellations, susciter des interpellations citoyennes et faire une opposition dure quand nous voulons concrètement améliorer les choses dans ces quartiers, et en même temps me dire : vous avez vu dans ces quartiers populaires, ils cumulent toutes les difficultés ! Mais vous croyez qu'on découvre ça, qu'on a besoin de vous pour découvrir ça ! C'est pour ça, on va parler tout à l'heure de Princesse Elisabeth, qu'est-ce que vous croyez ! On végétalise, on donne de l'espace public, on fait des principes d'atténuation. Donc ne venez pas en même temps faire une opposition dure et en même temps se plaindre que dans ces quartiers populaires ce soit plus compliqué ! On le sait très bien, et c'est pour ça que l'on agit. Je vous demande un tout petit peu de responsabilité face à ces populations fragilisées, un tout petit peu de responsabilité face à ces enjeux climatiques qui concernent l'ensemble de l'humanité. On ne peut pas dire le tout et son contraire. On va tout à l'heure parler de Princesse Elisabeth, prenez vos responsabilités par rapport à ce que vous venez de dire maintenant. Et je vous attends là-dessus dans un quart d'heure. Je vous remercie.

Monsieur Dönmez : Madame la Présidente, je vais rassurer Monsieur l'échevin, on est cohérent avec nous-même et vous le constaterez vous-même dans un quart d'heure ou un peu plus. Alors, vous êtes en train de dire que ce Plan effectivement, arrive tard, et que c'est à l'horizon 2030. Quasi au moment où la voiture à combustion va cesser. Aujourd'hui, vous nous dites que c'est la principale source de réchauffement, enfin des effets de serre, de l'empreinte carbone, c'est dû à l'utilisation de la voiture. Avec principalement, d'abord, et c'est dû à la voiture, et c'est à l'objectif 2030. A ce moment-là, il n'y aura quasiment plus de voiture à combustion. Ce sera de l'électrique. Donc, vous faites plein de trucs maintenant, pour qu'à un moment donné, en bout de course, ce ne sera pas. Alors moi je vous invite, mais c'est votre choix, vous avez décidé de donner des moyens plus par-là, et notre vision, c'est de faire de Schaerbeek une commune où effectivement, on investit beaucoup plus dans le logement, on investit beaucoup plus dans la rénovation de logements, et on touche en même temps non seulement l'empreinte carbone, mais en plus la poche des gens. Et vous avez eu ici l'occasion, Monsieur l'échevin, de faire les deux en même temps à l'horizon 2030. Et je vous rappelle, en principe, on a décidé, l'Europe a décidé, 2030-2035, il n'y a plus de voitures à combustion. Cela n'existera plus ! Alors, venir me dire aujourd'hui que c'est la principale source, aujourd'hui sur l'instant T ! Mais vous savez, gouverner c'est prévoir ! Et 2030 c'est demain. Merci.

Madame Lahssaini : Je pense que la population est bien consciente des enjeux en cours. Elle en subit les conséquences en premier lieu de la dégradation du climat, et ce n'est pas la peine de parler de population fragilisée qu'on manipulerait, parce qu'elle n'est pas capable de savoir ce qui est bon pour elle. Il suffit de les agiter un peu et elle s'excite. Ce n'est pas du tout cela qu'on dit, et depuis le début on vous dit la même chose, c'est que bien sûr que les changements de vie qu'on va devoir faire pour s'adapter à ce changement climatique, mais aussi essayer d'éviter le pire dans les années qui viennent, elle ne se fera pas sans les gens. C'est tout. C'est tout ce qu'on vous dit. C'est qu'il faut écouter les besoins et essayer de réfléchir avec les gens concernés, à comment s'y prendre. Et c'est tout ce qu'on dit. Donc, il faut arrêter de vous exciter pour rien, parce que ce n'est pas du tout ce qu'on fait non plus. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 0 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 0 et 11 abstention(s).

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la Motion déclarant l'urgence climatique et environnementale votée par le Conseil communal le 10 novembre 2019 demandant notamment au Collège de se doter d'un nouveau Plan Climat communal ;

Vu l'adoption de la Note stratégique « Plan Climat » par le Collège le 17 mars 2020 et sa prise d'information par le Conseil communal du 23 septembre 2020 ;

29.06.2022

Considérant que le Collège a attribué un marché public de services ayant pour objet la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan pour l'air, l'énergie et le climat (« Plan Climat ») le 22 juillet 2020 ;
Considérant qu'une mission d'accompagnement de l'administration à la conception du Plan Climat a débuté en septembre 2020 ;
Considérant que cet accompagnement a permis d'aboutir au Plan Climat de la Commune de Schaerbeek tel qu'approuvé par le Collège le 14 juin 2022
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 juin 2022;
DECIDE
D'approuver le Plan Climat de la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de motie gestemd door de Gemeenteraad op de 10 november 2019 waarin de klimaat- en milieu urgentie wordt verklaard en waarin het college wordt verzocht een nieuw gemeenschappelijk klimaatplan aan te nemen ;
Gelet op de goedkeuring van de strategische nota "Klimaatplan" door het college op 17 maart 2020 en de kennisneming hiervan door de Gemeenteraad op 23 september 2020;
Overwegende dat het College een overheidsopdracht voor diensten heeft gegund voor het opmaken van een diagnose over de uitstoot van gassen met invloed op het broeikas effect en een lucht-, energie- en klimaatplan ("Klimaatplan") op 22 juli 2020;
Overwegende dat sinds september 2020 de administratie bijgestaan wordt voor het opstellen van het Klimaatplan;
Overwegende dat deze ondersteuning heeft geleid tot het Klimaatplan van de gemeente Schaarbeek dat op 14 juni 2022 door het college is goedgekeurd;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2022;
BESLUIT
Het Klimaatplan van de gemeente Schaarbeek goed te keuren.

Eco-conseil == Milieuraadgeving

Ordre du jour n° 30 == Agenda nr 30

Dimanche sans voiture - 18 septembre 2022 - Règlement d'administration intérieure – Approbation

Autoloze zondag - 18 september 2022 - Reglement van inwendig bestuur – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;
Vu l'accord conclu le 18 mai 2022 entre les Bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
Considérant que le 18 septembre 2022 aura lieu la « journée sans voiture »;
Vu que le 31 mai 2022 le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de s'associer également à cet événement ;
Vu qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;
Vu qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;
Vu qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

ARRETE

Article unique

L'accord conclu le 18 mai 2022 entre la Bourgmestre de la commune de Schaerbeek et les Bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op het akkoord gesloten op 18 mei 2022 tussen de Burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad;

Overwegend dat op 18 september 2022 de dag « zonder auto mobiel in de stad » plaatsvindt;

Overwegend dat Het College van Burgemeester en Schepenen op 31 mei 2022 beslist heeft om zich bij dit evenement aan te sluiten;

Overwegend dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;

Overwegend dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd te worden bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;

Overwegend dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT

Enig artikel

Het akkoord dat op 18 mei 2022 gesloten werd tussen de Burgemeester van de gemeente Schaerbeek en de Burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad, is goedgekeurd.

AFFAIRES GÉNÉRALES == ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques == Juridische zaken

Ordre du jour n° 31 == Agenda nr 31

Règlement relatif à l'intervention financière de la Commune dans les frais et honoraires des avocats et frais de justice des agents victimes d'actes intentionnels de violence – Approbation

Reglement betreffende de financiële tussenkomst van de gemeente in de kosten en honoraria van advocaten en justitiekosten van ambtenaren slachtoffer van opzettelijke geweldplegingen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, et plus particulièrement les articles 36sexies et suivants, qui offrent un régime spécifique en faveur des membres du personnel enseignant (dont les professeurs des écoles communales) en prévoyant une assistance psychologique et en justice lorsqu'ils sont victimes d'un acte de violence dans le cadre ou en relation avec l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les décisions du Collège des 12 octobre 2021 et ?? 2022 et leurs annexes ;

Considérant qu'il ressort de différents rapports adressés au Collège des Bourgmestres et Echevins que les agents communaux sont, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de plus en plus souvent la cible d'agressions de la part de citoyens ;

Que ces agressions constituent des infractions pénales qui causent des dommages à nos agents ;
Considérant que les agents agressés peuvent ressentir le besoin d'obtenir réparation de leur dommage ou de ne pas laisser leur agresseur impuni en initiant ou en prenant part à une action civile et/ou pénale ;
Qu'ils doivent dès lors recourir à l'assistance d'un avocat pour le représenter et défendre leurs intérêts devant les cours et tribunaux ;
Que les frais et honoraires d'avocat ainsi que les frais de justice qui en découlent sont souvent un réel obstacle financier à la volonté des agents de ne pas laisser leur agression sans suites ;
Considérant que la Commune souhaite soutenir les agents qui, parce qu'ils oeuvrent à la réalisation de ses missions d'intérêt public, sont victimes d'actes intentionnels de violence ;
Qu'en intervenant dans la prise en charge des frais et honoraires d'avocat et frais de justice, la Commune permet ainsi à ses agents de s'inscrire dans les poursuites judiciaires qui visent à réparer leur dommage et/ou à punir leur agresseur ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE

TITRE PRELIMINAIRE

Art. 1 : champ d'application

§1. - Le présent règlement s'applique à toute personne mise au travail par l'administration communale de Schaerbeek, indépendamment du fait qu'elle est occupée en qualité d'agent statutaire nommé à titre définitif ou en stage ou qu'elle est liée par un contrat de travail, à l'exception du personnel subventionné des établissements communaux d'enseignement.

§2.- Par acte intentionnel de violence, il faut entendre tout acte volontaire de violence physique (coups) ou psychologique (menaces) qui a généré un dommage physique ou matériel à un agent. Le dommage qui serait exclusivement moral ne sera pris en considération que s'il s'inscrit dans le cadre d'un harcèlement.

TITRE I : Intervention financière dans les frais et honoraires d'avocat et frais de justice

Art. 2 : conditions d'intervention

§1. – L'agent qui est victime d'un acte intentionnel de violence en lien avec l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa qualité d'employé communal, et qui souhaite initier ou prendre part à une action en justice, bénéficie d'une assistance en justice sous la forme d'une intervention financière de la Commune dans ses frais et honoraires d'avocat ainsi que dans ses frais de justice.

Par action en justice, il faut entendre toute action portée devant les juridictions civiles et pénales ordinaires, de jugement ou d'instruction.

§2. – L'intervention financière de la Commune dans les frais et honoraires d'avocat ainsi que les frais de justice est plafonnée à 1.800 € par agent par agression. Ce montant peut être revu par le Collège au cas par cas.

§3. – L'assistance en justice prévue n'entraîne de la part de la commune aucune reconnaissance de sa responsabilité.

Art. 3 : Non-intervention

§1. – L'assistance en justice peut être refusée par la commune lorsque les faits ne présentent manifestement aucun lien avec l'exercice des fonctions ou la qualité d'agent communal.

§2. – L'assistance en justice peut également être refusée dans les cas suivants :

1°) lorsqu'il est manifeste que l'agent concerné a commis une faute intentionnelle, une faute lourde ou une faute légère habituelle ;

2°) l'agent a refusé d'emblée et sans motifs fondés la médiation pénale ;

3°) l'agent intente une action contre un autre membre du personnel ;

4°) l'agent intente une action contre la Commune ;

5°) la thèse de l'agent n'est pas défendable ;

6°) le tiers fait une proposition transactionnelle équitable et sérieuse ;

7°) l'agent envisage un recours contre une décision judiciaire intervenue alors qu'il ne présente pas de chance sérieuse de succès.

§3. – Le refus d'octroyer l'assistance devra constater l'existence manifeste d'une des causes d'exclusion énoncée aux paragraphes 1 et 2 et devra être motivé en la forme, par application de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.

§4. – Lorsque l'assistance en justice n'a pas été accordée conformément à l'article 2 et qu'il ressort de la décision de justice ou de l'enquête de police que ce refus n'était pas fondé, l'agent a droit au remboursement des frais qu'il a exposés dans le cadre de la procédure, dans les limites de ce que prévoit l'article 2 §2.

A contrario, lorsque l'assistance en justice a été accordée mais qu'il ressort de la décision de justice ou de l'enquête de police qu'elle n'aurait pas dû l'être, les frais exposés par la Commune dans le cadre de la procédure peuvent être récupérés auprès de l'agent communal, de la manière prévue à l'article 6.

Art. 4 : démarche

§1. – Afin de solliciter l'intervention financière visée à l'article 2, l'agent complète le formulaire repris en annexe et l'introduit auprès du service juridique (en mains propres ou à l'adresse mail servicejuridique@1030.be), qui le soumettra au Collège pour décision.

Art. 5 : choix de l'avocat, paiement des factures et sort des dépens

§1. – L'agent accepte que ses intérêts soient défendus par l'avocat que la commune lui désigne. Si l'avocat a été négligent dans la défense des intérêts de l'agent, ce dernier et la Commune peuvent s'accorder pour le remplacer.

§2. – L'avocat de l'agent peut introduire ses demandes de paiement directement auprès de la Commune. L'agent peut également payer lui-même les honoraires et demander un remboursement par la suite à la Commune, dans les limites de l'article 2, §2.

Le remboursement se fera sur base des éléments suivants :

- *facture détaillée des prestations accomplies par l'avocat*
- *communication des principales pièces de procédure attestant de la réalisation de ces prestations*
- *preuve de paiement.*

§3. – Si des dépens (en ce qui compris une indemnité de procédure) sont octroyés à l'agent par la juridiction devant laquelle l'action en justice a été portée, la commune est subrogée dans les droits et actions de l'agent pour la récupération de ces dépens, à concurrence du montant des frais et honoraires d'avocat pris en charge en application de l'article 2.

Art. 6 : recours de la commune

Dans les cas visés par les articles 3, §4, al. 2 et 5, § 3, les modalités de récupération des dépens et frais d'assistance en justice par la commune auprès de l'agent font l'objet d'un accord avec le service de la Recette. En cas de désaccord ou de non-respect du plan de paiement établi de commun accord, la commune pourra imputer ces montants sur la rémunération de l'agent, dans les limites fixées par l'article 23 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs.

TITRE II : ENTREE EN VIGUEUR

Art. 7 : entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} XXX 2022. Ses dispositions s'appliquent pour tout acte intentionnel de violence commis envers des agents communaux à partir de cette date

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het decreet van 6 juni 1994 tot vaststelling van de rechtspositie van de gesubsidieerde personeelsleden van het officieel gesubsidieerd onderwijs, en meer bepaald de artikelen 36sexies en volgende, die een specifieke regeling bevatten ten gunste van het onderwijzend personeel (met inbegrip van de leerkrachten van de gemeentescholen) door te voorzien in psychologische en juridische bijstand wanneer zij het slachtoffer zijn van een daad van geweld in de context van of in verband met de uitoefening van hun functie;

Gelet op de beslissingen van het College van 12 oktober 2021 en ?? 2022 en hun bijlagen;

Overwegende dat uit verschillende aan het college van burgemeester en schepenen toegezonden rapporten blijkt dat de gemeenteambtenaren bij de uitoefening van hun functie steeds vaker het doelwit zijn van aanvallen van burgers;

Dat deze aanvallen misdrijven zijn die schade toebrengen aan onze ambtenaren;

Overwegende dat de aangevallen ambtenaren de behoefte kunnen voelen om hun schade vergoed te krijgen of hun aanvallers niet ongestraft te laten door een burger- en/of strafrechtelijke procedure aan te spannen of eraan deel te nemen;

Dat zij dus de bijstand van een advocaat moeten inroepen om hen te vertegenwoordigen en hun belangen voor de hoven en rechtbanken te verdedigen;

Dat de kosten en honoraria van een advocaat en de daaruit voortvloeiende gerechtskosten vaak een reële financiële belemmering vormen voor de wens van de ambtenaren om de gewelddaad niet ongestraft te laten;

Overwegende dat de gemeente steun wenst te verlenen aan de ambtenaren die, omdat zij zich inzetten voor de uitvoering van hun taken van algemeen belang, het slachtoffer zijn van opzettelijke gewelddaden;

Overwegende dat de gemeente, door de kosten en honoraria van de advocaat en de gerechtskosten te vergoeden, haar ambtenaren in staat stelt deel te nemen aan een gerechtelijke procedure die tot doel heeft hun schade te herstellen en/of hun agressor te straffen;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen;
BESLUIT

VOORLOPIGE TITEL

Art. 1: toepassingsgebied

§1. - Dit reglement is van toepassing op elke persoon die in dienst is van het gemeentebestuur van Schaarbeek, ongeacht of het gaat om een statutaire beambte in vaste dienst of op proef, of om iemand met een arbeidsovereenkomst, met uitzondering van het gesubsidieerd personeel van de gemeentelijke onderwijsinrichtingen.

§2. - Onder opzettelijke gewelddaden wordt verstaan iedere opzettelijke daad van lichamelijk (slagen) of psychisch geweld (bedreigingen) die een ambtenaar lichamelijke of materiële schade heeft berokkend. Schade die uitsluitend van morele aard is, zal alleen in aanmerking worden genomen als zij deel uitmaakt van pesterijen.

TITEL I: Financiële tussenkomst in de kosten en honoraria van advocaten en gerechtskosten

Art. 2: voorwaarden voor tussenkomst

§1. - De ambtenaar die het slachtoffer is van een opzettelijke gewelddaad die verband houdt met de uitoefening van zijn functie of wegens zijn hoedanigheid van gemeenteambtenaar, en die een gerechtelijke procedure wil aanspannen of eraan wil deelnemen, geniet rechtsbijstand in de vorm van een financiële tussenkomst van de gemeente in de kosten en honoraria van advocaten en in de gerechtskosten.

Onder gerechtelijke procedure wordt verstaan elke vordering die voor de gewone burgerlijke of strafrechter wordt gebracht, voor het vonnisgerecht of het onderzoeksgerecht.

§2. - De financiële tussenkomst van de gemeente in de kosten en honoraria van de advocaat en in de gerechtskosten is beperkt tot 1.800 euro per ambtenaar per gewelddaad. Dit bedrag kan per geval door het College worden herzien.

§3. - De voorziene rechtsbijstand houdt geen erkenning van aansprakelijkheid door de gemeente in.

Art. 3: Niet-tussenkomst

§1. - De gemeente kan de rechtsbijstand weigeren indien de feiten duidelijk geen verband houden met de uitoefening van de functie of het statuut van gemeenteambtenaar.

§2. - De rechtsbijstand kan ook worden geweigerd in de volgende gevallen:

1°) indien het duidelijk is dat de betrokken ambtenaar een opzettelijke, zware of gewoonlijk voorkomende lichte fout heeft begaan;

2°) indien de ambtenaar van meet af aan en zonder enige grond heeft geweigerd strafbemiddeling te aanvaarden;

3°) indien de ambtenaar een vordering instelt tegen een ander personeelslid;

4°) indien de ambtenaar een vordering instelt tegen de gemeente;

5°) indien de stelling van de ambtenaar niet verdedigbaar is;

6°) indien de derde een billijk en ernstig schikkingsvoorstel doet;

7°) indien de ambtenaar overweegt beroep in te stellen tegen een genomen rechterlijke beslissing, terwijl hij geen serieuze kans van slagen heeft.

§3. - De weigering om bijstand te verlenen moet gebaseerd zijn op het duidelijke bestaan van een van de in de leden 1 en 2 vermelde uitsluitingsgronden en moet uitdrukkelijk gemotiveerd worden, overeenkomstig de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen.

§4. - Indien de rechtsbijstand niet is verleend overeenkomstig artikel 2 en indien uit de rechterlijke beslissing of het politieonderzoek blijkt dat deze weigering ongegrond was, heeft de ambtenaar recht op terugbetaling van de kosten die hij in het kader van de procedure heeft gemaakt, binnen de grenzen van artikel 2, §2.

Wanneer daarentegen rechtsbijstand is verleend, maar uit de rechterlijke beslissing of het politieonderzoek blijkt dat deze bijstand niet had mogen worden verleend, kunnen de door de gemeente in verband met de procedure gemaakte kosten op de gemeenteambtenaar worden verhaald, op de in artikel 6 vermelde manier.

Art. 4: procedure

§1. - Om de in artikel 2 bedoelde financiële bijstand aan te vragen, vult de ambtenaar het bijgevoegde formulier in en dient hij dit in bij de juridische dienst (persoonlijk of per e-mail via servicejuridique@1030.be), die het ter beslissing zal voorleggen aan het College.

Art. 5: keuze van de advocaat, betaling van de facturen en regeling van de gerechtskosten

§1. - De ambtenaar stemt ermee in dat zijn belangen worden verdedigd door de advocaat die de gemeente aanwijst. Indien de advocaat nalatig is geweest bij de verdediging van de belangen van de ambtenaar, kunnen de ambtenaar en de gemeente overeenkomen dat de advocaat wordt vervangen.

§2. - De advocaat van de ambtenaar kan verzoeken om betaling rechtstreeks bij de gemeente indienen. De ambtenaar kan ook zelf de honoraria betalen en vervolgens de gemeente om terugbetaling verzoeken, binnen de grenzen van artikel 2, §2.

De terugbetaling gebeurt op basis van de volgende elementen:

- een gedetailleerde factuur van de door de advocaat geleverde diensten
- inzage in de belangrijkste processtukken ter staving van de verlening van deze diensten
- betalingsbewijs.

§3. - Indien gerechtskosten (inclusief een rechtsplegingsvergoeding) worden toegewezen aan de ambtenaar door de rechterlijke instantie waarbij de zaak aanhangig is gemaakt, treedt de gemeente voor de terugvordering van die kosten in de rechten en vorderingen van de ambtenaar, tot het bedrag gelijk aan het honorarium en de kosten van de advocaat die krachtens artikel 2 zijn betaald.

Art. 6: verhaal door de gemeente

In de gevallen zoals bedoeld in de artikelen 3, §4, al. 2 en 5, § 3 worden de modaliteiten voor de terugvordering van de proceskosten en van de kosten voor rechtsbijstand door de gemeente van de ambtenaar overeengekomen met de gemeenteontvanger.

In geval van onenigheid of niet-naleving van de in onderling overleg vastgestelde betalingsregeling kan de gemeente deze bedragen inhouden op de bezoldiging van de ambtenaar, binnen de grenzen die zijn vastgelegd in artikel 23 van de wet van 12 april 1965 betreffende de bescherming van de bezoldiging van de werknemers.

TITEL II: INWERKINGTREDING

Art. 7: Inwerkingtreding

Dit reglement treedt in werking op 1 XXX 2022. De bepalingen ervan zijn vanaf die datum van toepassing op elke opzettelijke gewelddaad die tegen gemeenteambtenaren wordt gepleegd.

Gestion immobilière == Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 32 == Agenda nr 32

Contrat de bail à loyer à conclure entre la Commune de Schaerbeek et l'asbl Maison des arts spontanés et naïfs, ayant pour objet les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue de la Constitution, 27 et un local pour vélo situé dans le complexe immobilier sis rue de la Constitution, 23-29 – Approbation

Huurovereenkomst te sluiten tussen de Gemeente Schaerbeek en de vzw Maison des arts spontanés et naïfs, met als voorwerp de lokalen van het gelijkvloers van het gemeentelijk pand gelegen Grondwetstraat, 27 en een lokaal voor fietsen gelegen in het gebouwencomplex gelegen Grondwetstraat, 23-29 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi communale;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance du 21 juin 2022;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE:

D'approuver le projet de contrat de bail à loyer, déposé au dossier, à conclure entre la Commune de Schaerbeek (propriétaire-bailleur) et l'asbl Maison des arts spontanés et naïfs (preneur), par lequel la Commune déclare donner en location à l'asbl, qui accepte, les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue de la Constitution, 27 à 1030 Schaerbeek et un local pour vélo situé dans le complexe immobilier sis rue de la Constitution, 23-29 à 1030 Schaerbeek, aux conditions stipulées (pour permettre à l'asbl d'exercer ses activités conformément à ses statuts, pour une durée de 15 ans à partir du 1er octobre 2022, contre le paiement d'un loyer égal à 838,27 EUR par mois à indexer en septembre 2022, ...).

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 21 juni 2022;
Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag;

BESLUIT:

Het voorwerp van huurovereenkomst, neergelegd bij het dossier, te sluiten tussen de Gemeente Schaarbeek (eigenaar-verhuurder) en de vzw Maison des arts spontanés et naïfs (huurder), waarbij de Gemeente verklaart de lokalen van het gelijkvloers van het gemeentelijke pand gelegen Grondwetstraat, 27 te 1030 Schaarbeek en een lokaal voor fietsen gelegen in de gebouwencomplex gelegen Grondwetstraat, 23-29 te 1030 Schaarbeek, te huren aan de vzw, die aanvaardt, aan de bepaalde voorwaarden (om de vzw toe te staan zijn activiteiten conform haar statuten uit te voeren, voor een duur van 15 jaren vanaf 1 oktober 2022, tegen de betaling van een huurprijs van 838,27 EUR per maand te indexeren in september 2022, ...), goed te keuren.

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Contrat de quartier durable Petite Colline - Opération 2.1 "Fabrique de la rénovation" - Sollicitation de la prise d'un arrêté d'expropriation par le Gouvernement de la Région Bruxelles-capitale – Approbation

Duurzaam wijkcontract Heuveltje - Opération 2.1 "Renovatiefabriek" - Aanvraag van een onteigeningsbevel uit te vaardigen door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 134, 136 et 270 de la nouvelle loi communale

Vu la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'ordonnance du 22 février 1990 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Vu la circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine, les articles 1, 2, 7 et 8, 19 à 34, 71, 73 à 75, et ses arrêtés d'exécution

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2021 d'adopter le programme du contrat de quartier durable Petite Colline

Vu l'arrêté du 07 juillet 2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant des subsides au bénéfice de la Commune de Schaerbeek pour la réalisation du programme de revitalisation urbaine "Petite Colline"

Vu les rapports d'estimation des immeubles sis rue Linné 107, rue de Locht 27, rue de la Chaumière 15 et rue des Plantes 125-127

Vu le rapport du service investigation logement du 16.12.2020 constatant l'inoccupation des immeubles

Vu le constat de présomption de logement inoccupé - 32e série du 07/08/2019 relatif à l'immeuble sis rue de Locht 27

Vu le constat de présomption de logement inoccupé - 35e série du 14/02/2020 relatif à l'immeuble sis rue des Plantes 125-127

Vu le constat de présomption de logement inoccupé - 38e série du 24/11/2020 relatif à l'immeuble sis rue de la Chaumière 15

Vu le constat de présomption de logement inoccupé n°2/2022 du 03/05/2022 relatif à l'immeuble sis rue Linné 107

Vu que les inoccupations perdurent à la date de la présente délibération

Considérant qu'un des objectifs du contrat de quartier « Petite colline » est de favoriser la rénovation qualitative et la mise aux normes des immeubles d'habitation fortement dégradés et/ou inoccupés

Considérant que, dans ce cadre, la commune entend mener à bien une opération complexe et innovante dite "fabrique de la rénovation", qui vise, dans un premier temps, à reconfigurer des logements dans des logements vacants afin de reloger des habitants mal logés, notamment dans des immeubles à logements excédentaires ou « sur divisés», qui seront acquis dans une seconde phase du projet en vue de leur rénovation

Qu'en effet, l'opération 2.1 du programme consiste à acquérir des immeubles inoccupés en vue de les affecter, après travaux, au relogement des locataires des logements présents dans les immeubles surdivisés dont l'acquisition fait l'objet, dans une seconde phase d'exécution du programme, de l'opération 2.3 ; Que ces immeubles « sur-divisés » seront à leur tour reconfigurés pour être affecté au logement assimilé à du logement social ;

Considérant que la création de ces logements de réserve permettra à la Commune de respecter son obligation de procurer un logement de remplacement aux ménages occupant les biens qui feront l'objet de cette seconde phase, cette obligation étant consacrée par l'article 9, § 3, alinéa 2 de l'ordonnance du 6 octobre 2016 ;

Considérant que cette opération a pour but d'améliorer les conditions de vie des habitants, ce qui constitue un des objectifs principaux des opérations et programmes de revitalisation urbaine, tel que cela résulte de l'article 4, alinéa 1er, de l'ordonnance

Considérant que la première phase de cette opération complexe, s'agissant de l'acquisition des immeubles inoccupés recensés dans le périmètre du contrat de quartier, relève également de la Politique de la Ville par l'aménagement du territoire, en ce qu'elle a pour objet de mettre fin à l'état d'abandon ou d'inoccupation par l'acquisition en vue d'y restructurer des logements de qualités ;

Considérant que la lutte contre les immeubles inoccupés constitue un objectif d'utilité publique

Considérant que l'acquisition d'immeubles inoccupés pour les affecter à la réserve de logements dont la Commune a besoin pour faire face à son obligation de relogement dans le cadre de la mise en œuvre d'autres opérations visant à réhabiliter, assainir et améliorer le logement à destination de personnes à revenus modeste est également de l'utilité publique ;

Considérant que cet objectif particulier ne peut être réalisé que par l'acquisition des immeubles inoccupés puisque l'objectif n'est pas seulement de mettre fin à l'inoccupation mais de permettre à la Commune de remplir ses propres obligations de relogement en configurant les immeubles inoccupés en fonction de ses besoins pour pouvoir réaliser la suite de l'opération de « fabrique de rénovation » ; Que la Commune doit donc avoir la maîtrise des bâtiments et ensuite des logements produits, ce qui implique l'acquisition de droits réels sur les biens, au besoin par la voie de l'expropriation à défaut d'acquisition amiable; que la prise en gestion de ces immeubles conformément aux articles 15 suivants du Code bruxellois du Logement ne permettra pas d'atteindre cet objectif puisque les biens pris en gestion publique doivent être prioritairement proposés aux locataires amenés à quitter une habitation ne répondant pas aux normes de sécurité, de salubrité et d'équipement visées à l'article 4 du Code, et qui répondent aux conditions de revenus fixées en fonction de l'article 2, §2, 2°, ce qui n'est pas compatible avec l'objectif de relogement des personnes délogées dans le cadre de la seconde phase de la "fabrique de la rénovation"

Considérant que l'acquisition des biens, ci-après mieux décrits, et leur prise de possession immédiate est donc nécessaire à la réalisation du programme et peut donc, conformément à l'article 8, § 1er de l'ordonnance, être réalisée par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; Que le recours à l'expropriation

d'immeubles inoccupés est proportionné au regard de cet objectif et de l'atteinte qui serait portée au droit de propriété de propriétaires indelicats qui ne pourraient, en toute hypothèse, réaliser eux-mêmes cet objectif;

Considérant que l'opération 2.1 porte sur les quatre immeubles inoccupés qui ont été identifiés dans le périmètre du contrat de quartier s'agissant de biens cadastrés à Schaerbeek :

- 8e division, section E, n° 247K6 situé rue de la Chaumière, n° 15 ;
- 10e division, section E, n° 183K11 situé rue de Locht, n° 27 ;
- 8e division, section E n° 8R3 situé rue Linné, n° 107 ;
- 8e division, section E, n° 6A10 situé rue des Plantes, n° 125 ;

Concernant l'immeuble sis rue de Locht n°27

- Considérant qu'il s'agit d'une maison unifamiliale présentant un rez-de-chaussée et deux étages ;
- Que l'immeuble appartenait à feu Madame Jacqueline COEN qui y était domiciliée jusqu'à son décès survenu le 8 juin 2017 ;
- Que plus personne n'est domicilié à cette adresse depuis la date de son décès ; Qu'un constat d'inoccupation a été dressé le 7 août 2019 ;
- Que la propriétaire défunte n'a laissé aucun successeur connu de sorte que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale – Service patrimoniaux a sollicité l'envoi en possession de la succession auprès du tribunal de première instance de Bruxelles, les trois publications prescrites par l'article 770 du Code civil ayant été effectuées au Moniteur des 14 avril 2020 (p.

26083), 14 juillet 2020 (p. 53618) et 14 octobre 2020 (p. 74289) ;

- Que l'inoccupation perdure

Concernant l'immeuble sis rue de la Chaumière, n° 15

- Considérant qu'il s'agit d'une maison de rapport contenant un sous-sol, et quatre étages dont le rez-de-chaussée ainsi que des combles
- Qu'il comporte quatre logements licites
- Que le rez-de-chaussée fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité du bourgmestre ; Que cet arrêté a été adopté le 19 novembre 2015 ; Que le propriétaire reste en défaut de réaliser les travaux nécessaires
- Que personne n'est inscrit aux registres de la population à cette adresse ; Que selon les registres de la population, les derniers occupants ont quittés l'adresse le 7 février 2017, s'agissant des occupants du premier étage ; Qu'aucun logement n'est donc occupé
- Que cet immeuble a fait l'objet d'un constat d'inoccupation dressé le 24 novembre 2020 ;
- Que l'inoccupation perdure

Concernant l'immeuble rue des Plantes n° 125-127

- Considérant que cet immeuble comporte trois logements, sur trois niveaux dont le rez-de-chaussée dans un bâtiment avant, ainsi que des locaux accessoires dans un bâtiment arrière qui présente un état de délabrement avancé
- Que dans les registres de la population, les occupants qui ont tous quitté les lieux n'étaient pas inscrits par référence à l'étage habité mais par référence au numéro de police de l'immeuble ; Qu'ainsi, les derniers occupants inscrits au n° 125 ont quitté les lieux le 25 avril 1991, ceux inscrits au n° 127 le 29 avril 2003
- Que plus personne n'est inscrit à cette adresse depuis lors
- Que par ailleurs, l'immeuble présente un aspect visuel fortement dégradé démontrant son état d'abandon ; Que l'état du bien présente même un risque pour la sécurité publique, ce qui a amené le bourgmestre à adopter, le 23 août 2019, un arrêté ordonnant l'exécution de travaux conservatoires pour sauvegarder la salubrité et la sécurité publique
- Que ces travaux n'ont pas été réalisés, nonobstant l'enrôlement de la taxe sur les immeubles laissés à l'abandon ou négligés
- Que l'inoccupation perdure

Concernant l'immeuble rue de Linné n° 107

- Considérant qu'il s'agit d'une maison de rapport contenant un sous-sol, et quatre étages dont le rez-de-chaussée ainsi que des combles
- Considérant que, d'après le rapport du service communal « Investigation Logement » du 16 décembre 2020, le bâtiment est effectivement vide d'inscription et d'occupation
- Considérant que l'immeuble est dans un état de chancre, détériorant ainsi l'image du quartier ; Considérant qu'aucun permis d'urbanisme n'est actuellement en cours sur la parcelle ; Considérant que le nombre possible de logement licite dans le bâtiment est de 1
- Considérant que la réalisation de cette opération aura un impact positif sur le cadre de vie du quartier

Considérant que la mise en oeuvre de l'opération 2.1 du Contrat de quartier durable implique que la Commune entre immédiatement en possession des immeubles nécessaires à sa réalisation afin de pouvoir les rénover dans les délais les plus courts afin de permettre la mise en oeuvre de l'opération 2.2 dans le respect des délais imposés par la réglementation des contrats de quartiers durables; qu'en effet, conformément aux dispositions de l'article 45, § 1^{er}, de l'ordonnance du 6 octobre 2016, la durée d'exécution des contrats de rénovation urbaine est de soixante mois à dater du premier jour du mois suivant la décision d'adoption du contrat de rénovation urbaine par le Gouvernement, soit en l'espèce à partir du 1^{er} août 2021; que la Commune est en principe tenue dans ce délai d'acquiescer les droits sur les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération et d'attribuer les marchés nécessaires à l'exécution du projet; qu'en l'espèce, la prise de possession immédiate se justifie pour assurer l'examen de l'état des immeubles concernés, obtenir les éventuelles autorisations que les travaux nécessiteraient, notamment pour diviser les immeubles, passer les marchés et finaliser les travaux avant de pouvoir passer à la deuxième phase qui doit être clôturée dans le délai précité; que ces délais et l'inscription du projet dans une opération complexe qui doit-elle même être clôturée moyennant le respect des échéances prévue par l'ordonnance organique justifient le recours à la procédure d'extrême urgence; que les délais à respecter ne permettent en effet pas de reporter l'entame de la procédure d'expropriation, ni de recourir à la procédure ordinaire

Considérant qu'il est donc justifié de poursuivre les expropriations selon les règles prévues par la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'obtenir une prise de possession effective immédiate et pouvoir respecter les délais de réalisation du projet sous peine de perdre le financement dans le cadre de l'ordonnance organique des contrats de rénovation urbaine et de rendre la réalisation du projet impossible

DECIDE:

1. D'approuver les motivations relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence
2. Solliciter la prise d'un arrêté d'expropriation par le Gouvernement de la Région Bruxelles-capitale pour les immeubles suivants :
 - 8e division, section E, n° 247K6 situé rue de la Chaumière, n° 15 ;
 - 10e division, section E, n° 183K11 situé rue de Locht, n° 27 ;
 - 8e division, section E n° 8R3 situé rue Linné, n° 107 ;
 - 8e division, section E, n° 6A10 situé rue des Plantes, n° 125 ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 134, 136 en 270 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 27 mei 1870 houdende vereenvoudiging der bestuurlijke pleegvormen in zaken van onteigening voor openbaar nut

Gelet op de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij dringende omstandigheden inzake onteigening voor openbaar nut

Gelet op de ordonnantie van 22 februari 1990 betreffende de onteigeningen voor openbaar nut doorgevoerd en toegestaan door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering

Gelet op de omzendbrief van 22 december 2015 betreffende de verwerving of vervreemding van een eigendomsrecht of van zakelijke rechten op onroerende goederen

Gelet op de organieke verordening van 6 oktober 2016 tot stadsvernieuwing, artikelen 1, 2, 7 en 8, 19 tot 34, 71, 73 tot 75, en de uitvoeringsbesluiten daarvan

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 28 april 2021 tot vaststelling van het programma van de duurzame wijkcontract Heuveltje

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 Juli 2021 waardoor een subsidie wordt verleend aan Schaarbeek voor de verwezenlijking van het programma voor de herwaardering van de wijk « Heuveltje »

Gelet op de waardebeoordeling van de panden gelegen Linnéstraat 107, Hutstraat 15, Lochtstraat 27 en Plantenstraat 125-127

Gelet op het rapport van de huisvestingsonderzoeksdienst van 16.12.2020 houdende vaststelling van de leegstand van de gebouwen

Gelet op de verklaring van vermoeden van leegstand - 32e reeks van 07/08/2019 met betrekking tot het gebouw gelegen Lochtstraat 27

Gelet op de verklaring van vermoeden van leegstand - 35e reeks van 14/02/2020 met betrekking tot het gebouw gelegen Plantenstraat 125-127

Gelet op de verklaring van vermoeden van leegstand - 38e reeks van 24/11/2020 met betrekking tot het gebouw gelegen Hutstraat 15

Gelet op de verklaring van vermoeden van leegstand n°2/2022 van 03/05/2022 met betrekking tot het gebouw gelegen Linnéstraat 107

Gelet op de vacatures op de datum van dit beraad blijven bestaan

Overwegende dat het één van de doelstellingen van het wijkcontract «Heuveltje» is om de kwalitatieve renovatie en het in overeenstemming met de normen brengen van sterk vervallen en/of leegstaande woongebouwen te bevorderen

Gelet op het feit dat de gemeente in dit verband een complexe en innovatieve operatie wil uitvoeren, genaamd "renovatiefabriek", die in een eerste fase tot doel heeft woningen in leegstaande woningen te herconfigureren om slecht gehuisveste inwoners te herhuisvesten, met name in gebouwen met overtollige of "oververdeelde" woningen, die in een tweede fase van het project zullen worden verworven met het oog op hun renovatie Dat operatie 2.1 van het programma er immers in bestaat om leegstaande gebouwen aan te kopen om ze, na werken, te bestemmen voor de herhuisvesting van de huurders uit de woningen in de oververdeelde gebouwen waarvan de aankoop, in een tweede uitvoeringsfase van het programma, het voorwerp uitmaakt

van operatie 2.3; Dat deze «oververdeelde» gebouwen op hun beurt geherconfigureerd zullen worden om te worden bestemd voor huisvesting die gelijkgesteld is met sociale woningen

Overwegende dat de creatie van deze reservewoningen de begunstigde van het programma zal toelaten om zijn verplichting na te komen om een vervangingswoning te verschaffen aan de huishoudens die in de goederen die het voorwerp zullen uitmaken van deze tweede fase verblijven, waarbij deze verplichting vastgelegd is door artikel 9, § 3, alinea 2 van de ordonnantie van 6 oktober 2016

Overwegende dat deze operatie als doel heeft om de leefomstandigheden van de bewoners te verbeteren, wat één van de voornaamste doelstellingen vormt van de stedelijke herwaarderingsprogramma's en -operaties, zoals dat voortvloeit uit artikel 4, alinea 1 van de ordonnantie

Overwegende dat de eerste fase van deze complexe operatie, vermits het gaat om de aankoop van de leegstaande gebouwen die werden geïnventariseerd in de perimeter van het wijkcontract, ook onder het Stadsbeleid valt door de ruimtelijke ordening, in die zin dat ze als doel heeft om een einde te stellen aan de staat van verval of leegstand via aankoop met het doel om ze te herstructureren tot kwaliteitsvolle woningen

Overwegende dat de strijd tegen leegstaande gebouwen een doel van algemeen nut vormt

Overwegende dat de aankoop van deze gebouwen om ze te bestemmen voor de woningenreserve die de gemeente nodig heeft om haar verplichting tot herhuisvesting na te komen in het kader van de uitvoering van andere operaties met het doel om de huisvesting voor personen met een bescheiden inkomen te rehabiliteren, te saneren en te verbeteren, ook het algemeen nut dient

Overwegende dat deze bijzondere doelstelling enkel kan worden gerealiseerd door de aankoop van leegstaande gebouwen vermits het niet enkel de bedoeling is om een einde te maken aan de leegstand, maar om de gemeente in staat te stellen haar eigen verplichtingen tot herhuisvesting na te komen door de leegstaande gebouwen in functie van haar behoeften te configureren om het vervolg van de operatie «renovatiefabriek» te kunnen realiseren; Overwegende dat de gemeente dus het beheer moet hebben over deze gebouwen en vervolgens over de geproduceerde woningen, wat de aankoop van zakelijke rechten op de goederen impliceert, indien nodig via onteigening bij gebrek aan minnelijke aankoop; Dat het beheer van deze gebouwen in overeenstemming met de artikelen 15 en volgende van de Brusselse Huisvestingscode zou het niet mogelijk maken om deze doelstelling te bereiken aangezien het beheerd vermogen moet met voorrang worden aangeboden aan huurders die een woning moeten verlaten die niet voldoet aan de normen van veiligheid, gezondheid en uitrusting als bedoeld in artikel 4 van de Code, en die voldoen aan de voorwaarden van: inkomen bepaald volgens artikel 2, § 2, 2°, dat niet verenigbaar is met de doelstelling van herhuisvesting verdragen als onderdeel van de tweede fase van de "renovatiefabriek"

Overwegende dat de verwerving van de goederen, hieronder beter beschreven, en de onmiddellijke inbezitneming ervan dus noodzakelijk is voor de uitvoering van het programma en bijgevolg, overeenkomstig artikel 8, § 1 van het besluit, kan worden uitgevoerd door middel van onteigening voor openbaar nut; Dat beroep op de onteigening van leegstaande gebouwen in verhouding staat tot dit doel en de inbreuk die zou worden gemaakt op de eigendomsrechten van oneerlijke eigenaren die dit doel hoe dan ook niet zelf zouden kunnen bereiken;

Overwegende dat de operatie 2.1 betrekking heeft op de vier leegstaande gebouwen die werden geïdentificeerd in de perimeter van het wijkcontract, zijn de goederen gekadastréerd in Schaarbeek:

- 8e divisie, sectie E, nr. 247K6 gelegen Hutstraat, nr. 15;
- 10e divisie, sectie E, nr. 183K11 gelegen de Lochtstraat, nr. 27;
- 8e divisie, sectie E nr. 8R3 gelegen Linnéstraat, nr. 107;
- 8e divisie, sectie E, nr. 6A10 gelegen Plantenstraat nr. 125;

Betreffende het gebouw de Lochtstraat nr. 27

- Overwegende dat het gaat om een eengezinswoning met een gelijkvloerse verdieping en twee bovenverdiepingen;
- Dat het gebouw toebehoorde aan wijlen Mevrouw Jacqueline COEN, die er gedomicilieerd was tot aan haar dood op 8 juni 2017;
- Dat er sinds de datum van haar overlijden niemand meer op dit adres gedomicilieerd is; Dat een vaststelling van leegstand werd opgesteld op 7 augustus 2019;
- Dat wijlen de eigenares geen gekende erfgenen heeft nagelaten zodanig dat de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie – Patrimoniumdiensten een bevelschrift tot inbezitstelling van de nalatenschap heeft aangevraagd bij de rechtbank van eerste aanleg van Brussel, waarbij de drie publicaties die worden voorgeschreven door artikel 770 van het Burgerlijk Wetboek werden uitgevoerd in het Staatsblad van 14 april 2020 (p. 26083), 14 juli 2020 (p. 53618) en 14 oktober 2020 (p. 74289);

- Dat de leegstand blijft duren;

Betreffende het gebouw gelegen Hutstraat, nr. 15

- Overwegende dat het om een opbrengsthuis gaat, omfattende een kelderverdieping, en vier verdiepingen waaronder de gelijkvloerse verdieping en de dakverdieping;
- Dat het vier geoorloofde woningen omvat;
- Dat de gelijkvloerse verdieping het voorwerp uitmaakt van een besluit tot onbewoonbaarverklaring van de burgemeester; Dat dit besluit werd goedgekeurd op 19 november 2015; Dat de eigenaar in gebreke blijft om de nodige werken uit te voeren;
- Dat er op dit adres niemand ingeschreven is in het bevolkingsregister; Dat volgens de bevolkingsregisters de laatste bewoners het adres verlaten hebben op 7 februari 2017, zijnde de bewoners van de eerste verdieping; Dat er dus geen enkele woning bewoond is;
- Dat dit gebouw het voorwerp heeft uitgemaakt van een vaststelling van leegstand op 24 november 2020;
- Dat de leegstand blijft duren

Betreffende het gebouw Plantenstraat nr. 125-127

- Overwegende dat dit gebouw drie woningen omvat, op drie niveaus waaronder de gelijkvloerse verdieping in een voorste gebouw, en bijlokalen in een achterste gebouw, dat in een staat van vergevorderd verval verkeert;
- Dat in de bevolkingsregisters niet alle bewoners die de plaats hebben verlaten ingeschreven waren met verwijzing naar de bewoonde verdieping, maar met verwijzing naar het huisnummer van het gebouw; Dat zodoende de laatste bewoners die ingeschreven waren op nr. 125 de plaats hebben verlaten op 25 april 1991, degenen die ingeschreven waren op nr. 127 op 29 april 2003;
- Dat niemand zich sindsdien op dit adres heeft geregistreerd
- Dat het gebouw er bovendien sterk vervallen uitziet, wat de verlaten toestand aantoont; Dat de staat van het goed zelfs een risico inhoudt voor de openbare veiligheid, zodat de burgemeester op 23 augustus 2019 een besluit heeft goedgekeurd dat de uitvoering van bewaringswerken beveelt om de gezondheid en de openbare veiligheid te beschermen;
- Dat deze werken niet werden uitgevoerd, ondanks de heffing van de belasting op verlaten of verwaarloosde gebouwen;
- Dat de leegstand blijft duren

Betreffende het gebouw Linnéstraat nr. 107

- Overwegende dat het om een opbrengsthuis gaat, omfattende een kelderverdieping, en vier verdiepingen waaronder de gelijkvloerse verdieping en de dakverdieping;
- Overwegende dat, volgens het rapport van de gemeentelijke dienst «Huisvestigingsonderzoek» van 16 december 2020, er effectief niemand ingeschreven is in het gebouw en dat er niemand woont;
- Overwegende dat het gebouw een stadskanker is, die afbreuk doet aan het imago van de wijk; Overwegende dat er momenteel geen stedenbouwkundige vergunning lopend is voor het perceel; Overwegende dat het mogelijke aantal geoorloofde woningen in het gebouw 1 bedraagt;
- Overwegende dat de uitvoering van deze operatie een positieve impact zal hebben op de leefomgeving van de wijk;

Overwegende dat de uitvoering van operatie 2.1 van het Contract Duurzame Wijken inhoudt dat de gemeente onmiddellijk de voor de realisatie benodigde gebouwen in bezit neemt om deze zo spoedig mogelijk te kunnen renoveren teneinde de uitvoering van operatie 2.2 mogelijk te maken in overeenstemming met de termijnen opgelegd door de regelgeving voor duurzame wijkcontracten; dat inderdaad, in overeenstemming met de bepalingen van artikel 45, § 1, van het besluit van 6 oktober 2016, de duur van de uitvoering van stadsvernieuwingscontracten zestig maanden is vanaf de eerste dag van de maand die volgt op de beslissing van de goedkeuring van de stadsvernieuwingscontract van de Rijksoverheid, in dit geval dus vanaf 1 augustus 2021; dat de gemeente binnen deze termijn in beginsel verplicht is de voor de voltooiing van de operatie noodzakelijke rechten op de gebouwen te verwerven en de voor de uitvoering van het project noodzakelijke opdrachten te gunnen; dat in dit geval de onmiddellijke inbezitneming gerechtvaardigd is om het onderzoek van de staat van de betrokken gebouwen te verzekeren, om de eventuele vergunningen te verkrijgen die de werken zouden vereisen, met name om de gebouwen op te splitsen, de markten toe te kennen en de werken af te ronden alvorens over te kunnen gaan naar de tweede fase die binnen voornoemde termijn moet zijn afgerond; dat deze termijnen en de opname van het project in een complexe operatie die zelf moet worden afgesloten mits naleving van de termijnen voorzien in de organieke verordening, een beroep op de uiterst

dringende procedure rechtvaardigen; dat de in acht te nemen termijnen het niet mogelijk maken de start van de onteigeningsprocedure uit te stellen, noch een beroep te doen op de gewone procedure

Overwegende dat het daarom gerechtvaardigd is de onteigeningen voort te zetten volgens de regels voorzien door de wet van 26 juli 1962 betreffende de uiterst dringende procedure in zaken van onteigening om redenen van openbaar nut met het oog op onmiddellijke effectieve inbezitneming en de deadlines voor de uitvoering van het project te halen op straffe van verlies van financiering in het kader van de organieke verordening van stadsvernieuwingscontracten en het onmogelijk maken van de voltooiing van het project

BESLUIT:

1. De motiveringen met betrekking tot onteigening voor openbaar nut en bij dringende omstandigheden goed te keuren
2. Door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een onteigeningsbevel aanvragen voor de volgende gebouwen:
 - 8e divisie, sectie E, nr. 247K6 gelegen Hutstraat, nr. 15;
 - 10e divisie, sectie E, nr. 183K11 gelegen de Lochtstraat, nr. 27;
 - 8e divisie, sectie E nr. 8R3 gelegen Linnéstraat, nr. 107;
 - 8e divisie, sectie E, nr. 6A10 gelegen Plantenstraat nr. 125;

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Convention d'occupation à titre précaire et révocable à conclure avec la Zone de Police 5344 (Schaerbeek-Evere-St-Josse-ten-Noode) ayant pour objet les locaux du bâtiment communal sis rue Brichaut, 2 à 1030 Schaerbeek – Approbation

Precaire bezettingsovereenkomst (bezetting ter bede) te sluiten met de Politiezone 5344 (Schaerbeek-Evere-St-Josse-ten-Noode) met als voorwerp de lokalen van het gemeentelijke gebouw gelegen Brichautstraat, 2 te 1030 Schaarbeek - Goedkeuring

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Immeuble communal sis rue Rogier 126 (ancienne synagogue) - Contrat de Rénovation Urbaine 2 CRU.2 - Occupation à titre précaire du bien du 01.07.2022 au 31.12.2023 par l'ASBL Souterrain Production – Approbation

Gemeentelijke pand gelegen Rogierstraat 126 (oude synagoge) - Stadsvernieuwingscontract 2 - Precaire bewoning van het pand van 07.01.2022 tot 31.12.2023 door de VZW Souterrain Production - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21.06.2022 approuvant les conditions de l'occupation du 01.07.2022 au 31.12.2023

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ces décisions

DECIDE:

D'approuver la convention d'occupation à titre précaire, déposée au dossier, pour le bien sis rue Rogier 126, par l'ASBL "Souterrain Production" dans le cadre du contrat de rénovation urbaine 2, du 01.07.2022 au 31.12.2023

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 21.06.2022 tot goedkeuring van de bezettingsvoorwaarden van 01.07.2022 tot 31.12.2023

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT:

De bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel, neergelegd in het dossier, betreffende het goed gelegen Rogierstraat 126, door de VZW "Souterrain Production" in het kader van het Stadsvernieuwingscontract 2, van 01.07.2022 tot 31.12.2023 aan te nemen

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 22/22 - Budget extraordinaire

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 22/22 - Buitengewone begroting

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 31 mai 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31/05/2022 de passer les marchés publics de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1598	875/744-51/642-20220228	subsidés/ emprunts	EEP	Chariots légers	10.457,30 €	MOS Benelux
1599	875/741-51/642-20220226	emprunts	EEP	Tables de réfectoire	838,23 €	Manutan

29.06.2022

1548	764/744-51/841-20220168	emprunts	Sports	matériel sportif	1.118,22 €	Cipac
1619	734/744-51/921-20220135	emprunts	EC FR	Pianos droits	15.200,00 €	Hanlet
1620	734/744-51/921-20220135	emprunts	EC FR	instruments à vent pour l'académie de musique	2.775,00 €	Music Company

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 31 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS :

van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 31/05/2022 tot plaatsing van overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten" :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1598	875/744-51/642-20220228	toelagen/ Leningen	EEP	Lichtgewicht trolleys	10.457,30 €	MOS Benelux
1599	875/741-51/642-20220226	Leningen	EEP	Eetkamertafels	838,23 €	Manutan
1548	764/744-51/841-20220168	Leningen	Sports	sportuitrusting	1.118,22 €	Cipac
1619	734/744-51/921-20220135	Leningen	EC FR	Vleugelpiano's	15.200,00 €	Hanlet
1620	734/744-51/921-20220135	Leningen	EC FR	blaasinstrumenten voor de muziekkacademie	2.775,00 €	Music Company

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 23/22 - Budget extraordinaire

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 23/22 - Buitengewone begroting

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

29.06.2022

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 07 juin 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07/06/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant au besoin du service».

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1343	722/744-51/823-20220113	Emprunt/Subsides	Ned Onderwijs	Koptelefoon voor kinderen	4851,01	Hageland Educatief

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 07 juni 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT KENNIS :
van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 07/06/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1343	722/744-51/823-20220113	Emprunt/Subsides	Ned Onderwijs	Koptelefoon voor kinderen	4851,01	Hageland Educatief

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 25/22 - Budget extraordinaire****Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 25/22 - Buitengewone begroting**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 21 juin 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21/06/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services».

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1752	137/744-51/620-20220039	Emprunt	Bâtiment	Ponceuse	437,61	Cipac
1745	700/744-51/921-20220097	Emprunt	Ens-Com	Matériel scolaire	10970,45	Distrinox
1658	764/744-51/841-20220168	Emprunt	Sports	Materiel sportif	23875,72	Supaturf
1718	766/744-51/642-20220187	Emprunt	EEP	Matériel et tuteurs	14529,68	Balcaen
1861	722/742-53/823-20220109	Emprunt	Ned Onderwijs	Installation software	9996,11	Eurocom

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 21 juni 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS :

van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21/06/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1752	137/744-51/620-20220039	Leningen	Bâtiment	Sander	437,61	Cipac
1745	700/744-51/921-20220097	Leningen	Ens-Com	Schoolmateriaal	10970,45	Distrinox
1658	764/744-51/841-20220168	Leningen	Sports	Sportuitrusting	23875,72	Supaturf
1718	766/744-51/642-20220187	Leningen	EEP	Materialen en houten palen	14529,68	Balcaen
1861	722/742-53/823-20220109	Leningen	Ned Onderwijs	Software installatie	9996,11	Eurocom

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

Adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions (SFP) en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle – Approbation

Toetreding tot de aankoopcentrale van de Federale Pensioendienst (FPD) met het oog op een aansluiting bij de raamovereenkomst die een instelling voor bedrijfspensioenvoorziening moet aanduiden - Goedkeuring

Madame Lahssaini : C'est une centrale d'achat par rapport à la pension du personnel contractuel, si j'ai bien compris. Et donc, il est indiqué que le fait de participer à cette centrale d'achat n'implique pas qu'on doive, après, signer un contrat qui serait proposé dans ce cadre-là, mais je ne suis pas tout à fait sûr de bien comprendre les enjeux par rapport à..., donc j'ai vu que Ethias et Belfius se retirent par rapport à la pension, et donc on recherche un nouveau « fournisseur ». Et du coup, est-ce que vous pouvez m'expliquer un peu le mécanisme de cette centrale d'achat ?

Madame la Bourgmestre ff : Effectivement, vous avez bien rappelé qu'Ethias et Belfius se retiraient, et c'est dans le cadre de la création du deuxième pilier de pension. Et c'est l'ensemble des communes bruxelloises qui ont décidé de s'inscrire là-dedans. Une partie des communes bruxelloises faisaient déjà partie de l'accord-cadre, mais pas Schaerbeek. Mais en y adhérant ici, cela nous donnera la possibilité de nous joindre à un marché public commun pour toutes les communes bruxelloises. Ce qui nous permettra évidemment d'obtenir des conditions beaucoup plus favorables dans la gestion de ce deuxième pilier de pension. Donc nous étions obligés de passer par ce levier-là pour pouvoir ensuite bénéficier de ce marché public commun, et qui se fait en collaboration avec le Fédéral, pour justement garantir les meilleurs prix possibles au niveau des communes bruxelloises. C'est vraiment très technique, c'est un chemin pour pouvoir accéder à ce marché public qui sera beaucoup plus avantageux évidemment que si on n'y allait chacun de notre côté.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

29.06.2022

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s).

Vu la Nouvelle Loi Communale ,

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la Loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales;

Vu la Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

Vu le protocole d'accord 2021/1 du Comité de négociation C des services publics locaux de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la revalorisation salariale 2021-2025 du 20 septembre 2021;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant aux communes bruxelloise une dotation de 22.500.000,00 EUR à visant à la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2021-2025 ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1^{er} janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le Guide de Sélection du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant pour objet la « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales », publié le 14 mars 2022 dans le Bulletin des Adjudications et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne au terme duquel la procédure d'appel d'offres fut lancée (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant le Cahier des charges du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant par ailleurs que le protocole d'accord 2021/1 du Comité de négociation C des services publics locaux susvisé, ainsi que l'arrêté du 2 octobre 2021 susvisé mettant en œuvre ce protocole d'accord, impliquent de constituer un second pilier de pension dans la cadre de la revalorisation salariale négociée ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engagera la commune de Schaerbeek de passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué;

Considérant que le marché public lancé par le SFP sera attribué définitivement en début septembre ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 juin 2022

DECIDE

d'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions (SFP) en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle ;

ARRETE :

Article 1.- l' AC de Schaerbaek adhère à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle pour les administrations provinciales et locales.

Article 2. L'adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions n'engage pas l'AC de Schaerbeek à passer commande à l'adjudicataire une fois le marché attribué.

Article 3- Adresse copie de la présente délibération à l'ONSS, Place Victor Horta, 11, 1060 Bruxelles.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet ,

Gelet op de wet van 28 april 2003 betreffende de aanvullende pensioenen en het belastingstelsel van die pensioenen en van sommige aanvullende voordelen inzake sociale zekerheid;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 november 2003 tot uitvoering van de wet van 28 april 2003 betreffende de aanvullende pensioenen en het belastingstelsel van die pensioenen en van sommige aanvullende voordelen inzake sociale zekerheid;

Gelet op de wet van 27 oktober 2006 betreffende het toezicht op de instellingen voor bedrijfspensioenvoorziening en zijn wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op het Koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 1 februari 2022 tot toewijzing aan de Federale Pensioendienst van bepaalde opdrachten inzake de aanvullende pensioenen van de contractuele personeelsleden van de provinciale en plaatselijke besturen, tot wijziging van artikel 30/1 van de wet van 18 maart 2016 betreffende de Federale Pensioendienst;

Gelet op de wet van 30 maart 2018 met betrekking tot het niet in aanmerking nemen van diensten gepresteerd als nietvastbenoemd personeelslid voor een pensioen van de overheidssector, tot wijziging van de individuele responsabilisering van de provinciale en lokale overheden binnen het Gesolidariseerde pensioenfonds, tot aanpassing van de reglementering inzake aanvullende pensioenen, tot wijziging van de modaliteiten van de financiering van het Gesolidariseerde pensioenfonds van de provinciale en plaatselijke besturen en tot bijkomende financiering van het Gesolidariseerde pensioenfonds van de provinciale en plaatselijke besturen;

Gelet op de wet van 24 oktober 2011 tot vrijwaring van een duurzame financiering van de pensioenen van de vastbenoemde personeelsleden van de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten en van de lokale politiezones, tot wijziging van de wet van 6 mei 2002 tot oprichting van het fonds voor de pensioenen van de geïntegreerde politie en houdende bijzondere bepalingen inzake sociale zekerheid en houdende diverse wijzigingsbepalingen;

Gelet op het protocol 2021/1 van het onderhandelingscomité C van de plaatselijke openbare diensten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 20 september 2021 over de herwaardering van de lonen 2021-2025;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 2 oktober 2021 tot toekenning aan de Brusselse gemeenten van een dotatie van 22.500.000,00 EUR houdende uitvoering van het sectoraal akkoord 2021-2025;

Overwegende de opzegging per 1 januari 2022 door Belfius Insurance en Ethias van de overeenkomst in het kader van de overheidsopdracht die in 2010 door de RSZPPO is uitgeschreven voor de aanduiding van een verzekeringsmaatschappij belast met de uitvoering van de pensioenverbintenis voor de contractuele personeelsleden van de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten;

Overwegende de besluiten van het beheerscomité van de pensioenen van de provinciale en plaatselijke besturen tot aanduiding van een nieuwe pensioeninstelling voor de plaatselijke besturen;

Overwegende de selectiegids van de Federale Overheidsdienst Pensioenen voor de overheidsopdracht voor diensten "Aanduiden van een instelling voor bedrijfspensioenvoorziening voor provinciale en plaatselijke overheden", die op 14 maart 2022 in het Bulletin der Aanbestedingen en in het Publicatieblad van de Europese Unie is bekendgemaakt, waarna de aanbestedingsprocedure is gestart (nr. SFPD/S2100/2022/05);

Overwegende het lastenboek van de Federale Overheidsdienst Pensioenen voor de overheidsopdracht voor diensten "Aanduiden van een instelling voor bedrijfspensioenvoorziening voor provinciale en plaatselijke overheden" (nr. SFPD/S2100/2022/05);

Overwegende dat bovengenoemd protocol 2021/1 van het onderhandelingscomité C van de plaatselijke openbare diensten, alsook bovengenoemd besluit van 2 oktober 2021 dit protocol uitvoeren, de instelling van een tweede pensioenpijler inhouden in het kader van de onderhandelde loonopwaardering;
Overwegende dat krachtens artikel 47, § 2, van de wet van 17 juni 2016 een aanbestedende dienst die zijn toevlucht neemt tot een aankoopcentrale, vrijgesteld wordt van de verplichting om zelf een gunningsprocedure te organiseren;

Overwegende dat onderhavig besluit [*naam van de gemeente/OCMW*] niet verplicht om een opdracht te plaatsen bij de aankoopcentrale eenmaal de gunning gebeurd is;

Overwegende dat de door de FPD uitgeschreven overheidsopdracht definitief wordt gegund begin september;
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 14 juni 2022

BESLUIT

Toe te treden tot de aankoopcentrale van de Federale Pensioendienst (FPD) met het oog op een aansluiting bij de raamovereenkomst die een instelling voor bedrijfspensioenvoorziening moet aanduiden.

BESLUIT :

Artikel 1.- Het GB *van Schaarbeek* treedt toe tot de aankoopcentrale van de Federale Pensioendienst met het oog op een aansluiting bij de raamovereenkomst met als onderwerp de aanduiding van een instelling voor bedrijfspensioenvoorziening voor de provinciale en plaatselijke overheden;

Artikel 2.- De toetreding tot de aankoopcentrale van de Federale Pensioendienst verbindt het GB *van Schaarbeek* er niet toe om na de gunning van de opdracht bij de opdrachtnemer een opdracht te plaatsen.

Artikel 3.- Een kopie van dit besluit wordt bezorgd aan de RSZ, Victor Hortaplein 11, 1060 Brussel.

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

**Achat d'ordinateurs, licences, claviers et câbles pour le service de l'enseignement néerlandophone ,
commande auprès de Econocom, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information**

**Aankoop van computers, licenties, toetsenborden en kabels voor de Nederlandstalige onderwijsafdeling ,
bestelling bij Econocom, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14 juin 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande de d'ordinateurs, licences, claviers et câbles pour le service de l'enseignement néerlandophone , auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 juin 2022 d'approuver la commande de d'ordinateurs, licences, claviers et câbles pour le service de l'enseignement néerlandophone, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Econocom) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 27.833,93 € TVAC sera imputée à l'article 722/744-51/-/823-20220113 du budget extraordinaire 2022 et financée par subsides et emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 14 juni 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van computers, licenties, toetsenborden en kabels voor de Nederlandstalige onderwijsafdeling bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2022 om de bestelling van computers, licenties, toetsenborden en kabels voor de Nederlandstalige onderwijsafdeling bij een aannemer (Econocom) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 27.833,93 € BTWI zal geboekt worden op artikel 722/744-51/-/823-20220113 van de buitengewone begroting 2022 gefinancierd door toelagen en leningen.

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Réalisation d'un relevé topographique pour le parking du Royal Tennis Club Lambermont, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information

Landmetersonderzoek voor topografische opmeting voor de parkeerplaats van de Royal Tennis Club Lambermont , bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 14 juin 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande pour la réalisation d'un relevé topographique pour le parking du Royal Tennis Club Lambermont, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré (Teccon SPRL) ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 juin 2022 d'approuver la commande pour la réalisation d'un relevé topographique pour le parking du Royal Tennis Club

29.06.2022

Lambermont, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Tecon SPRL) à laquelle la commune a adhéré.

2. La dépense de 1.076,90 € TVAC sera imputée à l'article 764/747-60/ - /620-20220176 du budget extraordinaire 2022 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 14 juni 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van Uitvoering van Landmetersonderzoek voor topografische opmeting voor de parkeerplaats van de Royal Tennis Club Lambermont te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten (Tecon SPRL);

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2022 om de bestelling van Uitvoering van Landmetersonderzoek voor topografische opmeting voor de parkeerplaats van de Royal Tennis Club Lambermont, bij een aannemer (Tecon SPRL) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 1.076,90 € BTWI zal geboekt worden op artikel 764/747-60/ - /620-20220176 van de buitengewone begroting 2022 gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de matériel horticole- Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van tuinbouw materiaal - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 07 juin 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché de fournitures ayant pour objet « l'achat de matériel horticole » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2022/026;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2022 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 07 juin 2022 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet « l'achat de matériel horticole » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2022/026.
2. La dépense, estimée à 40.500€ TVA comprise, sera imputée aux articles 766/744-51/642-20220187, 104/744-51/-/700-20220014, 764/744-51/-/841-20220168 du budget extraordinaire 2022 et sera financée par emprunts ainsi que 2500€ TTC sur 5 ans pour le contrat d'entretien de la tondeuse du lot 1 sera imputée à l'article budgétaire 764/124-12/-/841 du service ordinaire 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 07 juni 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht voor leveringen met als voorwerp "aankoop van tuinbouw materiaal" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2022/026;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 07 juni 2022 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp "aankoop van tuinbouw materiaal" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2022/026.
2. De uitgave, geschat op 40.500€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikelen 766/744-51/642-20220187, 104/744-51/-/700-20220014, 764/744-51/-/841-20220168 van de buitengewone begroting 2022 en gefinancierd worden door leningen en 2500€ TTC op 5 jaren voor het onderhoudscontract van de grasmaaier van het perceel 1 zal geboekt worden op artikel 764/124-12/-/841 van gewone begroting 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché public de services conjoint entre l'AC de Schaerbeek et le CPAS de Schaerbeek relatif à la mise à disposition des tickets restaurants électroniques pour le personnel communal et du CPAS de Schaerbeek - Pour information

Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de gezamenlijke dienstenoverheidsopdracht tussen het gemeentebestuur en het OCMW van Schaerbeek voor de levering van ticket restaurant voor het gemeente- en ocmw personeel - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 §3 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 21 juin 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services conjoint entre l'AC de Schaerbeek et le CPAS de Schaerbeek relatif à la mise à disposition des tickets restaurants électroniques pour le personnel communal et du CPAS de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/037;
Considérant que le marché conjoint pour une période de 4 ans est estimé à +/- 20.000 € TVAC;
Considérant que la dépense annuelle à charge de la commune est estimée à +/- 2.700 € TVAC;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du 21 juin 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services conjoint entre l'AC de Schaerbeek et le CPAS de Schaerbeek relatif à la mise à disposition des tickets restaurants électroniques pour le personnel communal et du CPAS de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/037
2. La dépense, estimée à 2.700€ TVAC par an soit 10.800€ TVAC pour 4 ans , sera imputée à l'article 104/115RH-41/ -00 du budget ordinaire 2022 et aux autres articles budgétaires du SO avec les codes économiques et fonctionnels adéquats et exécutoire durant la durée de validité du contrat et sera financée par fonds propres , emprunts , prélèvements ou autre mode de financement prévu au budget

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 houdende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de beslissing van 21 juni 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de gezamenlijke dienstenoverheidsopdracht tussen het gemeentebestuur en het OCMW van schaarbeek voor de levering van ticket restaurant voor het gemeente- en ocmw personeel zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/037;
Overwegende dat de gezamenlijke opdracht voor de periode van 4 jaren wordt geraamd +/- 20.000€ BTW inbegrepen;
Overwegende dat de jaarlijkse uitgave voor de gemeente wordt geraamd op +/- 2.700 € BTW;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022 welke de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de gezamenlijke dienstenoverheidsopdracht tussen het gemeentebestuur en het OCMW van schaarbeek voor de levering van ticket restaurant voor het gemeente- en ocmw personeel zoals beschreven in het

- bestek SCHA/ACHATS/2022/037;
2. De uitgave, geraamd op 2.700 € BTWI per jaar zijnde 10.800 € BTWI over 4 jaren zal geboekt worden op artikel 104/115RH-41/ -00 van de gewone begroting 2022 en op de artikels van de gewone begroting met de adequate economische en functionele codes uitvoerbaar gedurende de looptijd van het contract en zal gefinancierd worden door eigen middelen, leningen, overdrachten of andere door de begroting voorziene financieringswijze .

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

**Marché public de fourniture pour l'achat de mobilier scolaire pour les écoles communales néerlandophones -
Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van schoolmeubilair voor de Nederlandstalige scholen -
Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 14 juin 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché de fournitures ayant pour objet « Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales néerlandophones » tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2022/035;
Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2022 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 juin 2022 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet « Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales néerlandophones » tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2022/035.
2. La dépense, estimée à 157.300€ TVA comprise, sera imputée à l'article 722/744-51/ - /823-20220113 du budget extraordinaire 2022 et sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 14 juni 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht voor leveringen met als voorwerp "aankoop van schoolmeubilair voor de Nederlandstalige scholen" zoals beschreven in het bestek scha/achats/2022/035;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE:

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2022 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp "aankoop van schoolmeubilair voor de Nederlandstalige scholen" zoals beschreven in het bestek scha/achats/2022/035.
2. De uitgave, geschat op 157.300€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 722/744-51/ - /823-20220113 van de buitengewone begroting 2022 en gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen.

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel biométrique nécessaire à la commande et délivrance de documents d'identité électroniques ou passeports - Absence de concurrence pour des raisons techniques - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de biometrische apparatuur die nodig is voor het bestellen en uitgeven van elektronische identiteitsdocumenten of paspoorten- Gebrek concurrentie om technische redenen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 31 mai 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché de fournitures ayant pour objet « l'acquisition de matériel biométrique nécessaire à la commande et délivrance de documents d'identité électroniques ou passeports » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/024;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 31 mai 2022 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, §1er, 1° d ii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ayant pour objet « l'acquisition de

29.06.2022

matériel biométrique nécessaire à la commande et délivrance de documents d'identité électroniques ou passeports» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/024.

2. La dépense, estimée à 40.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 104/742-53/-/700-20220007 du budget extraordinaire 2022 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 31 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht voor leveringen met als voorwerp "leveringen voor de biometrische apparatuur die nodig is voor het bestellen en uitgeven van elektronische identiteitsdocumenten of paspoorten" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/024;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 mei 2022 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42, §1, 1° d ii van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, met als voorwerp "leveringen voor de biometrische apparatuur die nodig is voor het bestellen en uitgeven van elektronische identiteitsdocumenten of paspoorten" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/024.
2. De uitgave, geschat op 40.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 104/742-53/-/700-20220007 van de buitengewone begroting 2022 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 46 == Agenda nr 46

Marché public de services ayant pour objet services de traiteur pour les 2 centres pour seniors de l'Administration Communale de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Overheidsopdracht voor diensten voor cateringservice voor de twee seniorencentra van het gemeentebestuur van Scharbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234§1, 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (en particulier l'article 89 §1 2 de la loi du 17 juin 2016) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

29.06.2022

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/021 ;

Considérant que le marché est estimé à 400.000 € TVAC soit 100.000 € TVAC par an ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022 ;

DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services ayant pour objet services de traiteur pour les 2 centres pour seniors de l'Administration Communale de Schaerbeek par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 89 §1 2 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/021.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 100.000€ BTWI par an, à l'article 834/124-06/- /843 - prévu a cet effet sur le budget ordinaire 2022 et aux autres éventuels articles du service ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234§1, 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten (in het bijzonder het artikel 89 §1 2);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op het bestek SCHA/ACHATS/2022/021;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 400.000 € BTWI zijnde 100.000 € BTWI per jaar;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022;

BESLUIT

1. De overheidsopdracht voor diensten voor cateringservice voor de twee seniorencentra van het Gemeentebestuur van Schaerbeek te plaatsen via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 89 §1 2 van de wet van 17 juni 2016 en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/ACHATS/2022/021.
2. De uitgave, geraamd op 100.000€ BTWI per jaar, te boeken op artikel 834/124-06/- /843 - ten dien einde voorzien op de gewone begroting 2022 en op de andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47

Marché public de fournitures pour l'achat et la livraison de véhicules électriques - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop en levering van elektrische voertuigen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/031;

Considérant que le marché est estimé à 480.000€ TVAC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022 ;

DÉCIDE :

1. De passer le marché public de fournitures pour l'achat et la livraison de véhicules électriques par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/031.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 480.000€ aux articles 136/743-52/ - /643-20220029 et 136/743-53/ - /643-20220030 du budget extraordinaire 2022 financés par subsides et emprunts et aux autres éventuels articles du service extraordinaire ou ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het bestek SCHA/ACHATS/2022/031;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 480.000€ BTW inbegrepen ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop en levering van elektrische voertuigen te plaatsen bij openbare procedure conform artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/ACHATS/2022/031.
2. De uitgave, geraamd op 480.000€ BTW te boeken op artikels 136/743-52/ - /643-20220029 et 136/743-53/ - /643-20220030 ten dien einde op de buitengewone begroting 2022 gefinancierd door toelagen en leningen en andere artikels van de buitengewone of gewone begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

**Marché public de services pour l'impression, routage et distribution du Schaerbeek Info, journal d'informations schaerbeekois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché –
Approbation**

**Overheidsopdracht voor diensten voor de drukwerk, postvoorbereiding en verdeling van Schaarbeek Info -
Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234§1 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/033;
Considérant que le marché se compose de trois tranches : une ferme et deux conditionnelles;
Considérant que le marché est estimé à 540.000€ TVAC (270.000€ pour la tranche ferme, 155.000€ pour la première tranche conditionnelle et 115.000€ pour la deuxième tranche conditionnelle) ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022 ;
DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services pour l'impression, routage et distribution du Schaerbeek Info, journal d'informations schaerbeekois par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/033.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 540.000€ (270.000€ pour la tranche ferme, 155.000€ pour la première tranche conditionnelle et 115.000€ pour la deuxième tranche conditionnelle), à l'article 104/124-48/-/340 du budget ordinaire 2023 et 2024 et aux autres éventuels articles du service ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het bestek SCHA/ACHATS/2022/033;
Overwegende dat de opdracht bestaat uit drie gedeelten : één vast en twee voorwaardelijke;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 540.000€ BTW inbegrepen (270.000€ voor het vaste gedeelte, 155.000€ voor het eerste voorwaardelijke gedeelte en 115.000€ voor het tweede voorwaardelijke gedeelte);
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022;
BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de drukwerk, postvoorbereiding en verdeling van Schaerbeek Info te plaatsen bij openbare procedure conform artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/ACHATS/2022/033.
2. De uitgave, geraamd op 540.000€ BTWI (270.000€ voor het vaste gedeelte, 155.000€ voor het eerste voorwaardelijke gedeelte en 115.000€ voor het tweede voorwaardelijke gedeelte), te boeken op artikel 104/124-48/-/340 van de gewone begroting 2023 et 2024 en eventueel op andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract.

Bâtiment == Gebouwen

Ordre du jour n° 49 == Agenda nr 49

Athénée Fernand Blum - Section Roodebeek - 59, avenue de Roodebeek - Consolidation et étanchéisation de la dalle de cour principale et réparation de l'égouttage - Marché de travaux - procédure de passation et conditions du marché – Approbation

Atheneum Fernand Blum - Afdeling Roodebeek - 59, Roodebeeklaan - Verstevigen en waterdicht maken van de vloerplaat van de grote speelplaats en herstelling van de riolering - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 234 §1er de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant l'instabilité de la dalle de fondation et la vétusté du système d'égouttage de la cour principale de l'Athénée Fernand Blum, section Roodebeek;

Considérant que les travaux de rénovation à mener visent globalement à consolider et étanchéiser la dalle de cour principale et à réparer le système d'égouttage;

Considérant qu'il convient de mener des travaux profonds de rénovation de la cour principale ainsi que des murs des cours anglaises;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 septembre 2008 classant comme monument en raison de leur intérêt historique certaines parties du Site Scolaire Roodebeek;

Vu la délivrance, par l'autorité régionale, du permis d'urbanisme, en date du 26 avril 2021;

Considérant qu'une première procédure a été lancée en 2021 et que, faute d'offre régulière, celle-ci n'a pas abouti;

Considérant qu'il convient de relancer la procédure;

Considérant l'estimation finale portant le coût des travaux à maximum 1.500.000€ TVAC;

Considérant le crédit de 1.275.000€ TVAC inscrit à l'article 731/724-60/-/620-20220122 du budget extraordinaire 2022 sur base de l'estimation initiale des travaux;

Considérant que ce crédit est insuffisant et qu'il convient de majorer la dépense de 225.000€ en modification budgétaire;

Considérant que cette majoration portera le crédit à 1.500.000€ et permettra de couvrir le montant des travaux ainsi que la révision des prix et les éventuels imprévus;

Vu la circulaire 5214 du 19 mars 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui précise la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable quant à son éligibilité pour financement dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (FWB) par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP);

Considérant que ce projet pourra être financé à hauteur de 900.000€ par le PPT;

Considérant que le solde des travaux non subsidiable sera financé par emprunt;

Considérant qu'il conviendrait de lancer la procédure de passation pour ce marché de travaux;

Vu le CSC Scha/Infra/2022/017 établi par la Direction Infrastructure et régissant ce marché;
Vu l'avis de marché joint en annexe à publier au Bulletin des Adjudications pour une consultation au niveau national;

Considérant que ce marché sera passé par procédure ouverte avec le prix pour seul critère d'attribution;

DECIDE

1. D'approuver le projet visant à la consolidation et l'étanchéisation de la dalle de cour principale et la réparation de l'égouttage de l'Athénée Fernand Blum, section Roodebeek;
2. De fixer la procédure de passation: procédure ouverte;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2022/017;
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications;
5. D'imputer la dépense estimée à 1.500.000€ (dont 225.000 € demandés en modification budgétaire) incluant une marge prévisionnelle pour faire face aux éventuels décomptes et modifications de quantités présumées, à l'article 731/724-60/-/620-20220122 du budget extraordinaire 2022;
6. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Overwegende de onstabiele toestand van de funderingsplaat en de verouderde staat van het rioleringsstelsel van de grote speelplaats van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek;

Overwegende dat de uit te voeren renovatiewerken globaal als doel hebben de funderingsplaat van de grote speelplaats te verstevigen en waterdicht te maken en het rioleringsstelsel te herstellen;

Overwegende dat het aangewezen is een diepgaande renovatie van de grote speelplaats en van de muren van de lichtschachten uit te voeren;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 25 september 2008, waarbij bepaalde delen van de Scholengroep Roodebeek omwille van hun historisch belang werden beschermd ;

Gelet op de aflevering door de gewestelijke overheid, op datum van 26 april 2021, van de stedenbouwkundige vergunning;

Overwegende dat een eerste procedure werd gelanceerd in 2021, maar deze geen resultaat opleverde, aangezien er geen regelmatige offerte werd ingediend;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is een nieuwe procedure te starten;

Overwegende de uiteindelijke kostenraming, ten belope van maximum 1.500.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende het krediet van 1.275.000 €, BTW inbegrepen, ingeschreven op artikel 731/724-60/-/620-20220122 van de buitengewone begroting over 2022, op basis van de initiële raming van de werken;

Overwegende dat dit krediet ontoereikend is en het bij de volgende begrotingswijziging met 225.000 € dient te worden verhoogd;

Overwegende dat met deze verhoging het krediet op 1.500.000 € wordt gebracht en het bedrag van de werken hiermee kan worden gedekt, omvattende de prijsherzieningen en eventuele onvoorziene omstandigheden;

Gelet op omzendbrief 5214 van 19 maart 2015 van de Federatie Wallonië-Brussel, die de procedure verduidelijkt voor de toekenning van een financiële interventie van de Franse Gemeenschap met betrekking tot het Prioritaire Programma voor Werken (PPW) aan schoolgebouwen;

Overwegende dat dit project in het kader van het Prioritair Programma voor Werken (FWB) een gunstig advies bekwam en voor de 'Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces' (CECP - de Waalse onderwijsraad), voor financiering in aanmerking kwam;

Overwegende dat dit project zou kunnen worden gefinancierd ten belope van 900.000€ door het PPW;

Overwegende dat het niet subsidieerbare saldo zal worden gefinancierd met een lening;
Overwegende dat het aangewezen is de plaatsingsprocedure voor deze opdracht van werken te lanceren;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2022/017, opgemaakt door de Directie Infrastructuur, dat de aanneming regelt;
Gelet op de bijgevoegde aankondiging van de opdracht, te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen, voor een raadpleging op nationaal niveau;
Overwegende dat deze opdracht zou worden geplaatst bij openbare procedure met de prijs als enige gunningscriterium;

BESLUIT

1. het project goed te keuren betreffende het verstevigen en waterdicht maken van de vloerplaat van de grote speelplaats en de herstelling van het rioleringsstelsel van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek;
2. de plaatsingsprocedure vast te leggen : openbare procedure;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2022/017;
4. de tekst van de in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren aankondiging van de opdracht goed te keuren;
5. de uitgave, geraamd op 1.500.000 €, vast te leggen op artikel 731/724-60/-/620-20220122 van de buitengewone begroting over 2022 (waarvan 225.000 € werden aangevraagd bij begrotingswijziging), omvattende een marge voor eventuele meerwerken en wijzigingen van de vermoedelijke hoeveelheden;
6. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

PAD Josaphat - Etude de faisabilité pour la réalisation d'un équipement communal intégré d'école fondamentale, d'école secondaire et de salle de sport - Organisation d'un marché conjoint piloté par la SAU - Approbation de la convention - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

RPA Josaphat - Haalbaarheidsstudie voor de realisatie van een gemeentelijke voorziening, omvattende een basisschool, een secundaire school en een sporthal - Organisatie van een gezamenlijke opdracht geleid door de MSI - Goedkeuring van de overeenkomst - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 § 3 , telle qu'elle a été modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2020;

Vu la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier ses articles 42 §1er 1°a) et 48;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que le nouveau projet de PAD Josaphat prévoit l'implantation d'une infrastructure scolaire communale intégrée comprenant une école fondamentale et une école secondaire francophone à pédagogie active qui fonctionnera en synergie avec une salle de sport communale implantée dans le campus sportif et scolaire ; que ce projet de PAD prévoit que ces équipements se déploient de part et d'autre des voies de chemin de fer ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité préalable au lancement des procédures spécifiques à la construction de ces équipements ; que cette étude de faisabilité doit permettre de définir la meilleure option (financière, juridique, de gestion, spatiale) pour le montage du projet;

Considérant que la collaboration avec la Société d'Aménagement Urbain de la Région de Bruxelles-Capitale est souhaitable, vu leur expertise notamment dans le développement du site et dans le pilotage de missions d'études de faisabilité ;

Considérant que l'étude de faisabilité sera confiée au secteur privé sous la forme d'un marché conjoint avec la SAU;

Vu le projet de convention en annexe réglant les modalités du marché conjoint;

Considérant que le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 70.000 € HTVA et que la SAU propose une répartition 60%-40% de ces coûts respectivement entre la Commune et la SAU ;

Considérant que la part des coûts de l'étude de faisabilité à charge de la commune sera répercutée le cas échéant sur le prix de vente des terrains sur lesquels sont prévus ces équipements communaux;

Considérant que la mission prévoit d'étudier la faisabilité de rendre la passerelle sud indépendante des équipements communaux ; de traiter de la question de sa propriété et de sa prise en charge financière dès lors qu'elle serait ou pas considérée comme un élément structurant en matière de mobilité pour se rendre d'un côté à l'autre des voies de chemin de fer;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21 juin 2022 d'approuver la procédure de passation - procédure négociée sans publication préalable - et fixer les conditions du marché de services, suivant le cahier spécial des charges n° JO 379

DECIDE

d'approuver les termes de la convention à conclure avec la SAU relative à l'organisation d'un marché conjoint pour une étude de faisabilité concernant l'implantation de deux écoles et d'un équipement sportif dans les secteurs 10a et 10b du projet de PAD Josaphat

PREND POUR INFORMATION

la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21 juin 2022 arrêtant la procédure de passation et fixant les conditions du marché relatif à cette étude de faisabilité

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder het artikel 234 § 3, zoals gewijzigd door de ordonnantie van 17 juli 2020;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, in het bijzonder de artikels 42 § 1, 1^a) en 48;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Overwegende dat het nieuwe ontwerp voor het RPA Josaphat de inplanting voorziet van een gemeentelijke schoolinfrastructuur omvattende een basisschool, een Franstalige middelbare school, allebei met actieve pedagogie, alsook een gemeentelijke sporthal, om samen een school- en sportcomplex te vormen; dat dit RPA voorziet dat deze infrastructures aan weerszijden van de spoorweg zouden worden gebouwd;

Overwegende dat het noodzakelijk is een haalbaarheidsstudie te laten uitvoeren, voorafgaand aan de lancering van de specifieke procedures voor de bouw van deze uitrustingen; dat deze haalbaarheidsstudie moet toelaten de beste optie voor het opzetten van het project te bepalen (zowel financieel, juridisch, beheersmatig als ruimtelijk);

Overwegende dat het wenselijk is samen te werken met de Maatschappij voor Stedelijke Inrichting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, gezien hun expertise voornamelijk in de ontwikkeling van de site en in het leiden van haalbaarheidsstudies;

Overwegende dat de haalbaarheidsstudie aan de privésector zou worden toevertrouwd, onder de vorm van een gezamenlijke opdracht met de MSI;

Gelet op het ontwerp van overeenkomst in bijlage, die de modaliteiten van de gezamenlijke opdracht regelt;

Overwegende dat de kosten van de haalbaarheidsstudie werden geraamd op 70.000 €, buiten BTW, en dat de MSI een verdeling voorstelt van 60%-40% tussen respectievelijk de Gemeente en de MSI;

Overwegende dat het deel van de kosten voor de haalbaarheidsstudie dat ten laste van de gemeente valt, indien nodig zal worden verrekend in de verkoopprijs van de terreinen waarop deze gemeentelijke infrastructures zullen worden voorzien;

Overwegende dat deze opdracht voorziet om de haalbaarheid te bestuderen om de zuidelijke loopbrug onafhankelijk van de gemeentelijke uitrustingen te bouwen; er dient een beslissing te worden genomen in

verband met de eigendom en de financiële tenlasteneming ervan en of zij in dit kader al dan niet zal worden beschouwd als een structurerend element inzake mobiliteit om zich van de ene naar de andere kant van de treinsporen te begeven;

Gelet op het collegebesluit van 21 juni 2022 tot goedkeuring van de plaatsingsprocedure - onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht voor diensten, volgens het bestek nr. JO 379

BESLUIT

de tekst van de met de MSI te sluiten overeenkomst betreffende de organisatie van een gezamenlijke opdracht voor de haalbaarheidsstudie inzake de inplanting van twee scholen en een sportcomplex in de sectoren 10a en 10b van het ontwerp voor het RPA Josaphat, goed te keuren.

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 21 juni 2022 houdende vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht voor deze haalbaarheidsstudie.

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

Rue Verte 216 - Remise en état et mise en conformité de deux ascenseurs en duplex - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information

Groenstraat 216 - Herstelling en inconformiteitstelling van een dubbele lift - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken en aanduiding van de opdrachthouder - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 § 3 et 236 § 1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2020 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les recommandations de l'organisme SECT de contrôle indépendant des ascenseurs équipant le bâtiment communal sis rue Verte 216 en ses rapports 0436-201102-3 et 0436-211102-04 du 16 novembre 2021;

Vu la nécessité de faire procéder à d'importants travaux de remise en état et de mise en conformité des deux appareils;

Considérant qu'il convenait de consulter trois ascensoristes sur base des rapports de sécurité et selon le formulaire de remise d'offre destiné aux marchés publics à faible montant;

Vu la seule offre reçue et considérant qu'elle est techniquement acceptable;

Considérant qu'il convient dès lors de retenir cette offre;

Considérant qu'il convient d'engager la dépense de 31.000,00 €, compte tenu d'éventuels suppléments en cours de chantier, à l'article 300/724-60/-620-20220058 du budget extraordinaire 2022;

Considérant que cette dépense est financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement, soit par prélèvement (selon fiche projet extraite du programme comptable) et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement lors des votes des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 juin 2022, d'arrêter la procédure de passation du marché public de travaux visant à la remise en état ainsi qu'à la mise en conformité des deux ascenseurs desservant l'immeuble communal sis rue Verte 216 et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois ascensoristes

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 234 § 3 en 236 § 1 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder het artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2020 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de aanbevelingen in de verslagen 0436-201102-3 en 0436-211102-04 van 16 november 2021 opgemaakt door het organisme EDTC, dat de onafhankelijke controle uitvoerde van de liften in het gemeentegebouw gelegen Groenstraat 216;
Gelet op de noodzaak om belangrijke herstellingswerken uit te voeren en de twee toestellen in conformiteit te stellen;
Overwegende dat het op grond van deze veiligheidsverslagen aangewezen was drie liftspecialisten te raadplegen, op basis van het offerteformulier bestemd voor overheidsopdrachten van beperkte waarde;
Gelet op de enige ontvangen offerte en overwegende dat deze technisch aanvaardbaar is;
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is deze offerte te weerhouden;
Overwegende dat het eveneens aangewezen is de uitgave van 31.000,00 € vast te leggen op artikel 300/724-60/-620-20220058 van de buitengewone begroting over 2022, rekening houdend met eventuele meerwerken tijdens de werken;
Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma, hetzij via een overboeking (volgens de projectfiche uit het boekhoudprogramma) en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;
Gelet op het collegebesluit van 21 juni 2022, namelijk vaststelling van de plaatsingsprocedure van de overheidsopdracht betreffende de werken voor de herstelling en inconformiteitstelling van de twee liften in het gemeentegebouw gelegen Groenstraat 216 en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie liftspecialisten.
NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 52 == Agenda nr 52

Infrastructures sportives - Marché public de travaux - Mise à niveau de l'éclairage du terrain de football du stade du Crossing - Procédure de passation & conditions du marché – Procédure négociée sans publication préalable - Adaptation des critères d'attribution - Pour information

Sportinfrastructures – Overheidsopdracht voor werken – Updaten van de verlichting van het voetbalterrein van het Crossing-stadion – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Aanpassing van de gunningscriteria - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, en particulier son article 234 § 3 ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;
Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;
Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;
Vu la demande du service Techniques spéciales qui a sollicité le service Marchés publics-Bâtiments pour lancer un marché de travaux ayant pour objet la mise à niveau de l'éclairage du terrain de football du stade du Crossing ; ceci, en procédant au remplacement de l'éclairage actuel de ce terrain de sport par un éclairage LED plus efficient et moins consommateur d'énergie ;
Considérant que les clauses techniques du cahier des charges ont été fournies par le service Techniques spéciales ;
Considérant que le marché a été estimé à 100.000 € TVAC ;
Considérant que le présent marché serait passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que ce marché de travaux serait régi par le cahier des charges portant le numéro de référence Scha/Infra/2022/010 ;
Considérant que onze entreprises spécialisées seraient consultées afin qu'elles puissent remettre offre ;
Considérant que la dépense serait imputée à l'article ad-hoc du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;
Considérant que cette dépense serait financée par l'emprunt ;
Vu la décision n°: 592/620/B/132 du Collège des Bourgmestre et Echevins, datant du 22 mars 2022, par laquelle il a décidé de lancer un appel à la concurrence en vue de la mise à niveau de l'éclairage du terrain de football du stade du Crossing ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 31 mai 2022 par laquelle il a approuvé de :

1. Modifier, pour plus de transparence, les critères d'attribution dans le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2022/010, concerné par la décision n°: 592/620/B/132 du Collège du 22/03/2022 ;
2. Fixer la date de remise des offres au 05/07/2022.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 234 § 3 ;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 42 § 1, 1°a ;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd ;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels inzake overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd ;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27 ;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken ;
Gelet op de vraag van de dienst Speciale technieken om een beroep te doen op de dienst Overheidsopdrachten - Gebouwen om een opdracht voor werken te lanceren met als voorwerp het updaten van de verlichting van het voetbalterrein van het Crossing-stadion; het betreft de vervanging van de huidige verlichting van dit sportterrein door een efficiëntere, energiezuinigere LED-verlichting ;
Overwegende dat de technische bepalingen van het bestek door de dienst Speciale Technieken werden opgemaakt ;
Overwegende dat de opdracht werd geraamd op 100.000 €, BTW inbegrepen ;
Overwegende dat deze opdracht zou worden geplaatst bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking ;
Overwegende dat deze opdracht zou worden geregeld door het bestek met referentie Scha/Infra/2022/010 ;
Overwegende dat elf gespecialiseerde ondernemingen zouden worden geraadpleegd en hen zou worden gevraagd een offerte in te dienen ;
Overwegende dat deze uitgave zou worden aangerekend op het artikel ad hoc van de buitengewone begroting over 2022 ;
Overwegende dat deze uitgave zou worden gefinancierd met een lening ;

Gelet op het collegebesluit nr. : 592/620/B/132 dd 22 maart 2022, waarbij beslist werd een oproep tot mededinging te lanceren met het oog op het updaten van de verlichting van het voetbalterrein van het Crossing-stadion;

NEEMT TER INFORMATIE :

Het collegebesluit van 31 mei 2022, houdende goedkeuring om :

1. voor meer transparantie, de gunningscriteria in het bestek met ref. Scha/Infra/2022/010, betreffende het collegebesluit nr. : 592/620/B/132 dd 22/03/2022, te wijzigen ;
2. de datum voor de indiening van de offertes vast te leggen op 05/07/2022.

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53

Divers bâtiments communaux - Marché de services - Mise à disposition de main d'œuvre spécialisée en travaux d'électricité (exercices 2022 et 2023) - Procédure de passation - Pour information

Verschillende gemeentebouwen - Opdracht voor diensten - Terbeschikkingstelling van werkkrachten gespecialiseerd in elektriciteitswerken (begrotingsjaren 2022 en 2023) - Plaatsingsprocedure - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 §3 et 236 §1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que depuis 2020, diverses missions de montage d'installations électriques, dépannages et réparations dans les bâtiments communaux sont confiées au secteur privé;

Considérant que pour ce faire l'administration communale recourt à un marché de services par accord-cadre pour répondre à des besoins ponctuels;

Considérant qu'il convient dès lors de relancer la procédure de consultation pour un marché de deux ans (2022 et 2023) limité à 100.000 € TVA incluse;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/023;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 31 mai 2022 qui décide :

1. approuver la procédure de passation du nouveau marché à lancer: procédure négociée sans publication préalable
2. fixer les conditions du marché figurant dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/023

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 §3 en 236 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat sinds 2020 diverse opdrachten voor de plaatsing van elektrische installaties, depannages en herstellingen in de gemeentegebouwen aan de privésector worden toevertrouwd ;

Overwegende dat - om aan deze punctuele behoeften te voldoen - het gemeentebestuur gebruik maakt van een opdracht voor diensten op basis van een raamovereenkomst;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is een raadplegingsprocedure op te starten voor een overheidsopdracht van twee jaar (2022 en 2023), voor een bedrag van maximum 100.000 € BTW inbegrepen;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2022/023 ;

Gelet op het collegebesluit van 31 mei 2022, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de nieuw te lanceren opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2022/023;

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

Hôtel communal - Restauration des éléments de façade- Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Gemeentehuis - Restauratie van gevelelementen - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles, 234 §3 et 236 §1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la chute d'un élément du chapiteau d'une des façades de l'Hôtel Communal en 2020;

Considérant qu'un examen des façades à l'aide de nacelles élévatrices a été réalisé;

Considérant que cet examen a mis en évidence plusieurs dégradations des éléments de façade de ce bâtiment de prestige de la commune de Schaerbeek;

Considérant qu'il conviendrait dès lors de réaliser des travaux de restauration des éléments de façade de l'Hôtel communal;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 50.000€ TVAC;

Vu le CSC Scha/Infra/2022/020 rédigé par les services communaux;

Vu les sept entreprises spécialisées qui seraient consultées dans le cadre d'une procédure de marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuel;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 juin 2022 qui décide :

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé les travaux de restauration des éléments de façade de l'Hôtel communal.
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de sept entreprises spécialisées.

3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2022/020 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 50.000€ TVAC, à l'article 104/724-60/-/620-20220005 du budget extraordinaire 2022.
5. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen, 234 §3 en 236 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het vallen van een element van het kapiteel van één van de gevels van het Gemeentehuis in 2020;

Overwegende dat met behulp van hoogwerkers een onderzoek van de gevels werd uitgevoerd;

Overwegende dat bij dit onderzoek meerdere beschadigingen werden vastgesteld aan een aantal gevelementen van dit prestigieuze gebouw van de gemeente Schaarbeek;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is de restauratie van deze gevelementen van het Gemeentehuis uit te voeren;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 50.000€, BTW inbegrepen;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2022/020 opgemaakt door de gemeentediensten;

Gelet op de zeven gespecialiseerde ondernemingen die in het kader van een overheidsopdracht voor werken bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking zouden worden geraadpleegd;

Overwegende dat deze uitgave zou worden gefinancierd met de financieringsmiddelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de Gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 7 juni 2022, namelijk :

1. goedkeuring van het principe om aan de privésector de restauratie van een aantal gevelementen van het Gemeentehuis toe te vertrouwen;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van zeven gespecialiseerde ondernemingen;
3. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht zoals gedefinieerd in het bestek Scha/Infra/2022/020, in bijlage;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 50.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 104/724-60/-/620-20220005 van de buitengewone begroting over 2022;
5. akte te nemen dat de uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Rue Verte 216 - Placement d'une nouvelle parlophonie - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information

Groenstraat 216 - Plaatsing van een nieuwe parlofoon - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken en aanduiding van de opdrachtnemer - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 § 3 et 236 § 1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2020 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la nécessité de faire procéder au remplacement de la parlophonie vétuste du bâtiment administratif récemment acquis rue Verte 216;

Considérant qu'il convient pour ce faire de consulter au moins trois opérateurs économiques spécialisés dans ce domaine selon la procédure de passation du marché public à faible montant;

Vu le crédit inscrit à cet effet à l'article 300/724-60/-620-20220058 sous l'intitulé "Immeuble rue Verte 216 - divers travaux d'aménagement";

Vu les trois offres reçues aux montants de 5.203 €, 5.808 € et 5.850,35 €;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse répond aux exigences du descriptif technique;

Considérant qu'il convient dès lors de retenir cette offre;

Considérant qu'il convient d'engager la dépense de 5.800 €, compte tenu d'éventuels suppléments en cours de chantier;

Considérant que cette dépense est financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement, soit par prélèvement (selon fiche projet extraite du programme comptable) et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement lors des votes des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 juin 2022, d'arrêter la procédure de passation du marché public de travaux visant au remplacement de la parlophonie du bâtiment administratif sis rue Verte 216 et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois entreprises spécialisées selon descriptif technique

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 234 § 3 en 236 § 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2020 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om de verouderde parlofoon van het onlangs aangekochte administratief gebouw Groenstraat nr. 216 te vervangen;

29.06.2022

Overwegende dat het aangewezen is hiertoe minstens drie gespecialiseerde ondernemers te raadplegen volgens de procedure van een overheidsopdracht van beperkte waarde;
Gelet op het krediet ingeschreven op artikel 300/724-60/-620-20220058 onder de titel "Gebouw gelegen Groenstraat 216 - diverse inrichtingswerken" ;
Gelet op de drie ontvangen offertes voor respectievelijk 5.203 €, 5.808 € en 5.850,35 €;
Overwegende dat de economisch meest voordelige offerte beantwoordt aan de vereisten van de technische omschrijving;
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is deze offerte te weerhouden;
Overwegende dat het aangewezen is de uitgave van 5.800,00 € vast te leggen, rekening houdend met eventuele meerwerken tijdens de werf;
Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma, namelijk door een overboeking (volgens de projectfiche uit het boekhoudprogramma) en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;
Gelet op het collegebesluit van 7 juni 2022, namelijk vaststelling van de plaatsingsprocedure van de overheidsopdracht betreffende de werken voor de vervanging van de parlofoon van het administratief gebouw gelegen Groenstraat 216 en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht : procedure van een overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen op basis van de technische omschrijving.
NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

Stade Wahis - Travaux de génie civil - Marché de faible montant - Pour information

Stadion Wahis - Werken inzake burgerlijke bouwkunde - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Considérant qu'un projet de sécurisation du Stade Wahis est en cours;
Considérant que ce projet consiste dans un premier temps à réaliser des travaux de génie civil afin de mettre en place des installations qui permettront, dans un second temps, le placement de caméras de vidéo-surveillance;
Considérant qu'il conviendrait dès lors de procéder à ces travaux de génie civil;
Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 8.000€ TVAC;
Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;
Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;
Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuel;
Vu l'appel à la concurrence consultant sept entreprises spécialisées organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 juin 2022:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la somme de 8.000€ TVAC afin de faire face à d'éventuels travaux supplémentaires en cours de chantier.
3. D'engager la dépense à l'article 764/724-60/-/841-20220164 du budget extraordinaire 2022.
4. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat in het stadion Wahis een beveiligingsproject lopende is;

Overwegende dat voor dit project in eerste instantie werken van burgerlijke bouwkunde nodig zijn om te kunnen beschikken over installaties waarop vervolgens bewakingscamera's kunnen worden geplaatst;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is deze werken van burgerlijke bouwkunde te laten uitvoeren;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 8.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op de oproep tot mededinging georganiseerd door de Directie Infrastructuur, waarbij zeven gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd, in het kader van een opdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 7 juni 2022, namelijk :

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : procedure voor een opdracht van beperkte waarde
2. vastlegging van de som van 8.000 € BTW inbegrepen, rekening houdend met eventuele meerwerken tijdens de werf
3. vastlegging van de uitgave op artikel 764/724-60/-/841-20220164 van de buitengewone begroting over 2022
4. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

Rue Verte 216 - Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium du 7ème étage - Augmentation de la dépense - Pour information

Groenstraat 216 - Vervanging van het aluminium buitenschrijnwerk op de 7de verdieping - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 février 2022 d'approuver le principe de confier au secteur privé les travaux de remplacement des menuiseries extérieures en aluminium du 7ème étage du bâtiment sis Rue Verte 216;

Considérant que le coût de ces travaux était estimé à 85.000€ TVAC;

Considérant que cette décision a été prise pour information par le conseil communal du 23 février 2022;

Considérant que cinq entreprises ont été consultées dans le cadre de ce marché;

Considérant qu'à la date limite des offres, une seule offre a été réceptionnée par les services communaux;

Considérant que celle-ci s'élève à 96.331,73€ TVAC;

Considérant que l'offre est par ailleurs régulière;

Considérant que le responsable technique en charge de ce dossier a néanmoins jugé l'offre acceptable, justifiant l'augmentation de ce coût notamment par les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie sur le coût des matériaux de construction;

Considérant qu'il conviendrait par ailleurs d'engager un montant total de 110.000€ TVAC afin de faire face à d'éventuels travaux complémentaires;

Considérant que ce montant est disponible sur l'article budgétaire *ad hoc* suite à un ajustement interne;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 juin 2022 qui décide :

1. De désigner l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus intéressante, comme adjudicataire de ce marché, aux conditions du CSC Scha/Infra/2022/008 et de son offre du 1er mars 2022 pour un montant de 79.613€ HTVA, soit **96.331,73€ TVAC**.
2. D'engager la somme de 110.000€ TVAC à l'article 300/724-60/-/620-20220060 du budget extraordinaire 2022 en tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006 et à l'article 38 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, de la révision des prix et d'éventuels suppléments.
3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

l'augmentation de la dépense pour ce marché.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het collegebesluit van 15 februari 2022 houdende goedkeuring van het principe om aan de privésector de werken toe te vertrouwen voor de vervanging van het aluminium buitenschrijnwerk op de 7de verdieping van het gebouw gelegen Groenstraat 216;
Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 85.000 € BTW inbegrepen;
Overwegende dat deze beslissing op 23 februari 2022 door de gemeenteraad ter informatie werd genomen;
Overwegende dat vijf ondernemingen in het kader van deze opdracht werden geraadpleegd;
Overwegende dat op de uiterste indieningsdatum van de offertes, slechts één offerte door de gemeentediensten werd ontvangen;
Overwegende dat deze offerte 96.331,73 €, BTW inbegrepen, bedraagt;
Overwegende dat deze offerte wel regelmatig is;
Overwegende dat de technisch verantwoordelijke die met dit dossier werd belast deze offerte als aanvaardbaar beoordeelt en de hoge kostprijs van de offerte wijt aan de verhoging van de prijzen voor bouwmaterialen ten gevolge van de inval van Rusland in Oekraïne;
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is een totaal bedrag van 110.000 €, BTW inbegrepen vast te leggen om het hoofd te kunnen bieden aan eventuele meerwerken;
Overwegende dat dit bedrag beschikbaar is op het begrotingsartikel ad hoc, ten gevolge van een interne aanpassing;

Gelet op het collegebesluit van 7 juni 2022, namelijk :

1. aanduiding van de onderneming die de economisch meest voordelige offerte indiende als opdrachtnemer van deze opdracht, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/008 en van haar offerte van 1 maart 2022 voor een bedrag van 79.613 € zonder BTW, hetzij **96.331,73, BTW inbegrepen**;
2. vastlegging van de som van 110.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 300/724-60/-/620-20220060 van de buitengewone begroting over 2022, rekening houdend, conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 en het artikel 38 van het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013, met de prijsherziening en eventuele meerwerken;
3. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor deze opdracht.

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

Ecole 13, projet d'extension sur la parcelle sise avenue de Roodebeek 107-109 - Mission de coordination sécurité-santé - Majoration de la dépense pour la mission - Pour information

School 13, uitbreiding op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109 - Opdracht van veiligheids-en gezondheidscoördinator - Verhoging van de uitgave voor deze opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 §1er, 1° a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie;

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur sur les chantiers temporaires, un coordinateur de sécurité et de santé doit être associé à l'exécution des travaux;

Vu les importants travaux prévus d'extension de l'école 13 sur la parcelle sise Avenue de Roodebeek 107-109;

Considérant qu'il conviendrait de désigner un coordinateur de sécurité-santé pour ce projet;

Vu la délibération au conseil communal du 25 mai 2022 prenant pour information la décision du collège des Bourgmestre et Echevins, en sa séance du 17 mai 2022, concernant la procédure de passation et les conditions du marché d'études visant à la désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour le projet d'extension de l'école 13;

Vu le crédit initial de 10.000 € prévu à l'article 722/747-60/-/620-20220117 pour ce projet;

Considérant que des 3 offres introduites la moins disante s'élève à 18.936,50€ TVAC;

Considérant que, compte tenu des éventuels suppléments pour prolongation de la mission, il est souhaitable de porter la dépense à 20.000,00 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 14 juin 2022 par laquelle celui-ci décide:

1. d'attribuer le marché au bureau de coordination qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le prix de 18.936,50€ TVAC;
2. d'engager la dépense pour un montant de 20.000,00 € (éventuels suppléments compris) à l'article 722/747-60/-/620-20220117 du budget extraordinaire 2022;
3. d'approuver la majoration de la dépense réservée à cette étude de 10.000€ de sorte à porter la dépense à 20.000€;
4. de financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 14 juin 2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele bouwplaatsen en het koninklijk besluit van 19 januari 2005 die het wijzigt;

Overwegende dat krachtens de geldende wetgeving op de tijdelijke bouwplaatsen, een veiligheids- en gezondheidscoördinator moet worden betrokken bij de uitvoering van de werken;

Gelet op de belangrijke werken die zijn voorzien voor de uitbreiding van school 13 op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109;

Overwegende dat het aangewezen is een veiligheids- en gezondheidscoördinator aan te duiden voor dit project;

Gelet op het raadsbesluit van 25 mei 2022 nemende ter informatie het collegebesluit van 17 mei 2022 betreffende de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de studieopdracht met het oog op de aanduiding van een veiligheids- en gezondheidscoördinator voor het uitbreidingsproject van school 13;

Gelet op het oorspronkelijke krediet van 10.000 €, voor dit project voorzien op artikel 722/747-60/-/620-20220117;

Overwegende dat van de 3 ingediende offertes de meest voordelige 18.936,50 € BTW inbegrepen bedraagt;

Overwegende dat, rekening houdend met eventuele meerwerken voor de verlenging van de opdracht, het wenselijk is de uitgave op 20.000 € te brengen;

Gelet op het Collegebesluit van 14 juni 2022 houdende :

1. gunning van de opdracht aan het coördinatiebureau dat de economisch meest voordelige offerte

- indiende, voor de prijs van 18.936,50 €, BTW inbegrepen;
2. vastlegging van de uitgave, namelijk een bedrag van 20.000,- € (eventuele meerwerken inbegrepen) op artikel 722/747-60/-/620-20220117 van de buitengewone begroting over 2022;
 3. goedkeuring van de verhoging van de uitgave, die voor deze studie was voorzien, met 10.000 €, zodat deze op 20.000 € wordt gebracht;
 4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 14 juni 2022.

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

Contrat de quartier durable Petite colline : conventions tripartites avec les porteurs des projets « Soutien à la parentalité et petite enfance » et « Jeunes (10-18 ans) et décrochage scolaire » – Approbation

Duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel: tripartiete overeenkomsten met de projectleiders "Ondersteuning van ouders en jonge kinderen" en "Jongeren (10-18 jaar) en schooluitval" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 juillet 2021 approuvant le programme du contrat de quartier Petite colline ;

Considérant que le programme du contrat de quartier durable Petite colline tel qu'approuvé par le Gouvernement régional en date du 01 août 2021 prévoit, dans ses rubriques soutien aux publics fragilisés, l'octroi de subsides à plusieurs associations.

Considérant que parmi celles-ci figurent les porteurs des projets de l'action 4.1 : « Soutien à la parentalité et petite enfance » et de l'action 4.2 : « Jeunes (10-18 ans) et décrochage scolaire.

Considérant que le total des subsides pour chacun des opérations s'élève à 295.000,00 € pour la période de 2021-2026, dont la part régionale représente 100 % de ce montant.

Considérant que la procédure d'appel à projets a été lancée en décembre 2022 pour les actions socioéconomiques du programme :

- Opération 4.1 - Soutien à la parentalité et petite enfance (0-5 ans) (Axe 1 - Soutien aux publics fragilisés ; Budget : 295.000 €)
- Opération 4.2 - Jeunes (10-18 ans) et décrochage scolaire (Axe 1 - Soutien aux publics fragilisés -- Budget : 295.000 €)

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le panel citoyen et la commission de quartier ont remis un avis concernant la sélection des porteurs de projet. Sur cette base, le collège des Bourgmestre et échevin a approuvé en date du 31 mai 2022 :

- La sélection des porteurs « GAFFI », « Atout-couleur », « Groupe santé Josaphat » et « Maison médicale du Nord » pour le projet « Atouts parents » dans le cadre de l'appel à projet 4.1 « Soutien à la parentalité et petite enfance 0-5 ans
- La sélection des porteurs Souterrain production et La Belle Hiphop pour le projet « Hip hop school calling », dans le cadre de l'appel à projet projet 4.2 « Jeunes 10-18 ans et décrochage scolaire »
- La sélection des porteurs Same Same et Urban Step pour le projet « Make a change » dans le cadre

de l'appel à projet 4.2 « Jeunes 10-18 ans et décrochage scolaire »

Considérant que l'octroi des subsides prévus doit être précédé d'une convention tripartite entre les opérateurs respectifs, la Commune et la Région.

DECIDE :

1. Prendre acte que le subventionnement des porteurs de projet doit faire l'objet d'une convention tripartite liant l'asbl, la commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles Capitale, sur base de la décision du collège en date du 31 mai 2022 (désignation des porteurs de projet).
2. Valider la convention tripartite, liant l'opérateur respectif : l'asbl Groupe Santé Josaphat, la Commune de Schaerbeek et la Région Bruxelles Capitale.
3. Valider la convention tripartite, liant l'opérateur respectif : l'asbl Souterrain Production, la Commune de Schaerbeek et la Région Bruxelles Capitale.
4. Valider la convention tripartite, liant l'opérateur respectif : l'asbl Same Same Brussels, la Commune de Schaerbeek et la Région Bruxelles Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, betreffende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 23 juli 2021 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine Heuvel goedkeurt;

Overwegende dat het op 1 augustus 2021 door de regionale regering goedgekeurde programma voor duurzame wijkcontracten Kleine Heuvel voorziet in subsidies voor verscheidene verenigingen in het kader van de steun voor kwetsbare groepen.

Overwegende dat deze projectdragers omvatten van pijler 4.1: "Ondersteuning van ouderschap en jonge kinderen" en pijler 4.2: "Jongeren (10-18 jaar) en schoolverzuim".

Overwegende dat de totale subsidies voor elk van de acties € 295.000,00 bedragen voor de periode 2021-2026, waarvan het regionale aandeel 100% van dit bedrag vertegenwoordigt.

Overwegende dat de procedure voor de oproep tot het indienen van projecten voor de sociaaleconomische acties van het programma in december 2022 van start is gegaan:

- Projectoproep 4.1 - Steun voor het ouderschap en jonge kinderen (0-5 jaar) (pijler 1 - Steun voor kwetsbare groepen; begroting: 295.000 euro)
- Projectoproep 4.2 - Jongeren (10-18 jaar) en schooluitval (pijler 1 - Steun voor kwetsbare groepen -- Begroting: 295.000 euro)

Overwegende dat aan het eind van deze procedure het burgerpanel en de wijkcommissie een advies hebben uitgebracht over de selectie van de projectleiders. Op basis hiervan heeft het college van burgemeester en wethouders op 31 mei 2022 :

- De selectie van de projectdragers "GAFFI", "Atout-couleur", "Groupe santé Josaphat" en "Maison médicale du Nord" voor het project "Atouts parents" in het kader van de oproep tot het indienen van projecten 4.1 "Ondersteuning van het ouderschap en jonge kinderen 0-5 jaar"
- De selectie van de projectdragers Souterrain production en La Belle Hiphop voor het project "Hip hop school calling", in het kader van de oproep voor project 4.2 "Jongeren van 10-18 jaar en schooluitval".
- De selectie van de projectdragers Same Same en Urban Step voor het project "Make a change" in het kader van de oproep voor project 4.2 "Jongeren tussen 10 en 18 jaar en schooluitval".

Overwegende dat de toekenning van subsidies moet worden voorafgegaan door een tripartiete overeenkomst tussen de respectieve projectdragers, de gemeente en het Gewest.

BESLIST:

1. Er nota van te nemen dat de subsidiëring van projectdragers het voorwerp moet uitmaken van een tripartiete overeenkomst tussen de vereniging, de gemeente Schaerbeek en het Brussels

- Hoofdstedelijk Gewest, op basis van het besluit van het college van 31 mei 2022 (aanwijzing van projectdragers).
2. Valideren van de tripartiete overeenkomst, die de respectieve actoren bindt: de vzw Groupe Santé Josaphat, de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.
 3. Valideren van de tripartiete overeenkomst, die de respectieve actoren bindt: de vzw Souterrain Production, de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.
 4. Valideren van de tripartiete overeenkomst, die de respectieve actoren bindt: de vzw Same Brussels, de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60

Contrat de quartier durable Pogge - Opération 1-2 « Fermettes Jérusalem » - Construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51 - Marché de travaux – Fixation du mode de passation du marché de travaux pour le LOT 2 "Amiante" - Pour information

Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 1-2 "Fermettes Jerusalem" - Bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jeruzalemstraat 41-51 - Contract voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning van het contract voor werken voor het Perceel 2 "Asbest" - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge;

Considérant que la construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51. constitue l'opération 1-2 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise.

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-2 dressé à cette fin ;

Considérant qu'en date du 14 décembre 2021, le CBE a approuvé le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-2) dressé pour le marché public de travaux par procédure ouverte.

Considérant qu'en date du 22 décembre 2021, le conseil communal a approuvé la décision du CBE et validé la transmission du cahier spécial des charges à la tutelle.

Considérant qu'en date du 14 février 2022, le marché de travaux est publié et en date du 08 avril 2022, deux offres ont été remises uniquement pour le LOT 1.

Vu l'absence d'offre pour le LOT 2 ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à la passation du marché de travaux pour le LOT 2 tel que défini par le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-2 ;

Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché uniquement pour ce LOT 2 par Procédure Négociée sans Publication Préalable au regard de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le nouveau cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2022 / CQDPO/ 1-2 est établi selon les conditions initiales du marché du LOT 2 qui demeure donc inchangés ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2022 / CQDPO / 1-2, dressé à cette fin ;

Vu la décision du 14 juin 2022 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide

1. D'approuver le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / 1-2
2. De passer le marché concernant les travaux du projet repris sous rubrique sis rue de Jérusalem 41-

- 51 par Procédure Négociée sans Publication Préalable aux conditions fixées dans le nouveau cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2022 / 1-2 ;
3. D'approuver la consultation des cinq entreprises suivantes : (1) Asbitech BV ; (2) All Démolition Services CVBA ; (3) Asbest 2 Remove (A2R) BV ; (4) G & A De Meuter NV ; (5) Thomas Construction SRL;
 4. D'imputer la dépense pour travaux, estimée à **50.000,00** € TVAC, à l'article 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2022 ;
 5. De prendre acte que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ; le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels.

PREND CONNAISSANCE

de la délibération susmentionnée

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 aangaande de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;

Overwegende dat het bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jerusalemstraat 41-51.de operatie 1-2 van dit programma vormt;

Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-2, dat hiertoe werd opgesteld;

Overwegende dat de CBS op 14 december 2021 het bijzonder bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-2) heeft goedgekeurd dat is opgesteld voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via een openbare procedure.

Overwegende dat de gemeenteraad op 22 december 2021 het besluit van het CBS heeft goedgekeurd en de toezending van het bijzonder bestek aan de voordig heeft gevalideerd.

Overwegende dat op 14 februari 2021 de opdracht voor de uitvoering van werken is gepubliceerd en dat op 08 april 2021, allen voor het PERCEEL1, twee offertes zijn ingediend.

Gezien het ontbreken van een bod voor PERCEEL 2 ;

Overwegende dat het dienstig is de gunning van de opdracht voor werken voor PERCEEL 2, zoals omschreven in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-2, te beëindigen;

Overwegen van de noodzaak om uitsluitend voor deze PERCEEL 2 een nieuwe opdracht te lanceren via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking in het licht van artikel 42 van de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsopdrachten;

Overwegende dat de nieuwe bijzondere specificaties SCHAE / INFRA / 2022 / CQDPO/ 1-2 zijn opgesteld overeenkomstig de oorspronkelijke voorwaarden van de overeenkomst voor PERCEEL 2, die derhalve ongewijzigd blijven ;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2022 / CQDPO / 1-2, dat hiertoe werd opgesteld;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni 2022 houdende:

1. Het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / 1-2 goed te keuren;
2. De opdracht inzake de werken van het onderhavig project gelegen Jerusalemstraat 41-51 te gunnen via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking aan de voorwaarden bepaald in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2022 / 1-2 ;
3. Goedkeuring van de raadpleging van de volgende vijf bedrijven : (1) Asbitech BV ; (2) All Démolition Services CVBA ; (3) Asbest 2 Remove (A2R) BV ; (4) G & A De Meuter NV ; (5) Thomas Construction SRL ;

4. De uitgave voor de werken, geschat op **50.000,00** € BTWI, te boeken op artikel 922/723-60/ -09/62a van de buitengewone begroting 2022 ;
5. Akte van te nemen dat deze uitgaven zullen worden gefinancierd met de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen ; de gemeenteraad zal van elke wijziging van deze financieringswijzen in kennis worden gesteld bij de stemming over de begrotingswijzigingen en de jaarrekening.

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld Collegebesluit

Ordre du jour n° 61 -- Agenda nr 61

Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – « Pôle Stephenson » (aménagement d'un parc et d'une place publique, construction d'une crèche et d'un équipement de sport situés rue et place Stephenson et sur un terrain appartenant à Infrabel, à Schaerbeek et Bruxelles-ville) - Contrat d'occupation précaire du terrain appartenant à Infrabel – Approbation

Duurzaam wijkcontract Stephenson - Operatie A - "Pôle Stephenson" (aanleg van een park en een openbaar plein, bouw van een crèche en een sportfaciliteit gelegen aan de Stephensonstraat en het Stephensonplein en op een terrein van Infrabel, in Schaerbeek en Brussel-Stad) - Contract voor de preciaire bezettingsovereenkomst van het terrein van Infrabel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 232 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;
Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de durable Stephenson ;
Considérant que le projet « Pôle Stephenson » constitue l'opération A de ce programme ;
Considérant que, outre la construction d'une crèche et la (re)construction/rénovation de l'équipement sportif Queensbury, le projet « Pôle Stephenson » contient un important volet d'aménagement de l'espace public dont le réaménagement de la place Stephenson et la création d'un parc public ;
Considérant que la plus grande partie du futur parc (4.521,6m²), située le long d'une ligne de chemin de fer, fait partie du domaine d'Infrabel et qu'elle doit dès lors faire l'objet d'une convention d'occupation précaire entre la commune de Schaerbeek et Infrabel ;
Considérant que, depuis l'année 2018, de nombreux échanges ont eu lieu avec Infrabel pour déterminer de façon plus précise et administrative les conditions de la mise à disposition de ce terrain et que ces échanges ont permis à RenovaS et aux services communaux concernés de mieux mesurer les responsabilités incombant à la commune du fait cette convention de mise à disposition ;
Vu l'article 3 de la convention d'occupation du terrain stipulant que l'autorisation d'occupation est accordée pour une durée indéterminée avec un minimum de 15 ans, à compter de la date de signature de ladite convention [mais que], toutefois, Infrabel se réserve le droit de mettre à tout moment un terme au droit d'usage octroyé à la commune, moyennant avertissement préalable et un délai de préavis d'un an, si cet usage devait compromettre l'exercice par Infrabel de sa mission d'intérêt public, telle que visée à l'article 199 de la Loi sur les entreprises publiques ;
Considérant qu'Infrabel, comme repris à l'article 3 de la convention, confirme ne pas avoir à ce jour de projets qui pourraient impacter la création du parc public par l'occupant avant l'expiration du délai de 15 ans ;
Vu l'article 6 de la convention d'occupation du terrain stipulant qu'Infrabel met le terrain à disposition dans l'état où il se trouve sans que l'occupant puisse se retourner contre elle pour cause d'éventuelle découverte ultérieure de pollution [et que], dans l'hypothèse où une pollution serait découverte dans le cadre de l'application de l'article 13 § 6 de l'ordonnance sols, quelle que soit l'origine de la pollution (unique, mélangée

ou orpheline) et quel que soit le type de pollution découverte, l'occupant se chargera, à ses frais exclusifs et sans aucune intervention d'Infrabel, du traitement de la pollution ;
Considérant que, avec l'aide d'Infrabel, des démarches ont été entreprises afin de reconnaître l'état du sol en matière de pollution, que les investigations ont démontré que le sol du terrain ne présente pas de risque, ni pour la santé humaine (quelle que soit la voie d'exposition), ni pour l'environnement et que dès lors l'estimation financière de la gestion des pollutions de sols dans le cadre de l'aménagement du parc reste raisonnable et équivalente au budget initialement alloué à cet effet ;
Vu l'article 1 de la convention d'occupation du terrain stipulant que l'occupant reconnaît avoir été informé qu'Infrabel avait donné des parcelles en fond de jardin en occupation précaire à plusieurs riverains., [qu'] Infrabel a mis un terme à ces occupations par courrier recommandé en octobre 2017 et [qu'elle] ne prend aucun engagement quant à la cessation effective de ces occupations;
Considérant que seules 4 parcelles en fond de jardin occupent encore le terrain Infrabel sans autorisation, que les personnes concernées ont été contactées par RenovaS dans le cadre d'un processus de participation citoyenne pour la co-crédation du parc et que des solutions seront étudiées, au cas par cas, pour aménager de manière optimale, en termes esthétiques mais également de sécurité et de privacité, la nouvelle limite entre les arrière-maison concernés et le parc ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 juin 2022 ;
DECIDE :
D'approuver le projet de convention d'occupation précaire du terrain Infrabel pour une durée indéterminée avec un minimum de 15 ans à compter de la date de signature de ladite convention. (cf. annexe).

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 232 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de organieke ordonnantie van 6 oktober 2016 betreffende de stedelijke revitalisering ;
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 tot uitvoering van deze ordonnantie ;
Gezien de goedkeuring van 14 februari 2019 door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam contract Stephenson;
Overwegende dat het "Pôle Stephenson" project deel uitmaakt van operatie A van dit programma;
Overwegende dat het "Pôle Stephenson" project, naast de bouw van een crèche en de (her)bouw/renovatie van de Queensbury sportfaciliteit, een belangrijke component voor de ontwikkeling van de openbare ruimte bevat, waaronder de herinrichting van het Stephensonplein en de aanleg van een openbaar park ;
Overwegende dat het grootste deel van het toekomstige park (4.521,6m²), gelegen langs een spoorlijn, tot het domein van Infrabel behoort en dat het dus het voorwerp moet uitmaken van een preciaire bezettingsovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en Infrabel;
Overwegend dat er sinds 2018 talrijke uitwisselingen met Infrabel hebben plaatsgevonden om de voorwaarden van de terbeschikkingstelling van deze gronden preciezer en administratief te bepalen en dat deze uitwisselingen RenovaS en de betrokken gemeentelijke diensten in staat hebben gesteld om de verantwoordelijkheden die op de gemeente rusten als gevolg van deze terbeschikkingstellingsovereenkomst, beter af te meten;
Gelet op artikel 3 van de grondbezettingsovereenkomst, waarin is bepaald dat de bezettingsvergunning wordt verleend voor onbepaalde tijd met een minimum van 15 jaar, ingaande op de datum van ondertekening van genoemde overeenkomst [maar dat], Infrabel behoudt zich het recht voor om het aan de gemeente toegekende gebruiksrecht op elk ogenblik te beëindigen, mits een voorafgaande opzegging en een opzeggingstermijn van één jaar, indien dit gebruik de vervulling door Infrabel van zijn opdracht van openbaar nut in het gedrang zou brengen, zoals bedoeld in artikel 199 van de wet op de overheidsbedrijven;
In aanmerking nemend dat Infrabel, zoals vermeld in artikel 3 van de overeenkomst, bevestigt dat het momenteel geen projecten heeft die de aanleg van het openbaar park door de bezetter vóór het verstrijken van de termijn van 15 jaar in het gedrang zouden kunnen brengen;
Gelet op artikel 6 van de grondgebruiksovereenkomst, waarin is bepaald dat Infrabel de grond ter beschikking stelt in de staat waarin deze zich bevindt, zonder dat de gebruiker deze ter beschikking kan stellen voor eventuele latere ontdekking van verontreiniging [en dat], in geval van vaststelling van een verontreiniging in het kader van de toepassing van artikel 13 § 6 van het Bodemdecreet, zal de bewoner, ongeacht de oorsprong van de verontreiniging (enkelvoudige, gemengde of weesverontreiniging) en ongeacht de aard van de

vastgestelde verontreiniging, op eigen kosten en zonder enige tussenkomst van Infrabel instaan voor de behandeling van de verontreiniging;

Overwegende dat met de hulp van Infrabel maatregelen zijn genomen om de verontreinigingstoestand van de bodem vast te stellen, dat uit de onderzoeken is gebleken dat de bodem op het terrein geen risico's inhoudt, noch voor de volksgezondheid (ongeacht de blootstellingsroute), noch voor het milieu, en dat bijgevolg de financiële raming voor het beheer van de bodemverontreiniging in het kader van de ontwikkeling van het park redelijk blijft en gelijkwaardig is aan het budget dat oorspronkelijk voor dit doel was uitgetrokken;

Gelet op artikel 1 van de grondbezettingsovereenkomst, waarin is bepaald dat de bewoner erkent ervan op de hoogte te zijn gebracht dat Infrabel aan verschillende buurtbewoners percelen onderaan de tuin heeft afgestaan voor preciaire bewoning, [dat] Infrabel in oktober 2017 bij aangetekende brief een einde heeft gemaakt aan deze bezettingen en [dat] zij geen enkele verbintenis aangaat wat betreft de effectieve stopzetting van deze bezettingen;

Overwegende dat nog slechts 4 percelen onderaan de tuin zonder vergunning door Infrabel worden bezet, dat de betrokkenen door RenovaS zijn gecontacteerd in het kader van een proces van burgerparticipatie voor de co-creatie van het park en dat per geval oplossingen zullen worden bestudeerd om de nieuwe grens tussen de betrokken achterhuizen en het park te optimaliseren, niet alleen uit esthetisch oogpunt, maar ook uit het oogpunt van veiligheid en privacy;

Op voorstel van het college van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022;

BESLUIT :

Goedkeuring van het ontwerp van preciaire bezettingsovereenkomst voor het terrein van Infrabel voor onbepaalde duur, met een minimum van 15 jaar vanaf de datum van ondertekening van deze overeenkomst (zie bijlage).

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n° 62 ==- Agenda nr 62

**Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre conclu en 2018 pour 4 ans - Marché subséquent
- Plan végétalisation rue Jules Destrée - Pour information**

Realisatie van diverse weginrichtingen - In 2018 voor vier jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst : Vergroeningsplan voor de Jules Destréestraat - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 § 3 et § 5, telle qu'elle a été modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2020;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en particulier son article 32, et ses modifications ultérieures, loi en vigueur au moment du lancement de la procédure de l'accord-cadre visé;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications, arrêté en vigueur au moment de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre visé;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 193;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, en particulier ses articles 131 et 132;

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2018 par laquelle il décide :

1. d'accorder la délégation de son pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions au Collège des Bourgmestres et Echevins pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire, conformément à l'article 234 § 4 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017;

2. d'accorder la délégation de ce même pouvoir au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu, conformément à l'article 234 § 5 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017;

Vu les restrictions apportées à ces délégations suite à l'ordonnance précitée du 17 juillet 2020;

Vu la délibération du conseil communal du 21 juin 2017 par laquelle il approuve le mode de passation (adjudication ouverte), et fixe les conditions du marché relatif aux travaux de réalisation de divers aménagements de voirie comprenant la création de plateaux, le placement de ralentisseurs de vitesse, d'oreilles de trottoirs, d'aménagements pour les PMR et le renouvellement de raccordement aux égouts, donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec l'adjudicataire, pour une durée de 4 ans;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 février 2018 désignant l'adjudicataire de l'accord-cadre;

Considérant que la notification de la décision d'attribution, valant conclusion du contrat, est intervenue le 5 juillet 2018;

Considérant que, suite à l'accord-cadre, des marchés subséquents sont conclus, marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord-cadre;

Considérant qu'un crédit de 600.000 € a été prévu au budget 2022 pour la rénovation des trottoirs, à l'article 421/735-60/-650-20220072;

Considérant que les trottoirs de la rue Jules Destrée seront rénovés dans le cadre de l'accord-cadre relatif au Plan de rénovation des trottoirs;

Considérant que dans le cadre du plan de végétalisation, il convient de prévoir la création de 8 à 10 fosses d'arbres, l'élargissement de deux fosses existantes pour favoriser la plantation de plantes mellifères, attirer l'avifaune et développer la biodiversité;

Considérant que le projet prévoit également la mise en œuvre d'un dispositif ralentisseur;

Considérant que les travaux seront exécutés au mois de septembre 2022, simultanément aux travaux de rénovation des revêtements de trottoirs, pour une durée de 15 jours ouvrables;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 85.000€, révision des prix et TVA incluses;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022 approuvant :

1. le principe de la mise en œuvre du plan de végétalisation de la rue Jules Destrée;
2. la procédure de passation : marché subséquent à confier à l'adjudicataire de l'accord-cadre conclu le 5 juillet 2018 pour une période de 4 ans, concernant la réalisation de divers aménagements de voirie;
3. les conditions du marché : conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/028 régissant l'accord cadre et conditions de l'offre du 2 juin 2022 concernant l'artère à traiter.

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 juin 2022.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder het artikel 234 §§ 3 en 5, zoals gewijzigd door de ordonnantie van 17 juli 2020;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten, in het bijzonder het artikel 32, en zijn latere wijzigingen, wetgeving van kracht op het ogenblik van de lancering van de raamovereenkomstprocedure in kwestie;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en zijn wijzigingen, besluit van kracht op het ogenblik van de plaatsing en toewijzing van de raamovereenkomst in kwestie;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, in het bijzonder het artikel 193;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, in het bijzonder de artikels 131 en 132;

Gelet op het raadsbesluit van 17 december 2018, waarbij beslist werd om :

1. zijn bevoegdheid om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, over te dragen aan het

college van burgemeester en schepenen, voor alle uitgaven die vallen onder de gewone begroting, overeenkomstig artikel 234 § 4 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

2. dezelfde bevoegdheid aan het college van burgemeester en schepenen over te dragen voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst, overeenkomstig artikel 234 § 5 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de restricties aangebracht aan deze bevoegdheidsoverdrachten ten gevolge van bovenvermelde ordonnantie van 17 juli 2020;

Gelet op het raadsbesluit van 21 juni 2017 waarbij de gunningswijze (open aanbesteding) werd goedgekeurd en de voorwaarden werden vastgelegd van de opdracht betreffende de verwezenlijking van verschillende weginrichtingen toe te vertrouwen aan de privésector, omvattende de inrichting van plateaus, verkeersdrempels, voetpadoren, inrichtingen voor PBM en de vernieuwing van aansluitingen op het rioleringsnet, opdracht die aanleiding gaf tot het sluiten van een raamovereenkomst met een enkele opdrachtnemer, voor een looptijd van 4 jaar;

Gelet op het collegebesluit van 27 februari 2018 houdende aanduiding van de opdrachthouder van deze raamovereenkomst;

Overwegende dat de betekening van de toewijzingsbeslissing, die geldt als afsluiting van de overeenkomst, plaatsvond op 5 juli 2018;

Overwegende dat op grond van deze raamovereenkomst, opdrachten worden geplaatst en de karakteristieken en uitvoeringsmodaliteiten van de prestaties, die niet in de raamovereenkomst werden gedefinieerd, worden gespecificeerd;

Overwegende dat een krediet van 600.000 € werd voorzien op de begroting over 2022 voor de renovatie van de voetpaden, namelijk op artikel 421/735-60/-650-20220072 ;

Overwegende dat de voetpaden van de Jules Destréestraat zullen worden gerenoveerd in het kader van de raamovereenkomst betreffende het Plan voor de renovatie van de voetpaden;

Overwegende dat in het kader van het vergroeningsplan, het aangewezen is 8 à 10 boomkuilen te creëren en twee bestaande kuilen te verbreden om het aanplanten van nectarplanten mogelijk te maken, de avifauna aan te trekken en de biodiversiteit te bevorderen;

Overwegende dat het project eveneens de plaatsing voorziet van een verkeersremmer;

Overwegende dat de werken zullen worden uitgevoerd in de maand september 2022, tegelijkertijd met de werken voor de renovatie van de voetpadbekledingen, dit gedurende een periode van 15 werkdagen;

Overwegende dat de totale kosten voor de werken werden geraamd op 85.000 €, prijsherziening en BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 21 juni 2022, namelijk goedkeuring van :

1. het principe om het vergroeningsplan in de Jules Destréestraat uit te voeren;
2. de plaatsingsprocedure : opdracht op grond van een raamovereenkomst toe te vertrouwen aan de opdrachthouder van deze overeenkomst die werd afgesloten op 5 juli 2018 voor een periode van 4 jaar, betreffende de realisatie van verschillende weginrichtingen;
3. de voorwaarden van de opdracht : voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2017/028 dat de raamovereenkomst regelt en de voorwaarden van de offerte van 2 juni 2022 betreffende de te behandelen straat.

NEEMT TER INFORMATIE :

voormeld collegebesluit van 21 juni 2022.

Ordre du jour n° 63 -- Agenda nr 63

Signalisation horizontale - Marquages routiers aux produits thermoplastiques et à la peinture routière - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Horizontale signalisatie - Wegmarkeringen met thermoplastische producten en met wegverf - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

29.06.2022

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 § 3, telle qu'elle a été modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2020;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016, en particulier l'article 42, § 1^{er}, 1^o a, relative aux marchés publics, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence en vue de la désignation d'un adjudicataire pour les marquages routiers aux produits thermoplastiques et à la peinture routière;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du 21 juin 2022 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. arrêter la procédure de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publication préalable, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées ;
2. fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2022/024;
3. imputer la dépense estimée à 168.000,- € à l'article 421/735-60/-/650-20220073 du budget extraordinaire 2022;
4. prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21 juin 2022.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder het artikel 234 § 3, zoals gewijzigd door de ordonnantie van 17 juli 2020;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016, in het bijzonder het artikel 42, § 1, 1^oa, betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het aangewezen is een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor het aanbrengen van wegmarkeringen door middel van thermoplastische producten en met wegverf;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma en de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen; Gelet op het collegebesluit van 21 juni 2022, namelijk :

1. goedkeuring van de plaatsingsprocedure van de opdracht voor werken : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals vermeld in het bestek nr. Scha/Infra/2022/024;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 168.000,- €, op artikel 421/735-60/-/650-20220073 van de buitengewone begroting over 2022;
4. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE :

Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n° 64 -- Agenda nr 64

**Accord de coopération entre l'Administration Communale de Schaerbeek et Vlaamse
Gemeenschapscommissie concernant l'application d'un règlement régional commun, le 'Regioreglement',
pour la bibliothèque Néerlandophone – Approbation**

**Samenwerkingsovereenkomst van de gemeente Schaarbeek met de Vlaamse Gemeenschapscommissie
betreffende de toepassing van een gemeenschappelijk Regioreglement voor de Nederlandstalige bibliotheek-
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant l'approbation du Collège du Bourgmestre et Echevins lors de la session du 7 mai 2013 de conclure une convention entre Vlaamse Gemeenschapscommissie et l'Administration Communale de Schaerbeek pour le raccordement de la bibliothèque Néerlandophone au réseau BruNO pour une durée indéterminée;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2013 approuvant la convention susmentionnée;

Considérant l'approbation du Collège du Bourgmestre et Echevins lors de la session du 12 novembre 2013 de l'addendum concernant le volet digital à la convention susmentionnée ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2013 approuvant l'addendum à la convention susmentionnée;

Considérant que, par ce convenant, un système de bibliothèque commun, une carte de bibliothèque commune, un catalogue commun, une plate-forme commune des sites web des bibliothèques ont été créés;

Considérant qu'on vise depuis 2021 dans l'intérêt des utilisateurs et au service des utilisateurs la création d'un règlement commun avec des tarifs, échéances et nombre de prêts communs, appelé le 'Regioreglement';

Considérant que ce "Regioreglement" est un avenant à l'accord de coopération, qui est indissociable de l'accord de coopération;

Vu la décision du Collège en séance du 14 juin 2022;

DECIDE

D'approuver l'accord de coopération entre l'Administration Communale de Schaerbeek et Vlaamse Gemeenschapscommissie concernant l'application d'un règlement régional commun, le 'Regioreglement', pour la bibliothèque Néerlandophone.

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet;
Overwegende de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 7 mei 2013 voor het afsluiten van een convenant tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie en het Gemeentebestuur van Schaarbeek voor de aansluiting van de Nederlandstalige Bibliotheek op het BruNO-netwerk voor onbepaalde duur;
Overwegende de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 mei 2013 waarbij bovenvermeld convenant goedgekeurd werd;
Overwegende de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 12 november 2013 van het addendum aan het hoger vermeld convenant betreffende het digitale gedeelte;
Overwegende de beraadslaging van de Gemeenteraad van 20 november 2013 waarbij dit addendum aan het convenant goedgekeurd werd;
Overwegend dat door dit convenant een gemeenschappelijk bibliotheekstelsel, een gemeenschappelijke lenerspas, een gemeenschappelijke catalogus en een gezamenlijk platform voor bibliotheekwebsites ontstond;
Overwegend dat in het belang van en ten dienste van de gebruikers sinds 2021 wordt gestreefd naar een gemeenschappelijk reglement met gemeenschappelijke tarieven, termijnen en aantallen, het 'Regioreglement' genoemd;
Overwegend dat het Regioreglement een bijlage bij de samenwerkingsovereenkomst is en niet los kan worden gezien van de samenwerkingsovereenkomst;
Gelet op de beslissing van het College in zitting van 14 juni 2022;
BESLUIT
De samenwerkingsovereenkomst van de gemeente Schaarbeek met de Vlaamse Gemeenschapscommissie betreffende de toepassing van een gemeenschappelijk Regioreglement voor de Nederlandstalige bibliotheek goed te keuren.

Ordre du jour n° 65 -- Agenda nr 65

Programme de coopération internationale communale - Convention spécifique de collaboration 2022-2026 avec Brulocalis et avec la municipalité d'Al-Hoceima – Approbation

Programma van internationale samenwerking - Specifieke samenwerkingsovereenkomst 2022-2026 met Brulocalis en het overeenkomst van partnerschap met de stad Al-Hoceima - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Considérant que la commune de Schaerbeek participe depuis 2003 au programme fédéral de coopération internationale;
Considérant que dans le cadre de ce programme, la ville partenaire est celle d'Al-Hoceima (Maroc);
Vu la décision du Collège du 21 juin 2022;
DECIDE :
D'approuver la convention spécifique de collaboration 2022-2026 avec Brulocalis et avec la municipalité d'Al-Hoceima

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Overwegende dat de Gemeente Schaarbeek sinds 2003 deelneemt aan het federale programma van internationale samenwerking;
Overwegende dat in verband met dit programma de partner de stad Al-Hoceima (Marokko) is;

Gelet op de beslissing van het College van 21 juni 2022;

BESLUIT:

Het Specifieke samenwerkingsovereenkomst 2022-2026 met Brulocalis en met de stad Al-Hoceima goed te keuren

Ordre du jour n° 66 -- Agenda nr 66

Subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale et soutien à la Palestine

Subsidies aan verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit en steun aan Palestina

Madame Lahssaini : Merci. C'était malheureusement impossible pour moi de venir en commission, mais j'ai vu que ce point-là avait été abordé, mais aussi la question du jumelage avec Naplouse avait été abordé en commission. Et j'ai vu qu'il y aurait une soirée le 23 septembre, j'imagine, à propos de ce jumelage. Mais est-ce que vous avez donné des précisions par rapport à quel moment cet acte de jumelage va être officialisé, où en est la procédure par rapport à ça ?

Monsieur van den Hove : L'acte de jumelage, le contrat de jumelage sera signé le 22. Les responsables de la ville de Naplouse seront à Lille ce jour avant, et ils viennent après à Schaerbeek, ce qui était prévu de longue date, sauf que ça a été chaque fois repoussé à cause du Covid. Donc le 22 on signera le jumelage et le 23 il y aura ici la soirée culturelle à la Maison communale.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant qu'un crédit de 28.000 € est prévu budget ordinaire 2022 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération Nord-Sud;

Vu le rapport du 14 juin 2022 du Collège des Bourgmestre et échevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale pour un montant total de 24.000€.

Asmae asbl	4000€
Association Bassem Yam Zodo asbl	1300€
Ludothèque Sésame	1200€
Foncaba asbl	1500€
PRCMB Asbl	4000€
Actions Village asbl	2750€
Terre à terre asbl	2750€
Sagacité 1030 asbl	2500€
Amnesty International	4000€

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 28 maart 2018 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 28.000€ voorzien is in het gewoon budget 2022 voor de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit;

Gezien het verslag van 14 juni 2022 aan het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST

de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit als volgt te verdelen voor een totaal bedrag van 24.000€.

Asmae asbl	4000€
Association Bassem Yam Zodo asbl	1300€
Ludothèque Sésame	1200€
Foncaba asbl	1500€
PRCMB Asbl	4000€
Actions Village asbl	2750€
Terre à terre asbl	2750€
Sagacité 1030 asbl	2500€
Amnesty International	4000€

Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken

Ordre du jour n° 67 -- Agenda nr 67

Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque - Avenant – Approbation

Overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “comptoir médiathèque” - Aanhangsel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Collège en date du 14 novembre 2017;

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Conseil en date du 29 novembre 2017;

Vu la demande de Point Culture de proposer un avenant à ladite convention, article 10 concernant la durée : passage 6 mois.

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque pour l'année 2022 - 2e semestre

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het besluit van het College van 14 november 2017, de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “Comptoir Médiathèque” goed te keuren;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 29 november 2017, de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “Comptoir Médiathèque” goed te keuren;

Gelet op het verzoek van Point Culture, het artikel 10 van deze overeenkomst te wijzigen, artikel betreffende de duur: voor 6 maanden..

BESLUIT

De wijzigingsclausule aan de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “comptoir Médiathèque” goed te keuren voor 2022 - 2de semester.

Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur

Ordre du jour n° 68 -- Agenda nr 68

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2022 – Approbation

Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 1450€ est prévu à l'article 834/332-02/821 du budget de 2022 pour l'octroi de subsides aux associations de seniors néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 7 juni 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2022, un subside aux associations néerlandophones de seniors, reprises ci-après, pour un montant total de 1450€.

Curieuz Schaarbekenaren	€ 725,-
De Schare	€ 725,-

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 1450 € voorzien is op artikel 834/332-02/821 op de begroting van 2022 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 juni 2022;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2022 voor een totaal van 1450 €.

Curieuze Schaarbekenaren	€ 725,-
De Schare	€ 725,-

Ordre du jour n° 69 -- Agenda nr 69

Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2022 – Approbation

Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 9735€ est prévu à l'article 762/332-02/AB/821 du budget de 2022 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 7 juni 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2022, un subside aux associations néerlandophones socio-culturelles, reprises ci-après, pour un montant total de 9735€.

11.11.11.- Comité Schaarbeek	€ 350,-
KWB	€ 450,-
Femma Schaarbeek-Noord	€ 500,-
Cokido	€ 785,-

Curieus Schaarbeek	€ 1100,-
Feza	€ 500
Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost	€ 1100,-
De Schakel	€ 1.650,-
NASCI vzw	€ 1.650,-
Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum	€ 1.650,-

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 9735€ voorzien is op artikel 762/332-02/AB/821 op de begroting van 2022 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 juni 2022;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het dienstjaar 2022 voor een totaal van 9735 €.

11.11.11.- Comité Schaarbeek	€ 350,-
KWB	€ 450,-
Femma Schaarbeek-Noord	€ 500,-
Cokido	€ 785,-
Curieus Schaarbeek	€ 1100,-
Feza	€ 500
Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost	€ 1100,-
De Schakel	€ 1.650,-
NASCI vzw	€ 1.650,-
Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum	€ 1.650,-

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs
Ordre du jour n° 70 -- Agenda nr 70

Règlement communal fixant les redevances des activités culturelles, des séances de natation et des voyages scolaires de plusieurs jours dans l'enseignement fondamental néerlandophone – Approbation

Gemeentelijk reglement vaststellend de retributies van culturele uitstappen, zwembeurten en meerdaagse uitstappen in het Nederlandstalig basisonderwijs - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s).

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la nouvelle Loi Communale et notamment les articles 116, 117 et 137bis ;

Vu le décret sur l'enseignement fondamental du 25 février 1997 et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire relative à la maîtrise des couts dans l'enseignement fondamental du 22/06/2007 et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité pour la commune de remplir ses obligations conformément au plan de gestion et aux dispositions de l'article 252 de la nouvelle Loi Communale, qui imposent aux communes de parvenir à un résultat budgétaire équilibré ;

Vu la nécessité pour la commune de générer des recettes pour couvrir le coût de ses activités, et notamment d'assurer les recettes nécessaires pour couvrir le coût des activités culturelles et des voyages scolaires de plusieurs jours pour les élèves des écoles primaires néerlandophones pour lesquelles la commune agit en tant que pouvoir organisateur ;

Vu la situation actuelle où les parents reçoivent deux factures par mois : une facture pour les frais de garderie d'enfants, les repas chauds et la soupe, les fruits, et une facture pour les frais d'activités culturelles, les séances de natation et les voyages scolaires de plusieurs jours ;

Compte tenu de la nécessité de simplifier les procédures et de réduire les coûts pour la municipalité ;

Vu la décision du Collège des bourgmestres et échevins en date du 21 juin 2022 ;

Vu le choix de la bonne gestion et le respect des conditions stipulées en ce qui concerne les recettes et les dépenses prévues ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

Article 1 : Généralités

L'administration communale de Schaerbeek organise des activités culturelles et des séances de natation pour les élèves de l'enseignement fondamental néerlandophone. Des voyages scolaires de plusieurs jours sont organisés tous les deux ans.

Toutes les activités ont lieu pendant les heures de cours, du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Modalités de facturations

Les redevances pour les activités culturelles, les séances de natation et les voyages scolaires de plusieurs jours sont facturées au(x) titulaire(s) qui ont l'autorité parentale sur l'élève. Le montant maximal de la redevance est déterminé par le Département de l'Education et de la Formation du Gouvernement flamand. Les frais pour les activités culturelles et les voyages scolaires de plusieurs jours seront facturés à partir du 01/09/2022 via les frais existants pour la garderie scolaire, les repas chauds et la soupe, les fruits.

Article 3 : Fixation des redevances

Les coûts facturés aux parents sont basés sur les montants de la facture maximale de faible montant et de la facture maximale de moins faible montant, établis et ajustés annuellement par le Département de l'Education et de la Formation du Gouvernement flamand et peuvent être consultés sur son site web.

Le montant de la facture maximale de faible montant est le montant qui peut être facturé annuellement par élève et par année scolaire aux parents pour les activités culturelles et les cours de natation, pour les enfants de l'école maternelle et de l'école primaire. Le tarif des activités culturelles s'élève à 2,80 €, 3,80 €, 4,50 € et 9,00 € par mois respectivement pour les élèves de la classe d'accueil, de la 1ère maternelle, de la 2ème maternelle, de la 3ème maternelle et de l'école primaire.

Chaque élève de l'enseignement primaire a droit à une année scolaire de natation gratuite. Cela signifie que l'école paie le transport et les frais d'entrée à la piscine pour chaque élève pendant une année scolaire. Pendant les autres années scolaires, une contribution de 1,50 € est demandée pour le transport aller et retour et l'entrée à la piscine. Cette contribution entre dans le cadre de la facture maximale de faible montant. Le montant de la facture maximale de moins faible montant détermine le montant total qui peut être facturé aux parents pour les voyages scolaires de plusieurs jours pendant toute la scolarité, de la 1ère à la 6ème année. Pour les voyages scolaires de plusieurs jours, un montant forfaitaire mensuel de 7,33 € est facturé. Cette somme forfaitaire est conservée pour les voyages scolaires de plusieurs jours qui ont lieu tous les deux ans. Chaque enfant de l'école primaire participe à trois voyages de plusieurs jours entre la première et la sixième année. Lorsqu'un élève quitte l'école plus tôt ou arrive plus tard dans le cycle, un décompte de la somme forfaitaire - selon la situation - est facturé ou remboursé.

Dans l'enseignement maternel, la facture maximale de moins faible montant n'existe pas, la commune ne peut pas exiger une contribution des parents pour les voyages scolaires de plusieurs jours des enfants de l'école maternelle.

	Aperçu des frais mensuels		
	Facture maximale de faible montant		Facture maximale de moins faible montant
	Cours de natation	Activités culturelles	Voyages scolaires de plusieurs jours
Classe d'accueil & première maternelle	s.o.	2,80 €	s.o.
Deuxième maternelle	s.o.	3,80 €	s.o.
Troisième maternelle	1,50 €	4,50 €	s.o.
Première année primaire	gratuit	9,00 €	7,33 €
De la deuxième année à la sixième année primaire	1,50 €	9,00 €	7,33 €

Article 4 : Indexation

Par année scolaire, les contributions pour les activités culturelles et les voyages scolaires de plusieurs jours sont réexaminés par le Collège des Bourgmestres et Echevins dans les limites des dispositions relatives aux contributions pour la facture maximale de faible montant et la facture maximale de moins faible montant du Département de l'Education et de la Formation du Gouvernement flamand. Les frais de mise en demeure sont également revus chaque année par le Collège des bourgmestres et échevins. La prochaine indexation concerne l'année scolaire 2023-2024.

Article 5 : Paiements

La facturation et le paiement des activités culturelles et des voyages scolaires de plusieurs jours sont déterminés sur une base annuelle. Le parent peut opter pour une facturation unique ou une facturation mensuelle échelonnée. Les paiements sont effectués par virement bancaire ou par dépôt postal et indiquent la communication donnée par l'administration communale.

Pour des raisons de sécurité dans les écoles, les paiements sont effectués par virement bancaire au numéro de compte indiqué sur le formulaire de virement joint à la facture et mentionnant la communication structurée.

Article 6 : Recouvrement à l'amiable

Les redevances visées par le présent règlement sont payables dans les 15 jours calendrier à partir de la date d'envoi de l'invitation à payer.

A défaut de paiement intégral de l'invitation à payer dans le délai imparti, un premier rappel gratuit est adressé au redevable qui dispose à nouveau d'un délai de 15 jours calendrier pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement intégral du premier rappel gratuit dans le délai imparti, un second rappel est adressé au redevable pour lequel des frais administratifs de 15,00 € sont réclamés. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours calendriers pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement à l'échéance du deuxième rappel, une mise en demeure est adressée par recommandé au redevable. Les frais postaux générés par le recommandé sont à charge du redevable qui dispose alors d'un délai de 10 jours calendrier pour effectuer le paiement. Le taux des intérêts de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

Article 6 bis : Recouvrement forcé

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement à l'amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non-fiscale visée et rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Échevins, conformément à l'article 137bis de la Nouvelle loi communale. Conformément aux dispositions de l'article 1024 du Code Judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable. Dans l'éventualité où une contrainte non-fiscale ne peut être délivrée, le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et Judiciaire.

Article 6 ter : Recours contre la procédure de recouvrement forcé par contrainte non-fiscale

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et délais prévus à l'article 137bis de la Nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la signification de la contrainte par requête ou par citation. En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 7 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement communal entre en vigueur le 1er septembre 2022.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

Gelet op de Grondwet en met name artikels 41, 162 en 173;

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en met name artikels 116, 117 en 137bis;

Gelet op het Decreet Basisonderwijs van 25 februari 1997 en haar latere wijzigingen;

Gelet op de omzendbrief betreffende de kostenbeheersing in het basisonderwijs van 22/06/2007 en zijn lagere wijzigingen;

Gelet op de noodzaak voor de gemeente om haar verplichtingen te vervullen rekening houdend met het beheersplan en de bepalingen van artikel 252 van de Nieuwe Gemeentewet die de gemeenten tot een evenwichtig budgettair resultaat nopen;

Gelet op de noodzaak voor de gemeente ontvangsten te genereren om de kosten van haar activiteiten te dekken, en in het bijzonder de ontvangsten te verzekeren om het hoofd te bieden aan de kosten voor culturele activiteiten en meerdaagse uitstappen voor de leerlingen van de Nederlandstalige basisscholen waarvan de gemeente als inrichtende macht optreedt;

Gelet op de huidige situatie waarbij ouders maandelijks twee facturen ontvangen : één factuur voor kosten voor opvang, warme maaltijd en soep, fruit, en één factuur voor kosten voor culturele activiteiten, zwembeurten en meerdaagse uitstappen;

Gelet op de noodzaak om de procedures te vereenvoudigen en de kosten voor de gemeente te verminderen;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022;

Gelet op de keuze voor deugdelijk bestuur met naleving van de voorziene inkomsten en uitgaven;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLIST

Artikel 1: Algemeen

De gemeentelijke administratie van Schaarbeek organiseert culturele activiteiten en zwembeurten voor de leerlingen van het Nederlandstalig basisonderwijs. Meerdaagse uitstappen worden tweejaarlijks georganiseerd. Alle activiteiten vinden plaats tijdens de schooluren van maandag tot vrijdag tijdens de schoolperiode.

Artikel 2: Facturatie

De retributie voor culturele activiteiten, zwembeurten en meerdaagse uitstappen worden gefactureerd aan de perso(n)en die het ouderlijk gezag uitoefen(t)(en) over de leerling. Het maximumbedrag van de vergoeding wordt bepaald door het Departement Onderwijs en Vorming van de Vlaamse Overheid. De retributie voor culturele activiteiten en meerdaagse uitstappen wordt vanaf 01/09/2022 aangerekend via de bestaande retributie voor opvang, warme maaltijden en soep, fruit.

Artikel 3: Vaststelling van de bijdragen

De kosten aangerekend aan de ouders zijn gebaseerd op de bedragen voor de scherpe maximumfactuur en de minders scherpe maximumfactuur, vastgelegd en jaarlijks aangepast door het Departement Onderwijs en Vorming van de Vlaamse Overheid en zijn terug te vinden op haar website.

Het bedrag voor de scherpe maximumfactuur is het bedrag dat jaarlijks aangerekend mag worden per leerling en per schooljaar aan de ouders voor de culturele activiteiten en de zwembeurten, voor zowel kleuters als lagere schoolkinderen. De retributie voor culturele activiteiten bedraagt maandelijks 2,80 €, 3,80 €, 4,50 € en

9,00 € forfait voor respectievelijk leerlingen uit de onthaalklas en de 1^{ste} kleuterklas, de 2^{de} kleuterklas, de 3^{de} kleuterklas en het lager onderwijs.

Elke leerling in het lager onderwijs heeft recht op 1 schooljaar gratis zwemmen. Dat betekent dat de school voor elke leerling 1 schooljaar lang de kosten voor het vervoer naar en de toegang tot het zwembad betaalt. Tijdens de andere schooljaren wordt een bijdrage gevraagd van 1,50 € voor het vervoer heen-en-terug naar en de toegang tot het zwembad. Die bijdrage valt onder de scherpe maximumfactuur.

Het bedrag voor de minder scherpe maximumfactuur bepaalt het totaalbedrag dat over de ganse schoolcarrière van het 1^{ste} tot het 6^{de} leerjaar per leerling mag worden aangerekend aan de ouders voor meerdaagse uitstappen. Voor de meerdaagse uitstappen wordt een maandelijks forfait van 7,33 € aangerekend. Dit forfaitair bedrag wordt gespaard voor de tweejaarlijkse meerdaagse uitstap. Elk kind uit de lagere school gaat drie keer mee op meerdaagse uitstap tussen het 1^{ste} tot het 6^{de} leerjaar. Wanneer een leerling de school vroegtijdig verlaat of later in de cyclus aankomt, wordt een verrekening van het forfaitair bedrag – afhankelijk van de situatie – aangerekend of terugbetaald.

In het kleuteronderwijs bestaat geen minder scherpe maximumfactuur, het gemeentebestuur mag geen bijdrage vragen aan de ouders voor meerdaagse uitstappen van kleuters.

	Overzicht van de maandelijks kosten		
	Scherpe maximumfactuur		Minder scherpe maximumfactuur
	Zwembeurten	Culturele activiteiten	Meerdaagse uitstappen
onthaalklas & 1 ^{ste} kleuterklas	n.v.t.	2,80 €	n.v.t.
2 ^{de} kleuterklas	n.v.t.	3,80 €	n.v.t.
3 ^{de} kleuterklas	1,50 €	4,50 €	n.v.t.
1 ^{ste} leerjaar	gratis	9,00 €	7,33 €
2 ^{de} tot en met 6 ^{de} leerjaar	1,5 €	9,00 €	7,33 €

Artikel 4: Indexering

Per schooljaar worden de bijdragen culturele activiteiten en meerdaagse uitstappen herbekeken door het College van Burgemeester en Schepenen binnen de limieten van de bijdragebepalingen voor de scherpe maximumfactuur en de minder scherpe maximumfactuur van het Departement Onderwijs en Vorming van de Vlaamse Overheid. De kosten voor ingebrekestelling worden eveneens jaarlijks herbekeken door het College van Burgemeester en Schepenen. De eerstvolgende indexering refereert naar schooljaar 2023-2024.

Artikel 5: Betalingen

De facturatie en de betaling van culturele activiteiten en meerdaagse uitstappen wordt op jaarbasis bepaald. De ouder kan kiezen voor eenmalige of maandelijks gespreide facturatie. Betalingen gebeuren via bankoverschrijving of poststorting en vermelden de mededeling aangegeven door de gemeenteadministratie. Omwille van veiligheid in de scholen, worden betalingen uitgevoerd via bankoverschrijving op het bankrekeningnummer te vinden op het overschrijvingsformulier dat bijgevoegd wordt aan de factuur met vermelding van de gestructureerde mededeling.

Artikel 6: Minnelijke Invordering

De retributies waarvan sprake in dit reglement dienen binnen de 15 kalenderdagen betaald te worden gerekend vanaf de verzenddatum.

Bij niet-betaling van de uitnodiging tot betaling binnen de vooropgestelde termijn wordt een eerste gratis herinnering verstuurd en heeft de schuldenaar opnieuw 15 kalenderdagen de tijd om de factuur te vereffenen. Bij niet-betaling na de eerste gratis herinnering binnen de vooropgestelde termijn, wordt een tweede herinnering verstuurd aan de schuldenaar waarbij een administratieve kost van € 15,00 wordt aangerekend. De schuldenaar beschikt over een termijn van 15 kalenderdagen om de betaling uit te voeren.

Bij niet-betaling na de tweede herinnering, wordt een aangetekende ingebrekestelling verstuurd. De portonkosten van de aangetekende ingebrekestelling zijn ten laste van de schuldenaar die ze binnen de 10 kalenderdagen betaalt. De kosten voor ingebrekestelling en de forfaitaire administratieve kost worden jaarlijks herbekeken door het College van Burgemeester en Schepenen.

Artikel 6 bis: Gedwongen Invordering

In geval niet-betaling na de procedure van minnelijke invordering en voor zover er geen procedure minnelijk bezwaar hangende is, wordt vervolgens op vraag van de Gemeenteontvanger een deurwaarder aangesteld en wordt een niet-fiscaal dwangbevel uitgevaardigd. Het College van Burgemeester en Schepenen viseert het

dwangbevel en verklaart het uitvoerbaar overeenkomstig artikel 137 bis van de Nieuwe Gemeentewet. Overeenkomstig artikel 1024 van het Gerechtelijk Wetboek zijn de procedurekosten volledig ten laste van de schuldenaar. In geval het dwangbevel niet kan afgeleverd worden, wordt de schuldenaar voor het gerecht gedaagd overeenkomstig het Burgerlijk en Gerechtelijk Wetboek.

Artikel 6 ter: Beroep tegen de gedwongen invorderingsprocedure via niet-fiscale dwangbevel

De schuldenaar kan beroep aantekenen tegen het dwangbevel volgens de voorschriften en termijnen voorzien in artikel 137bis van de Nieuwe Gemeentewet, te weten binnen de maand van de betekening van het dwangbevel via verzoekschrift of dagvaarding. In geval beroep aangetekend wordt, wordt de deurwaarder door de Gemeenteontvanger gevraagd de procedure op te schorten tot er een uitspraak met kracht van gewijsde is.

Artikel 7: In voege treden van het reglement

Het huidige gemeentelijk reglement treedt in werking vanaf 01/09/2022.

Sports -- Sport

Ordre du jour n° 71 -- Agenda nr 71

Subsides aux clubs sportifs pour l'année 2022 - Exercice 2021 – Approbation

Subsidies aan de sportclubs voor het jaar 2022 - Dienstjaar 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu sa délibération du 23 février 2022 adoptant le budget communal pour l'exercice 2022;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 27 mars 2019;

Considérant qu'un crédit de 109.000 € est prévu à l'article 764/332-02/-AA/841 du budget ordinaire 2022 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;

Vu le rapport du 14 juin 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides 2022 aux cercles sportifs pour l'exercice 2021, pour un montant global de 109.000 € :

#	CLUB	Discipline	Montant
1	A.S. Schaerbeek	Futsal	5.450 €
2	Canter	Basket	5.450 €
3	Crossing Schaerbeek	Football	5.450 €
4	FC Kosova	Football	5.450 €

5	Judo Crossing	Arts-Martiaux	5.450 €
6	Kituro	Rugby	5.450 €
7	RCAS	Athlétisme	5.450 €
SOUS-TOTAL 1			38.150 €
8	Alcatraz Dodgeball	Dodgeball	300 €
9	Bad-Ton Schaarbeek	Badminton	650 €
10	Beltoy Lutte	Lutte	900 €
11	BRASS	Natation synchronisée	2.950 €
12	Brussels GR	GRS	1.350 €
13	C.N.S.N.	Natation	1.400 €
14	Centre de Formation Robert Gérard	Psychomotricité	600 €
15	Crossing Schaerbeek Vétérans	Football	350 €
16	CTT Royal Alpa	Tennis de table	2.700 €
17	Dino Brussels	Basket	2.450 €
18	EDJ-FC Crossing Schaerbeek	Football	1.350 €
19	FC Cheverny	Football	500 €
20	FC de Schaerbeek	Football	3.350 €
21	FC Melting Potes	Football féminin	550 €
22	Flying Rabbits Ultimate Club	Ultimate Frisbee	500 €

23	Grupo Origens Da Capoeira	Capoeira	750 €
24	Josaphat Pétanque Club	Pétanque	600 €
25	Koninklijke Gilde Sint-Sebastiaans	Tir à l'arc	700 €
26	La Brueghelienne	Marche	600 €
27	La Kompany	Football féminin	500 €
28	Multifit - Kids Crossing	Gymnastique & danse	1.600 €
29	Naja Team	Arts-Martiaux	2.550 €
30	Pétanque Les Jardins	Pétanque	1.100 €
31	Proxima Centauri	Futsal	450 €
32	Same Same Brussels	Arts-Martiaux	1.400 €
33	Sports Jeunes "Queensbury"	Boxe	1.600 €
34	Tang Hu Wushu	Arts-Martiaux	700 €
35	TC Set Wahis	Tennis	2.850 €
36	Tennis Club Lambermont	Tennis	5.150 €
37	Turkish United	Futsal	150 €
38	U.B.H.C.	Handball	2.200 €
39	Well Being Terdelt	Tennis	2.050 €
40	Xtreme Team Parkour	Parkour	1.300 €
41	Yamatsuki Karaté	Karaté	1.300 €

42	Zapadisk	Ultimate Frisbee	500 €
43	Zwemclub De Eendjes	Natation	1.100 €
SOUS-TOTAL 2			49.050 €
44	Réserve appel à projets		21.800 €
TOTAL GÉNÉRAL			109.000 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op zijn raadsbesluit van 23 februari 2022 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2022 aanvaard;

Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 27 maart 2019;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 109.000 € voorzien is op artikel 764/332-02/-AA/841 van het gewoon budget 2022 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs;

Gelet op het verslag van 14 juni 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST

De subsidies 2022 aan de sportclubs voor het dienstjaar 2021, voor een totaal bedrag van 109.000 €, als volgt te verdelen :

#	CLUB	Sporttak	Bedrag
1	A.S. Schaerbeek	Futsal	5.450 €
2	Canter	Basket	5.450 €
3	Crossing Schaerbeek	Voetbal	5.450 €
4	FC Kosova	Voetbal	5.450 €
5	Judo Crossing	Oosterse vechtsporten	5.450 €
6	Kituro	Rugby	5.450 €
7	RCAS	Atletiek	5.450 €
SUBTOTAAL 1			38.150 €

8	Alcatraz Dodgeball	Dodgeball	300 €
9	Bad-Ton Schaarbeek	Badminton	650 €
10	Beltoy Lutte	Strijd	900 €
11	BRASS	Synchroon zwemmen	2.950 €
12	Brussels GR	Gymnastiek	1.350 €
13	C.N.S.N.	Zwemmen	1.400 €
14	Centre de Formation Robert Gérard	Psychomotoriek	600 €
15	Crossing Schaerbeek Vétérans	Voetbal	350 €
16	CTT Royal Alpa	Tafeltennis	2.700 €
17	Dino Brussels	Basket	2.450 €
18	EDJ-FC Crossing Schaerbeek	Voetbal	1.350 €
19	FC Cheverny	Voetbal	500 €
20	FC de Schaerbeek	Voetbal	3.350 €
21	FC Melting Potes	Vrouwen voetbal	550 €
22	Flying Rabbits Ultimate Club	Ultimate Frisbee	500 €
23	Grupo Origens Da Capoeira	Capoeira	750 €
24	Josaphat Pétanque Club	Petanque	600 €
25	Koninklijke Gilde Sint-Sebastiaans	Boogschieten	700 €
26	La Brueghelienne	Wandelen	600 €

27	La Kompany	Vrouwen voetbal	500 €
28	Multifit - Kids Crossing	Gymnastiek & Dans	1.600 €
29	Naja Team	Oosterse vechtsporten	2.550 €
30	Pétanque Les Jardins	Petanque	1.100 €
31	Proxima Centauri	Futsal	450 €
32	Same Same Brussels	Oosterse vechtsporten	1.400 €
33	Sports Jeunes "Queensbury"	Boks	1.600 €
34	Tang Hu Wushu	Oosterse vechtsporten	700 €
35	TC Set Wahis	Tennis	2.850 €
36	Tennis Club Lambermont	Tennis	5.150 €
37	Turkish United	Futsal	150 €
38	U.B.H.C.	Handball	2.200 €
39	Well Being Terdelt	Tennis	2.050 €
40	Xtreme Team Parkour	Parkour	1.300 €
41	Yamatsuki Karaté	Karate	1.300 €
42	Zapadisk	Ultimate Frisbee	500 €
43	Zwemclub De Eendjes	Zwemmen	1.100 €
SUBTOTAAL 2			49.050 €
44	Vorraad voor projectoproepen		21.800 €
EINDTOTAAL			109.000 €

Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal -- Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn
Ordre du jour n° 72 -- Agenda nr 72

Subventions aux associations et autres structures actives dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse - Exercice 2022 – Approbation

Subsidies aan de verenigingen en andere structuren werkende op het vlak van Kleine Kinderen, Kinderen en Jeugd - Dienstjaar 2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant qu'un crédit de 63.450 € est prévu à l'article 761 332 02 AA 842 du budget ordinaire de 2022 pour l'octroi de subsides aux associations et autres structures actives dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 juin 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2022, un subside aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, l'Enfance et de la Jeunesse, reprises ci-après, pour un montant total de 63.450 €.

DEMANDES DE SUBSIDES pour la Petite enfance (0-3 ans)		
N°	Structure	Décision - Budget accordé
1	Grandir en Santé asbl - GES	900,00 €
2	Multi Fit-Kids Crossing asbl	800,00 €
3	Productions Associées – La Bibliocyclette	1.500,00 €
4	Résonances asbl	900,00 €
TOTAL Petite Enfance		4.100,00 €
DEMANDES DE SUBSIDES pour l'Enfance (3-12 ans)		
N°	Structure	Décision - Budget accordé
1	7ème unité Sainte Suzanne - Les fripons	700,00 €
2	7ème unité Sainte Suzanne - Lutins Brownies	700,00 €
3	7ème unité Sainte Suzanne - Lutins Farfadets	700,00 €
4	10ème unité Divin Sauveur - Baladins	700,00 €

5	10ème unité Divin Sauveur - Section louveteaux Mowha	700,00 €
6	10ème unité Divin Sauveur - Section louveteaux Seeonee	700,00 €
7	11ème unité Sainte Suzanne - Meute Mowha	700,00 €
8	11ème unité Sainte Suzanne - Meute Seeonee	700,00 €
9	11ème unité Sainte Suzanne - Meute Waigunga	700,00 €
10	41ème unité Albert 1er - Meute Ribambelle Baladins	700,00 €
11	41ème unité Albert 1er - Meute Fleur Rouge	700,00 €
12	41ème unité Albert 1er - Meute Pleine Lune	700,00 €
13	48ème unité Impeesa Bruxelles Buda - Baladins	700,00 €
14	48ème unité Impeesa Bruxelles Buda - Louveteaux	700,00 €
15	Unité scout 105 BC	700,00 €
16	Agissons ensemble	1.300,00 €
17	Atelier des Petits Pas	1.300,00 €
18	Centre d'Action Sociale Anastasia (C.A.S.A) asbl	1.300,00 €
19	Compagnie les Daltoniens	1.500,00 €
20	Eclosion asbl	1.300,00 €
21	Ecole des Jeunes FC Crossing de Schaerbeek	2.000,00 €
22	Hope Forever	1.000,00 €
23	Le Caméléon Bavard	1.300,00 €
24	Level Up Academy	1.300,00 €
25	Maison de Quartier d'Helmet	1.300,00 €
26	Rasquinet asbl	1.300,00 €
27	Soleil Henri Evenepoel asbl	1.500,00 €
28	Xtreme Team Parkour	1.300,00 €
29	Zone Femmes Association Internationale Sans But Lucratif	1.300,00 €
TOTAL Enfance		29.500,00 €
DEMANDES DE SUBSIDES pour la Jeunesse (12-25 ans)		
N°	Structure	Décision - Budget accordé
1	7ème unité Sainte Suzanne Compagnie des Guides	700,00 €
2	7ème unité Sainte Suzanne Guide Horizons chaine Undercover	700,00 €
3	7ème unité Sainte Suzanne Guides Horizons La Poulpe	900,00 €
4	10ème unité Scouts du Divin Sauveur troupe Philippe Bastin	700,00 €

5	10ème unité Scouts du Divin Sauveur Poste Pionnier	700,00 €
6	11ème unité Sainte Suzanne Horde des Caribous	700,00 €
7	11ème unité Sainte Suzanne la troupe du Cerf	700,00 €
8	11ème unité Sainte Suzanne poste Pionnier	1.200,00 €
9	41ème unité Albert 1er - Troupe des Kamunyaks (filles)	700,00 €
10	41ème unité Albert 1er - Troupe des Spartiates (garçons)	700,00 €
11	41ème unité Albert 1er - Poste pionnier (mixte)	700,00 €
12	unité scout- BC048 - éclaireurs	700,00 €
13	unité scout- BC048 - pionniers	3.050,00 €
14	Amos Amo	1.500,00 €
15	Bouillon de cultures	1.800,00 €
16	B.R.A.V.E. Asbl	1.000,00 €
17	CEDAS	1.300,00 €
18	CréACTIONS	1.500,00 €
19	Espace de Dialogue Interculturel (EDI)	1.800,00 €
20	INFOR JEUNES – Centre d'accueil et d'information jeunesse	1.300,00 €
21	Judo Royal Crossing Club Schaerbeek	1.000,00 €
22	La Gerbe AMO	1.100,00 €
23	Les Petits Débrouillards asbl	1.500,00 €
24	MJ Bakayaro	1.200,00 €
25	Mondial Sport et Culture asbl	1.200,00 €
26	Point Croix Rouge de l'Institut Cardinal Mercier	1.500,00 €
TOTAL JEUNESSE		29.850,00 €
TOTAL PETITE ENFANCE, ENFANCE et JEUNESSE :		63.450,00 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels

Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 28 maart 2018 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 63.450 € voorzien is op artikel 761 332 02 AA 842 op de begroting van 2022 voor de subsidies aan de verenigingen die werken met Kleine Kinderen, Kinderen en Jeugd;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST:

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke aan de verenigingen en andere structuren die werken met kleine kinderen, kinderen en Jeugd voor het dienstjaar 2022 voor een totaal van 63.450 €

SUBSIDIEAANVRAGEN voor Kleine Kinderen (0-3 jaar)		
N°	Structuur	Beslissing - Budget toegekend
1	Grandir en Santé asbl - GES	900,00 €
2	Multi Fit-Kids Crossing asbl	800,00 €
3	Productions Associées – La Bibliocyclette	1.500,00 €
4	Résonances asbl	900,00 €
TOTAAL Kleine Kinderen		4.100,00 €
SUBSIDIEAANVRAGEN voor Kinderen (3-12 jaar)		
N°	Structuur	Beslissing - Budget toegekend
1	7ème unité Sainte Suzanne - Les fripons	700,00 €
2	7ème unité Sainte Suzanne - Lutins Brownies	700,00 €
3	7ème unité Sainte Suzanne - Lutins Farfadets	700,00 €
4	10ème unité Divin Sauveur - Baladins	700,00 €
5	10ème unité Divin Sauveur - Section louveteaux Mowha	700,00 €
6	10ème unité Divin Sauveur - Section louveteaux Seeonee	700,00 €
7	11ème unité Sainte Suzanne - Meute Mowha	700,00 €
8	11ème unité Sainte Suzanne - Meute Seeonee	700,00 €
9	11ème unité Sainte Suzanne - Meute Waigunga	700,00 €
10	41ème unité Albert 1er - Meute Ribambelle Baladins	700,00 €
11	41ème unité Albert 1er - Meute Fleur Rouge	700,00 €
12	41ème unité Albert 1er - Meute Pleine Lune	700,00 €
13	48ème unité Impeesa Bruxelles Buda - Baladins	700,00 €
14	48ème unité Impeesa Bruxelles Buda - Louveteaux	700,00 €
15	Unité scoutie 105 BC	700,00 €
16	Agissons ensemble	1.300,00 €
17	Atelier des Petits Pas	1.300,00 €
18	Centre d'Action Sociale Anastasia (C.A.S.A) asbl	1.300,00 €
19	Compagnie les Daltoniens	1.500,00 €
20	Eclosion asbl	1.300,00 €
21	Ecole des Jeunes FC Crossing de Schaerbeek	2.000,00 €

22	Hope Forever	1.000,00 €
23	Le Caméléon Bavard	1.300,00 €
24	Level Up Academy	1.300,00 €
25	Maison de Quartier d'Helmet	1.300,00 €
26	Rasquinet asbl	1.300,00 €
27	Soleil Henri Evenepoel asbl	1.500,00 €
28	Xtreme Team Parkour	1.300,00 €
29	Zone Femmes Association Internationale Sans But Lucratif	1.300,00 €
TOTAAL Kinderen		29.500,00 €
SUBSIDIEAANVRAGEN voor Jeugd (12-25 jaar)		
N°	Structuur	Beslissing - Budget toegekend
1	7ème unité Sainte Suzanne Compagnie des Guides	700,00 €
2	7ème unité Sainte Suzanne Guide Horizons chaine Undercover	700,00 €
3	7ème unité Sainte Suzanne Guides Horizons La Poulpe	900,00 €
4	10ème unité Scouts du Divin Sauveur troupe Philippe Bastin	700,00 €
5	10ème unité Scouts du Divin Sauveur Poste Pionnier	700,00 €
6	11ème unité Sainte Suzanne Horde des Caribous	700,00 €
7	11ème unité Sainte Suzanne la troupe du Cerf	700,00 €
8	11ème unité Sainte Suzanne poste Pionnier	1.200,00 €
9	41ème unité Albert 1er - Troupe des Kamunyaks (filles)	700,00 €
10	41ème unité Albert 1er - Troupe des Spartiates (garçons)	700,00 €
11	41ème unité Albert 1er - Poste pionnier (mixte)	700,00 €
12	unité scout- BC048 - éclaireurs	700,00 €
13	unité scout- BC048 - pionniers	3.050,00 €
14	Amos Amo	1.500,00 €
15	Bouillon de cultures	1.800,00 €
16	B.R.A.V.E. Asbl	1.000,00 €
17	CEDAS	1.300,00 €
18	CréACTIONS	1.500,00 €
19	Espace de Dialogue Interculturel (EDI)	1.800,00 €
20	INFOR JEUNES – Centre d'accueil et d'information jeunesse	1.300,00 €
21	Judo Royal Crossing Club Schaerbeek	1.000,00 €
22	La Gerbe AMO	1.100,00 €
23	Les Petits Débrouillards asbl	1.500,00 €
24	MJ Bakayaro	1.200,00 €
25	Mondial Sport et Culture asbl	1.200,00 €

26	Point Croix Rouge de l'Institut Cardinal Mercier	1.500,00 €
TOTAAL JEUGD		29.850,00 €
TOTAAL KLEINE KINDEREN, KINDEREN en JEUGD :		63.450,00 €

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Ordre du jour n° 73 -- Agenda nr 73

Subventions aux associations actives dans le domaine handicap – Approbation

Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant qu'un crédit de 24.000 € est prévu au budget ordinaire 2022 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine du handicap;

Vu le rapport du 14 juin 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE :

De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine du handicap pour un montant total de 22 430 euros.

AMT Concept	2400
Eclosion asbl	3000
Espace 51	2850
L'Escafe asbl	3000
Maison Médicale Santé et Bien-être	2850
RéCI Bruxelles	2000
Ligue de la Sclérose en Plaque	1080
Les TOFs-Service	2250
Train World	3000

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt ;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 24.000 € voorzien is van het gewoon budget 2022 voor de subsidies toegestaan voor verenigingen actief op gebied van familie/handicap;

Gezien het verslag van 14 juni 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST :

De subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap als volgt te verdelen voor een totaal bedrag van 22 430 euros :

AMT Concept	2400
Eclosion asbl	3000
Espace 51	2850
L'Escale asbl	3000
Maison Médicale Santé et Bien-être	2850
RéCI Bruxelles	2000
Ligue de la Sclérose en Plaque	1080
Les TOFs-Service	2250
Train World	3000

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie

Ordre du jour n° 74 -- Agenda nr 74

**Convention et documents transmis par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la commune de Schaerbeek dans le cadre du respect du RGPD en lien avec l'utilisation de l'application SIEL EPS à l'Ecole de promotion sociale –
Approbation**

Overeenkomst en documenten die door de Federatie Wallonië-Brussel naar de gemeente Schaarbeek worden gestuurd in het kader van de naleving van de AVG in verband met het gebruik van de SIEL-applicatie op de school voor sociale promotie - Goedkeuring

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

Ordre du jour n° 75 -- Agenda nr 75

Occupation de locaux à l'école 8 par l'ISPB (Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale) - Convention – Approbation

Ingebruikneming van de lokalen van school 8 door het ISPB (Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale) - Overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 juin 2022;

Considérant la plus-value apportée à la communauté éducative du réseau de l'enseignement communal schaerbeekois du fait de l'installation de l'ISPB au sein de ses locaux;

DECIDE

d'approuver la convention d'occupation entre la Commune de Schaerbeek et l'ISPB

29.06.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 juni 2022;

Gezien de meerwaarde voor de onderwijsgemeenschap van het gemeentelijk onderwijsnet van Schaarbeek door de installatie van de ISPB in haar lokalen;

BESLUIT

de bezettingsovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het ISPB, goed te keuren

Logistique & budget -- Logistiek & begroting

Ordre du jour n° 76 -- Agenda nr 76

**Circulaire 7052 - Gratuité scolaire - Année scolaire 2022-2023 - Réseau communal d'enseignement secondaire
- Perception des frais de photocopies**

**Omzendbrief 7052 - Kosteloos onderwijs - Schooljaar 2022-2023 - Gemeentelijk netwerk secundair onderwijs
- Inning kopieergeld**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 0 et 3 abstention(s).

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 116, 117 et 137bis ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, ainsi que ses modifications subséquentes, et notamment l'article 100°;

Vu la circulaire 7052 relative à la gratuité scolaire du 19/03/2019 ;

Vu la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale lequel impose aux communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Considérant la nécessité pour la commune de générer des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux débours liés au leasing d'imprimantes et à l'achat de consommables pour les photocopies effectuées au sein des écoles secondaires dont la commune est le pouvoir organisateur ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 18 mai 2021 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

ARRETE :

Dispositions générales

Article 1

Il est établi à partir de l'année scolaire 2021 – 2022 une redevance forfaitaire pour les photocopies à destination des élèves fréquentant les établissements de l'enseignement secondaire dont la commune est le pouvoir organisateur.

Article 2

La redevance est due par les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur.

Article 3

La redevance est fixée au taux de 30,00 € par élève et de la reconduire pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 4

En cas de départ ou d'arrivée d'un élève au cours de l'année scolaire, la redevance est réduite de 10,00 % par mois non entamé.

Recouvrement Amiable

Article 5

La redevance visée par le présent règlement est payable dans les 15 jours calendrier par virement au compte de l'administration communale mentionnées sur la facture et reprenant la communication structurée indiquée.

Article 6

A défaut de paiement intégral de la facture dans le délai imparti, un premier rappel gratuit est adressé au redevable qui dispose d'un délai de 10 jours calendrier pour effectuer le paiement.

Article 7

A défaut de paiement à l'échéance, une mise en demeure est adressée par recommandé au redevable dont les frais postaux sont à sa charge. Le redevable dispose d'un délai de 10 jours calendrier pour effectuer le paiement.

Recouvrement forcé

Article 8

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, des poursuites sont entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non-fiscale visée et rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Conformément aux dispositions de l'article 1024 du Code judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte non-fiscale ne peut pas être délivrée, le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Recours contre la procédure de recouvrement forcé par contrainte non-fiscale

Article 9

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévu à l'article 137bis de la Nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la signification de la contrainte par requête ou par citation.

En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Entrée en vigueur du règlement

Article 10

Le présent règlement communal est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

Gelet op de Grondwet en met name artikels 41, 162 et 173 ;

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en met name artikels 116, 117 et 137bis ;

Gelet op het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren, alsook de hierop volgende wijzigingen, en met name artikel 100° ;

Gelet op omzendbrief 7052 met betrekking tot kosteloos onderwijs van 19/03/2019 ;

Gelet op de noodzaak voor de gemeente om haar verplichtingen te vervullen rekening houdend met het beheersplan en de bepalingen van artikel 252 van de Nieuwe Gemeentewet die de gemeenten tot een evenwichtig budgettair resultaat nopen ;

Gelet op de noodzaak voor de gemeente ontvangsten te genereren om de kosten van haar activiteiten te dekken, en in het bijzonder de ontvangsten te verzekeren om het hoofd te bieden aan de kosten voor het leasen van printers en de aankoop van verbruiksmaterialen voor gedane fotokopieën in de secundaire scholen waarvan de gemeente als inrichtende macht optreedt ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2021 ;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente ;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLIST :

Algemene bepalingen

Artikel 1

Een forfaitaire retributie voor fotokopieën t.a.v. leerlingen in de secundaire scholen waarvan de gemeente optreedt als inrichtende macht wordt ingesteld vanaf schooljaar 2021-2022.

Artikel 2

De retributie is verschuldigd door de wettelijke verantwoordelijken van de leerling of de volwassen leerling.

Artikel 3

De retributie is vastgesteld op 30,00 € per leerling en is te verlengen voor het schooljaar 2022-2023

Artikel 4

Als de leerling tijdens het schooljaar vertrekt of aankomt, wordt de retributie verminderd met 10,00 % voor elke niet begonnen maand.

Minnelijke Invordering

Artikel 5

De bedoelde retributie van dit reglement moet betalen worden binnen de 15 kalenderdagen door overschrijving op de rekening van de gemeentelijke administratie met de gestructureerde mededeling die op de factuur vermeld staan.

Artikel 6

Bij gebrek aan volledige betaling van de factuur binnen de aangewezen termijn, wordt een gratis herinnering naar de schuldenaar verstuurd die een termijn van 10 kalenderdagen krijgt om de betaling uit te voeren

Artikel 7

Bij gebrek aan betaling binnen deze termijn wordt per aangetekende zending een ingebrekestelling naar de schuldenaar verstuurd, waarvan de portkosten voor rekening van de schuldenaar zijn. De schuldenaar heeft een termijn van 10 kalenderdagen om de betaling uit te voeren.

Gedwongen invordering

Artikel 8

Ingeval niet-betaling bij vervaltermijn van de minnelijke invordering en voor zover geen minnelijke klacht hangende is worden verdere stappen ondernomen door een gerechtsdeurwaarder op vraag van de Gemeenteontvanger en op basis van een niet-fiscaal dwangbevel dat door het College van Burgemeester en Schepenen bedoeld en uitvoerbaar verklaard wordt.

Overeenkomstig de bepalingen van artikel 1024 van het Gerechtelijk Wetboek zijn de kosten van deze procedure volledig ten laste van de schuldenaar.

Indien er geen niet-fiscale schuldinvordering kan worden afgeleverd, wordt de schuldenaar voor de rechter gedaagd in de vormen en binnen de termijnen die in het burgerlijk en gerechtelijk wetboek zijn vastgesteld. Beroep tegen de procedure van gedwongen invordering door middel van niet-fiscaal dwangbevel

Artikel 9

De schuldenaar kan tegen het dwangbevel een rechtsmiddel instellen in de vorm en binnen de termijn die zijn vastgesteld in artikel 137bis van de nieuwe gemeente wet, d.w.z. binnen een maand na de betekening van het dwangbevel door middel van een verzoekschrift of een dagvaarding. In geval van beroep nodigt de gemeenteontvanger de deurwaarder uit om de procedure op te schorten totdat een beslissing is genomen die van kracht wordt.

In voege treden van het reglement

Artikel 10

Dit onderhavige reglement is op 1 september 2021 in werking getreden.

Inspection pédagogique -- Pedagogische inspectie

Ordre du jour n° 77 -- Agenda nr 77

Convention "plan de pilotage" du CPEONS avec la commune de Schaerbeek pour le Lycée Emile Max et l'Institut Technique Frans Fischer – Approbation

Verdrag "leiding plan" van de CPEONS met de gemeente Schaarbeek voor het Lycée Emile Max en het Technisch Instituut Frans Fischer - Goedkeuring

Madame Nyssens : Pour ce point j'aurais voulu un petit peu d'explication sur le fait d'avoir choisi ces deux écoles, enfin la raison pour laquelle ces deux écoles ont été choisies pour cet accompagnement ? Et est-ce que c'est quelque chose qui a vocation à s'étendre aux autres écoles secondaires, pour comprendre un peu la démarche ?. Merci.

Monsieur De Herde : Nous n'avons que trois écoles secondaires, et effectivement, la convention est passée pour deux d'entre elles, parce que la situation y est un peu plus complexe. Donc, notamment toute la réforme du qualifiant qui est en cours, j'en discutais encore il y a 10 minutes avec votre collègue Hamza. Et en ce qui concerne le Lycée Emile Max, il doit y avoir une réflexion sur les options. Et donc elle sera menée en collaboration avec cette Fédération de Pouvoir Organisateur, alors qu'à Fernand

29.06.2022

Blum, cette question-là ne se pose pas. Il n'est pas prévu de convention pour Fernand Blum. J'espère que cela vous éclaire.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 67 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le Décret adopté par le Parlement de la communauté française le 13 septembre 2018 ;

Considérant la proposition du CPEONS d'accompagner et de suivre les écoles secondaires communales en général, le Lycée Emile Max ainsi que l'Institut Technique Frans Fischer en particulier, dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage moyennant la signature de conventions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 21 juin 2022 ;

DECIDE

d'approuver la convention d'accompagnement et de suivi proposée par le CPEONS à la commune de Schaerbeek pour le Lycée Emile Max ainsi que l'Institut Technique Frans Fischer dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op artikel 67 van het decreet van 24 juli 1997, dat de prioritaire missies van het basisonderwijs en het secundair onderwijs definiëren en de structuren organiseren die geschikt zijn om deze te verwezenlijken, zoals gewijzigd door het decreet aangenomen door het Parlement van de Franse Gemeenschap op 13 september 2018 en gepubliceerd op 9 oktober 2018 ;

Overwegende dat de CPEONS heeft voorgesteld om het Lyceum Emile Max en het Technisch Instituut Frans Fischer te helpen als onderdeel van de derde fase van de besturingsplannen - door een verdrag te ondertekenen ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 juni 2022 ;

BESLUIT

de goedkeuring van het verdrag van de CPEONS met de gemeente Schaerbeek voor het " Lyceum Emile Max" en het "Technisch Instituut Frans Fischer" als onderdeel van de derde fase van de besturingsplannen.

Stratégie & maîtrise des processus -- Strategie & procesbeheer

Ordre du jour n° 78 -- Agenda nr 78

**ASBL Ecoles des Jeunes football club Crossing de Schaerbeek en abrégé EDJ Crossing - Convention 2022 –
Approbation**

**VZW Ecoles des Jeunes football club Crossing de Schaerbeek afgekort EDJ Crossing - Overeenkomst 2022 –
Goedkeuring**

Madame Nyssens : Pour le 78 et le 81, et en fait, la question est un peu la même. Je comprends bien dans les points 79 et 80, que le service Enseignement attribue des subsides pour des ASBL qui sont en particulier actives dans les écoles, dans la formation des professeurs, etc. Mais dans les deux autres cas, pour le 78 et le 81, je me demande comment ça se fait que le service Enseignement donne des subsides à des ASBL qui, par ailleurs, peuvent et sont aussi subsidiées par le service Sport ou le service Enfance. Il s'agit dans un cas d'une école de devoir. Donc, qu'est-ce qui fait qu'une école de devoir se retrouve à demander des subsides au service Enseignement ? Ou qu'un club de sport fasse la même démarche ?

29.06.2022

Monsieur De Herde : Soyons précis : les écoles de devoir, c'est un label qui est attribué par la Fédération Wallonie Bruxelles, et ces ASBL sont subventionnées directement par la Fédération Wallonie Bruxelles. Si ma mémoire est bonne, il y en a 12 sur le territoire de Schaerbeek. A côté de cela, il y a des ASBL qui font du soutien scolaire, et il y en a de nombreuses. Et donc, quand nous avons un dossier qui est introduit par les unes ou par les autres, nous examinons un peu. Certaines sont, par exemple, directement subventionnées par la Cocof, et donc dans ce cas-là nous n'intervenons pas. Mais d'autres n'ont pas de source de subvention, si ce n'est la participation aux frais des parents. Henry Evenepoel, par exemple, organise du soutien scolaire dans la cité Evenepoel, et EDJ Crossing a ouvert un local de soutien scolaire dans le quartier de la gare de Schaerbeek. Donc pas du tout où ils font du football par ailleurs. Et nous avons encore reçu d'autres dossiers, qui vous seront soumis au Conseil communal de septembre ou d'octobre, parce qu'il existe aussi une ligne dans le budget pour un tel soutien, mais qui n'est pas nominatif. Tandis qu'ici, cela fait des années qu'on les soutient, et ils sont nominatifs.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31/05/22
DECIDE
d'approuver la convention 2022

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
BESLUIT
de overeenkomst 2022 goed te keuren

Ordre du jour n° 79 -- Agenda nr 79

ASBL La Vie en Bleu - Convention 2022 – Approbation

VZW La Vie en Bleu - Overeenkomst 2022 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31/05/22

29.06.2022

DECIDE

d'approuver la convention 2022 liant la Commune et l'ASBL "La vie en bleu asbl"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 31/05/22

BESLUIT

de overeenkomst 2022 tussen de gemeente en de VZW "La Vie en Bleu asbl" goed te keuren

Ordre du jour n° 80 -- Agenda nr 80

ASBL Mon Ecole en Ligne en abrégé MEEL - Convention 2022 – Approbation

VZW Mon Ecole en Ligne afgekort MEEL - Overeenkomst 2022 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31/05/22

DECIDE

d'approuver la convention 2022 liant la Commune et l'ASBL Mon Ecole en Ligne

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 31/05/22

BESLUIT

de overeenkomst 2022 tussen de gemeente en de VZW Mon Ecole en Ligne goed te keuren

Ordre du jour n° 81 -- Agenda nr 81

ASBL Soleil Henri Evenepoel - Convention 2022 – Approbation

VZW Soleil Henri Evenepoel - Overeenkomst 2022 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31/05/22

DECIDE

d'approuver la convention 2022 liant la Commune et Soleil Henri Evenepoel asbl

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 31/05/22

BESLUIT

de overeenkomst 2022 tussen de gemeente en Soleil Henri Evenepoel vzw goed te keuren

POINT EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 111 -- Agenda nr 111

Subside à l'asbl Intermelodi - Année 2022 - Avenant à la convention organisation Festi 1030 - Solstice de la Prévention 19 juin 2022 – Approbation

Subsidie aan de vzw Intermelodi - Jaar 2022 - Wijziging van de overeenkomst voor Festi 1030 - Preventie Zonnewende van 19 juni 2022 - Goedkeuring

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Le 1^{er} juin, nous avons voté un point en urgence, qui était déjà une subvention de près de 10.000 euros pour cette dite-association, qui aurait pour but de coordonner. Et ici, on nous demande encore en urgence de donner encore 5.000 euros, l'association serait opérateur. Je suis venu à l'activité, j'ai vu ce qu'il y avait. La météo n'était pas très bonne, mais je ne pense pas qu'il y avait foule d'associations, foule de stands. Il faudrait nous expliquer à quoi servent ces 5.000 euros, et ces 5.000, qu'on destine, pour quelle activité qui a eu lieu précédemment, et on décide de ça aujourd'hui. Donc après l'activité. On aimerait avoir des explications. Merci.

Monsieur Verzin : Merci de me donner la parole. Effectivement, comme mon collègue Bouhjar, j'ai vraiment un souci de bonne compréhension de la raison pour laquelle nous octroyons un nouveau subsidie à cette association, primo arrivante, je dirais, puisqu'elle existe, comme je l'avais dit au dernier Conseil communal du 1^{er} juin, depuis moins d'un an. J'ai effectivement posé la question à l'échevin en

question, de me préciser quels sont les statuts, quelles sont les activités que cette association a déjà eues, et pour lesquelles elle avait apparemment un chiffre d'affaires l'année passée de 750 euros. Et donc, je n'ai pas voté contre l'octroi d'un premier subside de 9.850 euros, parce qu'il faut donner à chacun sa chance, effectivement, mais je restais sur ma faim quant aux explications qui m'ont été fournies. J'ai vu qu'au Collège du 21 juin, sur ces 9.850 euros, 80%, soit grosso modo 7.500 euros ont déjà été versés par la commune. Et donc je ne comprends pas, vraiment, pourquoi aujourd'hui, 10 jours après l'activité proprement dite, on vient encore nous réclamer un montant complémentaire de 4.814 euros. Je présume que quand une association fait une activité au profit d'une activité organisée par un échevin, il y a un budget qui est estimé. Sur base de ce budget, nous octroyons un subside, qui est sensé couvrir l'activité, ou en tout cas, permettre à l'activité de se dérouler, de la contenir dans un espace budgétaire, et pas pour venir après coup demander un subside complémentaire, parce que tiens, tout à coup, on a constaté qu'il y avait un déficit ! Ce n'est pas comme ça qu'on gère une commune, ce n'est pas comme ça qu'on gère un échevinat. Et donc, je le regrette profondément et j'attends les explications précises de l'échevin concerné.

Monsieur Bilge : Merci beaucoup pour votre intérêt, Monsieur Verzin, et Monsieur Bouhjar aussi. Je comprends que l'évènement du 19 juin suscite quelques questions quant à l'organisation et à son budget. Lors du dernier Conseil communal, plusieurs questions avaient été posées, et nous n'avons pas manqué de répondre par mail également. Et donc, nous avons effectivement prévu un budget initial de 9.850 euros. Ce budget a été revu à la hausse pour plusieurs raisons. Pour des raisons de faits, comme les intempéries. Nous avons dû louer en urgence des tonnelles pour protéger la scène. Nous avons dû par ailleurs intervenir dans l'impression des flyers au nombre de 2.500 unités, et de 200 affiches. Ces impressions ont été prises en charge par Intermelodi, qui les a délivrées au PPU dans les délais, pour une distribution toute boîte la semaine du 19 juin. Pour ce qui est des ASBL invitées, il y en avait trois au départ. Un budget de 1.500 euros était prévu, soit 500 euros par ASBL. Au final, quatre ASBL ont été invitées à prendre part au volet Prévention Urbaine de l'évènement. Ces ASBL ont reçu chacune des montants qui varient entre 500 et 900 euros, ce qui augmente considérablement le budget total. En tant qu'échevin, j'ai pris la décision de les soutenir dans le travail qu'ils ont effectué dans la journée du 19 juin. Et je pense qu'en voyant le résultat de leur travail, notamment des reportages et des vidéos qu'ils nous envoient au fur et à mesure du montage, je ne le regrette pas. Je pense qu'elles ont chacune rempli leurs missions qui leurs étaient attribuées. Nous allons continuer à travailler avec ces ASBL. Enfin, pour ce qui est du volet musical, il y a un budget de 6.300 euros réservé aux artistes. Il y a eu 7 groupes de chanteurs et danseurs. 37 personnes sont montées sur scène, selon le programme que nous avons convenu avec Intermelodi. Vous serez d'accord avec moi, Monsieur Verzin, que les budgets dont il est question ne sont pas exorbitants, si l'on tient compte de la richesse du programme musical de la journée. J'aurais voulu vous voir parmi nous pour que vous constatiez par vous-même le travail que nous avons réalisé malgré le mauvais temps. D'autres personnes qui n'ont pas reçu l'invitation étaient présentes, donc vous auriez pu venir aussi. Je vous remercie, Monsieur Verzin, et Monsieur Bouhjar.

Monsieur Bouhjar : Lors du dernier Conseil communal, Monsieur Bilge, vous l'avez bien constaté, nous n'avons pas posé de question et nous avons soutenu aisément le montant. Aujourd'hui, il y a une majoration qui est quasiment la moitié de ce qui était prévu au départ. On nous expliquait qu'au départ il devait y avoir trois ASBL, mais ensuite il y en a eu plus. Ecoutez, soit c'est prévu, soit ce n'est pas prévu. Donc c'est ça que nous, on comprend. Je n'ai rien contre cette association-là, je ne dis pas qu'il ne faut pas les aider, qu'il ne faut pas les soutenir. Mais à un moment donné, on les désigne comme étant coordinateur dans une première analyse, et ensuite comme opérateur dans une seconde analyse, Monsieur l'échevin. Donc soit, eux ils ont mal fait leur travail, soit vous avez mal fait votre travail dès le départ. C'est ça qu'on doit comprendre. Et moi je ne dis pas que ça n'a pas coûté plus, on n'est pas en train de dire que les montants ne sont pas justes. Mais on a vraiment l'impression que c'est assez brouillon. Et on le voit, il y a d'autres associations, on vient de discuter par rapport à du soutien scolaire. Les montants sont riquiqui ! Et donc, on donne des moyens à des endroits, alors qu'on estime qu'il y a d'autres priorités, et les moyens ne sont pas nombreux. Juste pour que Monsieur Bilge comprenne quelle est l'intention de nos interventions. Lorsque des clubs sportifs, et il y en a beaucoup, qui font des demandes, et on ne sait pas répondre à toutes les demandes, c'est aussi un déchirement, que ce soit pour le Collège ou pour les conseillers communaux que nous sommes tous ici. Nous vous invitons, Monsieur l'échevin, que la prochaine édition se fasse de façon un peu plus précise. Visez plus juste s'il vous plait. Merci.

Monsieur Verzin : Donc, je confirme effectivement que nombre de mes collègues n'ont reçu aucune invitation, et donc je m'excuse de ne pas avoir pu être présent, parce que sans doute, l'activité elle-

même était en soi intéressante. La question n'est pas là. La question est que quand on est échevin depuis quatre ans maintenant, on doit quand même avoir une certaine expérience et les services communaux sont là pour vous aider à concevoir un budget prévisionnel pour une activité que vous construisez. Et ce budget prévisionnel vous a été octroyé sur base de votre demande. J'ai d'ailleurs noté le 1^{er} juin que pour la demande de 9.850 euros, à l'analyse n'était joint aucun projet prévisionnel. Mais c'était le montant que vous aviez demandé ! Et on vous l'a accordé ! Et donc à vous de vous débrouiller avec ça ! Ce n'est pas comme ça qu'une commune fonctionne. Ce n'est pas comme ça qu'un opérateur culturel fonctionne. Ce n'est pas comme ça que la Fête de la Cerise fonctionne. Jamais ! La commune octroie un budget et l'opérateur en question se débrouille avec le budget dont il dispose. Et ce n'est pas parce que vous avez loué 4, 5 tentes en plus pour parer à une éventualité, que pour autant votre budget était dépassé. Et donc, le vrai problème qui se pose, et je vous prie de ne pas rire, le vrai problème qui se pose, c'est que vous devez, et d'urgence, apprendre à construire un budget lorsque vous programmez un événement. Ce n'est pas du paternalisme ! Ceci est l'indication du fait que le service, peut-être pas l'échevin, n'a pas fait le boulot pour lequel il avait demandé le budget. Et c'est tout, et j'en arrête là.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, je voudrais quand même dire que ce n'est pas la première fois qu'il y a des ajouts, des modifications budgétaires imprévues. Donc ne venez pas dire que cela n'existe jamais.

Monsieur Bilge : Merci pour vos conseils, en tout cas, Monsieur Verzin. On en prend bonne note.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 26 voix contre 4 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 4 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 4 et 7 abstention(s).

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale

Vu la nécessité d'un travail de retissage des liens dans les quartiers ;

Vu la nécessité d'un relais de terrain entre les asbl et l'administration communale ;

Vu l'importance d'un travail de cohésion sociale entre les habitants ;

Vu le travail entrepris par Intermelodi, désigné comme opérateur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 28 juin 2022 ;

DECIDE :

1. d'approuver l'avenant à la convention avec l'asbl Intermelodi... pour un montant de 4.336,80 € pour la période courant du 19 juin 2022
2. d'engager le montant de 4.336,80 € TVAC à l'article " 300/332-02/-TR/c04" du budget ordinaire de 2022

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 4 en 7 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet

Gezien de noodzaak van de banden in de buurten herstellen ;

Gezien de noodzaak van de vzw en de gemeentelijke administratie ;

Gezien het belang van een werk rond samenleving en integratie tussen de wijkbewoners ;

Gezien het werk van Intermelodi als operator ;

Op voorstel van het college van Burgemeester en Schepen op 28 juni 2022 ;

BESLUIT :

1. om het bijvoegsel aan de overeenkomst met de vzw Intermelodi voor een bedrag van 4.336,80 € voor de periode lopende van 19 juni 2022, goed te keuren
2. Het bedrag van 4.336,80 € in te schrijven op artikel "300/332-02/-TR/c04" van de gewone begroting 2022

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships
Ordre du jour n° 112 -- Agenda nr 112

Projets à inscrire au Programme Triennal d'Investissement 2022-2024 (PTI) – Approbation

Lijst van projecten voor het driejaarlijks investeringsprogramma 2022-2024 (DIP) - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Merci et excusez-moi d'avoir dû m'absenter deux, trois minutes. En fait je voulais intervenir sur le point 112, donc sur le point relatif au PTI 2022-2024 qui a été inscrit en urgence. Et donc je n'ai pas de problème avec la plupart des éléments de ré-asphaltage, de plan trottoirs, de divers aménagements de voiries, de carrefours. Par contre, j'ai un souci sur le réaménagement complet et principalement du réaménagement complet de l'avenue Rogier. Vous n'ignorez pas que ce réaménagement a une incidence directe sur la maille dite apaisée Azalées, Eisenhower, Cambier. Et donc, je voulais que l'échevin en question revienne vers nous en septembre pour nous présenter quel est ce projet, en quoi consiste-t-il, et pour qu'on puisse effectivement être associé à la réflexion sur la manière la plus optimale de gérer ce réaménagement complet. Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre ff : On ne pourra pas répondre à la demande de dire quel sera le réaménagement complet de l'avenue Rogier en septembre, puisque nous attendons, et vous le savez, on en a parlé ici, nous sommes en train de travailler avec un bureau d'étude sur le schéma directeur de l'avenue Rogier. Donc le PTI, je vous le rappelle, mais vous le savez bien, c'est sur trois ans. Et donc il y a d'abord l'étape du schéma directeur de l'avenue Rogier, et en fonction de ce schéma directeur qui se fait avec la participation des citoyens, nous pourrons alors présenter un réaménagement de l'avenue Rogier. Et on l'a déjà inscrit dans le cadre du PTI parce qu'on espère pouvoir le faire dans le délai des trois ans.

Monsieur Verzin : Pas de souci. Mais donc j'espère que le Conseil communal sera associé à cette réflexion au préalable.

Monsieur Vanhalewyn :de Monsieur Degrez, lorsqu'on a approuvé le schéma directeur, le Collège a demandé, et s'est assuré auprès du prestataire, qu'il y ait bien, lorsque les différents scénarios sur le schéma directeur seront proposés, qu'il y ait un processus participatif avec les citoyens, pour analyser l'ensemble des schémas directeurs. J'avais pris un engagement envers le Conseil communal, et c'est bien ce que le Collège s'est attelé à faire, non pas à rajouter, mais en tout cas à préciser ce qui pouvait ne pas être très clair dans le cahier de charge.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 26 voix contre 0 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 0 et 11 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les modalités de présentation du programme triennal d'investissement visé à l'article 9 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émarger à la dotation triennale de développement et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majoré en application des articles 14 et 28 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu la décision de la Région de Bruxelles-Capitale du 20/01/2022 déterminant le montant alloué à la commune pour la dotation triennale d'investissement ;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du volet dotation triennale d'investissement (DTI) du PTI 2022-2024, à un montant de 2.753.344 € € pour la réalisation de certains types de travaux définis par l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Considérant que le programme triennal peut être modifié en cours de triennat ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 juin 2022 ;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE :

d'approuver la soumission du Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2022-2024, avec l'insertion des projets suivant :

- Réasphaltage de voirie
 - *Rue Josaphat, entre Rogier et Philomène*
 - *Avenue Maeterlinckx*
 - *Rue de Linthout*
 - *Rue de Locht*
 - *Rue Thiéffry*
 - *Avenue Emile Verhaeren*
 - *Avenue Chazal, entre Lambermont et Cambier*
 - *Rue Richard Vandevelde*
- Plan trottoirs
 - *Rue Jules Destrée*
 - *Avenue Léon Mahillon*
 - *Avenue de l'Opale*
 - *Avenue Lacomblé*
 - *Rue de Locht*
 - *Avenue Emile Verhaeren*
 - *Rue Radium*
 - *Avenue Ernest Cambier*
 - *Rue Léon Mignon*
- Divers aménagements de voirie et de carrefours
 - *Place Terdelt : réaménagement de l'accès au centre sportif*
 - *Réaménagement du carrefour des rues Degouve de Nunques et Smekens*
- Réaménagements complets
 - *Rénovation du rond-point Evenpoel/Lebrun*
 - *Réaménagement de l'avenue Rogier*
- Bâtiments communaux
 - *Site rue Verte 216 : travaux divers d'aménagement*
 - *Site Vijquin : travaux d'aménagement du pôle de l'enseignement communal*
 - *Rénovation des bâtiment 48 Radium/23 Diamant pour antenne Espaces Verts/Propreté et Gardiens de la Paix*
 - *Centre Technique Rodenbach - extension du premier étage au profit du service Espaces Verts/Propreté et Voirie*
 - *Stade Terdelt : travaux pour locaux techniques Espaces Verts/Propreté et gardiens de plaine*
 - *Nouveau centre de tri et dépôt de matériaux*
 - *Centre Technique Rodenbach - travaux suite à master plan*
- Projets de rénovation énergétique (projets éligibles à l'enveloppe spécifique URE, si l'appel à projet est validé par la RBC en cours de triennat)
 - *Athénée Fernand Blum (Renan) : travaux de remplacement des châssis et placement d'une ventilation à double flux*
 - *Maison de l'emploi - Rénovation de la chaufferie*

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de wijze van voorstelling van het driejaarlijks investeringsprogramma bedoeld in artikel 9 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de initiatieven van gewestelijk belang die in aanmerking kunnen komen voor de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie en van de investeringsprojecten die in aanmerking kunnen komen voor verhoogde subsidiëringpercentages, in uitvoering van de artikelen 14 en 28 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, de aard van de bewijsstukken en de procedure voor de toekenning en de uitbetaling in uitvoering van artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest van 20/01/2022 die het toegekende bedrag van de driejarige Investeringsdotatie van de gemeente bepaalt;

Overwegende dat de gemeente recht heeft, in het kader van de driejaarlijkse investeringsdotatie (DID) van het DIP 2022-2024, op een toeslagenbedrag van 2.753.344 € voor de realisatie van bepaalde types van werken, zoals gedefinieerd bij ordonnantie van 16 juli 1998;

Overwegende dat het driejaarlijks programma mag worden gewijzigd gedurende deze periode;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 juni 2022;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLIST:

Om de inzending van het driejaarlijks investeringsprogramma 2022-2024 goed te keuren, met de integratie van de volgende projecten :

- **Bestrating van wegen:**
 - *Josaphatstraat, tussen Rogier en Philomène*
 - *Maeterlinckxlaan*
 - *Linthoutstraat*
 - *Lochtstraat*
 - *Thiéffrystraat*
 - *Emile Verhaerenlaan*
 - *Chazallaan, tussen Lambermont en Cambier*
 - *Richard Vandeveldestraat*
- **Voetpaden plan:**
 - *Jules Destréestraat*
 - *Léon Mahillonlaan*
 - *Opalelaan*
 - *Lacomblélaan*
 - *Lochtstraat*
 - *Emile Verhaerenlaan*
 - *Radiumstraat*
 - *Ernest Cambierlaan*
 - *Léon Mignonstraat*
- **Diverse verbeteringen aan wegen en kruispunten:**
 - *Terdeltplein: herinrichting van de toegang tot het sportcentrum*
 - *Heraanleg van het kruispunt van de straten Degouve de Nuncques en Smekens*
- **Volledige herontwikkelingen:**
 - *Renovatie van de rotonde Evenpoel/Lebrun*
 - *Herontwikkeling van de Rogierlaan*
- **Gemeentelijke gebouwen:**
 - *Groenstraat 216: diverse inrichtingswerkzaamheden*
 - *Vifquin-site: inrichtingswerkzaamheden voor het gemeentelijk onderwijscentrum*
 - *Renovatie van gebouw 48 Radium/23 Diamant voor de afdelingen Openbare netheid & Groene ruimtes en Vredeshandhavers*
 - *Technisch Centrum Rodenbach - uitbreiding van de eerste verdieping voor de afdeling Openbare netheid & Groene ruimtes en Wegen*
 - *Terdelt Stadium: werken voor de technische lokalen Openbare netheid & Groene ruimtes en laagland bewakers*

- *Nieuw sorteercentrum en materiaaldepot*
- *Technisch Centrum Rodenbach - werkzaamheden volgens masterplan*
- Energierenovatieprojecten (projecten die in aanmerking komen voor de specifieke URE dotatie, indien de oproep tot het indienen van projecten tijdens het triënnium door het RBC wordt gevalideerd):
 - *Athénée Fernand Blum (Renan): vervanging van de ramen en installatie van een ventilatiesysteem met dubbele luchtstroom*
 - *Jobhuis - Renovatie van de stookruimte*

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Bâtiment -- Gebouwen

Ordre du jour n° 113 -- Agenda nr 113

La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Stabilité des planchers du haut des caves - Majoration de la dépense - Pour information

La Lustrerie, Paleizenstraat 153 - Stabiliteit van het kelderplafond - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les problèmes de stabilité du plancher entre le rez-de-chaussée et les caves de La Lustrerie;

Considérant que ces problèmes proviennent de l'humidité excessive dans les caves ce qui occasionne des dégâts aux structures métalliques des planchers du haut des caves;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à des travaux de stabilité du plancher en le renforçant par en-dessous grâce à de nouveaux éléments structurels;

Vu la délibération au conseil communal du 27 octobre 2021 prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 19 octobre 2021, concernant la procédure de passation et les conditions du marché de travaux visant à stabiliser les planchers du haut des caves;

Vu l'engagement de 70.000€ alloués initialement à ces travaux inscrits à l'article 851/724-60/-/620-20211500 du budget extraordinaire 2021 ainsi que la majoration de la dépense de 10.000€ approuvée par le Collège lors de l'attribution et prise pour information au conseil communal lors de sa séance du 15 décembre 2021;

Considérant qu'en cours de chantier des travaux supplémentaires sont nécessaires au renforcement de la stabilité des planchers et que ces suppléments augmentent le coût des travaux de 33.000€;

Considérant qu'il convient d'augmenter la dépense à l'article 124/724-60/-/620-20220321 du budget extraordinaire 2022 de ce montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 juin 2022:

1. d'approuver les travaux supplémentaires et d'imputer la dépense à l'article 124/724-60/-/620-20220321 du budget extraordinaire 2022;
2. d'approuver la majoration de la dépense de 33.000€ à l'article 124/724-60/-/620-20220321 du budget extraordinaire 2022;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 28 juin 2022.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de stabiliteitsproblemen van de vloer tussen het gelijkvloers en de kelders van La Lustrerie;

Overwegende dat die problemen te wijten zijn aan een te hoge vochtigheidsgraad in de kelders, waardoor de metalen structuren van het kelderplafond schade oplopen;

Overwegende dat het dus aangewezen is om stabiliteitswerkzaamheden aan het plafond uit te voeren door het van onderen met nieuwe structurele elementen te versterken;

Gelet op het raadsbesluit van 27 oktober 2021 nemende ter informatie het collegebesluit van 19 oktober 2021 houdende goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht betreffende de stabiliteitswerken aan het kelderplafond;

Gelet op de vastlegging van 70.000 € die oorspronkelijk voor deze werken werden voorzien en ingeschreven op artikel 851/724-60/-/620-20211500 van de buitengewone begroting over 2021, evenals de verhoging van de uitgave met 10.000 €, goedgekeurd door het college bij de toewijzing van de opdracht en ter informatie genomen door de gemeenteraad tijdens de zitting van 15 december 2021;

Overwegende dat tijdens de werf meerwerken noodzakelijk zijn gebleken voor de versterking van de stabiliteit van de vloeren en dat deze meerwerken de kosten met 33.000 € verhogen;

Overwegende dat het aangewezen is de uitgave te verhogen en artikel 124/724-60/-/620-20220321 van de buitengewone begroting over 2022 met dit bedrag te crediteren ;

Gelet op het collegebesluit van 28 juni 2022, namelijk:

1. goedkeuring van de meerwerken en aanrekening van de uitgave op artikel 124/724-60/-/620-20220321 van de buitengewone begroting over 2022 ;
2. goedkeuring van de verhoging van de uitgave met 33.000€ en crediteren van artikel 124/724-60/-/620-20220321 van de buitengewone begroting over 2022 met dit bedrag ;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 28 juni 2022.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n° 114 -- Agenda nr 114

Travail sur la mémoire de l'histoire de Schaerbeek - Création d'un Groupe de travail Décolonisation de l'espace public - Noms de rues

Werk rond de herinnering aan de geschiedenis van Schaarbeek - Oprichting van een werkgroep rond de dekolonisatie van de openbare ruimte - Straatnamen

Monsieur Degrez : J'avais effectivement introduit une motion relative à la décolonisation de l'espace public. Je pense que les collègues s'en rappellent assez bien. Je l'avais introduite, je pense, au mois d'avril. Cela avait été ensuite reporté au mois de juin. La motion, à la base, concernait le buste de Roger Nols, mais comme vous le savez, le 1^{er} juin il y a eu une note intéressante, notamment suite à l'étude commandée par la commune qui est arrivée, et que donc, cela n'avait plus lieu d'être par rapport au travail à effectuer sur le buste de Roger Nols. Et donc, j'ai amendé ma motion de base pour s'inspirer de

ce qui avait déjà été fait par rapport au buste de Roger Nols. Entre temps, nous avons reçu aujourd'hui, enfin hier, pour aujourd'hui, un point qui est passé au Collège par rapport à l'organisation d'un groupe de travail sur la décolonisation de l'espace public. Moi je suis évidemment d'accord avec le contenu de la note passée par le Collège. Je pourrais envisager, il y a quelques différences, pour que les collègues soient bien avertis, dans ma motion il y avait une différence au niveau du timing. J'avais un timing un peu plus serré que ce qui a été repris dans la note du Collège. Il y avait aussi une petite différence par rapport à la composition du groupe de travail, notamment une co-présidence qui serait ouverte à l'opposition. Donc au niveau du timing, j'accepterais bien volontiers qu'on puisse le revoir et qu'on suive la proposition du Collège, un timing moins serré, parce qu'effectivement, j'étais peut-être un peu trop ambitieux. Donc, cela je n'ai pas de souci. Mais pour autant que le Collège revienne alors sur sa note par rapport à la co-présidence, parce que ça c'est un élément qui était repris dans ma motion, et je pense que c'est un enjeu, effectivement très important pour la commune. Il faut vraiment avancer sur cet aspect de décolonisation. On en parle déjà depuis un certain temps, il faut qu'on puisse avoir un timing, avoir une méthodologie qui nous permette d'avancer sur le sujet et d'obtenir vraiment des modifications, des aménagements au niveau des voiries concernées et au niveau de la statue de Léopold II. Je pense avoir été clair.

Monsieur Vanhalewyn : ...grande concertation avec Madame Haddioui, Monsieur Degrez et moi-même, et la Bourgmestre. Nous n'avons pas de problème d'amender la note du Collège pour assurer une vice-présidence à l'opposition. Il paraîtrait naturel, mais ce n'est pas à moi de le dire, que ce soit le porteur de la motion qui assure cette vice-présidence. Mais ça j'en réfère à l'opposition. Et donc, assurer une vice-présidence, amender la note du Collège, Monsieur le Secrétaire communal, en ce sens. La motion de Monsieur Degrez n'aurait alors plus de raison d'être, et on commencera, pas tout de suite en septembre, parce qu'il y a eu une discussion sur les agendas. Mais peut-être que les deux GT, GT Nols et GT décolonisation, c'est les mêmes personnes, c'est les mêmes personnes-ressources, un tout petit peu les décaler, non pas pour les juxtaposer mais pour que l'un commence en même temps que l'autre atterrisse. Et donc cela nous semble des agendas en même temps clairs, définis, qui donnent des échéances et qui nous permettent de travailler en toute collaboration avec l'administration, l'opposition. Monsieur le Secrétaire communal, si on pouvait peut-être amender la note du Collège, la délibération qui crée une vice-présidence pour l'opposition. L'opposition nous soumettra le nom de la personne, et on pourra commencer. Il n'y a pas d'urgence dans le sens où on va commencer par le GT Nols.

Monsieur Guillaume : En fait, je me rallie à la synthèse qui a été trouvée. Il n'y a pas de problème. Mais je voudrais avoir quelques précisions sur le fonctionnement de cette commission ou de ce groupe de travail, qui est donc composé des représentants politiques, bien sûr, de deux historiens, mais aussi de deux fonctionnaires. Un fonctionnaire du service Patrimoine et un fonctionnaire du service de l'Égalité des chances, le service, par ailleurs, dont Madame Haddioui à la charge. Je m'inquiète un peu que des fonctionnaires fassent partie d'un groupe de travail qui est quand même à visée historico-politique. On ne peut pas contraindre des fonctionnaires à avoir une opinion politique, et en tout cas à la montrer. Donc je voudrais que vous me précisiez alors qu'ils n'ont que voix consultative, qu'ils sont là pour éclairer le groupe de travail, mais pas pour l'influencer ou pour donner un avis politique ou historique.

Madame la Bourgmestre ff : Précisons donc bien d'abord qu'il ne s'agit pas d'une commission, mais bien d'un groupe de travail, qui rassemble effectivement des politiques, mais, vous l'avez vu quand même, une bonne majorité de non-politiques, des gens du groupe de travail Mémoire, des experts historiens, et effectivement deux fonctionnaires, qui sont là dans leur cadre d'experts, qui vont donc donner un avis, relativement au patrimoine pour l'un, et à l'enjeu égalité des chances pour l'autre. Il n'y aura pas de vote. Et je vous rappelle que le groupe de travail, son objectif, c'est de trouver un consensus, et éventuellement peut-être une ou deux alternatives, je n'en sais rien, qui seront proposées au Conseil communal. Donc la décision politique, elle appartiendra donc bien, ici, à notre enceinte. Donc effectivement, je peux vous garantir qu'on ne demandera pas aux fonctionnaires de prendre une position politique, mais bien de donner un avis relatif au travail dont ils sont chargés au sein de l'administration communale. Mais on ne demandera pas non plus aux historiens de donner un avis politique. C'est vraiment éclairer les débats, donner des avis, mais la décision politique, elle reviendra bien ici au Conseil communal.

Madame Nyssens : Comme il est le porteur de la motion, mais qu'il y a un point d'un échevin, c'est un peu particulier quand même, est-ce qu'on va voter sur le point du Collège ou sur la motion ?

Madame la Bourgmestre ff : Je pense que Monsieur Degrez a répondu, mais je vous laisse l'écouter.

Monsieur Degrez : C'est vrai que c'est un tout petit peu particulier, je le reconnais, on peut le reconnaître. Maintenant, donc, je retire ma motion. Donc on ne vote pas ma motion, vu qu'il y a ce point qui a été mis à l'ordre du jour par le Collège, et qu'il y a une adaptation qui est maintenant décidée. Et comme l'a très bien répondu aussi Madame la Présidente, quant aux objectifs, c'est d'aboutir effectivement à des propositions d'aménagements qui seront après ça soumises au Conseil communal. Et il y a une représentation de tous les groupes politiques aussi au sein de ce groupe de travail. Je pense que c'est important aussi. La conclusion de ça, c'est qu'il y aura d'office un vote, ça j'y tiens aussi, au Conseil communal, mais sur base de propositions faites par le groupe de travail, dans le cadre d'un timing qui, certes moins serré que celui que je proposais, mais je comprends bien qu'il doit être moins serré, mais qui est quand même aussi, et c'est important pour moi, qu'il y ait des délais, un timing qui nous permettent d'avancer.

Madame Lahssaini : Ce n'est pas tellement une question, moi, c'est plutôt pour soutenir le projet décolonisation, qu'on a soutenu depuis longtemps. Il y a eu pas mal de questions à ce propos, même déjà dans la précédente mandature. Je suis toujours un peu surprise qu'après seulement tellement d'années, et il faut une motion de l'opposition pour que tout à coup la majorité se réveille avec, deux jours avant le Conseil communal, exactement quasiment le même texte. Mais voilà, c'est très bien et on va participer à tout ce travail-là, en espérant bien sûr, et on l'a déjà dit, que cela aboutisse très concrètement à la fin de l'année, même l'année scolaire s'il faut, à des propositions très concrètes, parce que les groupes de travail et autres commissions n'ont pas toujours été couronnés de succès malheureusement.

Monsieur Vanhalewyn : Alors moi je suis d'accord, et je comprends parfois dans les échanges que j'ai eus avec Monsieur Degrez qu'on a pu perdre trois, quatre semaines, mais la volonté de dire qu'on mettait une petite pause par rapport au processus régional était vraiment assumé par tout le monde ici. Cela aurait pu arriver un tout petit peu plus tôt en terme de semaines, mais pas en terme de mois ou d'années.

Madame Sere : Merci. C'était à propos des groupes de travail. ... Ik had graag geweten of het mogelijk is om een werkgroep op te richten rond participatie en democratische vernieuwing, want ik zou graag met mijn collega raadsleden, willen uitwisselen over het onderwerp. Na corona is er eigenlijk echt wel nog een grotere kloof tussen bueren en de politiek en ik denk dat het nodig is om het te hebben over participatie.

Madame Byttebier : Je veux bien donner une réaction à la demande d'ailleurs de Sihame Haddioui qui n'est pas présente. Quand on m'a parlé du GT Mémoire, GT Nols, GT Décolonisation, je dois avouer que je me suis dotée d'un petit tableau pour m'y retrouver. Madame Lahssaini, quand vous dites qu'on ne bouge que quand un de nos collègues, Matthieu Degrez, est venu avec une motion en avril 2022 et aujourd'hui en juin 2022, ce n'est pas juste. Il faut avouer que le GT Mémoire a commencé le 16 juin 2020. Et dans la note qui est d'ailleurs le point à l'ordre du jour, point 114, on a répertorié toutes les réunions qui ont déjà eu lieu. Vendredi passé il y avait une réunion, la prochaine c'est en septembre, et se sera ainsi chaque trimestre. Dans ce groupe il y a des spécialistes, des associations. Il y a un lien de leur travail avec le GT Décolonisation dont on parle maintenant. Donc c'est vrai qu'il y a beaucoup de choses différentes, mais quand on fait un effort, on peut très bien les regrouper. ... Nu, Mevrouw Sere, ik hoor u vragen of we echt wel luisteren naar burgers? Een concreet voorbeeld: in de GT Nols, die nu lopende is en voorzien tot eind december, zitten onder meer 2 burgers maar ook 2 experts. Er zijn ook 3 vertegenwoordigers vanuit die GT Memoire. Het is nog niet de dynamiek waar U het over hebt. Misschien moet daar een voorstel komen vanuit de gemeenteraad voor een groupe de 'travail participation avec les citoyens'. Maar als je specifiek vraagt naar de GT Nols; die heeft inderdaad al 2 burgers die mee deelnemen aan die werkgroep.

Madame la Bourgmestre ff : Tout le monde a eu ses éclaircissements ? Je peux donc réitérer mes remerciements, comme pour la fois dernière d'ailleurs, sur le fait qu'on soit d'accord sur cette méthodologie, qui je pense, est celle qui garantira le mieux l'arrivée d'une décision qui soit partagée par le plus grand nombre. Je pense que c'est vraiment là un bel objectif. Et donc merci encore.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

29.06.2022

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
DECIDE

1. de soutenir la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 juin 2022 de créer un Groupe de travail Décolonisation de l'espace public - Noms de rues
2. d'approuver la composition du GT Décolonisation en y créant un poste de Vice-président qui sera dévolu à un conseiller de l'opposition.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,
BESLUIT

1. Om het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 28 juni 2022 te ondersteunen en een Werkgroep op te richten rond de dekolonistatie van de openbare ruimte - Straatnamen'
2. De samenstelling van de WG Dekolonisatie goed te keuren door er een Vice Voorzitterspost te creëren die toegekend zal worden aan een gemeenteraadslid van de oppositie.

* * * * *

Après le point 114 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 114 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsliden deelnemen : Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mme-mevr. Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER, Quentin Vanbaelen.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1-6, 13-25, 28, 30-33, 35-38, 40-58, 60-69, 71-73, 75, 77-81, 113-114, 82	8-10	39, 70, 76
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	—	—	—
LORENZINO DEBORAH	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	-	0
OZKARA EMIN	0	0	0
KOKSAL SADIK	—	—	—
DÖNMEZ IBRAHIM	0	N	0
BOUHJAR ABOBAKRE	0	N	0
CHAN ANGELINA	0	-	0
KOYUNCU HASAN	0	N	0
SONMEZ DONE	—	—	—
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	—	—	—
DEGREZ MATTHIEU	0	N	0
GERAETS CLAIRE	—	—	—
LAHSSAINI LEILA	0	-	-
BEN ABBOU FATIMA	—	—	—
SERE LETICIA	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	—	—	—
DOGANCAN EMEL	—	—	—
YILDIZ YUSUF	0	-	0
ABKOUI MOHAMMED	0	N	0
BELKHATIR NAIMA	0	N	0
KOSE EMEL	0	-	0
LOODTS VANESSA	—	—	—
NYSENS MARIE	0	-	0
BOUKHARI HAMZA	0	-	0
MAHIEU CEDRIC	0	-	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0
DEBELDER YURI	0	-	-
BODART MAÏTÉ	—	—	—
VANBAELEN QUENTIN	0	-	-
JODOGNE CÉCILE	0	0	0
OUI-JA	37	21	34
NON-NEEN	0	6	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	10	3

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

	OUI – JA : O			
	NON – NEEN : N			
	ABSTENTION – ONTHOUDING : -			
	PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —			
Points de l'O.J. Punten agenda	11-12	7	26	29
VANHALEWYN VINCENT	O	O	O	O
BILGE MEHMET	O	O	O	O
BYTTEBIER ADELHEID	O	O	O	O
DE HERDE MICHEL	O	O	O	O
NIMAL FREDERIC	O	O	O	O
HADDIOUI SIHAME	—	—	—	—
LORENZINO DEBORAH	O	O	O	O
ERALLY THOMAS	O	O	O	O
VAN DEN HOVE QUENTIN	O	O	O	O
DE FIERLANT LORRAINE	O	O	O	O
GUILLAUME BERNARD	O	O	O	O
CLERFAYT BERNARD	O	O	O	O
VERZIN GEORGES	N	O	N	-
OZKARA EMIN	O	O	O	O
KOKSAL SADIK	—	—	—	—
DÖNMEZ IBRAHIM	N	N	-	-
BOUHJAR ABOBAKRE	N	N	-	-
CHAN ANGELINA	-	N	N	-
KOYUNCU HASAN	N	N	-	-
SONMEZ DONE	—	—	—	—
EL KHATTABI FATIHA	O	O	O	O
VERSTRAETE ARNAUD	O	O	O	O
BEN ADDI TAOUFIK	—	—	—	—
DEGREZ MATTHIEU	N	N	-	-
GERAETS CLAIRE	—	—	—	—
LAHSSAINI LEILA	N	N	N	-
BEN ABOU FATIMA	—	—	—	—
SERE LETICIA	O	O	O	O
PETRE LUCIE	O	O	O	O
EL KARAQUI ABDELHAKIM	—	—	—	—
DOGANCAN EMEL	—	—	—	—
YILDIZ YUSUF	N	-	-	O
ABKOU I MOHAMMED	N	N	-	-
BELKHATIR NAIMA	N	N	-	-
KOSE EMEL	N	-	-	O
LOODTS VANESSA	—	—	—	—
NYSENS MARIE	N	-	-	O
BOUKHARI HAMZA	N	-	-	O
MAHIEU CEDRIC	N	-	-	O
EL YAKOUBI ELYASS	O	O	O	O
BAH MAMADOU	O	O	O	O
LIKAJ KEVIN	O	O	O	O
ECHOUEL MOHAMED	O	O	O	O
DEBELDER YURI	N	N	N	-
BODART MAÏTÉ	—	—	—	—
VANBAELEN QUENTIN	N	N	N	-
JODOGNE CÉCILE	O	O	O	O
OUI-JA	21	22	21	26
NON-NEEN	15	10	5	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	1	5	11	11

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	59	111	112
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	—	—	—
LORENZINO DEBORAH	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	-
OZKARA EMIN	0	0	0
KOKSAL SADIK	—	—	—
DÖNMEZ IBRAHIM	0	-	-
BOUJJAR ABOBAKRE	0	-	-
CHAN ANGELINA	0	-	0
KOYUNCU HASAN	0	-	-
SONMEZ DONE	—	—	—
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	—	—	—
DEGREZ MATTHIEU	0	-	-
GERAETS CLAIRE	—	—	—
LAHSSAINI LEILA	0	0	-
BEN ABBOU FATIMA	—	—	—
SERE LETICIA	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	—	—	—
DOGANCAN EMEL	—	—	—
YILDIZ YUSUF	0	N	0
ABKOU MOHAMMED	0	-	-
BELKHATIR NAIMA	0	-	-
KOSE EMEL	0	N	0
LOODTS VANESSA	—	—	—
NYSENS MARIE	—	N	0
BOUKHARI HAMZA	0	0	-
MAHIEU CEDRIC	0	N	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0
DEBELDER YURI	0	0	-
BODART MAÏTÉ	—	—	—
VANBAELEN QUENTIN	0	0	-
JODOGNE CÉCILE	0	0	0
OUI-JA	36	26	26
NON-NEEN	0	4	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	7	11

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLIEDEN

Ordre du jour n° 82 -- Agenda nr 82

L'abattage rituel (Motion de Madame Leïla LAHSSAINI et Monsieur Matthieu DEGREGZ)

Het ritueel slachten (Motie van Mevrouw Leïla LAHSSAINI en van de heer Matthieu DEGREGZ)

Monsieur Degrez : Je vais meubler, comme on dit. Donc cette motion a effectivement été déposée la fois dernière, je ne sais pas si on va ré-avoir le débat qu'on a eu la fois dernière. Cela ne me paraît pas absolument nécessaire. Mais je suis toujours disposé à l'avoir et à présenter ça. Entretemps, effectivement, il y a une décision du Parlement régional qui est intervenue, et donc il y a un amendement à la motion originale qui est portée par Naïma Belkhatir, qui malheureusement, a dû s'absenter cinq minutes. Et qui modifie le dernier point du dispositif de la motion, dans le sens où, je vais le dire, c'est facile à retenir, c'est « salue la décision du Parlement régional bruxellois et appelle à l'apaisement » de mémoire. Donc ça c'est l'amendement. Sinon en tant que telle, la motion n'a pas connu de modification depuis l'introduction. Je suis disposé à faire ou à refaire la présentation, ou peut-être que Leïla peut refaire la présentation, ou c'est comme vous voulez animer le débat, Madame la Présidente. Mais c'était juste pour préciser quelle était la modification et l'amendement qui avait été apporté et par qui. Merci.

Madame Lahssaini : Simplement pour compléter ce que Matthieu Degrez vient de dire, pour rappeler, la fois passée il y a eu une décision de report à aujourd'hui. Officiellement pour laisser à chacun le temps de réfléchir à la question. Dans les faits, en fait, pour que le vote à la Région soit passé, ce qui est le cas. Donc l'amendement déposé par ma camarade du PS a pour objet que cette motion soit toujours d'actualité, disons, qu'elle ait un sens encore aujourd'hui puisqu'on a voulu un peu évacuer le débat ici, et on voudrait simplement clôturer le débat qui avait été lancé. Donc je me rallie à l'amendement qui est déposé ici par Madame Belkhatir.

Madame la Bourgmestre ff : Je voulais dès ce moment-ci vous faire une proposition qui est celle de passer au vote, puisque nous avons eu un débat la fois dernière, et donc de directement passer au vote sur la motion. C'est votre propre représentant qui suggérerait effectivement qu'il n'y ait pas nécessairement de débat.

Monsieur Bouhjar : La fois dernière, vous avez demandé un report, et la plupart des personnes qui ont invoqué cette demande de report, ils avaient besoin de temps pour se faire une idée, et il fallait toute cette réflexion. C'est ça que vous avez dit la fois dernière. Madame la Présidente, c'est ça qui est la vérité, c'est que vous vous êtes cachée derrière un prétexte. Il faut dire la vérité. Vous vous êtes cachée derrière un prétexte pour ne pas voter la motion la fois dernière et attendre le vote du Parlement. On aurait pu dire clairement les choses.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, entretemps, effectivement, il y a un vote qui est intervenu, et je vous propose de passer au vote. Votre collègue, Naïma Belkhatir a fait une proposition d'amendement qui appelait à l'apaisement, ce que je partage totalement. Et donc je vous propose qu'on rencontre directement cette volonté d'apaisement et que l'on passe au vote de l'amendement, puisqu'il y a cette demande de voter sur l'amendement. Et qu'il y ait ensuite un vote sur le texte.

Monsieur Verzin : Dix secondes. Je voudrais rappeler à l'ensemble de nos collègues que si effectivement, le Collège et une majorité a décidé de reporter le débat, et accepté de reporter le débat à ce jour, c'est uniquement pour parer à l'éventualité de ce que le débat en cours à la Région de Bruxelles-Capitale ne serait pas clôturer à la date d'aujourd'hui. Il se fait que ce débat et ce vote sont intervenus à la Région de Bruxelles-Capitale, et donc il n'y a pas lieu aujourd'hui de discuter de cette motion puisqu'elle arrive comme des figues après Pâques. C'est donc parfaitement sans objet. Et je vous demande donc de ne pas la mettre au vote et de la retirer.

Madame la Bourgmestre ff : La proposition qui est donc faite ici, c'est de passer au vote, et de faire un vote et pas deux. Sauf s'il y a d'autres personnes. Madame Belkhatir a envoyé l'amendement à tout le monde. Alors on peut peut-être se passer de voter sur l'amendement qui a été envoyé à l'avance, pas déposé en séance, mais envoyé à l'avance à tout le monde. Donc à ce moment-là, on fait le vote ici, sur la motion, telle qu'amendée. Et il n'y a pas eu de réaction de Madame Belkhatir. On est d'accord avec ça ?

Vote par appel nominal sur la motion amendée -- Stemming met naamafroeping op de geamendeerde motie :

21 oui, 10 non et 6 abstentions -- 21 ja, 10 neen en 6 onthoudingen

La motion est approuvée -- De motie wordt goedgekeurd

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé par 21 voix, contre 10 et 6 abstention(s).

Vu l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme et l'article 10 de la Charte européenne des droits fondamentaux consacrant la liberté de pensée, de conscience et de religion, dont le droit de pratiquer sa religion;

Vu l'article 19 de la Constitution qui garantit la liberté de culte ainsi que la liberté d'opinion ;

Vu le Règlement N°1099/2009 du Conseil de l'Europe du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort selon lequel, en son article 4, 1 : « les animaux sont mis à mort uniquement après étourdissement selon les méthodes et les prescriptions spécifiques relatives à leur application exposée à l'annexe I. L'animal est maintenu dans un état d'inconscience et d'insensibilité jusqu'à sa mort ». Le point 4 de l'article 4 déroge à ce principe en prévoyant que « Pour les animaux faisant l'objet de méthodes particulières d'abattage prescrites par des rites religieux, les prescriptions visées au paragraphe 1 ne sont pas d'application pour autant que l'abattage ait lieu dans un abattoir » ;

Vu la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et ses différents arrêtés d'exécution dont notamment l'Arrêté royal du 16 janvier 1998 relatif à la protection des animaux pendant l'abattage et la mise à mort et l'arrêté royal du 11 février 1988 relatif à certains abattages prescrits par un rite religieux. Le titre VI de ladite loi fixe les conditions de mise à mort de l'animal. La législation belge impose aux abattoirs de mettre à mort les animaux « suivant la méthode la moins douloureuse », c'est-à-dire après étourdissement ou anesthésie. Cependant, elle prévoit une exception pour les animaux « faisant l'objet de méthodes particulières d'abattage requises par certains rites religieux » ;

Vu l'arrêté royal relatif à certains abattages prescrits par un rite religieux du 11 février 1998 qui prévoit : « Article 1. Les abattages de bovins, ovins et caprins prescrits par un rite religieux ne peuvent être effectués que dans un abattoir public ou dans un abattoir privé ou dans des établissements agréés par le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions, après concertation avec le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions.

Art. 2. § 1. Un abattage prescrit par un rite religieux ne peut être pratiqué que : 1° s'il s'agit du rite israélite : par des sacrificateurs habilités par le Consistoire central israélite de Belgique; 2° s'il s'agit du rite islamique: par des sacrificateurs habilités par l'organe représentatif des Musulmans de Belgique. § 2. L'habilitation doit être constatée dans un document daté et signé, qui doit être montré chaque fois qu'une personne visée à l'article 34, alinéa 1er, de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, le demande. Ce document vaut pour une durée de trois ans et est renouvelable »;

Considérant la nécessité d'envisager le bien-être des animaux tout au long de leur vie, depuis leur naissance jusqu'à leur mort en passant par les conditions de leur élevage et de transport des animaux;

Considérant que les conditions d'élevage en batterie ou intensifs sont considérées comme les plus destructrices et contraires à tous les principes du bien-être animal (qualité de la nourriture, espaces disponibles, élevage sous lampes...) et devraient, de ce fait, être la priorité des pouvoirs publics car correspondant au stade le plus long de la vie d'un animal ; Considérant le risque de développement des importations de viande en provenance de pays tiers où l'abattage avec étourdissement n'est pas obligatoire ; Considérant l'augmentation des importations comme pouvant avoir un effet négatif sur l'environnement et, plus spécifiquement sur les émissions de gaz à effet de serre (transport routier, conditions d'élevage...) ;

Considérant l'allongement des durées de transport des animaux vers des pays tiers où l'abattage avec étourdissement n'est pas obligatoire, ce qui est contraire à leur bien-être ;

Considérant les risques importants de développement des opérations d'abattage clandestins, sans respect minimum du bien-être animal et des conditions d'hygiène ;

Considérant le professionnalisme des personnels des abattoirs dans la Région bruxelloise et le respect des normes d'hygiène et d'abattage prescrites et contrôlées par des organismes publics ;

Considérant que l'initiative parlementaire récente visant à interdire l'abattage sans étourdissement est considérée par une partie importante des communautés musulmane et juive comme une atteinte à leur liberté religieuse, comme le prouvent les plus de 100.000 signatures récoltées par une pétition ;

Considérant que la première proposition d'ordonnance visant à interdire l'abattage sans étourdissement a été déposée par un parti d'extrême droite ;

Considérant la nécessité de respecter les rites culturels de certaines communautés religieuses (rites musulman et juif) conformément au droit européen notamment ; Considérant l'attachement de la commune de Schaerbeek au vivre ensemble ;

Considérant que l'interdiction de l'abattage sans étourdissement sur tout le territoire de la Région Bruxelles-Capitale aura comme conséquence une augmentation des abattages clandestins, ne respectant pas les conditions hygiéniques ni sanitaires légales, y compris les dépôts clandestins ;

DECIDE

- d'exprimer sa volonté de préserver le vivre ensemble ;
- de réitérer son attachement aux principes constitutionnelle de la liberté religieuse et convictionnelle, dont le droit de pratiquer les rites culturels ;
- d'exprimer sa volonté de ne pas imposer l'abattage avec étourdissement en Région de Bruxelles-Capitale;
- d'exprimer son opposition au développement des activités clandestines ou au recours massif à l'importation génératrice d'émission de gaz à effet de serre ;
- d'exprimer sa volonté de développer toute forme d'activités visant à sensibiliser les citoyen.nes sur le bien-être animal depuis la naissance jusqu'à la mort, avec une priorité sur les conditions d'élevage (qualité) ;
- d'exprimer sa volonté d'informer et de sensibiliser les citoyen.es sur la nécessité de mieux équilibrer l'alimentation (viande, légumes...) à des fins de bien-être et de santé et de privilégier la viande de qualité issue d'élevages locaux et respectant les normes de qualité et bien-être animal ;
- de saluer la décision du parlement régional bruxellois de ne pas soutenir la proposition d'ordonnance visant à imposer l'étourdissement préalable à l'abattage et appelle à l'apaisement.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met 21 stemmen tegen 10 en 6 onthouding(en).

Gelet op artikel 9 van het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en artikel 10 van het Europees Handvest van de grondrechten, waarin de vrijheid van gedachte, geweten en godsdienst is verankerd, met inbegrip van het recht zijn godsdienst te belijden

Gelet op artikel 19 van de Grondwet, dat de vrijheid van godsdienst en de vrijheid van meningsuiting waarborgt

Gelet op Verordening (EG) nr. 1099/2009 van de Raad van Europa van 24 september 2009 inzake de bescherming van dieren bij het doden, waarin in artikel 4, lid 1, het volgende is bepaald: "Dieren mogen alleen worden gedood na bedwelming in overeenstemming met de in aanhangsel I beschreven methoden en specifieke voorschriften voor de toepassing ervan. Het dier moet bewusteloos en gevoelloos worden gehouden tot het sterft". In artikel 4, punt 4, wordt van dit beginsel afgeweken door de volgende bepaling: "Voor dieren waarbij bijzondere, door godsdienstige ritens voorgeschreven slachtmethoden worden toegepast, zijn de in lid 1 bedoelde voorschriften niet van toepassing, mits het slachten in een slachthuis plaatsvindt";

Gelet op de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren en de verschillende uitvoeringsbesluiten, inzonderheid het koninklijk besluit van 16 januari 1998 betreffende de bescherming van dieren bij het slachten en doden en het koninklijk besluit van 11 februari 1988 betreffende bepaalde door een godsdienstige ritus voorgeschreven slachtingen. Titel VI van deze wet stelt de voorwaarden vast voor het doden van het dier. De Belgische wetgeving verplicht slachthuizen dieren te doden "volgens de minst pijnlijke methode", d.w.z. na bedwelming of verdoving. De richtlijn voorziet echter in een uitzondering voor dieren "die worden geslacht volgens speciale methoden die vereist zijn voor bepaalde religieuze ritens"; Gelet op het Koninklijk Besluit van 11 februari 1998 betreffende bepaalde slachtmethoden voorgeschreven door een religieuze ritus, dat het volgende bepaalt: "Artikel 1. Het slachten van runderen, schapen en geiten volgens een religieuze ritus mag alleen plaatsvinden in een openbaar slachthuis of in een particulier slachthuis of in inrichtingen die door de minister van Landbouw, na overleg met de minister van Volksgezondheid, zijn erkend.

Art. 2 § 1. Een slachting voorgeschreven door een godsdienstige ritus mag alleen worden uitgevoerd : 1° in het geval van de Israëlitische ritus : door offeraars die gemachtigd zijn door de Consistoire centrale israëlitische de Belgique; 2° in het geval van de islamitische ritus : door offeraars die gemachtigd zijn door de representatieve

instantie van de moslims van België. § 1. De toestemming moet worden vastgelegd in een gedateerd en ondertekend document, dat moet worden getoond telkens wanneer een persoon als bedoeld in artikel 34, § 1, van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren erom verzoekt. Dit document is geldig voor een periode van drie jaar en kan worden verlengd";

Overwegen dat rekening moet worden gehouden met het welzijn van dieren tijdens hun gehele leven, van geboorte tot dood, met inbegrip van de omstandigheden waarin zij worden gefokt en vervoerd

Overwegende dat de omstandigheden waarin batterijen en intensieve veehouderijen worden gehouden, worden beschouwd als de meest destructieve en strijdig met alle beginselen van dierenwelzijn (kwaliteit van de voeding, beschikbare ruimte, veehouderij onder licht, enz.

De toename van de invoer heeft een negatief effect op het milieu en meer bepaald op de uitstoot van broeikasgassen (wegvervoer, landbouwomstandigheden, enz.);

Gezien de toename van de duur van het vervoer van dieren naar derde landen waar slachten met bedwelming niet verplicht is, hetgeen in strijd is met het welzijn van de dieren;

Gezien de aanzienlijke risico's die verbonden zijn aan de ontwikkeling van clandestiene slachtoperaties, waarbij het welzijn van de dieren en de hygiënevoorschriften niet minimaal in acht worden genomen rekening houdend met het professionalisme van het slachthuispersoneel in het Brussels Gewest en de naleving van de hygiëne- en slachtnormen die door overheidsinstanties worden voorgeschreven en gecontroleerd

Het recente parlementaire initiatief om onverdoofd slachten te verbieden, wordt door een groot deel van de moslim- en joodse gemeenschappen beschouwd als een inbreuk op hun godsdienstvrijheid, zoals blijkt uit de meer dan 100.000 handtekeningen die door middel van een petitie zijn ingezameld;

Overwegende dat het eerste voorstel voor een verordening om onverdoofd slachten te verbieden, werd ingediend door een extreem-rechtse partij;

Gezien de noodzaak om de religieuze rituelen van bepaalde geloofsgemeenschappen (islamitische en joodse rituelen) te respecteren, met name overeenkomstig de Europese wetgeving; Gezien de gehechtheid van de gemeente Schaarbeek aan het samenleven;

Overwegende dat het verbod op onbedwelmd slachten op het gehele grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zal leiden tot een toename van clandestiene slachtingen, waarbij de wettelijke hygiënische en sanitaire voorwaarden niet in acht worden genomen, met inbegrip van clandestiene opslagplaatsen;

BESLUIT

- om zijn wil te uiten om het samenleven in stand te houden;
- opnieuw te bevestigen dat hij gehecht is aan de grondwettelijke beginselen van vrijheid van godsdienst en overtuiging, met inbegrip van het recht om godsdienstige rituelen te beoefenen;
- uiting te geven aan zijn wil om in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest geen slachting met bedwelming op te leggen;
- zich uit te spreken tegen de ontwikkeling van clandestiene activiteiten of het massale gebruik van invoer die broeikasgasemissies veroorzaakt
- zich bereid te verklaren om alle vormen van activiteiten te ontwikkelen die erop gericht zijn de burgers bewust te maken van het welzijn van dieren, van geboorte tot dood, waarbij voorrang wordt gegeven aan de houderijomstandigheden (kwaliteit);
- uiting te geven aan zijn bereidheid om de burgers voor te lichten over en bewust te maken van de noodzaak van een beter uitgebalanceerde voeding (vlees, groenten...) ter wille van het welzijn en de gezondheid, en voorrang te geven aan kwaliteitsvlees van plaatselijke landbouwbedrijven die de kwaliteits- en dierenwelzijnsnormen in acht nemen;
- het besluit van het Brussels regionale parlement om geen steun te verlenen aan het voorstel voor een verordening om bedwelming vóór het slachten op te leggen, toe te juichen en op te roepen tot verzoening.

Ordre du jour n° 83 -- Agenda nr 83

L'installation de fontaines publiques (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU)

Het plaatsen van openbare fonteinen (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)

Monsieur Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Je voulais inscrire ce point parce que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental et universel. Travailler à son accessibilité gratuite dans l'espace public au niveau local est un enjeu important. En août 2019, je vous posais une question écrite relative aux fontaines publiques d'eau potable à Schaerbeek. Vous m'indiquez dans votre réponse qu'il n'y en avait pas à ce moment-là. En mars 2021, un collègue vous interrogeait sur le projet de leasing de fontaines d'eau publiques lancé par Vivaqua. Vous y indiquiez voir proposé à Vivaqua entre 3 à 5 emplacements. Pouvez-vous nous informer du suivi de cette proposition ? Quelle réponse a été donnée par Vivaqua à vos propositions ? Des emplacements ont-ils été retenus ? Dans quel délai peut-on espérer voir se déployer un réseau de fontaines publiques sur Schaerbeek ? Je vous remercie.

Monsieur Vanhalewyn : Merci Monsieur Mahieu. Je vais être très bref. En effet, Vivaqua a proposé l'installation de fontaines. Nous sommes d'accord avec vous que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental et universel. C'est pour cette raison que le Collège a proposé cinq emplacements. Le Collège était d'accord sur le principe de trois à cinq, et puis nous avons proposé cinq emplacements. Vivaqua a répondu positivement à trois de ces cinq. Les deux qui ont été écartés ce sont les deux que nous avons proposés, et ce n'est pas spécifiquement dit dans l'appel à candidature, l'appel d'offre ou la proposition de Vivaqua, étaient dans les parcs, pour la bonne et simple raison que dans les parcs, il n'y a pas un accès rapide au réseau de distribution d'eau. Et donc, ils ont retenu trois emplacements, au square Apollo, au coin de l'avenue Richard Vandevelde, Place des Chasseurs Ardennais, et à l'avenue Voltaire. Nous avons renvoyé cette réponse à Vivaqua. Nous sommes en attente de la convention finale, puisque vous savez qu'il s'agit d'une convention, puisque ce sera géré par Vivaqua, payé par la commune, à l'occurrence de plus ou moins 3.600 euros par fontaine. Nous espérons que Vivaqua puisse faire l'implantation de ces fontaines dans tout Bruxelles, et en particulier sur les trois emplacements prévus à Schaerbeek en septembre, octobre, on va dire, au printemps 2022. Mais donc on attend la convention. Mais nous on est prêt.

Monsieur Mahieu : J'imagine que dans les parcs, il y avait le parc Josaphat ?

Monsieur Vanhalewyn : Non, justement, le parc Josaphat a été refusé par Vivaqua.

Monsieur Mahieu : Oui, c'est justement cela que je voulais vous demander. Le parc Josaphat a été refusé par Vivaqua, et c'est un peu étrange, parce qu'il y a quand même plusieurs emplacements où il y a de l'eau courante : La Laiterie, etc. Donc, il doit y avoir techniquement moyen.

Monsieur Vanhalewyn : Oui, mais ils doivent aussi l'entretenir, et c'est plus compliqué pour eux. Donc voilà, ce n'est pas de notre fait, nous l'avions proposé et ils ne l'ont pas retenu. Ceci dit, à Vivaqua, il y a les toilettes publiques, il y a d'autres accès à l'eau qui sont prévus, mais ça avait été un de nos souhaits, en particulier de Madame Lorenzino, et de moi-même, de pouvoir accéder à l'eau publique dans les parcs. Mais voilà, ça n'a pas été retenu. Mais on était prêt à avancer avec eux dans cette direction. Et même chose pour la place Lehon, mais je ne sais plus par cœur les raisons pour lesquelles ils ont refusé. Mais c'était le deuxième site refusé que nous leurs avions proposé.

Ordre du jour n° 84 -- Agenda nr 84

La situation du SPEV et le prolongement de la mission du manager de crise (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU)

De situatie bij ODGR en de verlenging van de opdracht van de crisismanager (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)

Monsieur Mahieu : Merci. Le Collège a donc désigné un manager de crise au SPEV qui officie depuis près de 6 mois. Vous avez décidé récemment de prolonger sa mission de 3 mois supplémentaires. Pouvez-vous nous donner un retour du déroulé de sa mission ? Sur base de quels éléments avez-vous pris cette décision de prolongation de mission ? Est-ce qu'il y a un rapport qui a été rédigé par ce manager de crise à la fin de sa mission initiale ? Quels en sont les éléments les plus saillants ? Est-ce qu'on peut avoir aussi un feedback du climat social actuel au sein du SPEV ? Pouvez-vous nous rappeler le coût financier de la mission de base ainsi que celui de la prolongation de 3 mois ? Quelles sont les étapes prévues à la fin de la prolongation de 3 mois ? Quelle est la situation du Directeur nommé au SPEV mais qui a été déplacé à l'Enseignement communal ? Est-ce que vous pouvez nous informer des missions qui lui ont été confiées et des projets qu'il a pu y mener ? Je vous remercie.

Monsieur Verzin : Merci Monsieur l'échevin. Chers collègues, par la décision de ce Conseil du 27 décembre 2021, nous avons désigné un consultant en qualité de « interim manager », chargé de

construire un plan d'actions en réponse à l'analyse des risques psycho-sociaux au sein du service SPEV. Cette mission a commencé le 1^{er} janvier 2022 pour une période de 6 mois, qui s'achève donc ce 1^{er} juillet 2022. Le Conseil communal avait pris acte de ce marché de services en sa séance du 23 février 2022. Je souhaiterais donc savoir de la part du Collège où en est cette mission aujourd'hui ? Quels ont été les constats qui ont été opérés ? Quelles sont les pistes de solution qui sont proposées par cet « interim manager » ? Et je pose d'autant plus la question qu'un élément, une rumeur en tout cas, fait état au 1^{er} septembre du retour du Directeur adjoint en charge de la Propreté publique. Donc je voulais savoir effectivement, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, quelles seront les dispositions qui seront prises par le Collège et quelles sont les recommandations que « l'interim manager » va faire par rapport à cette situation. Je vous remercie.

Monsieur Degrez : Je partage effectivement les interrogations et je me joins à celles-ci.

Madame Lorenzino : J'attendais que Monsieur Degrez développe, mais voilà. Merci chers conseillers communaux pour vos questions et l'intérêt que vous portez au SPEV ainsi qu'à sa réorganisation. Donc, le Collège a en effet décidé en décembre dernier de désigner un consultant externe en qualité « d'intérim manager » au sein du SPEV. Pour rappel, ses missions consistent d'une part à assurer l'intérim suite au déplacement du Directeur de département, d'assurer l'intérim plutôt au niveau opérationnel suite à la suspension de contrat souhaitée par le Directeur-adjoint, qui a fait une pause d'un an, et de développer une culture de la participation et de définir les modalités au sein du service. Donc, concrètement, depuis janvier dernier, le consultant s'emploie à questionner l'organisation actuelle du département, et notamment, je ne vais pas vous citer tous les points, mais seulement les plus importants : l'organigramme et les liens fonctionnels et hiérarchiques entre la propreté des espaces verts, l'organisation du travail du week-end, qui était un des points qui crée le plus de mal-être au sein du personnel du SPEV, le fonctionnement des secteurs et de toutes les antennes décentralisées, la stratégie tant en matière de propreté que de gestion d'espaces verts et de développement d'espaces verts, le fonctionnement missions intermittentes, et la liste est encore longue. Donc, cette mission vise à réorganiser le service, et elle est opérée en 5 grandes étapes. Evidemment, la première consiste en une analyse et un diagnostic de la situation du SPEV au moment de son entrée en fonction. Et aussi la gestion des affaires courantes. Et vous voyez que cette gestion des affaires courantes est quand même assez chronophage, et complique et allonge aussi la mission du consultant. Cette première étape est terminée. La seconde étape a consisté en la définition d'une stratégie de réorganisation, qui a été élaborée avec l'ensemble des cadres du service, et également en tenant compte de leurs remarques. C'est un vrai processus collaboratif, afin évidemment d'obtenir leur adhésion et de rendre le tout en cohérence avec les objectifs du service. Troisième étape, et c'est là que nous nous situons actuellement, la proposition d'un nouvel organigramme et l'adaptation des Ressources humaines en fonction du cadre existant, et des besoins nécessaires pour le bon fonctionnement du service. C'est une phase cruciale qui permet de donner un cadre clair en définissant aussi les profils de fonction à tous les niveaux. Ce travail, comme je le disais, et c'est vraiment très important, chronophage mais fondamental, a été fait de manière collaborative et a permis de préparer l'équipe de management à revoir le modèle opérationnel et à s'accorder sur une nouvelle structure bien en phase avec les missions. La quatrième phase qui est celle qui va démarrer en septembre, donc tout prochainement, c'est celle de l'opérationnalisation, donc la mise en œuvre de ce changement, et l'amélioration des processus internes. Et la cinquième phase sera la dernière, qui est celle de la consolidation du changement à moyen et à long terme. Voilà donc, en résumé, les cinq étapes. Comme je vous le disais, on se situe à la troisième étape, avec vraiment un focus sur le cadre, le personnel et la réorganisation du service. Donc la mission est complexe et fondamentale, et donc le Collège travaille en étroite collaboration avec le consultant. Et on tient vraiment à prendre le temps nécessaire pour faire cela correctement. Actuellement, nous nous trouvons dans une période de transition qui peut être effectivement, au niveau du personnel, assez inconfortable puisqu'une partie du personnel, ça a été vu avec eux, sait qu'ils vont changer d'affectation, et donc ils sont un petit peu dans l'attente. Mais comme je vous le disais, ce changement, et les mutations de poste se feront donc au mois de septembre. Et les premiers résultats de cette organisation, de cette réorganisation sont attendues pour le courant de l'automne de cette année. En terme financier, le coût de la mission avait été estimé à 125.000 euros, TVA comprise pour la tranche ferme, à laquelle il y avait la possibilité d'une tranche conditionnelle de 43.000 euros. Elle permet d'exécuter un total de plus ou moins 150 jours de prestation, donc soit plus ou moins 7 mois de travail, mais si on ne compte pas tous les jours de congé. Donc avec un travail de 22 jours par mois. Or le consultant, en début de mission, n'était pas là 5 jours par semaine. Il a commencé à 3, puis 4, puis 5. Il prend également des congés de temps en temps. Et donc il continuera sa mission et pour le moment nous sommes complètement dans

l'enveloppe. Les 7 premiers mois nous permettrons de rester dans l'enveloppe qui avait été estimée. Par ailleurs, il nous facture en effet 900 euros hors TVA par jour. On est bien loin des 4.000 euros que demande des bureaux de consultance similaires. On a prolongé effectivement une première fois, mais on est donc dans l'enveloppe et nous estimerons au moment venu, nous évaluerons le moment venu si une nouvelle prolongation de la mission est nécessaire ou non. Mais si on suit la trajectoire qui nous a été faite, il n'est pas impossible que nous fissions appel à une nouvelle prolongation, une seconde prolongation. J'en terminerai par la situation de l'ancien Directeur du SPEV, qui a pris dans le courant du mois de mai ses fonctions au sein de la Direction de l'Enseignement communal. Les missions qui lui ont été confiées sont les suivantes : il est le correspondant du Plan Climat au sein de la Direction, il est également le correspondant du Contrat Ecole au sein de la Direction Enseignement communal, et donc avec les autres intervenants. Il est en charge de la promotion de l'image de l'école, il est en charge de la gestion du patrimoine mobilier et des archives des écoles, il est correspondant également avec le service Subsidés, pour tout ce qui est subsidés européens, et enfin, il est en charge d'évènements structurants, tels que par exemple la semaine de l'Evras, ou la semaine de la Démocratie locale. Voilà je vous remercie Messieurs pour votre attention.

Monsieur Mahieu : Merci pour toutes ces précisions. Donc j'ai bien compris qu'on était maintenant à l'étape 3 de la mission. Cela veut dire qu'il y a eu, j'imagine, des documents qui ont été produits pour la finalisation de l'étape 1 et l'étape 2, avant de passer à l'étape 3. J'imagine qu'il y a des documents qui existent, donc est-ce qu'il est possible de les recevoir ? Et deuxième chose, vous dites qu'il y aura encore une prolongation possible éventuelle. Ok, j'en prends acte. Mais j'ai quand même une question un peu prosaïque, mais comment est-ce qu'on passe à un Directeur, quand est-ce qu'on recrute un nouveau Directeur alors ? Parce que j'imagine que l'étape 5, la consolidation à moyen et long terme, c'est quand même le boulot du Directeur. Ce n'est plus le boulot du consultant.

Madame Lorenzino : Tout à fait. On a fonctionné par des réunions de travail, et donc, les documents pourront vous être transmis dès qu'ils seront officiellement approuvés par le Collège. Cela ne saurait tarder, c'est prévu dans les semaines à venir, avant, je dirais, la trêve estivale du Collège. Et effectivement, la phase 5, c'est l'idée vraiment que le consultant puisse accueillir le nouveau Directeur, et nous en discussions pas plus tard que ce matin, à la rentrée de septembre également, nous commencerons à nous activer pour l'engagement, le recrutement d'un nouveau Directeur du service.

Ordre du jour n° 115 -- Agenda nr 115

La décolonisation (Motion de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

De dekolonisatie (Motie van de heer Matthieu DEGREGZ)

Monsieur Degrez a exposé la motion lors des débats au point 114 et confirme le report de la motion au conseil communal du 28 septembre 2022

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

Ordre du jour n° 116 -- Agenda nr 116

La braderie à la rue Josaphat du 11 juin et sentiment d'abandon des commerçants au quotidien (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

De braderij in de Josafatstraat op 11 juni en het degelijks gevoel van verwaarlozing van de handelaars (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Monsieur le Président. J'ai en effet été interpellé par plusieurs commerçants de la rue Josaphat, en particulier du tronçon entre l'avenue Rogier et l'avenue Louis Bertrand concernant l'organisation de la braderie du 11 juin. Ces commerçants m'ont fait part de leur étonnement, voire même de leur colère, quant à l'organisation de la braderie Josaphat. Alors d'abord, information et communication défailante sont les plaintes qui sont revenues. La communication à destination des commerçants aurait été quasiment inexistante. En tout cas, plusieurs commerçants du

tronçon entre l'avenue Rogier et l'avenue Louis Bertrand n'ont appris l'organisation de la braderie que le 8 juin, soit trois jours avant. Quelques affiches ont été mises sur le tronçon de l'autre côté de l'avenue Rogier, mais pas sur le tronçon Rogier-Louis Bertrand. L'information vers les riverains fut également plus que limitée, selon ce qu'on m'a rapporté. Alors, constat sur place : aucune braderie sur une partie de la rue Josaphat, entre Rogier et Louis Bertrand. Pourtant, en vue de la braderie, des panneaux d'interdiction de stationnement avaient été placés et des marquages au sol pour les emplacements des ambulants et exposants avaient été dessinés 48 heures avant l'évènement. Malgré ces panneaux et ces marquages au sol, aucun ambulant n'a été installé lors de la braderie sur cette partie de la rue Josaphat. En bref, il n'y avait finalement pas de braderie sur ce tronçon-là. Cette mauvaise organisation, ou cet échec dans l'organisation de cette braderie, a occasionné de lourdes pertes chez plusieurs commerçants, qui avait été convaincu quelques jours plus tôt de constituer des stocks plus importants. Tout ceci a constitué une mauvaise surprise pour de nombreux commerçants, après deux ans de Covid difficiles pour eux. Mes questions, c'est : Est-ce un échec relatif ou tout simplement une très mauvaise organisation dans le chef de la commune ? Comment expliquez-vous cet échec ? Comment expliquez-vous l'absence d'information suffisante vers les commerçants et les faiblesses en matière de communication ? Quel est le bilan que vous tirez de cette braderie, singulièrement pour en améliorer l'organisation et la communication ? Mon intervention concerne donc la braderie mais de manière plus large, le sentiment d'abandon que j'ai pu entendre. Plusieurs commerçants rencontrés ont la désagréable impression d'être systématiquement oubliés par les autorités communales. Le sentiment d'insécurité dans le quartier grandit, avec le développement de trafic. Les demandes pour des aménagements en vue de réduire davantage la vitesse des voitures n'ont jamais eu de suite, jamais eu d'écoute. La situation sur le plan de la propreté publique ne s'améliore pas. Le sentiment d'abandon est marqué. Plusieurs m'en ont fait part. Mes questions, c'est : Devons-nous conclure que le Collège se désintéresse de cette artère commerçante ou que le soutien du Collège ne concernerait que certains types de commerces, considérés comme plus à la mode par une clientèle plus aisées ? Quelle sont les mesures concrètes envisagées pour améliorer la sécurité du quartier dans son ensemble, et également améliorer l'attractivité commerciale de l'artère dans son ensemble et être à l'écoute de ces commerçants ? Je vous remercie.

Madame de Fierlant : Merci Monsieur Degrez pour votre question. Le service Commerce a géré la préparation de l'organisation de la braderie, comme chaque année, enfin après deux ans d'interruption, mais certains éléments que je vais développer ont pu perturber le déroulement de la braderie. D'abord, au niveau communication, je vous confirme que le service Commerce est passé chez les commerçants, que les affiches ont été distribuées à l'avance, et qu'un toute-boite a été distribué aussi à tous les riverains de la rue. Et le marquage a été fait deux semaines à l'avance. L'inscription des marchands volants a été faite même 1 mois et demi avant la braderie. Donc au niveau emplacements, pour un petit rapport à la braderie, elle est constituée de trois rues, la rue Thieffry, la rue Josaphat et le tronçon de la rue Josaphat-Rogier-Louis Bertrand. Donc le but était évidemment de remplir le noyau commerçant de toute la rue Josaphat, tronçon Louis Bertrand y compris. Une partie de la rue Josaphat était prévue pour occuper cette braderie, mais en fait, aucun marchand, le jour même, ne s'est ajouté à la braderie, et des désistements, de nombreux désistements de marchands ambulants et de commerçants ont été constatés. La rue Thieffry, je vous le rappelle, ne comporte que deux commerces, donc il se fait que c'est un petit peu plus vide que l'autre tronçon de la rue Josaphat. Et alors au niveau des commerçants et des marchands ambulants, nous avons eu une cinquantaine d'inscriptions, et malheureusement, il n'y en a eu qu'une vingtaine qui se sont présentés le jour même. En effet, malheureusement, le 11 juin, il y avait trois braderies dans différentes communes de Bruxelles, et notamment à Saint-Josse, chaussée de Louvain. Il a donc été proposé au Président de l'Association des commerçants de postposer l'évènement, soit une semaine plus tard, soit en septembre, ce qu'il a refusé. Donc quelles sont les solutions proposées pour les prochaines éditions : c'est un, d'organiser la braderie une semaine après, ou en septembre, pour éviter d'avoir « une concurrence » entre les braderies dans les communes voisines, et nous souhaiterions privilégier le dépôt d'une caution pour que les commerçants et les marchands ambulants ne se désistent pas le jour de la braderie. Il n'est donc pas question de délaisser le quartier commerçant. Nous allons tirer les leçons de cette édition pour évidemment améliorer les prochaines.

Monsieur Degrez : Merci Monsieur le Président. Une courte réplique. Merci Madame l'échevine pour vos réponses. Je pense effectivement qu'un report de la date de la braderie, pour éviter les concurrences, j'avais noté cet élément aussi, me paraît effectivement une bonne idée. J'apprécie effectivement qu'il y a cette volonté de tirer quand même les leçons de cette édition dont vous

reconnaissez à demi-mots qu'elle n'a quand même pas été un franc succès. Je vous encourage en tout cas vivement, parce que j'ai abordé brièvement d'autres points, un certain sentiment d'abandon que pouvait avoir les commerçants, d'être beaucoup plus à leur écoute, et qu'évidemment, le Collège et ses services passent plus fréquemment dans cette artère et puissent, grâce à ce dialogue, voire quels types d'autres solutions puissent être apportées aux commerçants. Merci.

Ordre du jour n° 117 -- Agenda nr 117

La voirie à Josaphat (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR)

De wegen in Josafat (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)

Monsieur Bouhjar : Merci Monsieur l'échevin. Le samedi 11 juin dernier a eu lieu la braderie Josaphat. Comme plusieurs d'entre vous, je m'y suis rendu et j'ai pu échanger avec de nombreux habitants et commerçants du quartier qui m'ont fait part de leur mécontentement suite à la dégradation de la voirie. Le sol est complètement déformé avec des crevasses assez conséquentes ! Dès qu'il se met à pleuvoir, les véhicules circulant dans la rue éclaboussent l'eau vers les façades des bâtiments et les vitrines des magasins. Cela est très prononcé dans les 30 derniers mètres avant le croisement avec la rue de l'Olivier. Sincèrement, au vu de l'état de la voirie et son niveau de déformation, la demande d'agir et de remédier à cette situation me semble légitime. Qu'est-ce que le Collège est en mesure de faire dans l'immédiat ? A quand remonte les derniers travaux ? La déformation est très certainement due au passage de véhicules lourds, avons-nous fait les bons choix de matériaux à l'époque ? Merci pour vos réponses.

Monsieur Vanhalewyn : Il y a un point sur lequel on peut se mettre d'accord, c'est que le choix des matériaux n'a pas été très judicieux. Nous avons placé, au lieu de l'asphalte là, des dalles, qui ne supportent pas autant de trafic et autant de trafic lourd, que cette voirie connaît. Elle ne fait pas partie du plan GoodMove, mais sans doute qu'elle pourrait être apaisée un tout petit peu plus tard, mais en l'occurrence là, il y a trop de trafic, et trop de trafic lourd, et ce type de revêtement ne supporte pas cela. Le service Voirie, le Collège est bien conscient de ça, la voirie est en mauvais état, la section pavée particulièrement. Et on souhaite le ré-asphalter, c'est-à-dire changer le type de revêtement. Cela nécessite des travaux un peu plus lourds que simplement dés-asphalter et ré-asphalter, parce qu'il faut un peu travailler, ce qu'on appelle techniquement le coffre de la voirie. C'était prévu pour cet été 2022, mais l'augmentation des coûts des matériaux et la surcharge de notre prestataire a fait que nous étions hors du cahier de charge initialement prévu. Et donc, il n'aura pas lieu cet été et nous comptons le faire à l'automne 2022, dans le cahier de charge à l'automne 2022, pour le faire autour du mois de mars 2023. Donc il va falloir attendre un peu moins d'une année, 9 mois, mais on peut garantir aux riverains et aux commerçants que nous aurons là une avenue qui sera refaite entièrement et non pas en répétant une petite erreur qui a été faite, en effet, on l'assume, cela arrive dans l'espace public. Nous n'aurions pas dû mettre ce genre de revêtement avec le poids, parce qu'il y a quelques commerces, on connaît tous, et les commerces et les gros camions, et le fait qu'il y a plus de passage que ce que l'on estimait. Mais donc encore un peu attendre, mais moins d'un an.

Monsieur Bouhjar : ...de cette décision qui est prise par le Collège et de l'intérêt que vous portez à la rue Josaphat. Mais est-ce qu'il n'y a pas des solutions qu'on puisse un peu couvrir les parties les plus déformées parce que vraiment, c'est violent.

Monsieur Vanhalewyn : Malheureusement pas. On pourrait aller recéler toutes les dalles, mais trois jours après elles sont toutes descellées. Donc on l'aurait fait, on le fait de temps en temps sur les trottoirs, parce que c'est des choses moins lourdes. Mais donc on pourrait faire vraiment du sparadrap, mais le sparadrap ne supportera pas. Et ce n'est pas une question de semaines, c'est une question de jours, donc cela ne servira vraiment à rien. Malheureusement.

Ordre du jour n° 118 -- Agenda nr 118

Le parc Reine Verte (Demande de Monsieur Hamza BOUKHARI)

Het park Koningin Groen (Verzoek van de heer Hamza BOUKHARI)

Monsieur Boukhari : Merci Madame la Présidente. Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, ces dernières semaines, le parc Reine Verte a été le théâtre de plusieurs faits divers et pas des moindres. Je ne vais pas m'attarder sur la nature des faits car ce n'est ni le lieu ni l'endroit où les questions de sécurité doivent être débattues. Je laisse le soin à nos collègues membres du Conseil de police de porter le sujet et de le développer. Néanmoins, la gravité des faits et la peur qu'elle suscite aujourd'hui dans le quartier nous interpelle. Nous sommes à la veille des grandes vacances et ce parc devient un coupe-gorge, une zone de non droit supplémentaire dans le quartier Nord qui est déjà très in-sécuritaire. Mes questions sont les suivantes, parce que je suis interpellé à de nombreuses reprises : Quelles sont ou seront les mesures prises par le Collège ? Qui a la responsabilité de la gestion de ce parc ? Est-ce qu'il existe une surveillance permanente dans le parc ? Avez-vous connaissance de tout ce qui s'y passe actuellement ? Avez-vous pris des initiatives ? Si oui, lesquelles ? Et éventuellement, est-ce que vous envisagez une fermeture du parc partielle ou totale durant les vacances d'été ? Je vous remercie.

Madame Belkhatir : Je vous remercie Madame la Présidente. Merci Monsieur Boukhari pour cette interpellation. J'aimerais juste rappeler que j'avais déjà fait une interpellation dans ce sens par rapport à la rue Verte. Et ironie du sort, quelques semaines après cette interpellation, il y a eu justement une fille qui a été violée dans ce quartier, dans cette rue. Et donc, je rejoins totalement votre inquiétude et votre interpellation, et j'attends évidemment la réponse du Collège par rapport aux actions qu'ils vont entreprendre pour sécuriser le quartier. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Boukhari, Madame Belkhatir avec le complément, mais merci pour le souci que vous avez de nous relayer les craintes et questions des habitants et des riverains du quartier proche du parc Reine Verte. Donc le parc Reine Verte est bien un parc communal. Il est géré au niveau des plantations par l'ASBL JST, donc l'ASBL des Jeunes Schaerbeekoïses au Travail, qui permet à des jeunes de notre commune, sans emploi et sans diplôme, de se former au jardinage. C'est donc aussi un lieu d'apprentissage pour les jeunes. Le parc est à la jonction de deux quartiers prioritaires que sont le quartier de la Place de la Reine, et le quartier Nord. En particulier la Place Liedts mais aussi la rue Verte. Nous avons développé des plans d'action sur ces deux quartiers, qui mettent en œuvre des actions concertées entre la police, les services de la Propreté, les services de Prévention et les habitants. Le parc bénéficie d'une attention particulière. Au vu des derniers événements, et suite aux constats qui nous sont remontés par les gardiens de la paix et nos services de police, un renforcement des patrouilles de police et des passages des gardiens de la paix a été activé depuis la semaine dernière. La situation semble déjà s'améliorer depuis. Nous allons organiser dans les semaines qui viennent des réunions avec des acteurs sociaux régionaux qui ont en charge, la prise en charge des personnes avec des problèmes de consommation de stupéfiants, afin de réfléchir à cette question de consommation sur l'espace public qui est complexe. Et c'est un des points les plus difficiles, mais aussi les plus marquants sur ce qui se passe aujourd'hui dans le parc Reine Verte. Des patrouilles de police et la présence des gardiens de la paix permettent évidemment de sécuriser les lieux, mais il était indispensable d'activer cet espace public et d'y favoriser, voire d'y renforcer une occupation positive et conviviale. C'est pourquoi un programme d'animation soutenu par le Contrat de Quartier Petite Colline, et mis en œuvre par JST, démarre dès demain et ce jusqu'à la fin de l'été. Il comprend aussi bien de la lecture pour les tous petits, que des jeux, de la sensibilisation à la nature et des animations sportives pour les jeunes et leur famille. Ce sont donc autant d'activités qui se dérouleront dans le parc pendant tout cet été et qui vont dès lors donner évidemment une toute autre atmosphère à ce parc. Dès lors, vous comprendrez que nous n'envisageons évidemment pas la fermeture en journée, et pendant l'été, d'un des deux seuls espaces verts de ce quartier. Il reste par contre bien fermé la nuit. Je pense sincèrement, vraiment, que les mesures prises et ce programme d'activités permettront aux habitants de retrouver le plaisir de fréquenter ce parc, et aux travailleurs de la Cocof qui l'empruntent tous les jours, de s'y sentir plus en sécurité. Voilà. Je vous confirme donc bien que c'est une préoccupation depuis plusieurs semaines. Nous en parlons régulièrement avec les services de police, mais aussi avec les gardiens de la paix. Mais vraiment, je vous propose de diffuser l'information aussi par rapport à vos voisins des activités qui se dérouleront pendant tout l'été dans le parc Reine Verte. Même chose pour les habitants de la rue Verte que vous rencontrerez.

Monsieur Boukhari : Merci Madame la Présidente. Bien entendu je me ferai le relais de ces bonnes nouvelles par rapport à ces différentes activités. Je pense qu'au-delà de ces activités pendant ces vacances d'été, il faudrait développer une approche plus globale et plus intégrante en y associant tous les acteurs, pour éviter que ce phénomène ne se reproduise à la rentrée. Aujourd'hui, ce parc qui est devenu une zone de shoot pour les drogués, comme l'évoquait ma collègue, il y a eu un viol à l'intérieur

de ce parc, en pleine journée. Et donc nous, on aimerait bien œuvrer à retrouver une certaine sérénité et un apaisement pour pouvoir se réapproprier cet espace public.

Madame la Bourgmestre ff : Donc, je ne peux que vous confirmer que le plan d'action est évidemment quelque chose qui s'inscrit dans la durée, que par ailleurs, est en préparation au-delà d'une rencontre citoyenne qu'on a fait il y a quelques semaines, à l'école Galilée, sur la même problématique aussi. Donc nous travaillons aussi, et nous voulons développer les contacts avec les associations qui sont spécialisées dans l'approche du public qui subit des addictions à la drogue. C'est important aussi. Donc oui, nous travaillons aussi sur des solutions qui ne peuvent être que structurelles. Il y a d'autres projets aussi qui s'inscriront au-delà de l'été, dans le cadre du Contrat de Quartier Petite Coline, avec des partenaires, dont par exemple une école qui est toute proche. Donc bien sûr, pour s'inscrire au-delà de l'été naturellement, et avec des interactions avec les habitants également. Vous avez raison.

Ordre du jour n° 119 -- Agenda nr 119

Le projet de réaménagement et réfection complète par la STIB de l'avenue Princesse Elisabeth – Etat des lieux (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

Het ontwerp van inrichting en volledige hernieuwing door de Mivb van de Prinses Elisabethlaan - Stand der zaken (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)

Monsieur Degrez : Je vous remercie Madame la Présidente. Je vais reparler de l'avenue Princesse Elisabeth. Donc nous avons déjà eu l'occasion de discuter de l'important projet porté par la STIB, et qui vise donc à la réfection complète de l'avenue Princesse Elisabeth et son réaménagement. Je rappelle que le projet initial de la STIB et concerté avec le Collège impliquait la suppression de 79 emplacements de stationnement sur les 143 existants dans l'avenue Princesse Elisabeth, soit une diminution de 55% du nombre de places disponibles, alors d'une part que les emplacements restés disponibles en journée suffisent à peine pour la rotation, notamment pour la fréquentation des commerces et pour leurs fournisseurs, et que, d'autre part, la saturation pour le stationnement des riverains en soirée est déjà systémique. Les propositions de compensation de stationnement hors voirie ont fait l'objet de débat, je ne vais pas y revenir, sont largement insuffisantes et incertaines. Malgré les risques de reports de trafic automobile vers les rues avoisinantes, avenues Emile Verhaeren et Eugène Demolder notamment, à cause de la mise en sens unique partielle de l'avenue Princesse Elisabeth, aucune étude sérieuse et objective, notamment avec l'organisation d'une phase test, n'a été organisée. J'ai eu le plaisir de déposer devant ce Conseil au mois de février une motion pour demander plus de respect envers les habitants avec l'organisation d'un véritable processus participatif, une disparition moins invraisemblable du nombre de place de stationnement dans un quartier aussi dense, et une analyse indépendante des reports éventuels de trafic sur les voiries avoisinantes, préalables évidemment, aux travaux définitifs. Malheureusement, cette majorité, votre majorité, a refusé cette motion pourtant raisonnable. Si ce vote confirme le caractère dogmatique sur certaines questions, notamment liées à la mobilité, je me permets à nouveau de regretter ce vote. Les remarques sur la forme et sur le fond du projet ont été très nombreuses lors de l'enquête publique. Il est impossible dans le délai imparti évidemment de revenir sur toutes ces remarques. Je note tout de même que le Collège a rendu un avis globalement positif et soutient depuis le début ce projet, je pense que c'est important de le relever. Selon nos informations, le permis a été récemment délivré par la Région. J'aimerais bien que vous nous le confirmiez. Le cas échéant, pouvez-vous nous indiquer les modifications substantielles apportées au projet de base, en particulier sur la problématique du stationnement ? Sauf recours devant le Conseil d'Etat, qui est sans doute envisageable si le permis vient d'être délivré, dans quel délai les travaux commenceront et pour quelle durée ? Je suis convaincu que l'octroi du permis ne calmera pas les fortes oppositions au projet dans ce quartier et la tension que l'on peut parfois constater sur ce projet. Que comptez-vous mettre en œuvre pour informer les habitants du projet définitif repris dans le permis ? Outre les communications et l'information au public prévu par la STIB, je sais que la STIB, c'est dans ses missions de l'organiser, mais est-ce que la commune envisage de s'impliquer dans un dialogue permanent avec les habitants, notamment pour expliquer les différentes phases du chantier ? Pour autant qu'une étude sur les reports de trafic automobile soit utilement réalisée, est-ce que le Collège pourrait revenir sur les sens de circulation ? Donc ça c'est une demande que je vous fais, est ce qu'il y a un engagement qui peut être pris ? Ou, bien que le tronçon nord soit hors du périmètre de la maille Colignon-Josaphat, vous estimez

déjà que de toute façon, même s'il y avait une étude qui indique que ces reports sont invraisemblables, vous estimez devoir maintenir le sens unique comme il avait été prévu ? Merci pour vos réponses.

Monsieur Vanhalewyn : Très bien, donc nous l'évoquons tout à l'heure, il s'agit ici d'un projet déposé par une société publique, de transport public, en vue de favoriser l'ensemble de l'exploitation de cette société publique de transport public, et en vue aussi de végétaliser l'ensemble de l'avenue. Pour revenir donc très brièvement par rapport à ce qui a été évoqué tout à l'heure, et lors des différentes séances de notre Conseil communal, il y a donc en effet la STIB qui avait développé un projet. Il y a eu aussi beaucoup d'expressions, citoyennes et de la commune. L'avis de la commune avait été demandé de revenir à moins de suppression de places de stationnement, ou plutôt à revenir à un niveau de suppression de places de stationnement compensé par, non pas supposé, mais réel, compensé par la création et l'ouverture de places hors voirie. Il y a donc autant de places supprimées en voirie que de places ouvertes, ou qui seront ouvertes endéans les échéances du chantier. Ça c'était pour revenir à votre première question. En effet, et c'est sur le site d'Urban, le permis a été délivré le 27 mai 2022, par la Région bruxelloise, et nous a été notifié le 30 mai 2022. Nous avons, pendant la phase de délivrance du permis, très fortement agité auprès de la STIB pour réfléchir à l'organisation du chantier. La STIB comptait dans un premier temps organiser les chantiers sur 19 mois, à commencer par le 1^{er} janvier 2023. Il nous a semblé que cette durée du chantier n'était pas raisonnable pour l'ensemble des habitants, et nous leur avons demandé, et nous avons obtenu, il y a là une décision, non pas du Collège, mais en tout cas une acceptation formelle par la STIB, de limiter ce chantier à 12 mois, qui commencera le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer, si les conditions météorologiques sont celles qui sont pressenties, évidemment si on a de gros hivers ou de gros automnes pluvieux, il pourrait que cela s'allonge. L'échevin des Travaux publics que je suis ne s'engage plus formellement sur des durées de chantier. Mais les durées théoriques ont été ramenées de 18 à 12 mois. Il y aura donc une superposition des chantiers du tronçon Nord et du tronçon Sud, du tronçon qu'on peut appeler Cage aux Ours ou Princesse Elisabeth, qui comptaient à un moment être séparés. Nous avons demandé que l'ensemble de ces chantiers se fassent en même temps. Il faut savoir que hors périmètre du permis, tout ceci est justifié aussi par le fait que la société de transport public doit renouveler ses voies, indépendamment du type d'aménagement. C'était une nécessité, sinon les trams ne passaient plus, et qu'il va falloir refaire l'ensemble des voies et en particuliers les voies du carrefour, et en particulier les voies du Boulevard Lambermont, qui va donc pendant 2 mois devoir être interrompu. On imagine tous un peu ce que cela va être, mais ça ce n'est pas lié au projet, c'est lié à la nécessité de la STIB de remplacer ses voies. Et évidemment, ces deux mois ont été placés pendant les mois de juillet et août 2023. Et donc, il y aura de grosses perturbations prévues. Je le répète, ce n'est pas lié au projet de la STIB soutenu par la commune, c'est lié à la nécessité de la STIB de remplacer ses voies de manière régulière. Mais donc il y aura quand même de grosses perturbations sur le Boulevard Lambermont pendant ces deux mois. Je reprends l'ensemble de vos questions : sur le recours devant le Conseil d'Etat, oui, donc janvier, toute l'année 2023. Par rapport aux communications et informations du public, Monsieur Degrez, nous avons fortement insisté et obtenu, donc il y aura des phases d'information et une identification d'un spot pendant toute la durée du chantier qui sera assuré par la STIB. Et par rapport à l'étude de circulation, il n'y a, a priori aucune raison de revenir sur les sens de circulation, qui est un des principes fondamentaux du projet. Par contre, nous avons dit et nous avons, nous la commune, lancé un marché pour une analyse des reports complémentaires à celle de la STIB. Il est évident que si cette analyse ou si le test juste après la fin du chantier verra une augmentation significative de trafic, en particulier il pourrait y avoir des augmentations de trafic d'un côté de l'avenue Verhaeren, et de l'autre, dans le quartier Max Roos, il y aura peut-être besoin d'ajuster certains sens de circulation pour que ces avenues, Verhaeren, Roos et autres ne soient pas un déversoir à voitures, ce qui n'est absolument pas la volonté du Collège. Mais il y a d'autres solutions à ça, que de revenir sur le sens unique, qui perturberait tout le projet. Mais ce sera à l'étude d'exposer ce qu'il conviendrait de faire comme plutôt des mesures d'adaptation que des retours en arrière. C'est ça la philosophie actuelle du Collège. Je crois avoir répondu à l'ensemble de vos questions, Monsieur Degrez. Et donc septembre-octobre, elles seront proposées au Collège ces études-là, donc en septembre-octobre nous aurons les résultats des premières simulations. Mais c'est toujours la même chose dans ces plans de circulation, il y a des simulations, et on envisage des choses, et puis il y a le test réel qui nous permet parfois d'ajuster parce que ces études ne sont pas infaillibles. Je le dis et le redis.

Monsieur Degrez : Merci. J'ai évidemment entendu vos réponses. Le problème c'est qu'à la base du projet, on n'est pas d'accord, donc de toute façon je resterai totalement insatisfait. Il y a quand même toujours quelque chose d'extrêmement gênant, c'est que vous semblez parfois nous expliquer que c'est

un projet porté par la STIB, comme s'il n'y avait pas eu d'implication de la commune en amont par rapport aux aménagements et par rapport au types d'aménagements, par rapport aux suppressions de stationnement, par rapport à la végétalisation, par rapport à une piste cyclable. On sait très bien que tout cela a été négocié bien avant le dépôt de permis entre des représentants du Collège et la STIB. Et vous semblez dire que ceux qui s'opposent au projet, s'opposent en réalité à refaire des voies ferrées pour un transport public, et donc s'opposent au transport public. C'est tout le contraire. Je ne nie pas nécessairement la nécessité de refaire les voies du tram. Je maintiens toujours, mais je sais qu'on ne sera pas d'accord là-dessus, le permis a été donné, voilà, mais je continue à ne pas être d'accord tout de même et je peux le dire, que la suppression du nombre de places est juste invraisemblable par rapport à ce quartier-là, et ne se justifie pas, si ce n'est par la volonté dogmatique d'imposer en fait une certaine vue sur cette artère et sur cette rue. C'est vraiment extrêmement dommage. Alors, pour les reports de trafic, je note qu'en gros il n'y a pas d'engagement à revenir sur le sens unique, même si, par le hasard, l'étude semble démontrer qu'il y a des reports qui sont invraisemblables. J'interprète qu'on va quand même modifier quelques petites choses pour essayer de ne pas rendre la vie trop infernale aux habitants de la rue Verhaeren ou habitants de l'avenue Eugène Demolder. Je suppose qu'ils peuvent déjà vous remercier d'avance. Mais on sent bien que de nouveau, il n'y a absolument aucune volonté de votre part de bouger une seule ligne, mais par contre d'ouvrir son parapluie en disant, limite, c'est pas moi, c'est la STIB, alors que vous étiez tout à fait impliqué dans le projet depuis le début.

Monsieur Vanhalewyn :fatigué, Monsieur Degrez, dans ce projet, d'essayer d'écrire une petite histoire où la STIB veut renouveler ses rails, et la commune, par dogmatisme viserait à supprimer l'ensemble des places de stationnement. Ce n'est pas ça qui se passe. Vous reprenez l'ensemble des décisions Collège : il y a donc la STIB qui dépose un projet dans le cadre d'un renouvellement de ses rails, mais aussi, surtout, dans le cadre de l'amélioration de sa vitesse commerciale, de l'accessibilité, de la sécurité des personnes PMR. Prenez une personne en chaise roulante, pour prendre le tram avenue Princesse Elisabeth ! Excusez-moi, c'est impossible pour le moment ! Et donc, il n'y a pas cette petite musique, la STIB qui veut renouveler ses voies et le Collège qui dogmatiquement, veut supprimer toutes les places de parking. Vous reprenez l'ensemble de l'historique, je veux bien le reprendre à livre ouvert. Le projet de la STIB était encore plus « radical » par rapport à votre point de vue, supprimer encore plus de stationnement. Et c'est le dialogue du Collège qui l'a fait évoluer...non, c'est la réalité ça ! Je veux bien ouvrir tous les documents avec vous, c'est la réalité ! C'est la réalité ! On peut dire que ce n'est pas vrai, on peut dire que, c'est la réalité. Tous les documents et toutes les analyses Collège le montrent, la dernière preuve est que l'avis Collège est encore critique par rapport au projet de la STIB, et demande de récupérer encore quelques places de stationnement et d'ajouter quelques arbres qui ne sont pas contraire aux places de stationnement. Je termine par-là, Monsieur Degrez, ne dites pas que j'ai dit que si tout était catastrophique et qu'il y avait une augmentation, tout ce qui est fait peut-être défait en démocratie, il suffit d'une décision contraire. Je vous l'ai dit, l'option première du Collège n'est pas de revenir sur la remise en cause du sens unique. Nous croyons que s'il y a des effets indésirables, ils peuvent être trouvés, mais si à un moment, tous les camions de Bruxelles-Ville ou de la Région passent par l'avenue Verhaeren et l'avenue Max Roos pour des raisons que je ne maîtrise pas, que je ne peux pas imaginer, théoriquement, tout est dé-faisable. Donc je n'ai pas dit jamais, au grand jamais, on campera sur nos positions ! Mais selon nous, selon nos experts qui vont sans doute être confirmés par des études complémentaires, pas de raison de croire qu'il y ait des reports de trafic qui ne puissent pas être résolus par des mesures complémentaires autres que la remise en question du sens unique. Je ne sais rien vous dire d'autre que ça.

Monsieur Degrez : On a déjà beaucoup parlé et il est relativement tard, et il y a encore d'autres questions à l'ordre du jour, donc je ne vais pas prendre beaucoup de temps. Juste la motion que j'ai déposée, c'était une suppression de 25% du nombre de places. C'était ça précisément que j'avais indiqué, que je trouvais moi raisonnable ou supportable pour dire ça comme ça, pour le quartier. Donc, de nouveau, il n'y a pas une position qui pousse à dire : non, je ne veux pas des voies ferrées, ou qu'il faut les refaire, il n'y a pas une position qui dit : non, il ne faut pas améliorer la vitesse commerciale, il n'y a pas une position qui dit : oui, il ne faut pas sécuriser. Ce n'est pas ça la position que je défends, c'est juste d'écouter un petit peu les gens, et de se rendre bien compte que ce qu'on leur prépare, c'est vraiment dur. Voilà.

Ordre du jour n° 120 -- Agenda nr 120

Les cours de natation dans nos écoles (Demande de Monsieur Yuri DE BELDER)

De zwemlessen in onze scholen (Verzoek van de heer Yuri DE BELDER)

Monsieur De Belder : Merci Madame la Présidente. Bonsoir à toutes et à tous. Il y a 20 ans, j'étais élève dans une école primaire schaarbeekoise, et régulièrement, je partais à la piscine communale, le Neptunium, que vous connaissez tous. Cette piscine est en ce moment fermée pour cause de rénovation, et ce, depuis déjà 5 ans. La réouverture était prévue pour 2019, mais à chaque fois on nous demande de patienter encore un an. Il y a 3 semaines, nous avons reçu la dernière promesse : une réouverture en 2023. Cette situation fait en sorte que toute une génération d'élèves n'a pas pu profiter des cours de natation comme prévu. Que sont-ils censés faire maintenant ? Aller à la mer avec des bouées et des brassards ? On constate d'ailleurs que les écoles néerlandophones de la commune offrent des cours de natation aux élèves. Donc des solutions semblent être possibles. J'ai donc deux questions : Quels efforts ont été fournis cette année scolaire-ci pour trouver une alternative pour les enfants ? Qu'est-ce qui sera mis en place pour l'année scolaire prochaine pour offrir de vrais cours de natation aux élèves des écoles communales francophones de Schaarbeek ? Je vous remercie.

Monsieur Bouhjar : Merci Monsieur l'échevin. On peut se questionner, s'inquiéter, après, le but le plus important c'était d'avoir quand même une piscine rénovée et dans les règles. On se pose la question par rapport à, pendant la période de rénovation, on se pose la question, avec tous ces retards et ces reports, il y a aussi eu deux années de Covid dans lesquelles les piscines ouvertes dans la Région bruxelloise ont été fermées. Et donc, cela a aussi été un frein pour beaucoup d'élèves. Maintenant, je crois que Monsieur l'échevin va nous le dire, le nombre d'élèves est tel que c'est mission impossible. C'est une mission impossible de pouvoir recaser tous les élèves de la commune de Schaarbeek, tous les élèves réseaux confondus, dans d'autres piscines. Même si nous on est en charge du réseau communal, mais il faut aussi penser aux autres écoles. C'est tous les élèves de la commune, tous les enfants de Schaarbeek. Pour en avoir discuté avec certains clubs de natation, qui sont ici implantés sur Bruxelles, il y a énormément de parents qui ont inscrit leurs enfants dans ces cours de natation, à des tarifs très, très attractifs, avec des aides, avec beaucoup de choses. Est-ce qu'il ne serait pas possible qu'avec l'associatif schaarbeekoïse, et dans le cadre du parascolaire, il puisse y avoir, avec ces associations, mais dans des horaires décalés, bien évidemment, des heures de cours, des partenariats qui puissent à un moment donné permettre, ou en tout cas pouvoir diffuser cette information-là auprès des parents qui sont soucieux du fait que leurs enfants doivent apprendre à nager. Merci.

Monsieur De Herde : Merci à Monsieur Bouhjar pour ces précisions. Mais donc je crois que c'est la 3^{ème} fois que le groupe PTB pose les mêmes questions depuis le début de la mandature, donc je vais faire les mêmes réponses. Personne n'en peut rien si les travaux durent longtemps. Vu la masse d'élèves que nous avons dans nos écoles, il n'y a pas de solution de remplacement. Il est vrai que pour les deux écoles néerlandophones, ils ont trouvé un accord avec le Triton, mais pour l'ensemble des autres élèves francophones, il n'y a aucune commune, aucune piscine qui est capable d'accueillir le solde. Et je crois que c'est le cas de nombreuses écoles organisées par d'autres réseaux. Et là où nous avons mis l'accent, c'est sur le secondaire, puisque vous savez que les cours de natation sont obligatoires jusqu'en 2^{ème} secondaire. Et d'ailleurs, l'objectif du programme, c'est qu'à la fin de la 2^{ème} secondaire, les élèves sachent nager 25 mètres. Donc je peux vous dire qu'il y a eu des solutions pour l'Athénée Fernand Blum et le Lycée Emile Max au Poséidon, à Woluwe-st-Lambert. Et pour Frans Fischer, c'est au Calypso à Etterbeek, parce que le nombre d'élèves est plus réduit. Mais pour l'enseignement primaire, ce n'est mathématiquement pas possible. On a entendu des suggestions intéressantes de Monsieur Bouhjar, donc là on devra se concerter avec le service des Sports, et les chèques sport pour voir ce qui est possible. Après, pour l'année prochaine, toute la question est de savoir quand, à quel mois ouvrira la piscine en 2023. Parce que par exemple, si c'est au mois de mars, et vous le savez puisque vous êtes enseignant, c'est très difficile d'encore changer les horaires en primaire, en cours d'année scolaire. Donc j'espère vraiment que ce sera opérationnel pour septembre 2023, c'est-à-dire au début de la nouvelle année scolaire, et nous pourrons alors organiser convenablement les choses. Et je sais que le nouveau responsable au sein de l'ASBL Sport 1030 est en train déjà de discuter avec toutes les écoles de la future répartition des plages horaires et des couloirs au Neptunium. Francophones, néerlandophones, tous réseaux confondus, pour essayer de résoudre le problème mathématique que vous soupçonnez. Je ne peux rien vous dire d'autre, Monsieur.

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 121 == Agenda nr 121

Le rappel à l'ordre adressé aux Conseillers (Question de Monsieur Abobakre BOUHJAR)

De oproep tot orde gericht aan de Gemeenteraadsleden (Vraag van de heer Abobakre BOUHJAR)

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Ce 13 juin, vous avez adressé un rappel à l'ordre à l'ensemble du Conseil communal suite à la diffusion sur les réseaux sociaux de photos ou vidéos de la dernière séance du Conseil. Je vous rappelle que la séance est publique et que la population schaarbeekoise est en droit de savoir ce que nous décidons lors de nos séances. La chronologie de ce courrier couplé à l'information diffusée sur les réseaux sociaux d'une plainte déposée par un membre du Conseil nous laisse clairement penser que cela s'est fait de concert. Au nom de mon groupe, je vous rappelle également à l'ordre sur le fait que nous n'avons toujours pas de nouveau règlement intérieur du Conseil communal ! Le groupe PS a déposé une motion en janvier 2019 avec une série de propositions visant à rendre les séances du Conseil plus accessibles aux citoyens avec des diffusions en direct. La majorité des communes de notre région et principalement les plus grandes diffusent le Conseil en direct alors que Schaarbeek est toujours à la traîne. Je vous rappelle également que lorsque les séances se tenaient par visioconférence, elles étaient diffusées sur la plateforme YouTube en direct, et par conséquent cela fait bien évidemment jurisprudence ! Dès lors, nous vous invitons à retirer ce rappel à l'ordre et de cesser de répondre aux caprices d'un membre du Conseil. Merci.

Monsieur Verzin pose sa question inscrite au point 122 : Merci Madame la Présidente. J'interviendrai dans le même sens comme mon collègue Bouhjar. Comme tous les conseillers communaux, j'ai reçu, par courrier, une missive signée par vos soins et par le Secrétaire communal relative aux photos et vidéo prises lors de la dernière séance du Conseil communal par plusieurs conseillers communaux en séance publique. J'en suis d'autant plus estomaqué qu'un tel rappel n'aurait pu qu'être qu'une invitation au respect du règlement et non un rappel à l'ordre de très mauvais alois, les conseillers communaux que nous sommes n'ont en effet nul besoin d'être morigénés comme des élèves pris en défaut ! Et, puisqu'il s'agit d'une question qui relève du Règlement d'Ordre Intérieur, je ne comprends pas que, comme le relèvent également plusieurs collègues de l'opposition, celui-ci n'aie à ce jour pu être finalisé, faute d'avoir été invités à le faire par vos soins, et ce depuis plusieurs mois ! Je note par ailleurs et plus fondamentalement que la publicité des propos que nous tenons en séance publique doit être complètement assurée à fortiori par des moyens modernes de communication comme la vidéo sur YouTube. Vous avez-vous-même reconnu ce droit, comme mon collègue vient de le dire, en assurant la retransmission intégrale de nos débats pendant la pandémie. Il est donc particulièrement malvenu d'en faire le reproche à des conseillers qui utilisent leurs Smartphones en séance publique pour partager des interventions faites par eux-mêmes ou par d'autres, en l'absence actuelle d'une retransmission officielle. Dans ces conditions, je vous demande de nous communiquer un calendrier précis pour finaliser le Règlement d'Ordre Intérieur, en vue de permettre d'adaptation de celui-ci aux techniques modernes de communication. Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à cette demande et dans l'attente de vos réponses, je vous prie de considérer cette intervention comme clôturée. Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Merci. Les collègues l'ont rappelé, effectivement, tous les conseillers communaux, et deux en particulier, ont reçu un rappel à l'ordre récemment par rapport à des prises de photos durant la séance publique et à leur publication sur les réseaux sociaux. Nous on conteste évidemment ce rappel à l'ordre, et on est très étonné sur le contenu de ce rappel à l'ordre et la chronologie de celui-ci, s'agissant de photos prises en séance publique, nous nous interrogeons sur le calendrier de mise à jour du Règlement d'ordre intérieur de notre Conseil ainsi que celui de la mise en place de la retransmission en direct de nos débats. En effet, ces questions ont été débattues plusieurs fois depuis 4 ans, mais vous ne nous avez toujours pas proposé un texte final pour ce ROI qui permettrait de trancher définitivement ces questions en tenant compte de la nécessité de moderniser les règles actuelles en les adaptant aux réalités digitales de notre époque et de prévoir une vraie retransmission intégrale de nos débats en direct vidéo, comme on a pu le faire pendant le confinement. Pourtant, une telle retransmission serait importante pour favoriser une meilleure transparence de la vie politique locale et des positionnements

de chaque élu. Dans ce cadre, pouvez-vous nous informer sur le calendrier que vous prévoyez pour la finalisation de la mise à jour du ROI et la retransmission en direct vidéo de nos débats ? Je vous remercie.

Madame Lahssaini : Merci. Mon intervention va dans le même sens, bien sûr. On n'entend plus trop parler pour l'instant de vos réflexions, de vos démarches par rapport à une retransmission du Conseil communal par vidéo, alors que cela se fait dans plusieurs communes à Bruxelles. Mes questions étaient dans le même sens : Quelles sont les avancées sur ce point ? Quelles sont les difficultés techniques éventuelles et les investissements à opérer à ce sujet ? Dans quels délais une retransmission serait-elle envisagée ? Je pense que cela nous évitera à tous pas mal de tensions et de pauses un peu compliquées pour se filmer, etc. Parce que je pense que c'est inévitable, on ne va pas pouvoir bloquer indéfiniment la retransmission par vidéo parce que c'est vraiment à l'opposé de la direction dans laquelle va la communication politique en général. Merci beaucoup.

Madame la Bourgmestre ff : Merci. Alors oui, effectivement, nous avons entrepris la révision de notre Règlement d'Ordre Intérieur déjà, si je ne me trompe, début 2019, avec Bernard Clerfayt, et puis avec David Neuprez j'ai repris ça, et avec vous. C'est un travail important, technique, complexe. Nous y avons travaillé donc ensemble, mais ce travail n'a pas été terminé, sur quelques points. Et le débat doit donc encore avoir lieu sur ces points. Je ne peux pas vous dire autre chose aujourd'hui. Vous avez raison, on a pris du retard. Je ne peux que vous rappelez que malheureusement, et je m'en serais bien passée, comme toute l'équipe d'ailleurs, que d'autres priorités nous ont accaparées. Et cela a été très lourd, comme vous le savez. J'ai proposé au Secrétaire communal de reprendre ce travail à la rentrée, dès que possible, avec l'espoir de pouvoir le clore avant la fin de cette année encore, et cela dépendra aussi de vous. C'est ce ROI qui règlera la question de savoir si les membres de cette assemblée acceptent, ou peuvent, ou ne peuvent pas filmer des interventions qui s'y font, qui règlera la question de la captation, de la diffusion en direct et de l'archivage de ces captations du Conseil communal. En 2019, nous étions proches d'une solution. Il restait quand même un chapitre qui restait encore un peu plus délicat et qui à mon avis n'aurait pas été réglé en deux coups de cuillère à pot. Ça c'est pour le ROI. Par rapport à la diffusion, on était proche aussi d'une solution puisque, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, le Conseil communal de mars 2020 devait faire l'objet d'un test avec une équipe qui allait donc enregistrer et diffuser le Conseil communal. Mais le Covid est passé par là, les séances ne se sont plus tenues en présentiel pendant de longs mois. Et pendant cette période, vous avez raison, ces séances se tenaient en vidéoconférence, et il était donc extrêmement facile, dans ce cadre-là, bien évidemment, de les retransmettre, puisqu'il suffisait de partager un lien de la vidéoconférence en zoom. Aujourd'hui, le service Communication a repris le dossier, donc s'est réattelé à cet objectif, et nous devrions régler la question également avant la fin de l'année. Je vous remercie, Madame Lahssaini, des questions plus précises que vous posez pour comprendre ce qui se passe autour de ce dossier. Les questions les plus difficiles à gérer, pour vous répondre, sont le coût d'abord. Toutes les solutions ne sont pas qualitatives, et on essaye quand même de trouver une solution qui soit aussi qualitative. Et les coûts peuvent varier extrêmement fort en fonction des technologies utilisées. Quand je dis extrêmement fort, cela peut varier de 2 à 3.000 euros la séance, jusqu'à parfois 10 fois plus cher la séance. La technologie est un autre enjeu. Nous sommes dans un bâtiment classé, et nous ne pouvons pas nous permettre certaines installations. Donc on ne peut pas envisager ici, de faire des installations fixes, qui seraient trop invasives. Par rapport à cela, c'est aussi un enjeu. Enfin, la captation multi-caméras, mais surtout l'archivage pendant quelques jours ou quelques semaines de ces captations, avec un outil adéquat pour permettre aux utilisateurs de retrouver aisément un débat spécifique sur un sommaire précis est aussi un enjeu technique qu'il faut pouvoir régler. Pour ce qui concerne le rappel à l'ordre que nous avons envoyé suite au précédent Conseil, j'entends qu'il n'a pas plu à certains conseillers ou conseillères. Je vous rappelle cependant que le Règlement d'Ordre Intérieur actuel, qui est donc bien celui qui est en vigueur aujourd'hui et qui s'applique, ne permet pas la prise de photos et la captation de films. C'est soumis à autorisation du Bourgmestre. C'est pour ça que nous chargeons régulièrement l'huissier qui est là de pouvoir aller se diriger vers des personnes qui filment ou prennent des photos. Cette disposition concerne toutes les captations, de la presse ou de la part du privé, membre de l'assemblée ou pas. Il est évident que c'est une disposition qui date et qui peut paraître obsolète. Elle doit en tout cas être revue, et nous en discuterons donc, et adaptée pour répondre à l'actualité, aux nouveaux besoins légitimes de communication, et aux nouvelles technologies. C'est la raison pour laquelle nous avons admis depuis plusieurs années que les conseillères et les conseillers se filment, ou filment à leur demande d'autres conseillers de leur groupe par exemple. Ce que vous avez fait aujourd'hui aussi. J'ai vu plusieurs d'entre vous qui l'ont fait sans que je ne sois intervenue, parce que dans ce cadre-là, se filmer soi-même ou être

filmé à sa demande, n'a pas suscité de problème. Le rapport à l'ordre porte sur le fait que des conseillers ont filmé sans leur consentement, à leur insu, d'autres conseillères et conseillers durant leur vote, avec donc des photos ou des petites vidéos, qui ont été utilisées sur les réseaux sociaux en transformant la nature même et le sujet du vote. Je vous rappelle en effet qu'il ne s'agissait pas de s'exprimer pour ou contre l'abattage sans étourdissement, mais bien de voter pour ou contre un report. Ce n'est pas de cette manière-là que les photos et les vidéos ont été utilisées. Le vote des membres de cette assemblée aurait pu être totalement différent si donc il ne s'agissait pas d'un report, comme l'a bien démontré le vote qui a été fait ici ce soir, il y a quelques minutes. Si les séances sont publiques, et doivent évidemment le rester, elles doivent permettre aux personnes qui y assistent ou aux personnes qui regardent ces séances, ou qui en ont une information, de comprendre les enjeux d'un débat, les positions de chacune et chacun des conseillers sur un sujet qui est connu et compris du spectateur. Pas de faire l'objet de manipulation ou de prise de position qui donne une interprétation erronée de la position d'un conseiller ou d'une conseillère. Voilà ce que je souhaitais vous dire à ce propos.

Ordre du jour n° 122 -- Agenda nr 122

Le rappel à l'ordre des conseillers communaux et le ROI (Question de Monsieur Georges VERZIN)

De oproep tot orde voor de Gemeenteraadsleden en het IRO (Vraag van de heer Georges VERZIN)

Monsieur Verzin a posé sa question lors des débats au point 121

Ordre du jour n° 123 -- Agenda nr 123

Le rappel à l'ordre reçu par les conseillers communaux et à la nécessaire mise à jour du ROI (Question de Monsieur Cédric MAHIEU)

De oproep tot orde ontvangen door de Gemeenteraadsleden en de nodige aanpassingen aan het IRO (Vraag van de heer Cédric MAHIEU)

Monsieur Mahieu a posé sa question lors des débats au point 121

Ordre du jour n° 124 -- Agenda nr 124

Le squat Boulevard Wahis 224 (Question de Monsieur Cédric MAHIEU)

De squat in de Wahislaan 224 (Vraag van de heer Cédric MAHIEU)

Monsieur Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Des riverains de l'immeuble sis Boulevard Wahis 224 ont attiré mon attention sur un squat problématique qui se déroule depuis de nombreuses semaines, voire des mois, au sein de cet immeuble. Les riverains m'indiquent subir de très nombreuses nuisances dont, en vrac, énormément de nuisances sonores diurnes et nocturnes, des bagarres sur la voie publique, notamment près de la fontaine, une gestion erratique des déchets avec la crainte de voir apparaître des nuisibles en conséquence, des dépôts anarchiques de vélos et de voiturettes enfants pour vélos dans les jardins environnants, etc. L'ensemble de ces comportements inciviques crée un fort sentiment d'insécurité dans le quartier, particulièrement pour les personnes âgées et isolées. Pouvez-vous m'indiquer si vos services sont au courant de l'existence de ce squat ? Quelles actions ont été menés ou sont envisagées en lien avec le CPAS, la zone de police et le tissu associatif ? Ce bâtiment est inoccupé depuis fort longtemps, fait-il l'objet d'une taxation pour immeuble inoccupé ? Un permis d'urbanisme est-il en cours sur cet immeuble ? Avez-vous des contacts avec le propriétaire ? Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre ff : Nous avons bien pris connaissance de l'installation d'un groupe de personnes dans ce bâtiment vide, à l'angle du Boulevard Wahis et de la rue Paul Hymans, et ce depuis le 4 juin. Nous avons été averti par un représentant du collectif de lutte contre le mal-logement. Le

bâtiment est vide, enfin était vide jusqu'à ce que ce groupe ne s'y soit installé. Le propriétaire a introduit et obtenu un permis d'urbanisme, qui a été notifié le 8 mai 2020, pour la division du bien, donc c'est une maison unifamiliale, en trois unités de logement. Il a donc jusqu'en mars 2023 pour le mettre en œuvre, ce permis. Ce bien n'est donc pas actuellement taxé comme immeuble vide, puisqu'il est toujours dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme. Nos services ont appliqué la procédure classique : objectivation et signalement aux services partenaires, donc aux gardiens de la paix et police. Le représentant des occupants a été contacté afin d'éclaircir la situation et de l'informer sur la procédure communale. Les personnes, à savoir une famille rom de plus ou moins 30 individus, sont connues des services sociaux de première ligne. Un accompagnement par le Foyer et par les maraudes du SAMU social est actif depuis déjà longtemps auprès de ce groupe. Le propriétaire a été contacté, à ce jour sans réaction de sa part. Nous n'avons à ce jour donc, pas reçu de plainte directe du voisinage, dont vous faites état, mais nous n'en avons pas reçu directement chez nous. Néanmoins, les occupants ont pris d'initiative un nouveau contact avec nous, via leur représentant, pour expliquer qu'ils seraient attentifs désormais aux nuisances sonores induites par la pratique de leur religion, qui ont pu déranger le voisinage. Donc, ils ont spontanément réagi auprès de nous pour dire qu'ils seraient attentifs à limiter les nuisances sonores.

Ordre du jour n° 125 -- Agenda nr 125

La situation à la rue des Coteaux 199, accompagnement social des occupants, mesures à l'encontre du propriétaire (Question de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

De situatie in de Wijnheuvelenstraat, 199, sociale hulp aan de bezetters, maatregelen tegen de eignaer (Vraag van de heer Matthieu DEGREGZ)

Monsieur Degrez : Merci Madame la Présidente. J'ai été interpellé par la situation des habitants de la rue des Coteaux 199. Sauf erreur, le dossier est bien connu du Collège, je pense qu'on avait déjà abordé ce point il y a déjà plusieurs réunions. C'est un immeuble avec des locataires, et un propriétaire « marchand de sommeil » ou quasiment. Selon les informations qu'on me communique, la situation continue de se dégrader. Suite à différentes plaintes, le propriétaire poursuit ses intimidations assez violentes à l'égard des locataires sans que les autorités publiques ne parviennent à les faire cesser. Ce qui, je pense qu'on sera tous d'accord là-dessus, est évidemment totalement inacceptable. Les occupants sont défendus par une ASBL, les équipes populaires. J'ai bien compris que le dossier a été transmis au Parquet, mais les suites judiciaires arriveront probablement dans plusieurs mois. L'accompagnement social des locataires occupants, pour la plupart sans titre de séjour, resterait largement insuffisant. Pouvez-vous nous faire un état des lieux de la situation, des mesures prises ou envisagées pour protéger les locataires-occupants ? Je sais, mais je n'ai pas encore ouvert le document, qu'en toute fin de journée, donc après 18 heures, votre cabinet a adressé un mail à une série de conseillers communaux et au défenseur des occupants, donc les équipes populaires, avec un retour des actions entreprises par la commune, mais je n'ai matériellement pas encore eu le temps d'en prendre connaissance. Mais je suppose que cela fondera votre réponse. Par ailleurs, et ça je pense que c'est important, même si je mesure que pour une question orale on ne peut pas avoir de longs débats là-dessus, mais est-ce que le droit de gestion publique pourrait être activé sur cet immeuble ? Comme vous le savez certainement, il y a eu une réforme dernièrement. Je sais que la Région est plutôt favorable à essayer d'organiser ce genre de mécanisme. Vu la situation, et vu surtout ce qu'a fait le propriétaire, cela pourrait être à mon avis un signal intéressant qui est amené. Donc je voulais avoir votre position là-dessus. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, nous ne pouvons pas accepter votre demande. Vous avez adressé un mail à la dame qui vous a interpellé. Excusez-moi, mais ça ce n'est pas une demande d'inscription. Mais vous allez avoir les réponses. Alors évidemment, j'ai déjà eu l'occasion je pense de le dire ici, qu'on a tout comme vous été très choqués par la brutalité avec laquelle cette situation a dégénéré. La lutte contre l'insalubrité et contre les personnes qui abusent de la fragilité et de la précarité de personnes autres sur Schaerbeek, est une priorité de longue date. Je tiens à partager ici aussi la frustration de l'ensemble des services, autant communaux que ceux de la zone de police, face à l'impunité dont bénéficie ce propriétaire et à la limitation de nos moyens d'action pour la mise en sécurité des occupants. La commune n'est pourtant pas restée inactive dans ce dossier. De nombreuses

actions ont été menées et des échanges réguliers, j'insiste, des échanges réguliers ont lieu avec les représentants des locataires. Très réguliers. Concernant les locataires, la commune a sollicité le CPAS pour que soit activé l'accompagnement au relogement d'urgence des personnes qui le souhaiteraient et qui seraient éligibles. Un suivi est désormais activé pour 5 personnes. Une dizaine de personnes résident encore à l'adresse. Suite au faits de violence rapportés par les locataires, j'ai sollicité l'attention particulière des services de police. C'est donc un point d'attention pour eux. Les équipes sont intervenues à plusieurs reprises et leur réactivité face aux appels des locataires se poursuit. Les locataires peinent à porter plainte malgré le suivi qui est fait par le commissariat. Et c'est un des enjeux, malheureusement, dans le fait qu'on a des difficultés à aller plus loin. Nous avons, à plusieurs reprises, conseillé aux locataires d'engager une action en référé, en justice de Paix. A ce jour, nous ne savons pas si cela a été fait. La commune et le CPAS ne disposent pas d'outil pour accompagner au relogement des personnes dépourvues de titre de séjour légal. Voilà pour ce qui concerne les locataires. Vis-à-vis du propriétaire, une procédure au Parquet est en cours pour « marchand de sommeil » et infractions urbanistiques lourdes. Un dossier taxation pour le logement surnuméraire est ouvert. La DIRLE a été sollicitée à deux reprises. Aucune interdiction de location n'a encore été prise. Suite aux violences exercées, le propriétaire a été entendu par la police. Les propriétaires ont été entendus par l'échevin de l'Urbanisme, en présence des services. Rappel leur a été fait à cette occasion. Rappel renouvelé par la suite, sur le respect des obligations légales vis-à-vis des locataires. La commune n'a pas les moyens juridiques d'engager d'autres actions à l'encontre du propriétaire. Les outils pertinents sont les plaintes des victimes et l'engagement d'une procédure en justice de Paix, qui toutes deux, doivent être déposées par les locataires. C'est pour ça que nous avons répété chaque fois qu'on a des contacts, l'importance qu'il y avait à faire ces démarches. Tant vis-à-vis de la police que vis-à-vis de la justice de Paix. Concernant enfin le droit de gestion publique : si nous saluons les efforts entrepris par la Région bruxelloise pour réformer ce dispositif, il n'est pas pertinent dans le cas présent, et ne constitue pas une solution rapide à la situation de cet immeuble et de ses occupants. Pour rappel, l'opérateur public faisant usage du droit de gestion publique devra, avant toute remise en location, procéder à la régularisation des biens et à leur rénovation en profondeur, afin qu'ils répondent pleinement aux normes du Code du Logement, et au RRU. Or ici, le bien, donc je reprends maintenant les conditions qui permettent de faire appel au droit de gestion publique. Le bien n'est pas inoccupé. Il ne fait pas l'objet d'interdiction ou d'un arrêté d'in-habitabilité. Le bien est reconnu comme seulement pouvant accueillir deux logements et un atelier. Un permis d'urbanisme devra donc être déposé, ce qui imposera évidemment des délais longs avant les travaux. Des travaux lourds devront être engagés. La remise en location ne saurait donc intervenir dans un délai raisonnable. Un opérateur public ne peut lui-même devenir un « marchand de sommeil » et faire perdurer ces conditions indignes de logement. Les occupants devraient donc être appelés à quitter les lieux dès la prise en gestion. Le droit de gestion publique n'est pas assorti de solutions spécifiques de relogement. Voilà donc pourquoi effectivement l'activation du droit de gestion publique n'est pas une solution dans ce cas-ci. La commune reste attentive aux situations qui seraient de nature de lui permettre de faire usage de ce droit, ailleurs sur son territoire particulièrement. J'appelle également à la Région à se saisir directement de cet outil, et éventuellement de modifier les règles. La commune continuera à faire peser sur l'immeuble les contraintes déjà initiées, donc on ne va pas relâcher la pression, tout en nous assurant d'une action concertée des différents intervenant publics. Et je voudrais intervenir là-dessus : nous jouons un rôle important effectivement dans une coordination et dans une concertation sur tout ce qui est possible, et donc en essayant d'activer tous les relais pour pouvoir trouver des solutions rapidement. Mais je dis, cela nécessite à la fois des actions de la part des locataires, à la fois des actions de l'un ou l'autre opérateur régional, et nous essayons de les activer en ce sens. Et donc, effectivement, nous avons aussi répondu, mais comme nous l'avons déjà fait régulièrement, au dernier message, notamment de Mme Leclé et de Monsieur Dubin. On a condamné la partie arrière, et pris des mesures par rapport à cela, mais pas la partie avant. On a tourné cela dans tous les sens. Je peux vous dire que c'est un dossier qui a vraiment l'attention de beaucoup de services.

Ordre du jour n° 126 -- Agenda nr 126

Un consultant en qualité de "interim manager" au sein du service SPEV. (Question de Monsieur Georges VERZIN)

Een raadgever (interim manager" bij de dienst ODGR (Vraag van de heer Georges VERZIN)

Monsieur Verzin a posé sa question lors des débats au point 84

Ordre du jour n° 127 -- Agenda nr 127

La prise de vidéos des séances du conseil communal (Question de Madame Leïla LAHSSAINI)

De video-opnames van de gemeenteraden (Vraag van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)

Madame Lahssaini a posé sa question lors des débats au point 121

La séance publique est levée à 23 heures et 55 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.55 uur.